



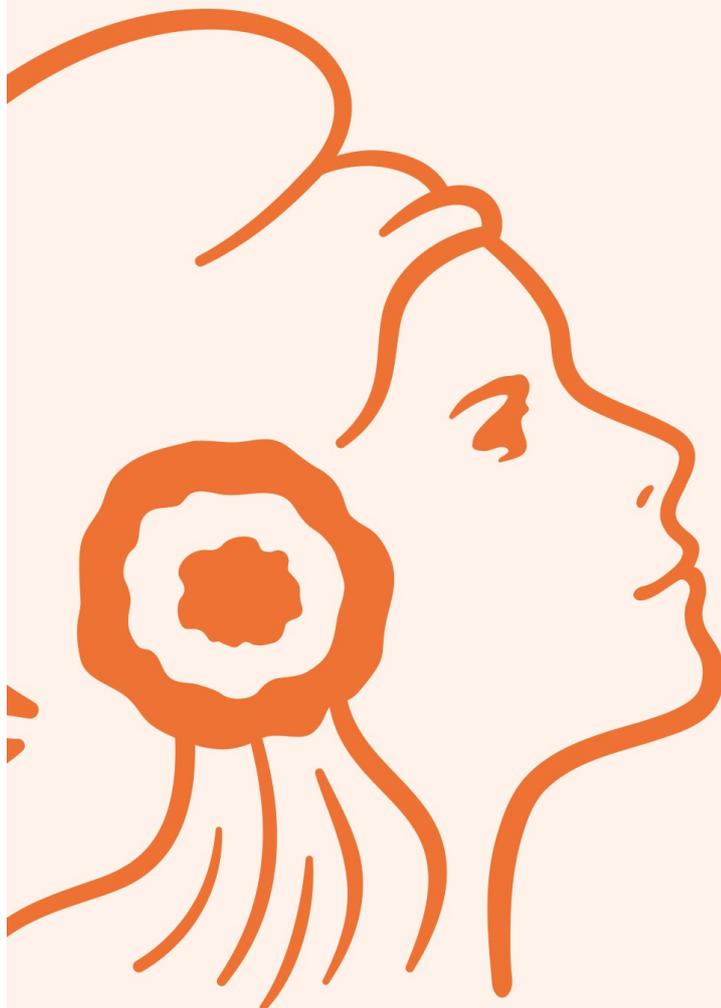
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Outre-mer



Ministre chef de file :
ministre de l'intérieur et des outre-mer

2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 13 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2024, l'année en cours (LFI + LFRs 2023) et l'année précédente (exécution 2022), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Ce document répartit les programmes et leurs crédits consacrés à la politique transversale selon les axes de cette politique.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'ajouter aux CP.

Sommaire

La politique transversale	9
Présentation stratégique de la politique transversale	10
<i>Note méthodologique</i>	13
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	16
AXE 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	27
<i>Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand</i>	27
<i>Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées</i>	28
<i>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</i>	31
<i>Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance</i>	32
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	37
<i>P138 – Emploi outre-mer</i>	37
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	38
<i>P102 – Accès et retour à l'emploi</i>	40
<i>P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	44
<i>P110 – Aide économique et financière au développement</i>	50
<i>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	51
<i>P220 – Statistiques et études économiques</i>	54
<i>P305 – Stratégies économiques</i>	55
<i>P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche</i>	57
<i>P422 – Valorisation de la recherche</i>	59
<i>P423 – Accélération de la modernisation des entreprises</i>	59
<i>P424 – Financement des investissements stratégiques</i>	60
<i>P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation</i>	60
AXE 2 : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	61
Présentation	62
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	64
<i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	64
<i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	66
<i>Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire</i>	68
<i>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</i>	69
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	73
<i>P138 – Emploi outre-mer</i>	73
<i>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</i>	75
<i>P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés</i>	80
<i>P140 – Enseignement scolaire public du premier degré</i>	81
<i>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</i>	84

<i>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</i>	87
<i>P182 – Protection judiciaire de la jeunesse</i>	93
<i>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	98
<i>P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	101
<i>P219 – Sport</i>	104
<i>P230 – Vie de l'élève</i>	107
<i>P231 – Vie étudiante</i>	110
AXE 3 : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	113
Présentation	114
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	116
<i>Mieux répondre au besoin de logement social</i>	116
<i>Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-</i>	117
<i>Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-</i>	118
<i>Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines</i>	119
<i>Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé</i>	121
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	125
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	125
<i>P129 – Coordination du travail gouvernemental</i>	127
<i>P131 – Création</i>	128
<i>P162 – Interventions territoriales de l'État</i>	130
<i>P175 – Patrimoines</i>	132
<i>P180 – Presse et médias</i>	135
<i>P193 – Recherche spatiale</i>	138
<i>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</i>	141
<i>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</i>	145
AXE 4 : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins	149
Présentation	150
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	152
<i>Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable</i>	152
<i>Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-</i>	153
<i>Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-</i>	155
<i>Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-</i>	157
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	159
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	159
<i>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	161
<i>P113 – Paysages, eau et biodiversité</i>	163
<i>P159 – Expertise, information géographique et météorologie</i>	167
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	171
<i>P181 – Prévention des risques</i>	175
<i>P203 – Infrastructures et services de transports</i>	179
<i>P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture</i>	181
<i>P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables</i>	184
<i>P343 – Plan France Très haut débit</i>	185
<i>P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>	188

<i>P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture</i>	190
<i>P793 – Électrification rurale</i>	193
AXE 5 : Relations avec les collectivités territoriales	195
Présentation	196
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	198
<i>Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-</i>	198
Programmes concourant à la politique transversale de cet axe	200
<i>P123 – Conditions de vie outre-mer</i>	200
<i>P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</i>	201
<i>P122 – Concours spécifiques et administration</i>	205
<i>3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement</i>	206
<i>3108 – Dotation élu local</i>	208
<i>3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion</i>	208
<i>3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges</i>	208
<i>3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire</i>	209
<i>3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire</i>	209
<i>3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte</i>	209
<i>3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane</i>	210
<i>3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française</i>	210
Annexes	211
Les dépenses sociales outre-mer	212
Les dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer	215
Le détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste en outre-mer	220
La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer	235
Les dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM	241
Le suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation	246
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer	247
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - titre 2	294
Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - hors titre 2	298
Effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2022	303
Bilan des crédits exécutés sur les programmes de la mission "plan de relance"	304



La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Le document de politique transversale des outre-mer reflète l'ensemble des politiques publiques financées par l'État au plus près des territoires ultramarins. Ces politiques publiques constituent un ensemble cohérent qui vise à contribuer au développement économique et social des départements et collectivités d'outre-mer et au rapprochement des conditions de vie de leurs habitants avec celles des habitants de métropole. Cet ensemble permet de mobiliser, d'organiser et de structurer les interventions publiques dans les territoires d'outre-mer pour pallier les difficultés qu'ils rencontrent, valoriser leurs atouts et prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Le ministère chargé des outre-mer contribue, au-delà de la gestion de ses propres crédits ministériels, à l'impulsion, la définition, la coordination et l'évaluation des politiques de l'État, en diffusant un véritable « réflexe outre-mer », dans l'ensemble des ministères sectoriels. Ce document de politique transversale poursuit ainsi un double objectif :

- décrire les grands axes de la politique transversale de l'État en les déclinant selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter un panorama le plus exhaustif possible des dépenses budgétaires, sociales et fiscales de l'État en outre-mer.

Les crédits inscrits dans ce document singulier ne traduisent pas le « coût des outre-mer », mais la mise en œuvre budgétaire des politiques publiques conduites par l'État.

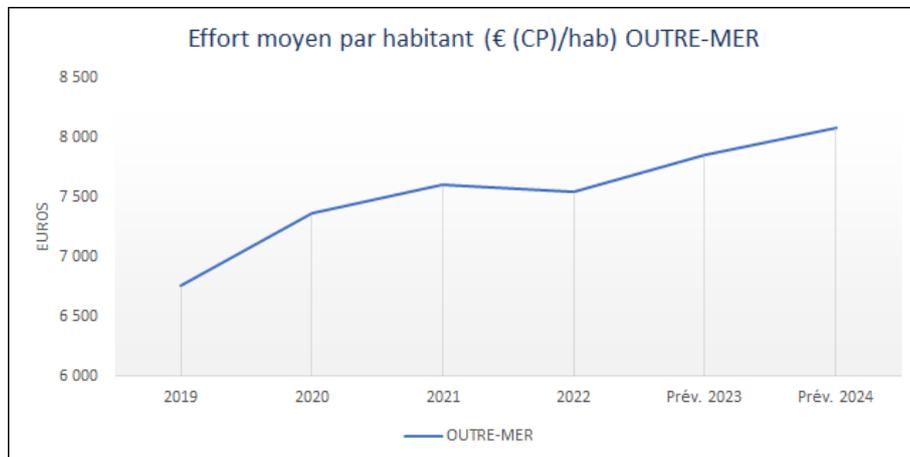
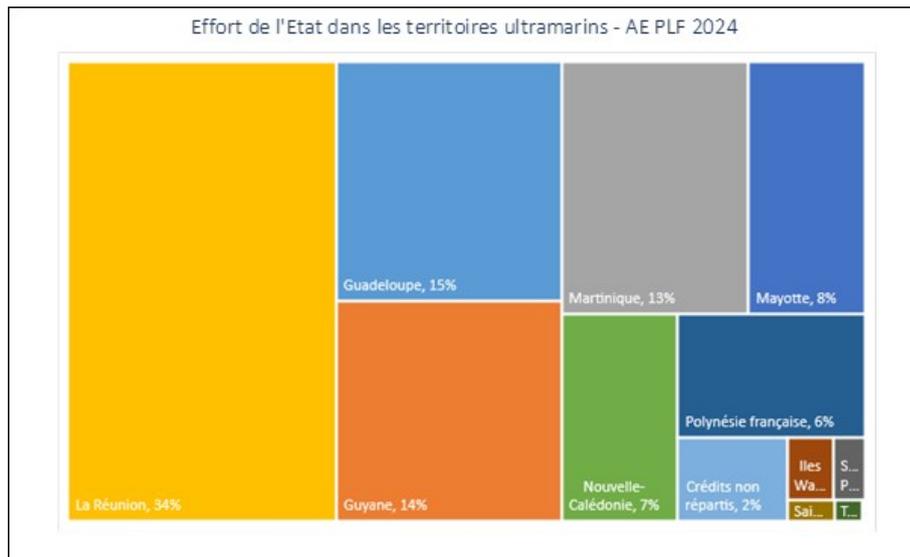
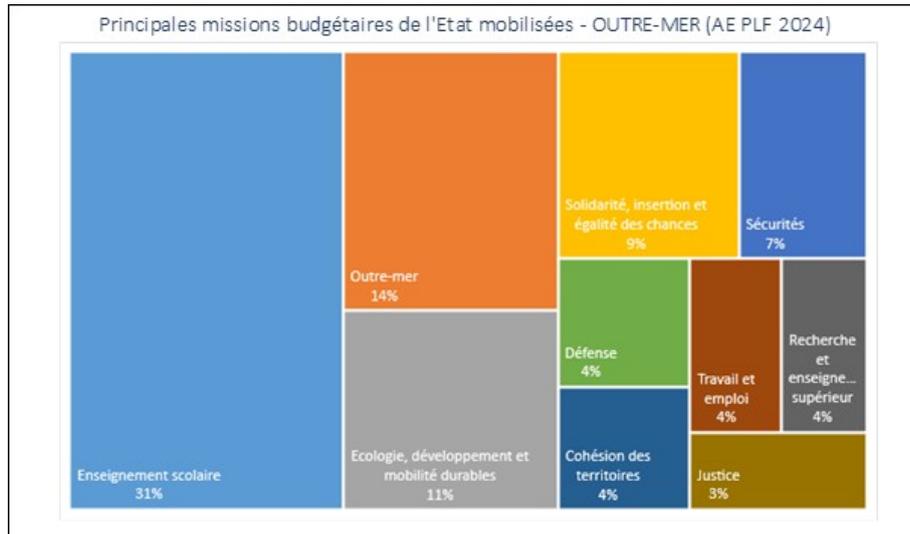
Ce document permet d'apprécier la trajectoire budgétaire sur la période 2022-2024 de l'action de l'État en outre-mer, portée par 105 programmes budgétaires (dont 9 prélèvements sur recettes – PSR) relevant de 32 missions.

Depuis 2023, le ministère chargé des outre-mer a décidé de recentrer la partie littéraire du document aux programmes concourant de manière spécifique aux outre-mer (cf. note méthodologique ci-dessous). Près de 60 % de l'effort de l'État correspond aux crédits spécifiques détaillés dans le présent document soit 12,36 Md€ en AE et 14,00 Md€ en CP.

L'intégralité des crédits budgétaires des 105 programmes contributeurs reste présentée dans les tableaux en annexes relatifs à l'effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer.

L'effort global de l'État en outre-mer en 2024 (hors dépenses fiscales) s'élève ainsi à 21,15 Md€ en AE et 22,81 Md€ en CP, et augmente ainsi de 5 % en AE et CP par rapport à 2023.

Les éléments suivants présentent le poids des principales missions budgétaires, la répartition de l'effort financier de l'État entre les territoires ultramarins et enfin l'effort moyen par habitant en outre-mer depuis 2019.



En complément des dépenses budgétaires, l'effort financier de l'État comprend des dépenses fiscales qui sont présentées en annexe et, pour les plus significatives, dans la première partie du document de politique transversale :

- impôt sur le revenu : réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer ; réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des DROM de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et La Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) ;
- impôt sur les sociétés : un nouveau dispositif de défiscalisation s'applique aux investissements productifs et aux investissements dans le secteur du logement locatif réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte ;
- TVA - régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion; fixation des taux à 8,5 % pour le taux normal et à 2,1 % pour le taux réduit ;
- TVA - régime particulier des départements d'outre-mer avec une déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés ;
- dans les DROM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions. C'est le cas de l'accise sur les énergies, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qui, divisée en cinq fractions, remplace les anciennes taxes intérieures de consommation.

Ces dépenses fiscales sont estimées pour 2024 à 5,30 Md€. L'effort global de l'État au profit des territoires ultramarins s'élève ainsi au total à près de 26,45 Md€ en AE et 28,11 Md€ en CP.

Le Comité interministériel des outre-mer (CIOM) qui s'est tenu le 18 juillet 2023 sous l'égide de la Première ministre a validé 72 mesures concrètes pour améliorer le quotidien des ultramarins. Le CIOM a réaffirmé l'importance du dispositif contractuel spécifique à l'outre-mer et une nouvelle génération de contrats de convergence et transformation (CCT) couvrira la période 2024-2027.

Concernant l'enseignement scolaire en outre-mer (plus de 30 % des crédits présentés dans le DPT outre-mer), si l'ensemble des programmes poursuivent l'effort en matière d'infrastructure scolaire auprès de tous les territoires ultramarins, les enjeux à compter de 2024 porteront notamment sur la prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages, renforcée dans le cadre du CIOM, qui constitue un des axes majeurs de la politique éducative, afin de favoriser la réussite de chaque élève.

L'effort de l'État en outre-mer permettra également de soutenir l'emploi avec le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de Sécurité sociale, dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins. L'accompagnement restera soutenu en faveur de l'insertion professionnelle avec les dispositifs pilotés par le Service militaire adapté (SMA) et L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) mais aussi au travers des pactes ultramarins d'investissements dans les compétences (633,8 M€ sur 2019-2023) qui seront reconduits sur la périodes 2024-2027 afin de soutenir l'effort de formation des régions à destination des citoyens les plus éloignées de l'emploi.

Concernant les dotations aux collectivités constituée essentiellement de prélèvements sur recettes et de dotations de fonctionnement et d'investissement pour soutenir les collectivités dans les outre-mer, elles permettront notamment la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le soutien à l'investissement local.

Sur le volet écologie, développement et mobilité durables (11 % des crédits figurant dans le DPT Outre-mer), l'effort de l'État sera maintenu sur les enjeux de gestion durable, de protection de la biodiversité ainsi que de préservation des paysages et contribuera également au développement et à la modernisation des différentes infrastructures et services de transports ou encore au contrôle des activités maritimes. L'effort sera soutenu pour favoriser le soutien des projets locaux notamment avec le maintien du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La présente note méthodologique a pour objet de présenter les évolutions apportées au DPT outre-mer depuis l'exercice 2023, la méthodologie d'élaboration du DPT et enfin de souligner quelques points d'attention.

1- Les évolutions apportées au DPT depuis l'exercice 2023

Le DPT outre-mer doit prendre en compte deux objectifs ambitieux : présenter des données de façon exhaustive et être aussi accessible et lisible que possible.

Le ministère délégué en charge des outre-mer a donc fait évoluer la forme du DPT sur les points suivants :

- la partie rédactionnelle, qui concernait, dans les éditions précédentes, la totalité des programmes contributeurs, est circonscrite désormais aux seuls programmes budgétaires mettant en œuvre des dispositifs spécifiques dans les territoires ultramarins, dont ceux mobilisés au travers des contrats de convergence et de transformation. 55 programmes sont ainsi concernés pour le DPT 2024 ;
- le nombre d'annexes est réduit, notamment, la présentation des crédits par titres est limitée à la distinction Titre 2/Hors Titre 2 ;
- la présentation des crédits par axes stratégiques a été simplifiée, avec 5 axes dans le DPT 2024 :
 - Axe 1 : développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ;
 - Axe 2 : promouvoir l'égalité des chances outre-mer ;
 - Axe 3 : valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie outre-mer ;
 - Axe 4 : promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ;
 - Axe 5 : relations avec les collectivités territoriales ;

Afin faciliter la saisie et réduire les risques d'erreurs, chaque programme budgétaire contribuant à la politique transversale est rattaché à un axe stratégique unique, à la seule exception des deux programmes de la mission budgétaire outre-mer, dont les dispositifs, variés, sont répartis sur les axes concernés.

Les tableaux de répartition des crédits entre territoires, présentés en annexe du document, comprennent l'effort budgétaire de l'ensemble des programmes contributeurs (105 programmes) et non les seuls programmes dont les interventions sont présentées dans la partie rédactionnelle.

Le maintien de cette annexe au document vise à asseoir la possibilité de constituer des séries longues.

2- La méthodologie d'élaboration du DPT

La rédaction du document de politique transversale est un travail interministériel mené par la direction générale des outre-mer (DGOM). Pour l'élaboration du DPT, la DGOM mobilise chacun des responsables des programmes contributeurs en leur précisant les attendus en termes de contenu, de données chiffrées, de longueur de contribution et de calendrier de réponse.

Dès réception, ces contributions font l'objet de contrôles de cohérence :

- comparaison des données chiffrées globales avec les données produites les années antérieures, afin de détecter les évolutions les plus importantes et d'en connaître les causes (mesures nouvelles, projets d'investissement, mesure d'économie, modification de la politique publique) ;
- comparaison de la répartition des données chiffrées par territoires avec les données produites les années antérieures ;
- comparaison des textes produits avec ceux des années antérieures.

Ces contrôles permettent de déceler des erreurs matérielles manifestes qui sont rectifiées par des échanges techniques entre services. Les chiffres produits par les différents responsables de programme le sont sous leur

responsabilité, le ministère délégué en charge des outre-mer, chef de file pour l'élaboration du DPT, ne disposant pas d'un accès direct aux données budgétaires des programmes contributeurs.

La direction générale des outre-mer a également mis en œuvre une revue des contributions transmises afin de s'assurer en lien avec les responsables de programme :

- de la complétude des données envoyées;
- de la cohérence d'ensemble du document (via des aides à la saisie et en s'assurant de l'adéquation de la donnée budgétaire avec les informations littéraires fournies par ailleurs) ;
- d'une restitution fidèle des données validées par les différents responsables de programme grâce à une automatisation de la collecte des informations afin de minimiser les erreurs de saisies.

Le document fait également l'objet d'une relecture par la direction du budget qui effectue un contrôle de cohérence des données du DPT.

Pour certains programmes, les contributions peuvent être reçues très tardivement, dans la mesure où leur transmission est tributaire des ultimes arbitrages sur le PLF. Dans ce cas, les contrôles de cohérence évoqués ci-dessus sont réalisés, dans toute la mesure du possible.

3- Points d'attention

Le DPT présente les crédits sur trois exercices successifs :

- pour l'exercice N-2, les chiffres communiqués sont ceux de l'exécution budgétaire ;
- pour l'exercice N-1, les chiffres communiqués sont ceux de la loi de finances initiale ;
- pour l'exercice N, les chiffres communiqués sont ceux du projet de loi de finances.

Les comparaisons interannuelles doivent donc être réalisées en prenant en compte les différences entre les trois exercices et le fait que certaines dépenses ne peuvent, par nature, faire l'objet d'une répartition territoriale dans le cadre du projet de loi de finances.

Dans le corps du document, les données budgétaires présentées dans les tableaux introductifs des programmes sont exprimées en euros et tous titres confondus.

Enfin, le ministère délégué en charge des outre-mer sera très attentif aux remarques qui seraient formulées sur ce document dans la perspective des évolutions complémentaires envisagées pour les années à venir, dans l'objectif de rendre toujours plus accessibles les informations relatives à la politique de l'État en faveur des territoires ultramarins.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

OBJECTIF DPT-232 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

OBJECTIF DPT-929 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-231 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

OBJECTIF DPT-930 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

OBJECTIF DPT-978 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

OBJECTIF DPT-963 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-41 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-968 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

OBJECTIF DPT-1797 : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

OBJECTIF P162-20101 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

OBJECTIF DPT-943 : Mieux répondre au besoin de logement social

OBJECTIF P162-10936 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

OBJECTIF DPT-958 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

AXE : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

OBJECTIF P205-857 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

OBJECTIF P181-10622 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

OBJECTIF P181-10621 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

OBJECTIF DPT-944 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

AXE : Relations avec les collectivités territoriales

OBJECTIF P119-2158 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET PAR PRÉLÈVEMENT SUR RECETTE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
AXE : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	2 712 458 134	2 687 963 984	2 565 293 671	2 614 663 633	2 682 978 891	2 721 294 260
P138 – Emploi outre-mer	1 746 419 300	1 745 767 790	1 450 481 579	1 448 027 633	1 562 271 799	1 560 179 650
P123 – Conditions de vie outre-mer	37 700 000	27 965 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539
P102 – Accès et retour à l'emploi	519 001 108	511 656 776	548 947 257	518 208 345	503 491 136	505 107 057
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	172 893 790	161 088 365	256 942 985	354 947 252	291 837 834	347 510 926
P110 – Aide économique et financière au développement		3 601 466		2 840 000		2 321 587
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	180 499 509	180 499 509	198 774 320	198 704 320	213 774 420	213 774 420
P220 – Statistiques et études économiques	28 268 315	29 692 391	29 157 094	27 965 469	37 617 266	31 733 974
P305 – Stratégies économiques	27 676 112	27 692 130	27 644 107	27 644 107	27 640 107	27 640 107
AXE : Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer	6 711 477 669	6 631 825 028	6 963 822 389	6 971 071 319	7 352 886 915	7 302 735 292
P138 – Emploi outre-mer	300 994 654	300 391 108	314 677 862	310 514 566	319 181 075	308 010 368
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	3 550 431	3 377 924	2 954 413	3 074 386	2 954 413	3 074 386
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	413 475 759	413 474 297	438 611 250	438 611 250	467 718 795	467 718 795
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 773 605 974	1 773 326 168	1 880 834 197	1 880 834 197	1 966 035 453	1 966 035 453
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 719 855 780	2 719 897 763	2 849 175 226	2 849 175 226	2 979 139 222	2 979 139 222
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	307 487 693	311 256 212	324 812 029	327 715 834	332 405 674	331 815 674
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	57 181 661	56 065 868	61 451 641	62 088 105	64 357 504	63 948 769
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	342 146 018	261 453 748	263 326 627	270 477 057	312 261 132	278 167 354
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 529 672	32 093 990	37 521 447	37 401 559	35 770 151	35 520 151
P219 – Sport	10 324 120	10 475 019	10 162 732	10 169 174	12 854 781	11 007 720
P230 – Vie de l'élève	625 608 594	625 419 466	648 183 401	648 183 401	722 112 145	720 085 830
P231 – Vie étudiante	124 717 313	124 593 465	132 111 564	132 826 564	138 096 570	138 211 570
AXE : Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer	631 253 486	480 501 316	725 055 654	462 654 500	580 679 073	522 391 741
P123 – Conditions de vie outre-mer	240 224 135	194 577 441	255 989 600	196 883 265	304 989 600	206 949 228
P129 – Coordination du travail gouvernemental	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
P131 – Création	13 951 827	13 076 015	11 589 002	12 391 274	10 589 002	10 300 865
P162 – Interventions territoriales de l'État	177 612 646	54 611 624	22 365 816	22 395 541	22 797 221	22 633 542

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P175 – Patrimoines	9 309 817	7 890 650	16 223 679	13 293 498	12 796 693	13 860 184
P180 – Presse et médias	5 297 454	7 260 126	4 703 070	4 637 435	4 703 070	4 637 435
P193 – Recherche spatiale	111 298 893	129 116 893	346 452 857	144 021 857	154 571 857	192 478 857
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	54 555 368	54 555 008	49 726 158	51 026 158	51 226 158	52 526 158
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 998 389	13 408 602	11 005 472	11 005 472	11 005 472	11 005 472
AXE : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins	790 338 093	673 577 147	869 865 824	783 569 469	904 828 597	848 105 202
P123 – Conditions de vie outre-mer	256 440 605	217 347 725	263 639 794	210 037 058	283 207 967	234 325 513
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	9 031 262	6 908 373	6 479 465	6 035 973	6 327 524	5 772 368
P113 – Paysages, eau et biodiversité	27 552 332	21 936 462	21 124 960	21 665 852	45 566 707	46 591 664
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	8 151 915	8 183 741	10 830 354	10 830 354	43 156 901	43 156 901
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	151 573 389	153 771 769	146 508 541	156 093 984	147 867 014	147 412 656
P181 – Prévention des risques	76 356 781	47 918 968	96 909 448	84 020 518	29 400 000	71 125 423
P203 – Infrastructures et services de transports	94 662 081	61 304 592	64 752 993	97 367 194	77 468 226	90 848 479
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 111 342	8 200 736	7 867 445	8 483 886	4 665 932	4 645 539
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	128 315 579	128 363 731	134 264 779	134 263 779	131 706 822	131 705 737
P343 – Plan France Très haut débit		1 237 887	4 500 000	11 790 000		24 300 000
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires			93 255 231	23 296 309	116 569 039	29 120 386
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	695 375	612 635	1 944 814	1 896 562	752 465	960 536
P793 – Électrification rurale	26 447 432	17 790 528	17 788 000	17 788 000	18 140 000	18 140 000
AXE : Relations avec les collectivités territoriales	754 739 727	2 412 669 420	828 556 622	2 633 705 919	838 304 594	2 609 909 438
P123 – Conditions de vie outre-mer	308 168 495	240 405 598	381 004 947	341 242 145	388 429 947	315 122 692
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380
P122 – Concours spécifiques et administration	146 530 015	146 921 498	147 510 458	147 510 458	149 833 430	149 833 430
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 359 199 878		1 478 790 760		1 478 790 760
3108 – Dotation élu local		284 918		305 028		305 028
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		16 484 449		16 484 449		16 484 449
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane		27 000 000		27 000 000		27 000 000

Outre-mer

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000
Total	11 600 267 109	12 886 536 895	11 952 594 160	13 465 664 840	12 359 678 070	14 004 435 933

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
710103	Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit) <i>Bénéficiaires 2022 : 76931 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296</i>	1 530	1 430	1 530
110302	Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %) <i>Bénéficiaires 2022 : 394144 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa</i>	391	391	391
710107	Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion <i>Bénéficiaires 2022 : 855000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°</i>	€	€	€
710105	Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294</i>	125	115	125
110224	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 40111 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies B</i>	584	647	647
110210	Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2029, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises <i>Bénéficiaires 2022 : 11497 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2036 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies A</i>	34	26	26
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
320113	Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements <i>Bénéficiaires 2022 : 1291 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies</i>	32	17	17
710110	Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c</i>	17	15	16

Outre-mer

DPT | Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
320136	Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 38 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater X, 220 Z quinquies et 223 O</i>	192	192	192
300303	Exonération, sur agrément, des bénéficiaires réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis</i>	1	1	1
320146	Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater Y, 220 Z sexies, 223 O</i>	-	nc	nc
060108	Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 208600 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H</i>	10	10	10
090108	Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 8743 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F</i>	18	20	20
050109	Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies</i>	12	13	13
500102	Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A</i>	9	7	7
550105	Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C</i>	nc	nc	nc
710102	Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°</i>	115	100	110
050107	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 832 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter</i>	€	€	€
110258	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER <i>Bénéficiaires 2022 : 198 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	1	0	0
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution <i>Bénéficiaires 2022 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	14	20	19

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
210325	Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 2710 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 244 quater W, 199 ter U, 220 Z quater, 223 O</i>	359	360	nc
110256	Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie <i>Bénéficiaires 2022 : 1305 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code général des impôts : 199 undecies C</i>	22	17	17
520128	Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025 <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter</i>	nc	nc	nc
710108	Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - Loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer-art.41 septies</i>	-	€	€
040108	Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI <i>Bénéficiaires 2022 : 3365 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies-IV</i>	14	20	15
210322	Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer <i>Bénéficiaires 2022 : 7500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies</i>	97	94	94
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	25	25	25
110259	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER <i>Bénéficiaires 2022 : 983 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>	2	1	1
710101	Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion <i>Bénéficiaires 2022 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°</i>	€	€	€
110260	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM) <i>Bénéficiaires 2022 : 2172 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A</i>	3	3	3
800401	Réduction du champ de l'accise sur les produits énergétiques à usage carburants, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, aux seuls essences et gazoles et faculté pour ces collectivités de minorer les tarifs <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-10 et L. 312-38</i>	2 022	2 022	2 022
Total		5 629	5 546	5 301



AXE 1

**Développer l'emploi, la production
et l'investissement outre-mer**

Présentation

À l'issue du second trimestre 2023, les territoires ultramarins (hors Mayotte) totalisent près de 27 987 demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A par rapport à la situation qui prévalait à l'issue du premier trimestre 2020 (soit avant le démarrage de la crise sanitaire). L'année 2022 a été, de surcroît, favorable aux créations d'emploi : +2 200 emplois en Guyane, +2 600 en Martinique, +4 050 emplois en Guadeloupe et +6 400 emplois à La Réunion.

En 2022, les taux de chômage ultramarins demeurent toutefois deux à quatre fois plus élevés que dans l'Hexagone (7,4 %). Ils oscillent, dans les DROM, entre 10,3 % en Martinique et 34 % à Mayotte. La politique de soutien à l'emploi demeure ainsi une priorité de l'action publique outre-mer. Elle est notamment mise en œuvre au travers des mesures suivantes :

- Les dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises ;
- Des actions de formation professionnelle ;
- Des mesures d'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi.

Le ministère chargé des outre-mer soutient l'emploi et la compétitivité des entreprises par le biais des exonérations LODEOM, qui ont fait l'objet d'une importante réforme en 2019 et qui s'appliquent en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique. Il s'agit d'allègements de charges concentrés sur les secteurs à fort potentiel de développement ou soumis à une forte concurrence. Ainsi, un niveau de zéro charges patronales est atteint au niveau du SMIC, qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer : le barème de « compétitivité », le barème de « compétitivité renforcée » et le barème « innovation et croissance ». Les montants alloués pour 2024 aux compensations de ces exonérations de charges s'établissent à 1 539,18 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, la politique en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi menée par l'État s'inscrit en complémentarité avec les actions de droit commun pilotées par les régions ultramarines. Ainsi, la contractualisation des Pactes ultramarins d'investissement dans les compétences (633,8 M€ sur la période 2019-2023) a permis de soutenir l'effort de formation des régions à destination des jeunes décrocheurs et des personnes éloignées de l'emploi. Ces Pactes seront renouvelés pour la période 2024-2027. En parallèle, les parcours de formation en mobilité dans l'hexagone déployés par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) permettent de combler les limites des appareils de formation locaux sur les filières saturées ou en tension.

De plus, il est constaté depuis 2019 une forte croissance du recours aux contrats d'apprentissage dans les territoires ultramarins (21 451 nouvelles entrées en 2022, contre 5 642 en 2019). Cette évolution positive s'explique par la mobilisation de la prime exceptionnelle à l'embauche pour un contrat d'apprentissage et par les effets positifs des dispositions introduites par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Enfin, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion soutient l'action du réseau des dix missions locales ultramarines, à travers la mise en œuvre du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et du Contrat d'engagement jeunes (CEJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Ce dernier constitue un cadre rénové de l'accompagnement dispensé par les missions locales, par un engagement des bénéficiaires à hauteur de 15 à 20 heures de suivi hebdomadaire. En parallèle, le Service militaire adapté (SMA), rattaché au ministère chargé des outre-mer, est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle spécifique aux territoires ultramarins qui repose sur cadre d'accompagnement militaire. Il a bénéficié à 2022 à près de 5 525 volontaires stagiaires et obtient des résultats probants (taux de sorties positives d'environ

80 % au cours des derniers exercices). Les financements consacrés à la formation professionnelle en mobilité s'établiront, en 2024, à hauteur de 21,47 M€ en AE et 14,75 M€ en CP.

Des moyens conséquents sont également mobilisés en vue de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, par l'intermédiaire :

- D'un contingent important de Parcours emploi compétences (PEC) et de Contrats initiative emploi (CIE) : 18 889 contrats en 2023, soit 17,7 % de la dotation physique nationale ;
- D'un soutien croissant aux structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) : 69,3 M€ conventionnés en 2022, soit 5,7 % de l'enveloppe nationale.

Le ministère chargé des outre-mer financera également en 2024 à hauteur de 8,55 M€ en AE et de 7,06 M€ en CP, plusieurs dispositifs territoriaux dont l'objectif est de favoriser l'éclosion et le retour des talents au sein de la collectivité d'origine pour assurer la présence de cadres intermédiaires et supérieurs dans le secteur public comme privé sur des métiers en tension (Cadres avenir Nouvelle-Calédonie, Cadres pour les îles de Wallis et Futuna, Cadres de Mayotte). Un programme similaire est étendu à titre expérimental jusqu'au 31 janvier 2028 en Guadeloupe et à Saint-Martin (depuis 2023), en Martinique (à compter de 2024) et en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon (à compter de 2025). Le ministère chargé des outre-mer soutient également des mesures spécifiques aux collectivités du Pacifique en faveur de l'inclusion dans l'emploi : chantiers de développement local en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna et les jeunes stagiaires pour le développement en Nouvelle-Calédonie (1,9 M€ en AE et en CP pour 2024).

Compte tenu de leurs handicaps structurels liés à l'étroitesse des marchés, à l'insularité et à l'éloignement, les entreprises ultramarines bénéficient de nombreuses aides spécifiques. Ainsi, Bpifrance porteur des dispositifs afin de soutenir les entreprises ultramarines dans le développement de leur activité : le Prêt de développement outre-mer (PDOM) et des subventions d'investissement et de soutien à la création de PME (12,78 M€ en AE et 12,89 M€ budgétés en 2024 pour ces deux mesures en 2024). De plus, les mécanismes de défiscalisation ont été prolongés jusqu'en 2029 et un dispositif unique de zones franches nouvelle génération a été créé.

Le développement des économies ultramarines passe également par :

- le soutien aux acteurs de la micro-finance (ADIE, France Active, Initiative Outre-mer notamment) en vue de faciliter les perspectives de création ou de reprise d'entreprise ;
- la valorisation du tourisme, à travers notamment le déploiement dans ces territoires du Plan Destination France 2030 ;
- la mise en place de stratégies de filières d'excellence ;
- le soutien au développement des écosystèmes d'innovation, au travers notamment du plan d'innovation outre-mer piloté par le Secrétariat général pour l'investissement ;
- la promotion de l'internationalisation des entreprises et des territoires ;
- la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ;
- la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids important dans les économies ultramarines. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire soutient les filières agricoles en complémentarité avec les financements européens. Il dédie une enveloppe de 145 M€ annuels à la filière canne-sucre et de 45 M€ aux filières de diversification. Ces crédits sont notamment complétés par une enveloppe de 6 M€ du ministère chargé des outre-mer. L'effort financier vient soutenir la démarche de transformation agricole des outre-mer initiée en 2019 et visant à améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030. De plus, le ministère chargé des outre-mer soutient les exploitations agricoles qui subissent des pertes du fait d'aléas climatiques au moyen du fonds de secours pour les outre-mer. En 2022, 6,25 M€ ont ainsi été versés en indemnisation.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

Le ministère chargé des outre-mer finance également l'Agence française de développement (AFD) à hauteur de 46,35 M€ en AE pour 2024. L'objectif est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant le coût des ressources empruntées et d'assurer l'accompagnement en ingénierie des collectivités ultramarines dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements. Cet appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés par l'AFD aux collectivités territoriales et aux personnes publiques, mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par des subventions allouées au travers du Fonds outre-mer (FOM).

Ainsi, treize programmes budgétaires contribuent à ce premier axe : emploi outre-mer (P138), conditions de vie outre-mer (P123), accès et retour à l'emploi (P102), accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (P103), aide économique et financière au développement (P110), compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (P149), statistiques et études économiques (P220), stratégies économiques (P305), soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche (P421), valorisation de la recherche (P422), accélération de la modernisation des entreprises (P423), financement des investissements stratégiques (P424) et financement structurel des écosystèmes d'innovation (P425).

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-929

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n° 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138, traduit la priorité identifiée par le ministère chargé des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR DPT-929-1360

DPT-Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	2,5	1,9	2,7	2,7	2,7	2,7

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiqués dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion. Les entreprises prises en compte sur ces territoires sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles en outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles en outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales et patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole reste positif en 2022, atteignant 1,9 %. La diminution de 0,6 % par rapport à 2021 se traduit principalement par une forte augmentation du taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues en métropole.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022 et l'objectif est rehaussé à 2,7 % de taux de croissance de 2024 à 2026.

OBJECTIF DPT-930

Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

INDICATEUR DPT-930-1362

DPT-Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81,7	84,1	82,5	83	84	84
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%	73,7	83,5	75	77	80	80

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (d'un CDD d'un minimum de 1 mois à un CDI ou un contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 930-1362-1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 930-1362-2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

À l'instar de l'année 2022, la crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets induits sur l'année 2023 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison des mesures sanitaires dans certains territoires affectés différemment par la pandémie et de l'obligation vaccinale pour les militaires, dont les volontaires.

À noter que cette obligation vaccinale a été levée en août 2023 par le service médical des armées.

Par ailleurs, en raison de l'impact économique de la crise sanitaire dans les territoires d'outre-mer et des aléas géopolitiques, il convient de souligner que la poursuite des activités de formation est subordonnée à l'économie locale.

La cible actualisée 2024 est ainsi assez ambitieuse.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, l'année 2024 devrait permettre une progression significative vers la normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 930-1362-2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Fruit de la conscription, le service militaire adapté était initialement tourné uniquement vers les appelés du contingent masculins. Bâti sur le volontariat, le système s'est ouvert à la mixité, sur la base des formations déjà existantes (principalement dans le domaine du BTP, de la mécanique et des métiers de la terre). Depuis 2009, et afin de favoriser l'insertion auprès d'un public toujours plus large et plus féminisé, de nouvelles filières ont été développées dans le cadre du plan SMA 6000, tournées vers les métiers du tertiaire qui sont les plus féminisés.

Le SMA s'était fixé, comme objectif *a minima* 30 % de jeunes femmes parmi ses volontaires. Cette cible a été atteinte en 2022. Les efforts se poursuivent pour renforcer l'attractivité auprès de ce public qui représente 50 % de la cible potentielle. D'importants écarts entre territoires témoignent d'approches différentes à l'égard de ce dispositif militaire particulier (21 % de jeunes filles à La Réunion pour 48 % en Nouvelle-Calédonie). Les maternités précoces sont également plus courantes au sein du public visé et représente un

frein pour nombre de mères célibataires (Antilles). Le programme de création de crèche au sein des régiments en cours de développement devrait offrir une réponse supplémentaire et permettre à toutes celles qui le souhaitent d'intégrer le volontariat.

INDICATEUR DPT-930-3915

DPT-Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	66	73	62	70	72	74
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	70	73,7	65	71	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2022 (février 2023), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La meilleure adéquation des formations suivies en mobilité avec les besoins du marché du travail et la situation même du marché du travail particulièrement dynamique en 2022 et 2023, permettent d'envisager des cibles 2024, 2025 et 2026 plus ambitieuses que les années précédentes. De plus, LADOM et Pôle emploi ont signé un accord cadre le 14 septembre 2021. Cet accord cadre – dont la durée porte jusqu'au 31 décembre 2023 – s'articule autour de plusieurs axes visant à renforcer le partenariat entre les deux opérateurs.

Il prévoit en particulier le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'achat des formations relevant de la mesure « Mobilité Formation Emploi » (MFE) du PMFP et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle associées aux actions « MFE » à Pôle emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce transfert est effectif. L'accord intègre également un axe de travail portant sur l'accompagnement de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires de formation. Cet axe nécessitera d'être approfondi dans les travaux futurs entre LADOM et Pôle emploi.

À compter de 2024, à l'issue d'une période transitoire de deux années, chaque opérateur a vocation à se recentrer sur son domaine d'expertise :

- Pôle emploi sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi : prescription, achat de formation, rémunération des demandeurs d'emploi en formation
- LADOM sur l'accompagnement du volet mobilité de la formation.

Il est attendu de la mise en œuvre de ce partenariat renforcé avec Pôle emploi, et du futur accord cadre qui sera établi, un effet positif sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du PMFP permettant d'envisager des cibles en progression à horizon 2026.

OBJECTIF DPT-231

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR DPT-231-3631

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un PEC (CUI non marchand) - personne résidant dans un DROM	%	24,7	24,7	25	25,5	26	26,5
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	59	47	59	49	50	50
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un PEC (CUI non-marchand) - personne résidant dans un DROM	%	24,7	24,7	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	59	47	59	49	50	50
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un PEC (CUI non-marchand) - personne résidant dans un DROM	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
CONTEXTE : Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	45	33	48	35	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). À ce stade, le fournisseur de données, la direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES), n'est pas en mesure de communiquer cet indicateur en raison des très faibles effectifs concernés.

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2020, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont construites sur la base du résultat de 2022 et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des Parcours emploi compétences (PEC) - systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de Pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins - a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC. La réduction du nombre de contrats pourra à la fois permettre de cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, et une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs – ces deux effets étant susceptibles d'avoir des effets inverses sur les taux d'insertion dans l'emploi observés. La circulaire de 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pourra porter ces orientations.

OBJECTIF DPT-232

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

La formation en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes, mais aussi des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail. L'alternance génère un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation, que pour la création d'une nouvelle certification ou pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour l'apprentissage dans les territoires ultramarins, le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) du 18 juillet 2023 a annoncé le projet d' « investir dans les Centres de Formation d'Apprentissage (CFA) » ; ce projet vise à disposer d'une offre de formation en CFA de qualité et adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises ultramarins. Le nombre d'apprentis ayant augmenté de +130 % entre 2019 et 2022, des investissements doivent être conduits pour que les territoires ultramarins disposent de plateaux techniques d'apprentissage de qualité et adaptés à leurs besoins. L'objectif poursuivi est de maintenir cette dynamique en créant les conditions d'une attractivité durable de cette modalité de formation auprès des jeunes. En conséquence, le ministre chargé du travail et le ministre chargé des Outre-mer, en coordination avec France compétences et les opérateurs de compétences (OPCO), proposeront un plan pluriannuel d'investissement dans les CFA ultramarins, pour offrir des parcours d'excellence aux jeunes et favoriser leur insertion dans le monde du travail. Par ailleurs, il sera étudié la possibilité d'annoncer une valorisation spécifique du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage par les OPCO dans les outre-mer lorsque la réalité des coûts de formation et donc des surcoûts par rapport à l'hexagone aura été pleinement objectivée.

INDICATEUR DPT-232-3651**DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guadeloupe	%	38,1	36,8	Non déterminé	38	38	38
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guyane	%	40,3	50,7	Non déterminé	45	45	45
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - La Réunion	%	44,9	46,3	Non déterminé	45	45	45
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Martinique	%	36,4	41,9	Non déterminé	40	40	40
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Mayotte	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - DROM	%	41,7	45	Non déterminé	43	43	43
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - total France entière	%	62,2	66,5	62	64	66	

Précisions méthodologiques

Source des données : Inserjeunes est un système d'information réalisé par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale et par la direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du ministère chargé du travail. Il mesure l'insertion des apprentis (ayant suivi une formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, y compris agricole, dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)) et des lycéens professionnels après leur sortie d'études. Inserjeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié en France dans le secteur privé à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le secteur public, ou à l'étranger, n'est pas couvert.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi salarié privé en France six mois après leur sortie d'études d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA. L'emploi non salarié, dans le secteur public, ou à l'étranger, n'est pas couvert.

Dénominateur : nombre de sortants d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA.

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 6 mois après la sortie d'études. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à bac+2, ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ne poursuivent pas d'études l'année scolaire suivante.

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en janvier n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé d'insertion dans l'emploi durable.

L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

La cible à partir de 2023 prend en compte un changement intervenu dans le dispositif d'évaluation qui a gagné en fiabilité. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment la reprise d'études d'une part non négligeable d'apprentis (un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis des niveaux 3 à 5 sont ainsi de nouveau engagés dans un cycle d'études).

Les bénéficiaires en territoires ultramarins sont plus souvent en statut scolaire avant leur entrée en apprentissage mais aussi en recherche d'un emploi (particulièrement à La Réunion) ce qui tend à démontrer la valeur ajoutée de ce parcours dans l'insertion professionnelle.

Dans les territoires suivants, la part d'apprentis dans le secteur public est supérieure à celle de la France entière (2,8 % des contrats) : en Martinique (8,3 %), en Guyane (4,8 %) et en Guadeloupe (4,1 %).

L'implication des centres de formation d'apprentis (CFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Le développement de l'apprentissage transfrontalier ainsi que de la mobilité européenne et internationale des apprentis au cours de leur formation devraient également avoir un impact positif sur l'employabilité des jeunes sortant de formation.

Les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis des niveaux CAP à BTS sont mesurés par le dispositif InserJeunes six mois, un an, un an et demi, deux ans suivant la fin des études. Ils attestent de la réelle plus-value représentée par un parcours en apprentissage pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable.

Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs à l'enseignement supérieur (niveaux 5 à 7).

INDICATEUR DPT-232-87

DPT-Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre et part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guadeloupe)	%	45,6	37,6	Non déterminé	40	40	40
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Guyane)	%	43,1	43,0	Non déterminé	43	43	43
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (La Réunion)	%	56,5	55,8	Non déterminé	55	55	55
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Martinique)	%	43,7	36,3	Non déterminé	40	40	40
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Mayotte)	%	83,7	76,2	Non déterminé	80	80	80
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) (Total DROM)	%	53,2	50,9	Non déterminé	52	52	52
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4 (r) (au 31/12/N-1) - France entière	%	39	37,4	51	54	57	57
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Guadeloupe	Nb	1800	2600	3097	3279	3465	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Guyane	Nb	900	1300	1109	1174	1241	

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - La Réunion	Nb	8300	12300	14995	15879	16778	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Martinique	Nb	1500	1900	2154	2281	2471	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - Mayotte	Nb	500	700	542	574	623	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - DROM	Nb	13000	18800	21911	23204	24518	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre - France entière	Nb	734400	829616	800000	901177	952218	1000000

Précisions méthodologiques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4 :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Remarque : les niveaux IV et V ont été remplacés par les niveaux 3 et 4 (nouvelle nomenclature)

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, près de 830 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de 13 % par rapport à 2021, où 734 400 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi. Ainsi, fin 2021, la France comptait environ 3 440 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage dans l'objectif d'atteindre un million d'apprentis par an tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées en 2023 sur un montant unique de 6 000 € pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (63 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2022 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 61 % entre 2018 et 2022 passant de 189 734 à 305 516). Les études montrent que pour les niveaux bac et infra bac, la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, la cible à 2025 propose une augmentation de la part d'apprentis sur ces niveaux grâce à une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

INDICATEUR DPT-232-6211

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moins de 26 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	36,5	35,7	Non déterminé	36	36	36
Moins de 26 ans - France entière	%	49,4	56,5	52	54	56	56
De 26 à 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	52,6	54,3	Non déterminé	53	53	53
De 26 à 45 ans - France entière	%	58,8	65,9	61	63	65	65
Plus de 45 ans - Outre-mer (hors Mayotte)	%	49,1	37,9	Non déterminé	43	43	43
Plus de 45 ans - France entière	%	55,3	62,2	57	59	61	61
Total - Outre-mer (hors Mayotte)	%	39,7	39,0	Non déterminé			
Total - France entière	%	51,6	59,2	Non déterminé	59	61	61

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences). Cet outil est remplacé, à partir de 2023, par l'outil DECA également alimenté par les OPCO de l'ensemble des contrats d'alternance.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. À titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation, il est davantage utilisé par les plus de 25 ans. Ces derniers représentent ainsi 51 % des nouveaux salariés en contrat de professionnalisation en 2022 contre 26 % en 2018. Ce sont aussi les plus de 25 ans qui ont le meilleur taux d'insertion dans l'emploi après leur formation.

Les contrats de professionnalisation sont, par ailleurs, de plus en plus utilisés dans les territoires ultramarins pour former aux qualifications reconnues dans une convention collective nationale ou pour préparer des contrats de professionnalisation expérimentaux, démontrant ainsi l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences centrées sur les besoins à court terme des entreprises et favorisant l'élaboration de parcours sur mesure. Ces contrats préparent notamment à des blocs de compétences (partie de certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles - RNCP) et représentent dans les territoires ultramarins près de la moitié des contrats de professionnalisation conclus en 2022 (49 %, pour 53 % en 2021).

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	1 746 419 300	1 745 767 790	1 450 481 579	1 448 027 633	1 562 271 799	1 560 179 650

Les actions conduites par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- D'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- D'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Deux des quatre actions du programme contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Action 01 « Soutien aux entreprises »

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations de sécurité sociale, dont bénéficient les entreprises et les travailleurs indépendants ultramarins, constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultramarines grâce à la réduction du coût du travail.

Hormis à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, qui bénéficient de mesures spécifiques, ce dispositif s'applique à toutes les entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises, quel que soit leur effectif, des secteurs d'activité classés prioritaires (BTP, transport aérien, maritime et fluvial pour les personnels assurant la desserte des DOM, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, industrie, restauration, presse, production audiovisuelle, énergies renouvelables, TIC, pêche, culture marine, aquaculture, agriculture, centres d'appel, tourisme, hôtellerie) ou encore relevant d'un secteur renforcé tel que défini par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (LODEOM), c'est-à-dire comme étant à fort potentiel de développement (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme et activités s'y rapportant, environnement, agro-nutrition, énergies renouvelables).

Trois régimes d'exonération sont ainsi définis pour les outre-mer :

- Un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- Un régime de « compétitivité renforcée » pour les secteurs clés de l'économie et en Guyane ;
- Un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale fin 2022, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des différents régimes se sont établis à 1 726,37 M€.

En 2023, une mesure de périmètre relative au « bandeau maladie » (correspondant à 6 points de cotisation employeur au titre de l'assurance maladie, pour les salaires de moins de 2,5 SMIC) vers la sécurité sociale a impacté le programme pour un montant de 264,5 M€, sans modification du dispositif d'exonérations sur le fond.

1 416,18 M€ en AE = CP ont ainsi été ouverts en LFI 2023 et 1 539,18 M€ en AE=CP sont prévus pour le PLF 2024.

Action 04 « financement de l'économie »

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultramarines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Ces dispositifs sont constitués de :

- Prêts de développement outre-mer (PDOM) distribués par Bpifrance avec un élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- Subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- Soutiens au microcrédit outre-mer.

Sur l'ensemble de ces dispositifs, 13 M€ en AE et 13,8 M€ en CP ont été consommés en 2022. 16 M€ (AE et CP) ont été ouverts en LFI 2023.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées en Guadeloupe, à Mayotte, à La Réunion, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les îles Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser *in fine* les prix à la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges interDOM, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

6,95 M€ en AE et 5,51 M€ en CP ont été consommées en 2022 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI 2023 représentent 7,8 M€ en AE et 5,35 M€ en CP.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	37 700 000	27 965 557	53 346 329	36 326 507	46 346 329	33 026 539

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Une des huit actions du programme 123 contribue à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

L'action n° 9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de leur coût et une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par l'agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines.

Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux départements et collectivités territoriales et aux personnes publiques mais aussi par la mise en œuvre d'actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont l'exécution est confiée à l'AFD, via les dispositifs du Fonds outre-mer (FOM) et de l'initiative Kiwa, dispositif régional du bassin Pacifique visant à faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets au travers des subventions ou de l'assistance technique, avec pour objectif de lutter contre les effets du changement climatique.

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics. Depuis 2023, les crédits alloués à l'AFD permettront également de soutenir ses actions en faveur du secteur privé, via le soutien à la société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM).

En 2022, 37,7 M€ en AE et 27,97 M€ en CP ont été consommés sur cet axe. Pour la LFI 2023, 53,35 M€ en AE et 36,33 M€ en CP ont été inscrits.

Les principaux dispositifs qui ont été financés en 2022 sont les suivants :

- Une bonification du Prêt Secteur Public Bonifié (PSP-B) à hauteur de 11,5 M€ en AE, dont 7,5 M€ de bonification pour l'activité de prêt en PSP-B classique. Ces bonifications ont permis en majorité le co-financement avec les collectivités de projets d'aménagement et d'équipement mais également dans les secteurs de la cohésion sociale et de l'eau et assainissement ;
- Une bonification du Prêt Secteur Public-Vert (PSP-Vert) à hauteur de 27 M€ en AE, ayant permis le co-financement de projets d'aménagement et d'équipement, ainsi que dans le secteur de la cohésion sociale ;
- Une bonification pour un prêt spécifique pour la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 3,07 M€.

Outre les prêts bonifiés, l'AFD a bénéficié d'une enveloppe de 4,5 M€ en AE=CP sur 3 ans pour fournir aux collectivités ayant souscrit au dispositif COROM (contrat de redressement outre-mer) une assistance technique. En 2022, un montant de 2,2 M€ en CP a été versé à l'AFD.

L'AFD participe également à la mise en œuvre d'action à maîtrise d'ouvrage des projets des collectivités financées par le Fonds Outre-Mer. À fin 2022, 97 % des 30 M€ en AE de l'enveloppe 2021/2022 a été engagée, ayant permis le lancement de 42 projets visant à appuyer une pluralité de politiques publiques (eau et assainissement, transition énergétique, transport etc.).

Au titre de l'année 2023, le ministère chargé des outre-mer a autorisé l'AFD à engager 47,29 M€ dans le cadre des dispositifs suivants :

- La bonification des Prêts Secteur Public-Transition (PSP-Transition) à hauteur de 34,14 M€, destiné à financer les projets liés aux traitements des déchets, à l'eau et à l'assainissement, et les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités ;
- Le financement des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie ou de renforcement de capacité des collectivités, ainsi que des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de la société civile à hauteur de 9,39 M€ dans le cadre du dispositif Fonds Outre-mer ;
- Le ré-abondement de l'Initiative Kiwa à hauteur de 3,76 M€.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
102 – Accès et retour à l'emploi	519 001 108	511 656 776	548 947 257	518 208 345	503 491 136	505 107 057

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

Au deuxième trimestre 2023, le taux de chômage était au plus bas depuis 15 ans. Pour autant, de nombreuses personnes restent durablement éloignées du marché du travail, y compris parmi les jeunes, et l'accès au marché du travail reste plus difficile pour les personnes en situation de handicap, malgré une forte diminution du taux de chômage de ce public. Pour répondre à l'ambition d'une société du plein emploi et dans le contexte de la mise en place de France Travail, le Gouvernement maintiendra en 2024 ses efforts en faveur du retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté.

L'exercice 2024 sera ainsi marqué par l'amplification des efforts de remobilisation et d'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail, par le biais notamment du contrat d'engagement jeune (CEJ) et de l'insertion par l'activité économique (IAE), ainsi que par la poursuite de la politique volontariste engagées ces dernières années pour l'emploi des personnes en situation de handicap, et ce, en lien avec les mesures emploi de la Conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 porte un ensemble de mesures en faveur des demandeurs d'emploi, en particulier des demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il propose ainsi une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur le service public de l'emploi (SPE) constitué des DREETS et des DEETS ainsi que d'opérateurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant collectivement à atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

En 2024, la mise en place opérationnelle de France Travail conduira à une transformation en profondeur du service public de l'emploi, afin d'atteindre le plein emploi. Cette transformation s'inscrit dans la continuité des efforts intervenus ces dernières années pour rapprocher les acteurs du service public de l'emploi, avec la mise en place en 2020 du plan #1jeune1solution, celle du plan de prévention et de lutte contre les tensions de recrutement lancé en septembre 2021, ou encore avec le rapprochement réussi entre Pôle emploi et les Cap emploi, généralisé et rendu pleinement opérationnel en 2022 et 2023.

Forts d'un patrimoine commun et de principes de fonctionnement harmonisés notamment en matière d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, les acteurs du service public de l'emploi

pourront ainsi proposer à chaque personne, y compris les plus éloignées du marché du travail, un accompagnement et des outils lui permettant de construire son projet professionnel et de le mener à bien.

Le budget 2024 devra permettre d'initier le déploiement de la réforme France Travail sur différents aspects : déploiement de nouveaux outils SI au profit des acteurs du service public de l'emploi, renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, approfondissement de l'offre de services à destination des entreprises. Outre ces premières étapes de mise en œuvre de France Travail, l'année 2024 verra également la poursuite des expérimentations sur les territoires pilotes France Travail, qui permettront de tirer les premiers enseignements de ces nouvelles modalités d'accompagnement.

Le plan de réduction des tensions initié en septembre 2021 a d'ores-et-déjà permis de renforcer l'accompagnement par Pôle emploi des demandeurs d'emploi de longue et très longue durée (DELD et DETLD) avec le déploiement du parcours de remobilisation. En ce qui concerne les entreprises, Pôle emploi a renforcé sa mobilisation en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement : cette mobilisation s'est concrétisée par la constitution de « viviers sectoriels » par l'opérateur, initialement dans trois secteurs identifiés comme particulièrement en tension au niveau national : le secteur de l'hôtellerie-restauration, le secteur des transports et le secteur sanitaire et social. Pôle emploi a ainsi pu identifier des demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer ces viviers, constitués au niveau du bassin d'emploi, en identifiant les candidats intéressés pour occuper un emploi dans l'un de ces secteurs, disponibles immédiatement et ayant les compétences indispensables à l'exercice du métier, le cas échéant en leur proposant si besoin une formation d'adaptation rapide pour exercer le métier, comme la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI) ou l'action de formation préalable au recrutement (AFPR). En 2023, Pôle emploi a approfondi son action, avec notamment un élargissement de ces viviers à un quatrième secteur : celui de l'industrie. Pôle emploi poursuivra ces efforts de lutte contre les tensions de recrutement, à travers le déploiement de l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises qui en ont le plus besoin.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. La principale allocation de solidarité est l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.).

Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, le Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux contrats aidés dans le secteur marchand (PEC) et non-marchand (CIE), à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées.

Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du FIE au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2024 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

INSERTION DANS L'EMPLOI AU MOYEN DE CONTRATS AIDÉS

Contrats aidés et renforcement des compétences

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette

transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En cohérence avec la perspective du retour au plein emploi, et dans la continuité de l'année 2023 qui s'est traduite par une enveloppe recentrée sur 80 000 PEC et environ 30 000 CIE, le recentrage des contrats aidés sur les publics les plus éloignés de l'emploi se poursuivra en 2024 et portera en priorité sur le secteur non marchand : 66 667 nouvelles entrées en PEC et 15 000 en CIE sont prévues en 2024.

Dans la continuité de la circulaire relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail du 7 avril 2023, les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 seront maintenues et renforcées en 2024, en cohérence avec la poursuite du recentrage du dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires.

Depuis le lancement en 2018 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoyait 100 000 parcours supplémentaires dans l'IAE, et jusqu'à 2023 qui a constitué une année de consolidation, des moyens budgétaires très substantiels ont été consacrés à cette politique publique.

Ces moyens ont été accompagnés de réformes structurelles impulsées par le Pacte d'ambition pour l'IAE en 2019 et la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » visant à amplifier les procédures de recrutement, à adapter les formats de parcours d'insertion aux besoins des publics et à accompagner la dynamique de croissance du secteur sans dégrader la qualité des parcours d'insertion.

En 2024, le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion poursuivra son appui au développement de l'IAE. L'accent sera également mis sur les objectifs qualitatifs : renforcement du ciblage et la qualité de l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi en lien avec les prescripteurs habilités, amélioration de la qualité des parcours (formation, sorties en emploi, suivi dans la suite du parcours).

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a constitué, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE et favoriser la sortie en emploi des bénéficiaires. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a permis d'encourager une mobilisation à plus grande échelle de la formation pour les salariés en IAE pour atteindre près de 100 M€ en 2023. Le soutien à la formation des bénéficiaires de l'IAE se poursuit en 2024 au regard des besoins conséquents de ces publics et de la nécessité d'accompagner leur montée en compétence pour favoriser leur accès à l'emploi.

INCLUSION DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 a donné le cap pour les quatre prochaines années. Les 17 nouvelles mesures annoncées sur le champ de l'emploi sont issues d'une très large concertation. Afin d'éviter une politique à part en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,

ces mesures s'inscrivent dans la mise en œuvre de France Travail. Les propositions en matière d'évolution de l'orientation professionnelle des personnes handicapées sans emploi, leur accès à la formation de droit commun quelle que soit leur handicap ou une meilleure mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs engagés seront intégrées, avec l'objectif de rendre l'environnement professionnel de droit commun accessible.

La CNH fait évoluer les relations entre les MDPH et France Travail et sera mise en œuvre progressivement courant 2024 sur des premiers territoires pilotes. Un budget sera dédié à cette mesure nouvelle. Dans la continuité du rapprochement de Pôle Emploi et de Cap Emploi, il s'agit de garantir à toute personne à la recherche d'un emploi un accompagnement, sous la responsabilité des professionnels du service public de l'emploi, pour déterminer quel environnement est le mieux adapté aux besoins de la personne : ESAT, entreprise adaptée, milieu ordinaire avec un accompagnement « emploi accompagné », milieu ordinaire classique.

La Conférence Nationale du Handicap a conforté le rôle majeur des entreprises adaptées dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en permettant un élargissement des critères de recrutement à des personnes reconnus handicapées avec un autre titre que le RQTH.

En 2024 il s'agit donc de poursuivre le développement et la transformation des entreprises adaptées initiée depuis 2019 avec le plan Cap vers l'Entreprise Inclusive. La trajectoire budgétaire 2024 confirme une croissance maîtrisée des effectifs des EA éligibles aux aides aux postes dites socles mais aussi aux aides aux postes CDD tremplin ou EATT.

En effet, le modèle des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT) et des Contrats à Durée Déterminée nommés « Tremplin » (CDDT) jusqu'alors expérimentaux, seront pérennisés et intégrés dans le code du travail, dans le cadre du projet de loi pour le plein emploi. Avec le déploiement de ces deux dispositifs, les entreprises adaptées deviennent non seulement des partenaires commerciaux de l'entreprise ordinaire, mais aussi des partenaires RH. Une personne en situation de handicap pourra ainsi être recrutée par une entreprise après une période d'intérim en EATT ou à l'issue d'un CDDT qui lui aura permis d'être formée aux besoins de ladite entreprise.

L'évolution des EA comme un partenaire local de solutions de mises en emploi durable et de qualité est accompagnée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) et fait partie des priorités de la convention d'objectifs entre l'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), qui se décline dans le cadre de feuilles de route annuelles, et s'articule autour des axes suivants :

- Amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- Sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- Développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement Jeune (CEJ)

L'augmentation du taux d'emploi des jeunes, priorité claire de ce quinquennat, pourra se poursuivre avec la mobilisation de plusieurs leviers structurants :

- Le déploiement le contrat d'engagement jeune (CEJ) mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi se poursuivra en 2024. Le CEJ s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ou 29 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans cet accompagnement intensif. Il se caractérise par

un accompagnement d'au moins 15 à 20 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. Dans le cadre de cet accompagnement, le jeune peut être orienté vers des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à son accompagnement social et professionnel, comme les écoles de la deuxième chance (E2C), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le Service militaire adapté, ou le Service Militaire Volontaire ou vers des formations, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou diplômantes. Le jeune peut également effectuer dans le cadre du contrat d'engagement jeune des missions d'utilité sociale comme le service civique ou des périodes d'emploi aidé. Afin de sécuriser le parcours des jeunes les plus en difficulté, une allocation peut leur être versée. L'éligibilité à l'allocation et son montant dépendent de la situation fiscale du jeune, de son âge et des ressources qu'il a pu percevoir le mois précédent ;

- La montée en puissance d'actions de repérage et de remobilisation des jeunes les plus en difficulté afin de les accompagner jusqu'à la signature d'un contrat d'engagement jeune se poursuivra en 2024, par le biais d'appels à projets territorialisés. L'objectif est de repérer et remobiliser des jeunes dits « en rupture », afin de pouvoir mettre en place un accompagnement global du jeune prenant en compte les dimensions d'insertion professionnelle, de santé, de mobilité et de logement. Ces appels à projets, initiés en 2022, ont permis de sélectionner 185 projets sur l'ensemble du territoire, pour repérer et accompagner 20 000 jeunes. Ils ont été complétés par une nouvelle vague lancée en juillet 2023, qui permettra à de nouveaux porteurs de déployer leurs projets dès la fin de l'année 2023 ;
- L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée en septembre 2020, en lien avec le ministère en charge de l'éducation nationale, prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, soit en service civique ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs ;
- Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation ponctuelle peut être attribuée.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail et emploi

Responsable du programme : Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	172 893 790	161 088 365	256 942 985	354 947 252	291 837 834	347 510 926

Le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Développement des compétences par l'alternance

La formation professionnelle en alternance est un outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage ou chez les personnes plus éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a ouvert la possibilité, pour les apprentis qui le souhaitent, d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France.

Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023. Cet accord préfigure une série d'autres accords actuellement en préparation, et qui seront signés à partir de l'année 2024, avec nos voisins belges, luxembourgeois, suisses, italiens et espagnols, pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ».

L'année 2022 est caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre d'entrées en apprentissage (près de 830 000 contrats ayant été conclus dont l'exécution a débuté dans l'année). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre de centres de formation des apprentis (près de 3 500 en juillet 2023, contre moins de 1 000 en 2018).

Afin de continuer à soutenir la dynamique de l'alternance et d'atteindre l'objectif d'un million d'apprentis par an d'ici la fin du quinquennat, les crédits du programme 103 intègrent la prolongation de l'aide à l'embauche d'alternants en 2024.

Soutenir la transformation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes (AfpA)

L'AfpA est un contributeur essentiel du service public de l'emploi orienté vers une société apprenante et une insertion professionnelle réussie notamment, pour les personnes éloignées de l'emploi. L'État exerce, depuis sa transformation en établissement public industriel et commercial (EPIC) le 1er janvier 2017, un contrôle administratif, stratégique et financier sur l'opérateur.

La création de l'EPIC a impulsé une stratégie de transformation en profondeur des activités, de la structure et du fonctionnement de cet opérateur avec pour objectifs la diversification de ses activités, le portage de dispositifs d'ampleur nationale à destination des publics éloignés de l'emploi et l'atteinte d'un équilibre financier durable.

L'année 2024 sera marquée par le transfert à l'AfpA, en 2023 et 2024, de plusieurs missions relevant de la politique du titre professionnel du ministère du travail aujourd'hui assurées par les services déconcentrés : édition des diplômes du titre professionnel (effectué en janvier 2023), organisation des sessions d'examen à la VAE (organisation logistique et administrative des jurys) pour le compte de l'ensemble des ministères certificateurs. Le ministère du travail sera également vigilant au déploiement à grande échelle de plusieurs incubateurs et projets de R&D ayant pour objectif de définir les besoins en compétences et en formation sur des métiers d'avenir ou en tension (par exemple sur l'hydrogène). Enfin, les travaux visant à finaliser le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027 se poursuivront. Ils prendront notamment en compte la création de France Travail et le lancement d'une nouvelle génération du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Le programme 103 permet le financement des missions de service public de l'agence définies aux articles L. 5315-1 et L.5315-2 du code du travail et traduites dans un plan d'action révisé annuellement.

Édifier une société de compétences pour viser le plein emploi

Le système de la formation professionnelle a profondément évolué au cours de la période récente. Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) a ainsi concouru à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, à travers un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile et innovante dans ses modalités

pédagogiques (digitalisation, hybridation de la formation...). Les formations sont aujourd'hui plus largement disponibles pour les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi. En trois ans, le nombre des entrées en formation des demandeurs d'emploi inscrits a pratiquement doublé.

L'effet levier du Plan est constaté : il a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets. En effet, cette approche a permis à des associations, collectivités, établissements publics d'expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui insuffisamment pris en compte et de pouvoir les adapter aux situations individuelles.

Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion lance un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort propre des régions, dans l'objectif d'atteinte du plein emploi en 2027.

Cette décision s'appuie sur l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi et des effets positifs du Plan d'investissement dans les Compétences 2019-2023, attesté par troisième rapport du comité scientifique de l'évaluation du programme d'investissement dans les compétences.

Le nouveau plan de formation national sera simplifié et clarifié avec des dispositifs recentrés autour de 2 axes :

- Intensifier et mieux prioriser l'effort d'investissement sur les publics peu qualifiés et éloignés de l'emploi d'une part, et sur la réponse aux besoins des entreprises d'autre part ;
- Engager les évolutions contractuelles ou institutionnelles de nature à améliorer l'efficacité de la gouvernance et du pilotage de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les publics éligibles tiennent compte des nouveaux besoins apparus depuis 2019, en lien avec les autres réformes menées par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : outre les demandeurs d'emploi infrabac, sont éligibles sans condition de diplômes les bénéficiaires du RSA, les séniors, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi en parcours IAE. Les demandeurs d'emploi de niveau bac+2 non obtenu sont également intégrés pour accompagner leurs enjeux de réorientation vers les secteurs qui recrutent à bac+2 minimum.

Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Les crédits du programme 103 favorisent l'accompagnement des territoires particulièrement affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises. Il s'agit notamment de participer à des actions de diagnostic territorial ou d'employabilité des salariés dont l'emploi est menacé, afin d'anticiper les actions d'accompagnement de formation qui pourraient être mises en place dans un second temps mais également de favoriser leur mobilité professionnelle.

Par ailleurs, lorsque les licenciements ne peuvent être évités, les dispositifs de reclassement (cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, prestations grands licenciements) contribuent à en limiter les conséquences notamment au bénéfice des salariés des entreprises en grande difficulté (redressement ou liquidation judiciaire) et appartenant par exemple à la filière automobile (fonds exceptionnel d'accompagnement des salariés des sous-traitants automobiles).

Enfin, la politique publique de revitalisation des bassins d'emploi se donne l'ambition d'inscrire les mutations économiques et leurs conséquences dans un cercle vertueux en participant à la création de nouveaux emplois.

Anticipation des besoins en compétences

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques du programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique.

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018. L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) est un accord annuel ou pluriannuel conclu entre l'État (au niveau national ou au niveau territorial) et une ou plusieurs organisations ou branches professionnelles pour la mise en œuvre d'un plan d'actions négocié qui a pour objectifs d'anticiper les conséquences des mutations économiques, sociales et démographiques sur les emplois et les compétences et d'adapter les formations et les certifications à ces mutations. Ces démarches contribuent à l'amélioration du dialogue social et permettent par exemple d'accompagner et d'outiller les TPE PME en matière de ressources humaines afin de développer la professionnalisation de ces entreprises et lever certains freins au recrutement.

Formation des salariés

Afin de répondre en urgence à la crise sanitaire en 2020, le **FNE-Formation** a été repensé afin de renforcer les compétences des salariés placés en activité partielle. Le dispositif a ensuite évolué pour faire face aux conséquences économiques liées à la crise, mais aussi pour accompagner la reprise d'activité des entreprises et en favoriser le rebond

En 2023, le dispositif FNE-Formation a été réorienté au profit du soutien à la croissance durable. Il s'agit désormais d'accompagner les entreprises dans une démarche d'adaptation des compétences de leurs salariés face aux mutations liées aux transitions écologique et énergétique, alimentaire/agricole et numérique. Il est par ailleurs prévu un ciblage prioritaire transversal au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors des saisonniers et une prise en charge des besoins de formation liés à la préparation de la Coupe du monde rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Afin de permettre aux actifs d'être acteurs de leur parcours professionnel, le **compte personnel de formation (CPF)**, issu de la réforme de la formation professionnelle de 2014, a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Attaché au salarié, le CPF a été profondément réformé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ce dispositif, qui suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut, est l'une des briques essentielles de la construction d'un nouveau modèle pour l'emploi, orienté vers le développement des compétences de chacun, en autonomie. Au 31 décembre 2022, 16 300 organismes de formation étaient inscrits sur la plateforme, pour une offre d'un peu plus de 200 000 formations.

Afin d'accompagner les démarches de transitions professionnelles, une modalité particulière d'utilisation du CPF – le projet de transition professionnelle (PTP) ou « CPF de transition professionnelle » constitue un outil clé pour favoriser les reconversions professionnelles et l'accompagnement au développement économique des territoires. Ce dispositif permet aux salariés qui le souhaitent de mobiliser leur compte personnel de formation pour financer une formation certifiante visant un métier pour lequel des perspectives crédibles d'emploi sont identifiées par les associations Transitions Pro. Ces associations régionales instruisent les demandes de prise en charge et assurent la gestion administrative et financière du dispositif.

En vue de développer l'usage du CPF à l'appui des reconversions professionnelles, l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu plusieurs dispositifs pour améliorer l'accès à la formation des salariés exposés à des risques professionnels. Ce volet est détaillé dans le jaune Formation Professionnelle.

Validation des acquis de l'expérience

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la 3^e voie d'accès à la qualification, en vue d'assurer une évolution ou une reconversion professionnelle des candidats et de répondre à l'évolution des besoins en compétences.

Depuis juillet 2023, environ 200 certifications (diplômes, titres, CQP, ...) relevant des secteurs du sanitaire et social, du soin, de l'industrie (CQP de la métallurgie), de la grande distribution et du sport sont accessibles à la VAE via une plateforme dédiée, qui préfigure le service public national dématérialisé de la VAE.

Activité partielle

Le dispositif d'activité partielle est dorénavant bien identifié par les entreprises et permet ainsi d'être mobilisé pour atténuer les chocs économiques. L'agilité du dispositif lui permet de protéger les entreprises rapidement mais aussi sur le long terme.

Malgré la reprise économique, l'activité partielle de longue durée demeure également mobilisée par les entreprises subissant des difficultés économiques plus durables afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi

Centre Inffo constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF. Il gère et anime le site internet www.orientationpourtous.fr et le produit numérique formacode (thésaurus de l'offre de formation). En outre il intervient dans le cadre des politiques européennes en tant que référent (ReferNet) désigné pour le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Le 6e contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et Centre Inffo pour les années 2022 à 2025 prévoit la mobilisation de l'opérateur pour promouvoir les innovations en formation, observer au niveau national le secteur du développement des compétences, faciliter les échanges entre les acteurs de la formation professionnelle, accélérer le développement des compétences des professionnels de l'orientation et de la formation et améliorer la performance interne au bénéfice de la mission de service public de Centre Inffo.

Consolider l'action de régulation de France compétences

La loi du 5 septembre 2018 a transformé la gouvernance nationale de la formation professionnelle par la création de France compétences. L'opérateur a repris, depuis le 1er janvier 2019, l'essentiel des missions jusqu'alors exercées par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Depuis 2022, l'opérateur a joué un rôle central dans la régulation de l'écosystème de l'alternance, notamment à travers ses travaux sur la réévaluation des niveaux de prise en charge menés à partir de l'analyse des comptes analytiques des centres de formations d'apprentis.

Depuis 2022, dans le cadre du transfert du recouvrement des contributions des entreprises aux URSSAF et caisse de la MSA, l'établissement public est également chargé d'établir, de diffuser et d'actualiser des tables de correspondance des branches et des entreprises adhérentes des opérateurs de compétences afin de faciliter les déclarations des employeurs et de guider l'affectation aux opérateurs de compétences des fonds collectés.

Dans un contexte de fort développement de l'alternance, l'État poursuivra en 2024 son soutien financier à l'opérateur.

Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne.

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés depuis la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 5,34 milliards estimés en 2023. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière, d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile ».

Poursuivre le déploiement des emplois francs en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les emplois francs sont une aide à l'embauche destinée aux employeurs recrutant des personnes résidant en QPV dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois. Ils constituent une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires.

Dispositif initialement expérimental, les emplois francs ont été étendus au 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national.

Au 30 juillet 2023 13 608 entrées en emplois francs ont été enregistrées, soit plus de 110 000 au total depuis le lancement du dispositif. Le dispositif sera maintenu en 2024.

Certaines dispositions liées à la promotion de l'activité, propres à l'outre-mer, sont portées par l'action n° 3 axée sur le développement de l'emploi. C'est notamment le cas du projet initiative jeune (PIJ-crédation).

Ce dispositif bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales. Le montant maximum de l'aide est de 9 378 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Une dotation de 3,5 me en AE et en CP est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le ministère en charge du travail s'engage également auprès des territoires ultramarins au moyen des contrats de convergence et de transformation (CCT).

- L'amélioration de la connaissance partagée des enjeux des territoires et de l'offre de formation est indispensable à la poursuite de l'effort de développement des compétences, en particulier dans les métiers et secteurs en tension ;
- L'amélioration du dialogue social pour une meilleure qualité de vie au travail, un renforcement de la prévention des risques et la promotion de la diversité : l'expertise en ingénierie technique des ARACT sur la thématique des conditions de travail permet d'accompagner les entreprises dans un contexte de fortes mutations économiques ;
- Le soutien aux initiatives territoriales innovantes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales est particulièrement prégnant et il importe que les démarches mutualisées entre l'État et les Conseils régionaux soutiennent les initiatives et actions territoriales visant l'accompagnement des transitions professionnelles ;
- Les crédits DGEFP CPER financent également les ETP nécessaires à la collecte des données de l'apprentissage.

Une dotation de 2,9 M€ est prévue en PLF 2024.

PROGRAMME

P110 – Aide économique et financière au développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
110 – Aide économique et financière au développement		3 601 466		2 840 000		2 321 587

Le programme 110 contribue à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ». L'intervention de l'Agence française de développement (AFD) en outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques et des PME.

Les prêts de l'AFD aux collectivités financent notamment des infrastructures, des projets environnementaux et des équipements scolaires. Pour les collectivités du Pacifique, s'ajoutent des investissements dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

S'agissant des prêts bonifiés destinés aux PME, le cœur de cible des interventions de l'AFD reste les très petites entreprises, notamment dans les collectivités du Pacifique afin de soutenir leur développement. Les projets appuyés respectent les règles communautaires, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les secteurs éligibles et les conditions de cumul avec d'autres aides en application des règles directrices de la Commission européenne.

Depuis 2010, les nouveaux engagements au titre de la présente ligne relèvent du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Seuls les CP correspondant à des engagements antérieurs à 2010 sont couverts par le programme 110. Ainsi la consommation de CP en 2022 s'est établie à 3,6 M€. La prévision d'exécution 2023 s'établit à 2,8 M€ de CP au titre du programme 110. Pour l'exercice 2024, le besoin de CP à ce titre s'établit à 2,3 M€.

PROGRAMME

P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Philippe Duclaud, Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	180 499 509	180 499 509	198 774 320	198 704 320	213 774 420	213 774 420

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », intervient en synergie avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables, à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids relatif important dans les économies ultramarines en termes d'emplois, de contribution à l'activité productive locale ou de recettes d'exportation. À ce titre, le **programme 149 contribue pleinement aux objectifs stratégiques de développement de l'agriculture ultramarine.**

Compte-tenu du rôle multifonctionnel joué par l'agriculture dans les territoires et régions d'outre-mer et des dynamiques de développement et de structuration observées dans les différentes filières de production, les politiques agricoles menées en outre-mer visent à mettre en œuvre des objectifs adaptés aux spécificités locales. La stratégie retenue porte essentiellement sur les ambitions suivantes :

- Améliorer le taux de couverture des besoins de la consommation locale et contribuer ainsi à l'objectif fixé par le président de la République d'accéder à l'autonomie alimentaire à horizon 2030 ;
- Développer des filières de diversification structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) et la promotion d'une politique de qualité de produits locaux ;
- Consolider des filières traditionnelles de la canne à sucre et de la banane ;
- Favoriser la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux par des activités de transformation fermières, artisanales ou industrielles ;
- Renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières.

Un comité national de transformation agricole outre-mer présidé par le ministre chargé des outre-mer et du ministre de l'agriculture et animé par le délégué interministériel à la transformation agricole outre-mer a ainsi été installé en novembre 2020. Celui-ci a été décliné en comités locaux, chargés de proposer des trajectoires d'évolution de l'activité agricole pour alimenter les axes d'intervention visant à améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030.

Ces orientations stratégiques s'appuient également sur les interventions du FEAGA (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité – POSEI).

Le programme 149 porte également les politiques forestières qui visent à maintenir un fort niveau de protection de la forêt tout en favorisant le développement économique de ces filières. À ce titre, le programme 149 contribue aux objectifs inscrits dans le 3^e pilier du Livre bleu : « territoires pionniers ».

L'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » finance notamment la gestion des forêts domaniales et des collectivités dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) à qui l'État a confié diverses missions spécifiques d'intérêt général inscrites dans le contrat État/ONF 2021-2025.

Une convention est notamment passée annuellement entre le MASA/DGPE et l'ONF pour confier à l'Office une mission d'intérêt général DOM (MIG-DOM). Cette mission s'élève en 2023 à 2,1 M€ et consiste en un appui technique aux DAAF pour l'instruction des demandes de défrichement, la surveillance des impacts de l'orpaillage en Guyane, le développement de la filière forêt-bois, etc.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Les crédits du programme 149 n'ont pas été contractualisés dans les contrats de convergence et de transformation (CCT). En revanche, ils sont valorisés au titre des interventions du MASA dans la déclinaison de ses ambitions pour les Outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le ministère s'attache à contractualiser avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la mise en œuvre de ses ambitions. Ainsi, une convention-cadre quinquennale a été signée avec la Polynésie française en septembre 2018. Une autre a été signée en septembre 2019 avec Wallis-et-Futuna. Des crédits sont également attribués à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Martin. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la mise en œuvre des crédits du 149 se fait depuis le 1^{er} janvier 2019 par convention de gestion en compte de tiers entre le MASA et l'ODEADOM. Il s'agit d'assurer le financement de projets structurants et d'actions de développement des filières s'inscrivant dans les stratégies de ces territoires. Ces financements ont totalisé 1,5 M€ en 2022.

L'extension du ressort territorial du préfet de la Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, a permis le rattachement de l'unité territoriale de Saint-Martin à la DAAF de la Guadeloupe et ainsi de bénéficier de son appui logistique.

Près de 5 M€ de crédits du MASA dédiés aux actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de Guyane à la suite de la crise du printemps 2017 ont été programmés pour 2023.

Dans le cadre du plan d'action en faveur de Mayotte, l'intervention se décline au travers de l'accompagnement de la structuration de filières à Mayotte (Priorité à l'activité économique du Plan).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides nationales dont bénéficient les outre-mer sont mises en œuvre notamment par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'Agence de services et de paiement (ASP) et FranceAgriMer (FAM).

Aides nationales mises en œuvre par l'ODEADOM

L'ODEADOM met en œuvre des aides nationales financées sur deux enveloppes distinctes du programme 149 dans l'action 21 « Adaptation de la filière à l'évolution des marchés », sous-action 149-21-08 « intervention en faveur des filières agroalimentaires » en 2022 et 149-21-09 « intervention en faveur des filières ultramarines », nouvelle sous-action/activité créée au PLF 2023 pour un suivi affiné des crédits d'intervention en outre-mer :

- Les crédits relevant du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) : pour mémoire, l'enveloppe agricole du CIOM est utilisée pour intervenir au profit des productions locales de diversification et du développement endogène, en complément national du FEAGA dans le cadre du POSEI. Les crédits CIOM ont été augmentés à partir de 2020 de 5 M€ conformément aux engagements pris par le Président de la République dans son discours à la Réunion en octobre 2019, soit un montant total de 45 M€ en LFI 2022 (49,45 M€ en exécution) reconduits en LFI 2023 ;
- Le MASA bénéficiera, au PLF 2024, d'une rebudgétisation des dépassements CIOM pour un montant de 15 M€ en AE et en CP ;

- Les crédits d'intervention traditionnels de l'ODEADOM s'élèvent à 3,37 M€ en 2023, complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du MOM. Une partie importante de ces crédits participe au financement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du FEADER. En effet, l'ODEADOM intervient en contrepartie nationale aux cinq programmes de développement rural (PDR). À partir de 2023 les crédits correspondant aux contreparties du FEADER pour les mesures dont la compétence revient aux autorités de gestion régionales leurs seront transférés.

En outre, l'ODEADOM met en œuvre « l'aide nationale aux industries sucrières d'adaptation à la fin des quotas sucriers » d'un montant annuel de 38 M€ et financée dans la sous-action 149-21-03 « sucre DOM ». En juillet 2022, la Commission européenne a autorisé la prorogation de ce régime d'aide jusqu'au 31 juillet 2028.

L'ODEADOM intervient également par le biais de régimes d'aides d'État exemptés de notification.

Aides nationales à la filière « canne, sucre, rhum » mises en œuvre par l'ASP

La réglementation européenne autorise la France à accorder au secteur sucrier des régions ultrapériphériques françaises une aide maximale de 90 M€ par an. Trois dispositifs sont ainsi financés sur crédits nationaux dans la sous-action 149-21-03 « Sucre DOM » :

- Une aide aux planteurs de canne à sucre, pour un montant de 56 M€/an, visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'outre-mer ;
- Une aide au soutien logistique des départements d'outre-mer vers les ports de l'Union européenne, pour un montant maximal de 20,4 M€/an. Cette aide comprend un versement complémentaire visant à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île de Marie-Galante (1,6 M€) ;
- Un complément à l'aide aux industries sucrières des départements d'outre-mer du POSEI, pour un montant de 10 M€/an.

À compter de 2022, les planteurs de Guadeloupe, Martinique et La Réunion qui livrent leur production en sucrerie, bénéficient d'un dispositif complémentaire « Aide nationale à destination des planteurs de cannes à sucre visant à compenser les surcoûts de production agricole », d'un montant annuel maximal de 19 M€ pour les 6 prochaines campagnes sucrières, jusqu'au 31 juillet 2028 (régime SA.103375 (2022/N)).

Pour mémoire, la filière « canne-sucre-rhum » bénéficie par ailleurs d'une aide fiscale, approuvée par la Commission européenne, qui permet l'application pour le « rhum traditionnel » d'un taux réduit d'accise et de contribution sécurité sociale dans la limite d'un contingent, afin notamment de compenser les surcoûts liés aux conditions de production et à l'accès au marché hexagonal.

L'intervention de l'ONF dans les DOM

Les principales actions réalisées par l'ONF dans les DOM :

- Régalien : surveillance et police des forêts publiques ;
- Aménagement forestier (documents de gestion) et gestion durable des forêts publiques ;
- Capacité opérationnelle de terrain (prévention des risques érosion, incendie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
- Réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'État (police des défrichements en forêt privée, expertises techniques, surveillance de l'orpaillage en Guyane, etc.) ;
- Travaux d'aménagement pour l'accueil du public et les activités touristiques ;
- Recherche & développement, connaissance des forêts tropicales et des territoires.

PROGRAMME**P220 – Statistiques et études économiques***Mission : Économie**Responsable du programme : Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
220 – Statistiques et études économiques	28 268 315	29 692 391	29 157 094	27 965 469	37 617 266	31 733 974

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'au grand public, d'informations statistiques pertinentes, fiables et cohérentes. Ces informations relèvent des domaines macro-économiques, sectoriels, démographiques et sociaux et proviennent principalement d'enquêtes auprès des ménages ou auprès des entreprises, du recensement de la population ou de l'exploitation de sources administratives. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état-civil et des entreprises.

En outre-mer, le programme répond aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, avec une mention particulière pour Mayotte où un investissement extrêmement conséquent est consenti afin de créer progressivement un système statistique capable de satisfaire la demande accrue de données, à la suite de la départementalisation.

Les établissements des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Mayotte effectuent, comme en métropole, des missions de collecte, d'exploitation et de diffusion de statistiques et d'études. Ils remplissent notamment les missions régaliennes de l'Insee, via la réalisation du recensement, la tenue des répertoires des entreprises et des personnes physiques, la mise à jour du fichier électoral et la production de l'indice des prix à la consommation. Ils participent à la réalisation d'enquêtes pérennes, comme l'enquête statistique annuelle sur les entreprises (ESANE), l'enquête emploi, l'enquête sur les loyers et les charges, ainsi que d'enquêtes ponctuelles. Pour la réalisation de ces travaux, les établissements des outre-mer répondent aux mêmes critères de performance que ceux de la métropole.

Les évolutions de dépenses sur la période 2022-2024 résultent en premier lieu de la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes. Les opérations de recensement de la population sont réalisées suivant une périodicité quinquennale dans les collectivités d'outremer, suivant le calendrier suivant :

- 2022 : Polynésie française ;
- 2023 : Wallis-et-Futuna ;
- 2024 : Nouvelle-Calédonie.

Les écarts entre autorisations d'engagement et crédits de paiement au titre d'une même année se justifient essentiellement par le calendrier de renouvellement des baux relatifs aux locaux de l'Insee.

PROGRAMME

P305 – Stratégies économiques

Mission : Économie

Responsable du programme : Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
305 – Stratégies économiques	27 676 112	27 692 130	27 644 107	27 644 107	27 640 107	27 640 107

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, regroupées sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ses objectifs sont de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La contribution du programme 305 « Stratégies économiques » à la politique transversale outre-mer correspond :

- À la rémunération des prestations réalisées par l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) et par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) pour le compte de l'État ;
- À la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en outre-mer : chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ultramarines ; dispositif local d'accompagnement (DLA) ; pôles territoriaux de compétences ; fonctionnement d'ESS France outre-mer (tête de réseau des acteurs de l'ESS en outre-mer).

1/ Rémunération des instituts d'émission d'outre-mer (IEOM et IEDOM)

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'IEDOM, filiale de la Banque de France, assure la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire. Il contribue également à la stabilité financière par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Il participe à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires. Enfin, il tient les comptes de l'État dans ces territoires.

Les missions de l'IEOM en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna sont plus larges. Il assure des missions de banque centrale pour le franc Pacifique. Il assure l'émission monétaire et la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi que la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il contribue à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du FICOM. Il tient également les comptes de l'État et établit la balance des paiements de ces collectivités. Il participe enfin à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

Pour 2023, la rémunération des prestations réalisées par les instituts pour le compte de l'État s'élève à 26,5 M€ (en AE et CP), la part revenant à l'IEDOM s'élevant à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,74 M€. Les conditions de rémunération de l'IEOM et l'IEDOM pour les prestations réalisées pour le compte de l'État sont définies par les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai

2022 pour l'IEDOM. Ces contrats sont assortis d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

2/ Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) en outre-mer

- Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Les CRESS sont des associations de type loi de 1901 reconnues par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Conformément à la loi, elles assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Il existe ainsi une CRESS par région, y compris au sein des départements-régions d'outre-mer (DROM).

Elles assurent au bénéfice de ces entreprises :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne.

Acteur clé dans les relations que noue l'État avec les acteurs de l'ESS au niveau régional, les CRESS sont reconnues par l'État et les conseils régionaux dans le cadre d'une convention d'agrément régional. Leur financement est assuré conjointement par les conseils régionaux ainsi que par l'État (en administration déconcentrée) via des conventions annuelles de subvention. C'est à ce titre que la contribution budgétaire sur l'action 4 du programme 305 en 2022 s'élève à 287 k€ en AE et en CP pour le financement des CRESS au sein des 5 DROM. En 2024, cette contribution sera augmentée à 283 k€ en AE et CP (les crédits destinés à l'organisation de conférences régionales de l'ESS sont versés tous les deux ans).

- Le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Le dispositif, qui entrera dans sa 22^e année d'exécution en 2024, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du Fonds social européen (FSE) et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du Ministère du Travail (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux. En 2024, l'État participera également au financement du DLA national dans les outre-mer à hauteur de 702 k€ en AE et CP.

- Les autres formes de soutien à l'ESS

En 2022, 130 k€ ont également été déployés en faveur du développement de l'ESS en outre-mer, correspondant à des subventions allouées à des associations dont le périmètre d'intervention est interrégional :

- Confédération générale des sociétés coopératives de production (Scop) : reconnaissance et suivi du programme outre-mer (développement et soutien des coopératives), pour 15 k€ en 2022. Cette enveloppe ne sera pas reconduite en 2023 et 2024.
- ESS France outre-mer : pour 115 k€ en 2022, et 55 k€ en 2023 et en 2024. Cette subvention finance l'accompagnement à la structuration des CRESS ultramarines et la consolidation et la professionnalisation en outre-mer d'un écosystème favorable à la création d'emplois.

Enfin, le programme 305 finance le développement de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) en outre-mer. En 2022, 100 k€ ont ainsi été versés au PTCE Matériauthèque à La Réunion. Pour 2023 et 2024, une enveloppe de 100 k€ par an est également prévue (les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt paraîtront à l'automne).

PROGRAMME

P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche						

PRÉSENTATION DU PLAN FRANCE 2030

Le plan France 2030 traduit une double ambition : d'une part, transformer durablement des secteurs clés de notre économie (automobile, aéronautique, numérique ou encore espace) par l'innovation et l'investissement industriel, et d'autre part, positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader de l'économie de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un bien ou d'un service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.

France 2030 est inédit par son ampleur : ce sont 54 Mds€ qui seront investis pour que nos entreprises, nos start-ups, nos universités et nos organismes de recherche réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. Les crédits sont portés par la mission « Investir pour la France de 2030 », incluant désormais les « investissements d'avenir », dont il convient de rappeler le fonctionnement budgétaire spécifique avec une gestion confiée aux opérateurs en vertu de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010. Plus précisément, les programmes 424 et 425 correspondent au plan France 2030 tandis que les programmes 421, 422 et 423 sont maintenus pour achever la mise en œuvre du PIA 3. Enfin, les dépenses ne sont pas fléchées au préalable par secteur thématique ou géographique.

Dans ce cadre, France 2030 comporte une dimension territoriale encore plus affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par la démonstration territoriale en conditions réelles.

LE VOLET « FRANCE 2030 » RÉGIONALISÉ

L'enveloppe régionalisée est doublée en volume par rapport aux investissements d'avenir passant de 250 M€ à 500 M€, à parité avec les régions. Le volet « France 2030 régionalisé » est régi par la convention générale du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations. Son application se décline ensuite sous forme de conventions tripartites entre l'État, l'opérateur en charge de la mise en œuvre et chacune des régions. Les conventions relatives au déploiement et au cofinancement du « PIA régionalisé » ont été signées avec La Réunion et la Guyane pour un montant total contractualisé de 6,5 M€ (dont 3,25 M€ de crédits de l'État et 3,25 M€ des régions). Les conventions avec la Guadeloupe et la Martinique sont en cours de finalisation après délibération des assemblées territoriales.

LE FINANCEMENT DE PROJETS EN OUTRE-MER

Plus généralement, les territoires d'outre-mer peuvent bénéficier de financements dans le cadre général de France 2030 via les appels à projets et manifestation d'intérêt ouverts. Depuis son lancement en 2021, la mise en œuvre du plan France 2030 s'est accélérée et des projets ont été soutenus dans de nombreux territoires d'outre-mer pour un montant total de près de 66 M€[1].

France 2030	Nombre de projets	Montant de l'aide (en €)
971 Guadeloupe	7	9 569 928
972 Martinique	5	5 814 880
973 Guyane	4	17 948 726
974 La Réunion	10	13 441 040
976 Mayotte	2	3 515 000
987 Polynésie française	2	12 175 240
988 Nouvelle Calédonie	2	3 557 062
Total général	32	66 021 876

Source : SGPI, données à fin mai 2023

À titre d'illustration et de manière non exhaustive, parmi les lauréats de France 2030 :

À La Réunion :

- Le projet REEFPULSE qui vise à développer une nouvelle méthode de monitoring des récifs coralliens par éco-acoustique ;
- Le projet TrétZerbaj qui a pour objet la valorisation de la biodiversité tropicale par la génération de bioproduits ayant une efficacité pharmacologique objectivée ;
- Le projet ZAC Cambaie-Omega, démonstrateur de la ville durable insulaire et tropicale.

En Nouvelle-Calédonie :

- Le projet TRIAD porté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui consiste à innover pour transformer durablement le modèle alimentaire calédonien par et pour une production, une transformation et une consommation plus résiliente.

En Martinique :

- Le projet Bio-R Réseau de coopération pour la valorisation des bioressources en Martinique (1,913 M€) : Créer un réseau de coopération bio-ressources pour mieux répondre à l'enjeu majeur du développement de la bioéconomie en Martinique.

À Mayotte :

- Le projet PI2M Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte (1,515 M€) : Innover pour transformer durablement le modèle alimentaire mahorais par et pour une production, une transformation et une consommation plus résiliente.

En Guyane :

- Un soutien au Centre d'Ingénierie Bio-Inspirée de Guyane dont la mission est de compléter les chaînes de valeurs, accompagner l'émergence et le changement d'échelle dans les secteurs éco construction, chimie du végétal et alimentation humaine.

Dans les îles de la Polynésie française :

Le projet NAHITY (Nouvelles Approches pour l'Innovation et la Technologie) dont l'objectif est de structurer l'écosystème d'innovation sur le territoire polynésien.

Il convient également de revenir sur l'actualité des projets en outre-mer financés au titre des précédents programmes d'investissements d'avenir. Depuis 2010, ce sont près de 272 M€ engagés sur les crédits des PIA 1 à 3 auprès de projets et de bénéficiaires en outre-mer.

Pour exemple, la Nouvelle-Calédonie fait partie des 24 lauréats de l'appel à projets Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) au titre du PIA 3, le seul lauréat en outre-mer au titre de l'action. Dans ce contexte, ont été soutenus les projets :

- NC BIORESSOURCES (laboratoire mutualisé afin de permettre la montée en puissance de la filière de valorisation des substances naturelles en Nouvelle-Calédonie) permet le développement de principes actifs innovants et naturels à destination des secteurs de l'agroalimentaire, de la santé et de la cosmétique) inaugurée en juillet 2022 ;
- La Sentinelle des océans est un appareil qui est utilisé pour surveiller la qualité des eaux et mesurer l'exposition de la faune et de la flore à certains éléments chimiques afin d'éviter la disparition des espèces impactées ;
- Royal Recy Boat propose une solution de recyclage de la fibre de verre des navires en fin de vie ou hors d'usage. L'objectif est que 100 % des navires hors d'usage calédoniens soient recyclés à horizon 2025.

[1] Incluant les projets lauréats à l'AAP « Plan Innovation outre-mer ».

PROGRAMME

P422 – Valorisation de la recherche

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
422 – Valorisation de la recherche						

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME

P423 – Accélération de la modernisation des entreprises

Mission : Investir pour la France de 2030

Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général à l'investissement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
423 – Accélération de la modernisation des entreprises						

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

Outre-mer

DPT | Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

PROGRAMME**P424 – Financement des investissements stratégiques***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno BONNELL, Secrétaire général pour l'investissement*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
424 – Financement des investissements stratégiques						

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.

PROGRAMME**P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation***Mission : Investir pour la France de 2030**Responsable du programme : Bruno Bonnell, Secrétaire général pour l'investissement*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation						

Les programmes relevant de la mission « Investir pour la France de 2030 », sont synthétisés sous le programme 421.



AXE 2

Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Présentation

Les collectivités ultramarines sont caractérisées par la situation suivante :

- un éloignement géographique de la métropole ;
- une jeunesse de la population, dont 33,1 % a moins de 20 ans ;
- un plurilinguisme ;
- une plus grande prévalence des violences sexistes et sexuelles ;
- une insuffisance des équipements et des infrastructures ;
- des revenus faibles, liés principalement à la persistance d'un niveau élevé de chômage, malgré l'amélioration de la situation de l'emploi outre-mer.

En outre, certaines collectivités se distinguent par :

- leur dynamisme démographique (Mayotte, Guyane) ;
- l'existence de compétences locales spécifiques : l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés ;
- des régimes dérogatoires : l'État participe aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€.

Devant ce constat, l'État mène une politique active en faveur de la population ultramarine afin de lui garantir une véritable égalité des chances par rapport aux métropolitains tout en tenant compte de ses spécificités.

Cette politique se décline en plusieurs volets complémentaires (auxquels il convient d'ajouter les mesures en faveur de l'insertion et de l'emploi) :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- éducation ;
- enseignement supérieur ;
- justice ;
- sports.

Ces spécificités de l'outre-mer conduisent l'État à fournir un effort important notamment en termes d'infrastructures scolaires, soit en raison de la compétence qu'il a conservée dans ce domaine à Mayotte (second degré) ou à Wallis-et-Futuna, soit en raison des difficultés financières de certaines collectivités à réaliser ces opérations, comme c'est le cas de la plupart des communes de Guyane et de Mayotte pour la construction des établissements scolaires du premier degré. Ainsi, le Plan d'avenir pour Mayotte a mobilisé sur 2018-2022 une enveloppe de 500 M€ en faveur de l'investissement dans les premier et second degrés (dont 334 M€ portés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) pour le second degré sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

La promotion de l'égalité des chances passe, pour la Guyane et Mayotte, par un classement presque complet en politique d'éducation prioritaire, afin de tenir compte des difficultés sociales et scolaires prégnantes, mais aussi par la délivrance de bourses de l'enseignement supérieur : les étudiants ultramarins boursiers représentent 4,2 % des boursiers sur critères sociaux recensés au 4 juillet 2022 en France entière.

La prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages, renforcée dans le cadre du comité interministériel des outre-mer (CIOM) (juillet 2023), constitue également un des axes majeurs de la politique

éducative, afin de favoriser la réussite de chaque élève. La circulaire langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 témoigne du travail engagé par le MENJ au service de la valorisation et du développement des langues vivantes régionales (LVR). Les langues mahoraises (kibushi et shimaoré) ont été intégrées à la liste des langues reconnues et enseignées. Le CIOM prévoit notamment de favoriser l'accueil des élèves dans leur langue maternelle à l'école maternelle (mesure 29).

Dispositif s'adressant aux jeunes ultramarins âgés de 18 à 26 ans en difficulté scolaire ou professionnelle, le service militaire adapté (SMA) allie développement citoyen et formation professionnelle dans un environnement militaire. Le programme 140 contribue au déploiement du SMA pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA. Il est à noter que le SMA poursuit son développement en 2022, avec la création de deux nouvelles compagnies des régiments de Mayotte et de Polynésie française (sur l'atoll d'Hao).

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) fait l'objet d'un effort renforcé de l'État s'agissant des moyens déployés outre-mer. En 2022, 444,6 ETP ont été alloués pour l'outre-mer, contre 432,4 ETPT en 2021.

La promotion de l'égalité des chances passe également par un meilleur accès au sport. Ainsi, l'État participe au développement de la pratique sportive par l'investissement dans la construction et l'entretien des équipements sportifs ultramarins, par l'organisation d'événements sportifs internationaux ainsi que par le soutien aux sportifs ultramarins de haut niveau. Dans le domaine du sport, les ultramarins s'illustrent particulièrement dans le haut niveau. L'ensemble des habitants d'outre-mer constitue à ce titre un public prioritaire d'intervention pour l'Agence nationale du sport, tant par les subventions aux équipements sportifs que par celles relatives au développement des associations sportives. Le ministère chargé des outre-mer apporte également son concours à la construction d'équipements sportifs ainsi qu'aux délégations sportives ultramarines participant aux compétitions outre-mer.

Les mesures stratégiques pour 2024 sont les suivantes :

- pour la prochaine génération de CCT, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) a prévu une enveloppe croissante de crédits par rapport à la précédente génération (+4,7 M€ - programmes 150, 231 et 172) ;
- l'augmentation des bourses étudiantes : l'aide financière accordée aux étudiants boursiers étudiant en outre-mer sera augmentée via un complément de 30 euros par mois pour l'année universitaire 2023-2024. Il s'agit d'une mesure du CIOM.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-963

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux. Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

L'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) lors des premières années de la scolarité obligatoire assure les bases de la réussite scolaire et de l'épanouissement de l'élève. L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, permet à l'enfant de devenir progressivement un élève et de préparer les apprentissages ultérieurs. Le Plan maternelle, pleinement déployé à la rentrée 2023, vise le bien-être des élèves, en donnant les mêmes chances de réussite à tous, par des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, engagé pour les CP des REP+ dès la rentrée 2017, est pleinement réalisé pour les CP et CE1 depuis la rentrée 2019. Le dédoublement progressif des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire se poursuit jusqu'à sa complète réalisation à la rentrée 2024.

La grande majorité des élèves des outre-mer sont scolarisés en éducation prioritaire et bénéficient de ces dédoublements de classes. Hors éducation prioritaire, les effectifs de GS, CP et CE1 sont limités à 24 élèves.

Les évaluations en français et en mathématiques que tous les élèves de CP et CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux professeurs des écoles de mettre en place les dispositifs et méthodes pédagogiques les plus efficaces pour amener chacun de leurs élèves à progresser, au regard des attendus de fin d'année et des guides de référence dont ils disposent.

Les stages de réussite, organisés pendant les congés scolaires de printemps, d'été et d'automne, proposent aux élèves dont les besoins de consolidation sont importants de bénéficier d'une mise à niveau individualisée ; en CM1 et CM2, ils favorisent une entrée en 6^e réussie au collège. Le conseil école-collège contribue à un diagnostic partagé des besoins des élèves et au rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs des premiers et seconds degrés.

L'ensemble de ces mesures, qui favorisent l'acquisition des savoirs fondamentaux au long de la scolarité primaire, doivent également contribuer à réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur *Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard*).

INDICATEUR DPT-963-1419

DPT-Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyenne nationale	%	5,1	5,8	3,5	3,4	3,4	3,4
Guadeloupe	%	8,7	7,8	7,2	6,2	5,2	4,2
Guyane	%	10,8	10,9	9	8,5	8	7,5
Martinique	%	4,5	4,9	4	3,7	3,7	3,4
La Réunion	%	6,6	7,8	7,2	7,2	7,2	6
Mayotte	%	7,7	5,9	6,5	5	4,7	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage. Les résultats de l'année 2022 font cependant état d'une augmentation du taux de retard en 6^e au national et dans plusieurs académies.

Le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

La mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 vise à prévenir les difficultés scolaires et contribuera à réduire le retard scolaire dans les prochaines années. Le retard à l'entrée en 6^e est ciblé à 3,4 % à partir de 2025, compte tenu de baisses sectorielles au rythme plus ou moins soutenu (cibles de 4,5 % en Rep et 6 % en Rep+ dès 2024, afin de rendre compte de l'amélioration de la réussite des élèves en éducation prioritaire permise par la généralisation du dédoublement des classes de CP et CE1 à l'ensemble des élèves en EP).

Les académies d'outre-mer, qui scolarisent une proportion importante d'élèves en éducation prioritaire, fixent leurs cibles en tenant compte de l'évolution des taux de doublement et du retard des élèves entre le CP et le CM2.

OBJECTIF DPT-41

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

L'objectif principal du système éducatif français consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

Si l'insertion professionnelle est difficile pour les jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification, l'obtention d'un baccalauréat professionnel (niveau 4) favorise cette insertion, à un meilleur taux d'emploi qu'avec un certificat d'aptitude professionnelle (niveau 3) ; le baccalauréat professionnel permet aussi certaines poursuites d'études, notamment en STS. Le lycée général et technologique prépare ses élèves à l'obtention du baccalauréat et à une poursuite d'études correspondant à leurs appétences et aux spécialisations qu'ils ont choisies.

Les indicateurs de taux d'accès au baccalauréat mesurent la capacité des lycées à mener les élèves de seconde jusqu'à l'obtention du diplôme, d'une part dans la voie professionnelle, d'autre part dans la voie générale et technologique.

INDICATEUR DPT-41-73

DPT-Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyenne nationale	%	69,4	63,8	72	73	74	75
Guadeloupe	%	77,5	65,7	73,0	73,5	74,0	75,0
Guyane	%	69,2	54,8	63	65	68	70
Martinique	%	74,9	66,9	76	71	73	75
La Réunion	%	70,1	65,9	73	74	74,5	75,5
Mayotte	%	72,3	71,5	68,5	71,5	72	72

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Le taux d'accès au bac pro des élèves de seconde pro est le produit des taux d'accès de 2de pro à la 1re pro, puis de la 1re pro à la terminale pro et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire

Cet indicateur mesure la capacité des lycées professionnels à conduire leurs élèves de seconde professionnelle jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Par exemple, un élève de seconde professionnelle en 2021-2022 a 63,8 % de chances d'obtenir un baccalauréat professionnel, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2021 et 2022, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès des élèves de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel par la voie scolaire a baissé en 2022 par rapport à 2021. Cependant, à la session 2023, le taux de réussite au baccalauréat professionnel progresse de 0,3 point par rapport à 2022.

Les cibles fixées tiennent compte des réformes engagées et des dispositifs qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves (réalisation d'un chef-d'œuvre, co-intervention, accompagnement renforcé des élèves lors des périodes de formation en milieu professionnel par le bureau des entreprises, gratification des PFMP, mise en place de l'expérimentation Avenir pro, etc.).

INDICATEUR DPT-41-74

DPT-Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyenne nationale	%	91,6	89	92	93	94	95
Guadeloupe	%	90,7	86,9	92,5	92,7	93,0	93,5
Guyane	%	82,8	75,9	83	84	85	86
Martinique	%	90,8	89,1	92	93	94	95
La Réunion	%	90,9	88,3	91	92,5	94	95
Mayotte	%	79,1	73	79	75	76	76,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2^{de} GT est le produit des taux d'accès de 2^{de} GT à la 1^{re} G ou T, puis de la 1^{re} G ou T à la terminale G ou T et enfin de la terminale au baccalauréat.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2021-2022 a 89 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2021 et 2022, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} GT diminue en 2022 par rapport à 2021.

À la session de 2023, le taux de réussite au baccalauréat général s'établit à 95,7 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2022 et le taux de réussite au baccalauréat technologique est de 89,8 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022.

Une trajectoire ascendante est cependant prévue jusqu'en 2026, compte tenu d'un accompagnement renforcé des élèves en vue de leur poursuite d'études.

OBJECTIF DPT-968

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Selon l'INSEE, en 2022 le taux de chômage des non diplômés s'élève à 13,2 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population active et seulement 4,7 % des diplômés à Bac +2. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

Le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le principe de continuité Bac-3 / Bac +3 s'accompagne d'une préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

La valorisation des filières professionnelles et technologiques se traduit notamment par une priorité d'accès donnée aux bacheliers professionnels en sections de techniciens supérieurs (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT).

L'indicateur « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers dans l'enseignement » supérieur contribue à évaluer si les mesures mises en place permettent de faire progresser l'accès à l'enseignement supérieur à l'issue de la scolarité secondaire.

L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

INDICATEUR DPT-968-1428

DPT-Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyenne nationale (tous établissements d'enseignement supérieur)	%	78,6	78,4	82	83	84	85
CONTEXTE : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,6	78,4	82	83	84	85
Guadeloupe	%	74,4	79,8	76,0	83,0	84,0	85,0
Guyane	%	67,4	70,7	73	77	80	81
Martinique	%	75	78,1	79	80	81	83
La Réunion	%	75,3	73,4	80	78	80	82
Mayotte	%	81,3	76	81,5	82	82	82,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juillet N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur » est globalement stable entre 2021 et 2022 (après une hausse de +1,5 point entre 2020 et 2021). Les dispositifs mis en place pour accompagner les lycéens dans leur poursuite d'études justifient les cibles fixées jusqu'en 2026.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

À la rentrée scolaire 2023, des collèges proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

OBJECTIF DPT-978

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, in fine, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR DPT-978-3976

DPT-Proportion des crédits déconcentrés de l'Agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	3,7	4,1	4	5	5	5
Moyens financiers consacrés à des actions en faveur du public féminin	%	9,9	9,7	10	11	11	11
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	72,3	73,6	73	74	74	74
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	22,9	20,6	24	25	25	25
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	9,4	11,8	10	11	11	11

Précisions méthodologiques

Le champ recouvre les départements et les collectivités d'outre-mer (hors Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna)

- Sous-indicateur 1 : Le sous-indicateur relatif aux personnes en situation de handicap recense la part des montants de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport consacrés en Outre-mer aux actions dont les bénéficiaires, toutes fédérations confondues (hors fédérations spécifiques), sont les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux actions, quels que soient les bénéficiaires, développées par les deux fédérations spécifiques [Handisport et Sport adapté : 353 714 € en 2022 (soit 2,4 % de la part territoriale allouée à l'Outre-mer

[14 592 330 €]). Le total (métropole et ROM - COM) des moyens mobilisés en 2022 sur cette thématique est de 13 473 135 €, soit 8,9 % de la part territoriale globale^[1] [151 688 177 €].

- Sous-indicateur 2 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour développer des actions en faveur du public féminin s'élevaient en 2022 à 1 418 582 € (soit 9,7 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [14 592 330 €]). Le total des moyens mobilisés en 2022 sur cette thématique est de 14 141 533 €, soit 9,3 % de la part territoriale globale¹ [151 688 177 €].

- Sous-indicateur 3 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer en faveur des territoires socialement défavorisés en 2022 s'élevaient à 10 746 986 € (soit 73,6 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [14 592 330 €]). Le total des moyens mobilisés en 2022 dans les territoires prioritaires est de 74 119 751 €, soit 48,9 % de la part territoriale globale¹ [151 688 177 €]. Le sous-indicateur identifie des actions en direction des publics défavorisés situés au sein des « quartiers de la politique de la ville (QPV) », des « zones de revitalisation rurale » (ZRR), des « quartiers ultra prioritaires (PNRU) », des « autres zones (urbaines et rurales) prioritaires » et des « communes en contrat de ruralité ».

- Sous-indicateur 4 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour la professionnalisation du mouvement sportif (hors aides ponctuelles à l'emploi et hors apprentissage) s'élevaient en 2022 à 3 009 460 € (soit 20,6 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [14 592 330 €]). Le total des moyens mobilisés en 2022 sur cette thématique est de 43 059 090 €, soit 28,4 % de la part territoriale globale¹ [151 688 177 €].

- Sous-indicateur 5 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en outre-mer pour des actions en direction du « sport santé » s'élevaient en 2022 à 1 601 742 € (soit 11 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [14 592 330 €]). Le total des moyens mobilisés en 2022 sur cette thématique est de 17 848 080 €, soit 11,8 % de la part territoriale globale¹ [151 688 177 €].

[1] Hors crédits attribués dans le cadre de transferts indirects à la Corse, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard de la mise en place dès 2019 du dispositif relatif aux « projets sportifs fédéraux (PSF) » (29 fédérations + Comité national olympique et sportif français - CNOSF) qui consiste à responsabiliser les fédérations dans la déclinaison de leur projet de développement fédéral, de son extension en 2020 (77 fédérations + CNOSF) et de sa généralisation en 2023 (104 fédérations + CNOSF), les prévisions 2024 et suivantes doivent être relativisées et se basent, sur une stabilisation de la fraction de la part territoriale.

INDICATEUR DPT-978-1449

DPT-Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de licences DOM	milliers	303	334	384	390	420	450
Guadeloupe (*)	milliers	65	62	80	70	75	80
Guyane	milliers	33	32	40	40	45	50
Martinique	milliers	51	50	65	60	65	70
La Réunion	milliers	125	150	165	170	180	190
Mayotte	milliers	29	41	34	50	55	60

Précisions méthodologiques

(*) les données Guadeloupe et DOM comprennent également les données de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le champ est limité aux départements d'outre-mer, Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée auprès des fédérations sportives nationales agréées, qui délivrent les licences, par la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), service statistique ministériel des champs jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les chiffres indiqués regroupent les licences annuelles et exclut les autres licences et autres titres de participation. Les données de 2022 ont été ajoutées. Les prévisions sont discutées chaque année avec les directions départementales d'outre-mer lors des dialogues de gestion. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2020 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que 58 % des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

(association ou club privé marchand). Les prévisions actualisées pour 2021, la prévision 2022 et la cible 2023 tiennent compte de l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives et d'une reprise à partir de la rentrée 2021 consécutives aux actions de relance menées par les acteurs, notamment le ministère chargé des sports (ex Pass'sport).

Le taux de licenciement par rapport à la population de ces départements d'outre-mer s'établit à 14,9 % en 2022, contre 13,6 % en 2021. Il est inférieur à celui constaté en métropole : 22,7 % en 2022, contre 19 % en 2021. L'importance de la pratique non encadrée, le manque d'équipements et d'encadrement qualifié et le coût des licences sont fréquemment avancés pour expliquer cet écart.

Valeurs manquantes et révision des données :

L'identification géographique a été sensiblement améliorée en 2022 ce qui rend les statistiques non corrigées difficilement comparables. Ainsi, les chiffres fournis répartissent proportionnellement les licences annuelles non identifiées géographiquement parmi les territoires par fédération. Cette approche est cohérente avec celle effectuée pour fournir les indicateurs du RAP et du PAP relatifs aux licences annuelles.

Sources des données :

Recensement des licences annuelles et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports 2022

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) – Service Statistique Ministériel chargé de la Jeunesse et des Sports

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP).

Données de population au 1^{er} janvier de l'année considérée selon l'INSEE. Population de Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2020 ajoutée à la population guadeloupéenne.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2023 a été établie dans le DPT 2023. Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont établies afin de poursuivre la dynamique constatée entre les réalisations 2021 et 2022.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
138 – Emploi outre-mer	300 994 654	300 391 108	314 677 862	310 514 566	319 181 075	308 010 368

Les actions conduites par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 138 « Emploi outre-mer » s'inscrivent dans le cadre des priorités définies par le Gouvernement pour assurer le développement économique et la création d'emplois outre-mer et visent :

- D'une part, à renforcer la compétitivité des entreprises, par l'application et l'adaptation aux territoires d'outre-mer du pacte de responsabilité et de solidarité ;
- D'autre part, à améliorer la qualification professionnelle des actifs ultramarins, notamment des jeunes.

Deux des quatre actions du programme 138 contribuent à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Tout d'abord, l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». L'accompagnement en insertion professionnelle est assuré, notamment, par le Service militaire adapté (SMA) et L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Par ailleurs, elle participe au financement du fonctionnement et à l'investissement de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS).

Enfin, le programme pilote également des dispositifs en faveur de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins par des mesures spécifiques dans les territoires d'outre-mer.

En 2022, 297,47 M€ en AE et 297,19 M€ en CP ont été consommés sur cette action. En LFI 2023, ont été inscrits 310,88 M€ en AE et 306,98 M€ en CP. Pour le PLF 2024, sont prévus 315,57 M€ en AE et 304,64 M€ en CP.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes et hommes, de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (43 % d'illettrés en 2022) est une absolue priorité.

En 2022, 84 % des 5 525 jeunes volontaires accueillis et formés par le service militaire adapté ont été insérés. 66 % d'entre eux ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

En 2022, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 86,17 M€ en AE et 87,37 M€ en CP et 174,60 M€ en AE/CP sur le titre 2. La LFI 2023 prévoit 72,54 M€ en AE et 73,92 M€ en CP en HT2 (hors fonds de concours) et 197,87 M€ en AE/CP sur le titre 2.

LADOM, opérateur unique du ministère chargé des outre-mer, a pour mission première la qualification et l'insertion dans l'emploi au travers de parcours en mobilité destinés aux jeunes ultramarins. À ce titre, le passeport mobilité formation professionnelle (PMFP) constitue le dispositif majeur d'accompagnement et de prise en charge financière dans le cadre de la formation en mobilité, à l'attention des jeunes de 18 à 30 ans. Le PMFP recouvre, pour les demandeurs d'emploi en formation :

- l'allocation complémentaire de mobilité (ACM) ;
- l'action mobilité formation emploi (AMFE) et l'allocation d'installation (AI) ;
- l'accompagnement post-mobilité (APM), qui permet également au stagiaire d'assurer les dépenses liées à sa recherche d'emploi pendant une période de 2 mois après sa sortie de formation.

En 2022, avec 16,73 M€ en AE et 15,39 M€ en CP, 1 695 nouvelles mesures de formation professionnelle ont pu être engagées auxquelles viennent s'ajouter 176 mesures post-mobilité.

En LFI 2023, le PMFP est financé à hauteur de 23,69 M€ en AE et 18,47 M€ en CP. Au titre de l'année 2023, LADOM poursuit la mise en œuvre de l'accord-cadre national avec Pôle emploi signé en 2021, se traduisant par le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle et le passeport pour la mobilité en stage professionnel.

Le programme 138 finance également l'IFCASS, en 2022, il a bénéficié d'une subvention de 2,40 M€ en AE et en CP afin de lui permettre d'œuvrer pour l'insertion des jeunes ultramarins vers l'emploi ainsi qu'en matière d'accueil et d'hébergement de ces jeunes au sein de l'établissement.

Pour 2023, la subvention s'élève à 2,50 M€ en AE et en CP. Pour le PLF 2024, sont prévus 2,50 M€ en AE et en CP.

Des dispositifs locaux d'aide à l'insertion et à l'emploi sont également mis en œuvre au sein des collectivités et visent :

- le soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté : les jeunes stagiaires du développement (JSD) et les chantiers de développement local (CDL) en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, ainsi que les bourses des îles en Nouvelle-Calédonie ;
- des formations à destination des futurs cadres, « programmes cadres » visant à favoriser la formation de cadres moyens et supérieurs dans l'objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures et les besoins prioritaires des territoires ultramarins en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

En 2022, le financement des dispositifs s'est élevé à 9,74 M€ en AE et 9,50 M€ en CP. En LFI 2023, le montant s'élève à 9,70 M€ en AE et 9,65 M€ en CP. Pour le PLF 2024, sont prévus 11,57 M€ en AE et 10,08 M€ en CP, le dispositif « programme cadre » étant élargi aux territoires de la Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique.

L'action n° 3 « Pilotage des politiques des outre-mer » finance les dépenses de fonctionnement des trois entités du ministère délégué en charge des outre-mer : le cabinet du ministre délégué chargé des outre-mer, la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer (DIECFOMVI) et la Direction générale des outre-mer (DGOM).

En 2022, 3,52 M€ en AE et 3,20 M€ en CP ont été consommés sur cette action. En LFI 2023, ont été inscrits 3,80 M€ en AE et 3,54 M€ en CP. Pour le PLF 2024, sont prévus 3,61 M€ en AE et 3,37 M€ en CP.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	3 550 431	3 377 924	2 954 413	3 074 386	2 954 413	3 074 386

Érigée grande cause du quinquennat par le président de la République depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national. Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations inscrit son action dans le cadre de cette démarche, interministérielle et partenariale, associant des acteurs nationaux, territoriaux et communautaires.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » se rattache à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer » du document de politique transversale outre-mer. Placé sous la responsabilité du ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, il vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les crédits du programme 137 s'attachent tout particulièrement au développement des mesures du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 présenté le 8 mars 2023 par la Première ministre, qui s'articule autour de 4 axes qui définissent ces champs d'intervention prioritaires :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La santé des femmes ;
- L'égalité professionnelle et économique ;
- La culture de l'égalité.

Les crédits du programme 137 ont doublé depuis 2017. Ils s'élèvent, en 2023, à 62,2 M€ en autorisations d'engagement et 65,4 M€ en crédits de paiement. Ils sont en augmentation de près de 30 % par rapport à la LFI 2022, elle-même en en augmentation de 25 % par rapport à la LFI 2021.

La priorité à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les territoires d'outre-mer

La lutte contre les violences faites aux femmes est une des politiques prioritaires du gouvernement (PPG). La prévalence des violences sexiste et sexuelles en outre-mer en fait une priorité d'action. Le rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » publié en 2017 souligne que les violences faites aux femmes y sont plus nombreuses que dans l'Hexagone et que les agressions les plus graves excèdent la moyenne. Il préconise, outre une meilleure connaissance statistique, une amélioration de la coordination des différents acteurs, l'accompagnement des victimes vers des solutions de court terme (hébergement) et de moyen terme pour une plus grande autonomisation économique (formation et emploi), ainsi qu'une plus grande responsabilisation des auteurs.

Depuis le 17 juin 2023, Madame Justine Bénin a été nommée coordonnatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en outre-mer, auprès du ministre chargé des outre-mer et du ministre chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes[1].

Concernant les crédits du Programme 137, sur ce volet, les principaux dispositifs mis en place sont les suivants :

- **La plateforme téléphonique nationale d'écoute, d'information et d'orientation 3919, accessible aux territoires d'outre-mer**

Concrétisant l'engagement pris par le gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la Fédération nationale solidarité Femmes (FNSF) qui porte la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles « 3919 ». Celle-ci apporte un concours financier au projet défini par l'association, dont une extension des horaires en H24 du 3919, de même que son accessibilité aux départements d'outre-mer et aux personnes en situation de handicap afin de mieux répondre aux besoins des territoires ultramarins liés au décalage horaire. Le 3919 fonctionne 24 heures sur 24 et 7j/7 depuis septembre 2021. En 2022, cette plateforme téléphonique a reçu au total 122.753 appels traitables en métropole et dans les territoires ultramarins dont 93.005 appels ont été pris en charge par une écoutante. Les crédits alloués en 2023 à ce dispositif ont été largement renforcés pour conforter ce numéro.

Par ailleurs, la FNSF a engagé depuis début 2023 un travail pour nouer des partenariats avec des associations locales des territoires ultramarins afin de mieux répondre aux problématiques linguistiques et culturelles de ces territoires. Elle envisage également de mettre en place un service de traduction renforcé pour mieux répondre à ces besoins, ainsi qu'un dispositif d'écoute sur WhatsApp pour mieux toucher des territoires non couverts, comme les COM. Des numéros d'appels locaux, en plusieurs langues, existent sur tous les territoires d'outre-mer et permettent une offre complète sur ces territoires.

- **Les dispositifs locaux d'accès aux droits et de prise en charge des femmes victimes de violences pour une meilleure réponse aux besoins des ultramarins**

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il intervient en complémentarité des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LEAO). Leur financement a été poursuivi en 2022, pour un montant de plus de 540 000 € dans les territoires ultramarins (soit 8 sites d'accueils de jour et 10 LAEO recensés dans 6 territoires, hors Guadeloupe où la donnée est manquante).

Depuis 2020, des points d'accueil des femmes victimes de violence ont été mis en place dans les centres commerciaux sur le territoire métropolitain et dans les départements ultramarins. L'identification de lieux « refuges » et intégrés dans la vie quotidienne, tels que des pharmacies, a permis d'accompagner les femmes victimes de violences. Ces lieux sont aujourd'hui bien identifiés par tous les acteurs aux niveaux national et local. Ces points d'accueil ont été pérennisés pour les années 2021, 2022 et 2023 sur les crédits du programme 137 et ont pu être déployés en Guyane (Saint-Laurent du Maroni, Macouria, Maripasoula, Mana) et à La Réunion (Saint-Joseph et Sainte-Marie). Afin de développer toujours plus les dispositifs d'aller vers, le point d'accueil de Saint-Benoit à La Réunion a été transformé en 2023 en un dispositif itinérant, sous forme de van, se déplaçant à la rencontre des résidentes de l'île.

- **La prise en charge des auteurs de violences à des fins de prévention de réitération et de récidive**

Les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) sont implantés dans chaque département notamment sur les territoires ultramarins. Le programme 137, pour l'année 2023, contribue au fonctionnement des CPCA dans les territoires ultramarins à hauteur de 895 500 €. En 2022, 1 362 auteurs ont été pris en charge par les CPCA implantés sur les territoires ultramarins dont 265 volontaires.

- **La lutte contre le système prostitutionnel :**

La lutte contre le système prostitutionnel est renforcée en 2023. Une commission départementale de lutte contre la prostitution est désormais mise en place dans tous les territoires. Seuls deux départements ultramarins, Mayotte et La Réunion, mettent en œuvre des parcours de sortie de la prostitution en cours.

Dans le cadre de l'appel à projets régional, le fonds issu de l'AGRASC 2023 a permis de retenir une action par territoire afin de développer les actions « d'aller vers » et de sensibilisation des publics qui pourraient permettre la prise en charge de plus de victimes en PSP. La Martinique organisera en septembre 2023 un grand colloque interprofessionnel en relation avec la Guadeloupe et la Guyane.

- **Le pack nouveau départ pour apporter une réponse coordonnée aux femmes victimes**

La politique publique de lutte contre les violences conjugales, structurée notamment par les mesures issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales le 25 novembre 2019, a connu une nouvelle impulsion avec l'annonce par la Première ministre en septembre 2022 du futur dispositif « pack nouveau départ » (PND). Ce dispositif a vocation à permettre l'activation et l'accélération de l'ouverture des droits sociaux des victimes de violences conjugales. Il s'agira ainsi d'apporter une réponse coordonnée, rapide et individualisée aux besoins des victimes souhaitant quitter leur conjoint violent (ouverture accélérée de droits sociaux, hébergement, logement, soutien psychologique, réinsertion sociale et professionnelle...) avec un accompagnement personnalisé. L'aide universelle d'urgence, créée par la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 et entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2023, aura vocation à s'inscrire dans ce cadre. Le lancement officiel de l'expérimentation du PND aura lieu d'ici décembre 2023. La Réunion figure parmi les sites pilotes aux côtés des départements du Val d'Oise, de la Côte-d'Or et des Bouches-du-Rhône.

- **La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail**

Un appel à projets national portant sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST) a été lancé fin 2022 pour un montant total de 800 000 €. Dix-huit porteurs de projets ont été lauréats dont l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail Martinique (ARACT Martinique) qui a bénéficié d'une subvention de 38 000 €. Le projet répond à plusieurs problématiques. D'abord celle de sensibiliser les acteurs concernés, à savoir les collectifs de travail, les syndicats, les services de prévention sur les violences sexistes et sexuelles au travail. Celle également d'assurer une meilleure formation de ces acteurs et notamment dans les services de prévention et d'inspection du travail, d'assurer un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des victimes. Enfin celle d'une prise en charge et d'une information des victimes de VSST par la mise en place de dispositifs d'accueil ou d'accompagnement. Le bilan des projets financés sera dressé d'ici fin 2023.

Les actions en faveur de la santé des femmes

Le second axe du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 concerne la santé des femmes.

Chaque département d'outre-mer dispose d'un **Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)**, lieu d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle, dont les équipes interviennent également en milieu scolaire.

Le programme 137 contribue aussi au financement du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) notamment pour le numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG » et le tchat national qui sont des dispositifs gratuits d'information, d'écoute et d'orientation de toutes les personnes ayant des questions sur l'IVG, la contraception et les sexualités. Ce numéro vert est ouvert du lundi au vendredi de 5h à 17h dans les Antilles et de 8h à 18h dans l'Océan Indien.

Une expérimentation **relative à la santé menstruelle et à la santé sexuelle en milieu scolaire** est soutenue par les crédits du programme 137. Cette expérimentation vise à sensibiliser les élèves en mettant à leur disposition des protections périodiques gratuites et en menant des actions de sensibilisation sur la santé menstruelle et la santé sexuelle. Cette expérimentation s'est déroulée à La Réunion pour l'année scolaire 2021/2022 et elle sera menée à Mayotte pour l'année scolaire 2023/2024.

Par ailleurs, concernant les associations œuvrant dans le champ de la santé, le programme 137 finance notamment les **25^{es} journées nationales d'études de l'Association nationale des centres d'IVG et de contraception (ANCIC)** sur les sujets de l'IVG, la contraception ou encore de l'éducation à la sexualité (information des professionnels, échanges avec les chercheurs...) qui auront lieu à La Réunion les 28 et 29 septembre 2023.

Des actions locales sont soutenues par les directrices régionales des droits des femmes en outre-mer pour améliorer la prévention et le dépistage des pathologies touchant particulièrement les femmes. Ainsi, à Mayotte, un programme de sensibilisation autour des cancers féminins, et particulièrement le cancer du sein, s'appuie sur un réseau qui se développe et se structure avec l'agrément en 2022 d'un centre régional de coordination pour le dépistage des cancers (CRCDC) qui assure la prévention et une association (AMALCA) qui accompagne les patients et les familles. Plusieurs actions de sensibilisation menées en 2022 incluant des partenariats avec La Réunion se poursuivent en 2023 avec un financement de 10 350 €.

Un enjeu fort de soutien à l'autonomie économique et professionnelle des femmes

Les actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes ont été développées cette année en partenariat avec Pôle Emploi, les DREETS et les collectivités territoriales. Pour 2023, le premier plan d'actions régionales pour l'entrepreneuriat féminin (PAREF) d'Outre-mer a été signé à La Réunion[2], pour la 4^e génération de l'accord-cadre qui lie l'État à Bpifrance. En Guyane, les échanges ont été approfondis par la directrice régionale aux droits des femmes et les partenaires territoriaux, en vue de la signature fin 2023 d'un PAREF, et l'accord de principe de la collectivité territoriale de Guyane a été obtenu.

En Martinique, une semaine de l'égalité entrepreneuriale a été réalisée en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission locale du centre de la Martinique. L'association « Les Premières de Guadeloupe » continue d'être soutenue dans ses actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

Le projet « Marraine et moi ! » porté depuis 2021 continue à se développer à Mayotte. Des actions ont été déployées sur le territoire mahorais, en vue d'accompagner des femmes en création ou en reprise d'activité économique. Il a été soutenu à hauteur de 15 000 € par le Programme 137 en 2023.

Par ailleurs, l'insertion professionnelle des femmes est soutenue par les CIDFF, dont certains disposent d'un service emploi spécialisé dans l'accompagnement des femmes vers l'emploi, notamment des femmes présentant des vulnérabilités particulières (isolées, migrantes, victimes de violences...). La Guyane et Mayotte sont pourvues de ce service emploi, l'ambition du plan interministériel à l'égalité étant de mailler l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin d'ici 2027.

La culture de l'égalité, pilier de la lutte contre les inégalités femmes-hommes

C'est par des actions de sensibilisation, de formation mais aussi des projets culturels et sportifs que se développe la promotion de la culture de l'égalité ; de nombreuses actions sont financées dans ce cadre telles que :

- Des spots de communication télévisuels à la Martinique, à Mayotte et à La Réunion, co-construits avec la population, en plusieurs langues et diffusés sur les chaînes locales. Une bande dessinée sur les droits des femmes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a également été éditée à Mayotte ;
- Des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires parfois formalisées par un partenariat avec l'Éducation nationale comme depuis 2018 à la Guadeloupe mais aussi avec des structures associatives. À Mayotte, en 2023, des débats autour de l'égalité filles-garçons avec 70 élèves issus de

plusieurs collèges ont été organisés. Le binôme gagnant participera à l'Assemblée nationale aux débats nationaux en novembre 2023 à Paris pour représenter Mayotte.

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour une durée de cinq ans, par les ministères en charge de l'Égalité femmes-hommes, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Agriculture et des Armées, agit pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif en poursuivant cinq objectifs :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Cette convention nationale fait l'objet de déclinaisons régionales pilotées par le réseau déconcentré des droits des femmes et les référents académiques au niveau régional. À ce jour, 8 régions ont décliné la convention, parmi lesquelles La Réunion.

Lancement d'un appel à projets « Mobilisés pour l'égalité entre les femmes et les hommes en outre-mer »

Le ministère délégué chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et le ministère délégué chargé des outre-mer ont lancé conjointement en juillet 2023 un appel à projet visant à renforcer l'autonomisation économique et l'accès à la santé des femmes dans l'ensemble des territoires ultramarins.

Doté de 500 000 €, dont 250 000 € sur le programme 137, cet appel à projets est destiné à soutenir des projets visant à :

- L'autonomisation économique des femmes et l'accès aux droits, par le développement de solutions de proximité en faveur notamment de l'entrepreneuriat, et par la mise en œuvre de dispositifs « d'aller vers » pour agir au plus près aux besoins des femmes ;
- L'accès des femmes à la santé, objectif pour lequel le Plan interministériel prévoit un renforcement en Outre-mer des actions de la stratégie nationale de santé sexuelle. Les projets soutenus viseront en particulier l'amélioration de l'accès à la contraception, le déploiement des actions de prévention des décès maternels évitables et l'amélioration de la santé périnatale ;
- L'adaptation (traduction, doublage, etc.) des campagnes de prévention, sensibilisation et information, souvent nécessaire pour toucher le public concerné en Outre-mer.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La loi de programmation pour l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique du 28 février 2017 prévoit en son article 7 l'élaboration de plans et de contrats de convergence et de transformation opérationnels entre l'État et les acteurs locaux, en vue de réduire les écarts de développement. Le contrat de convergence et de transformation représente la traduction budgétaire des engagements de l'État et des collectivités.

Depuis 2019, l'égalité entre les femmes et les hommes figure dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) pour La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte et la Guyane. En effet, ces contrats, qui visent une convergence sur des objectifs partagés, sont un levier pour une transformation de la société afin qu'elle soit plus inclusive et égalitaire, notamment au regard des indicateurs socio-économiques et démographiques de ces territoires.

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Pour 2023, la Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, la Martinique et la Guyane ont valorisé 200 000 € par territoire au titre des contrats de convergence et de transformation sur les crédits du programme 137 (pour la Guyane, les crédits sont imputés dans le PITE 162).

[1] Un coordonnateur interministériel contre les violences faites aux femmes en outre-mer, auprès du ministre chargé des outre-mer et du ministre chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, a été institué par décret du 14 juin 2023.

[2] Le 7^e PAREF pour la France entière

PROGRAMME

P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	413 475 759	413 474 297	438 611 250	438 611 250	467 718 795	467 718 795

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Le programme 139 contribue ainsi à l'axe 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le fonctionnement du système éducatif dans les premiers et seconds degrés est identique dans les cinq académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte à celui des académies de la métropole. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité.

La principale contribution porte sur les crédits du titre 2 et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants.

Outre cette prise en charge, l'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il contribue également aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association par le versement du forfait d'externat à la Polynésie française (12,2 M€), à Mayotte (0,4 M€) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (0,3 M€). L'État participe également aux dépenses des écoles primaires de Wallis-et-Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle qui est passée de 1,4 M€ à 1,9 M€ en 2023 afin de prendre en charge l'alignement de la rémunération de quarante-trois agents non enseignants au même niveau

d'indexation que les agents publics du territoire fixé à 1,5 dans le cadre de la réforme de ces agents publics intervenue en 2022.

Le processus de contractualisation à Mayotte a permis au sein d'un établissement d'enseignement adapté d'augmenter le nombre de classes bénéficiant d'un contrat de 6, soit 65 élèves, à la rentrée 2011 à 14 depuis la rentrée scolaire 2018, soit 226 élèves à la rentrée scolaire 2022.

En 2022, le plafond d'emplois du programme 139 consacré à l'outre-mer s'élevait à 5 176 ETPT.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité de la directrice des affaires financières du ministère, est pilotée par :

- Les rectrices et recteurs des cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ;
- La vice-rectrice et les vice-recteurs des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis-et-Futuna et de la Nouvelle-Calédonie) - le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Aucun opérateur n'est subventionné par le programme 139.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 773 605 974	1 773 326 168	1 880 834 197	1 880 834 197	1 966 035 453	1 966 035 453

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il participe à la mise en œuvre de l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 140 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du premier degré.

Dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en application de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré à la collectivité dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

Cette organisation déconcentrée conduit à la fixation par chaque recteur d'académie, vice-recteur et chef de service d'objectifs et de programmes académiques ou locaux propres à la collectivité considérée.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 140 contribue à la mission du système éducatif consistant, notamment, à faire progresser la réussite scolaire, et à garantir à chaque élève, en outre-mer comme en métropole, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensable pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

La maîtrise des savoirs fondamentaux (la lecture, l'écriture et les mathématiques) constitue une priorité absolue. Les professeurs disposent de nombreuses ressources pédagogiques afin d'accompagner les élèves dans l'acquisition et la consolidation des compétences attendues. Ces ressources sont contextualisées, voire adaptées aux contextes ultramarins.

Dans la continuité du Livre bleu de juin 2018, le gouvernement a défini comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité par un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. Un dispositif de soutien, inspiré de « Devoirs faits » au collège, est déployé dès l'école élémentaire dans tous les territoires d'outre-mer depuis la rentrée scolaire 2019 et prend graduellement de l'ampleur. 22 000 élèves ont bénéficié de ce dispositif au printemps 2023. L'objectif de cette mesure est de réduire les écarts entre la métropole et les outre-mer dans la maîtrise des savoirs fondamentaux. Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de l'accompagnement éducatif déjà mis en place dans les écoles en outre-mer. Ce soutien permet à tous les élèves de l'école primaire qui le souhaitent de bénéficier d'une aide quotidienne au travail personnel et constitue un levier d'égalité des chances pour tous les élèves, quelles que soient leurs conditions de travail à leur domicile.

Il s'inscrit en continuité avec le dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire REP et REP+. En outre-mer, la quasi-totalité des classes de CP et de CE1 ont été dédoublées. Cette mesure a été étendue progressivement depuis la rentrée 2020 aux classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire (à la rentrée 2022, 85 % de classes dédoublées en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique). Toutes les classes de grande section de maternelle devraient être dédoublées à la rentrée scolaire 2024.

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, le dispositif « Vacances apprenantes » est reconduit à l'été 2023. Les stages de réussite, également reconduits chaque année, sont proposés à tous les élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans les apprentissages en français et/ou en mathématiques, quel que soit le niveau d'enseignement.

L'État veille à la prise en compte de la diversité et de la richesse des identités des élèves dans le cadre des spécificités économiques et sociales des outre-mer. Depuis la rentrée 2019, toute carte de France affichée dans une salle de classe doit représenter les territoires français d'outre-mer. Par ailleurs, les spécificités des territoires ultramarins sont prises en compte afin de tenir compte de la difficulté sociale et scolaire. Les territoires de Guyane et de Mayotte sont ainsi presque entièrement classés en éducation prioritaire renforcée.

En outre, la réflexion engagée en 2021 avec les recteurs des académies ultramarines a permis la mise en place à la rentrée 2022 de contrats locaux accompagnement (CLA) pour des établissements hors éducation prioritaire engagés dans des démarches innovantes et aux caractéristiques proches de l'éducation prioritaire (indice de positionnement social (IPS), taux de boursiers, etc.). Il s'agit d'une démarche différenciée visant des réponses adaptées aux besoins identifiés des élèves et des personnels du territoire sur la base d'un projet d'action porté par les équipes éducatives. Une amélioration de l'offre scolaire, une garantie de la mixité sociale et un développement de la mutualisation des moyens en ressources humaines figurent parmi les objectifs visés. Dans le premier degré, près de 100 écoles sont impliquées dans les cinq DROM. Des mesures relatives aux ressources humaines ont été actées pour valoriser l'exercice en CLA et stabiliser les équipes dans tous les DROM, depuis la rentrée 2023 : prise en compte de toute année passée en CLA pour l'accès à la classe exceptionnelle, bonification pour le barème du mouvement pour les unités d'enseignement ayant des

difficultés au plan de l'attractivité, attribution d'indemnités pour mission particulière (IMP) pour reconnaître l'investissement des personnels autour du projet pédagogique.

Le plafond d'emplois du programme 140 s'élève dans les départements et régions d'outre-mer à 21 031 ETPT au 31 décembre 2022.

Le programme 140 contribue par ailleurs au déploiement du service militaire adapté (SMA), spécifique à l'outre-mer, pour lequel 40 emplois de professeur du 1^{er} degré sont mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA.

Mayotte et la Guyane font l'objet d'une attention toute particulière du MENJ. Le suivi et le renforcement des mesures déjà engagées devraient permettre d'améliorer les conditions de scolarisation, la professionnalisation des enseignants et donc la réussite des élèves.

Pour accompagner davantage ces territoires et les collectivités en charge du bâti scolaire, l'article 59 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance facilite la conclusion des marchés de conception-réalisation relatifs à la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles publiques, à titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la loi.

Dans le cadre du plan d'avenir pour Mayotte, l'État a créé, depuis 2018, 904 emplois supplémentaires de professeurs dans le 1^{er} degré (rentrées scolaires 2018 à 2023), dont 168 au titre de la rentrée scolaire 2023. Cet effort permet une amélioration sensible des taux d'encadrement (+3,6 % de 2018 à 2022). Le nombre de postes de professeurs pour 100 élèves (P/E) est ainsi de 6,08 à la rentrée scolaire 2022 contre 5,95 au plan national (France métropolitaine + DOM), avec un prévisionnel de 6,04 à la rentrée 2023.

S'agissant de la Guyane, le nombre de professeurs pour 100 élèves (P/E) est de 7,42 à la rentrée scolaire 2022, avec un prévisionnel de 7,36 à la rentrée 2023. Un plan d'urgence prévoit de porter la dotation aux communes à 150 M€ sur 10 ans, afin de développer la capacité d'accueil des écoles. 127 emplois supplémentaires de professeurs du premier degré ont été créés à la rentrée scolaire 2022 et 74 à la rentrée scolaire 2023.

L'attractivité des académies ultramarines auprès des professeurs fait l'objet d'un suivi spécifique. À Mayotte, afin de renforcer les compétences professionnelles des professeurs du premier degré, un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles au niveau licence a été mis en place en 2017, et prorogé pour les sessions 2020 à 2023. En Guyane, le ministère déploie le dispositif de préprofessionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 : les étudiants inscrits en deuxième année de licence se voient proposer un contrat de quatre ans, leur permettant d'entrer progressivement dans la carrière de professeur.

De plus, un mouvement sur profil est organisé à Mayotte : pour encourager les candidatures sur ces postes, les professeurs qui y sont affectés bénéficient d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en font la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années.

Les professeurs du premier degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, une bonification de 800 points de barème sur tous les vœux exprimés. Enfin, le décret et l'arrêté du 26 avril 2022 permettent désormais aux fonctionnaires nouvellement affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier de l'indemnité de sujétion géographique, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} août 2021.

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

Le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée scolaire 2019 à Mayotte pour quatre années, en lien avec le projet académique 2020-2023, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement. Le plan académique de formation (PAF) de Mayotte s'inscrit dans les orientations du schéma directeur de la formation continue. À cette fin, l'académie collabore avec l'enseignement supérieur (INSPE et centre universitaire de formation et de recherche - CUFR). L'académie a décidé de consacrer 106 000 € en 2022, contre 34 000 € en 2021, à l'action 4 du programme 140 (formation des personnels enseignants).

Enfin, une mission d'accompagnement de Mayotte, pilotée par un inspecteur général de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), se déroulera en 2023-2024. Ses objectifs concerneront :

- L'apprentissage de la langue française à l'école dans un contexte plurilingue ;
- Le renforcement de la formation de formateurs et de cadres de l'Éducation nationale ;
- La montée en compétence des enseignants exerçant en école maternelle pour une meilleure prise en charge des élèves âgés de 3 à 6 ans.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	2 719 855 780	2 719 897 763	2 849 175 226	2 849 175 226	2 979 139 222	2 979 139 222

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État au profit des élèves du second degré. À ce titre, il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 141 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), ces autorités académiques étant directement en charge de l'enseignement du second degré.

Dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire concerné les responsabilités que son statut particulier confie à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en application de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux collectivités dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 141 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire et de garantir à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensable pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

L'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) dans le second degré est de permettre à chaque jeune de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au

long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La volonté d'élever les performances scolaires des élèves au regard des besoins de chacun s'appuie sur trois objectifs :

- Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ;
- Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire ;
- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués.

En outre, les jeunes ultramarins âgés de 16 à 25 ans bénéficient de la mise en œuvre du service militaire adapté (SMA), pour lequel les rectorats et vice-rectorats mettent des professeurs à disposition, comme le prévoit l'accord-cadre du 9 juillet 2021 entre le MENJ et le commandement du SMA.

Eu égard aux critères sociaux et aux parcours des élèves, l'éducation prioritaire est par ailleurs particulièrement développée dans les académies ultramarines. La réflexion engagée en 2021 avec les recteurs des académies ultramarines a ainsi permis la mise en place à la rentrée 2022 de contrats locaux accompagnement (CLA) pour des établissements hors éducation prioritaire engagés dans des démarches innovantes et aux caractéristiques proches de l'éducation prioritaire (indice de positionnement social (IPS), taux de boursiers, etc.).

Il s'agit d'une démarche différenciée visant des réponses adaptées aux besoins identifiés des élèves et des personnels du territoire sur la base d'un projet d'action porté par les équipes éducatives. Une amélioration de l'offre scolaire, une garantie de la mixité sociale et un développement de la mutualisation des moyens en ressources humaines figurent parmi les objectifs visés.

Plus de 20 établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ultramarins sont ainsi concernés par le nouveau dispositif des contrats locaux d'accompagnement (CLA).

La diversité ultramarine est depuis longtemps prise en compte dans les programmes de français, d'histoire et de géographie des classes du second degré. Des adaptations prévues par les textes et conçues à l'appui de l'expertise des inspecteurs pédagogiques régionaux permettent de donner davantage de sens aux enseignements dispensés dans un environnement où la confrontation aux langues, à la culture, à l'histoire et à la géographie diffère du contexte métropolitain.

Les adaptations entrées en application à la rentrée scolaire 2017 concernent les cycles 3 (CM1-CM2-6^e) et 4 (5^e-4^e-3^e) en histoire géographie et uniquement le cycle 4 en sciences de la vie et de la terre dans les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Pour le cycle 4, l'apprentissage des langues s'appuie notamment sur la mise en relation des langues enseignées. Depuis la rentrée scolaire 2022, de nouvelles adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie ont été entérinées dans toutes les classes de lycée des départements et régions d'outre-mer, de la seconde à la terminale. Pour le cycle terminal de la voie générale, l'enseignement de spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques bénéficie également d'un programme adapté.

L'intégration de la dimension ultramarine dans les apprentissages, introduite en complément des dispositions de l'article L. 311-4 du code de l'éducation visant à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y compris dans ses territoires d'outre-mer, renforce la visibilité et la valorisation des outre-mer.

Le fonctionnement du système éducatif dans le second degré est identique dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) à celui des académies métropolitaines. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale.

L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité concernée, conseillant celle-ci, le cas échéant, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique du service ou la formation des personnels et continue à accompagner ces territoires en tant que besoin, comme ce fut le cas en Nouvelle-Calédonie, de 2016 à 2019, pour soutenir le projet éducatif du territoire.

À Mayotte, les moyens ont été renforcés pour assurer un service éducatif de qualité, notamment par l'augmentation des moyens destinés à la formation, et pour affermir l'attractivité du territoire (mouvement spécifique pour les professeurs détenant la certification FLS - Français langue seconde, droit au retour dans le département ou l'académie d'origine). En outre, 2,5 M€ ont été débloqués en 2022 afin de compléter les équipements informatiques et numériques des EPLE.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont fait le choix d'adapter les principes d'une réforme du collège. Elle s'est concrétisée dans la Charte de l'éducation en Polynésie française avec une mise en place dès 2016. En Nouvelle-Calédonie, cette réforme est déployée depuis la rentrée scolaire de février 2018 et a fait l'objet d'un soutien de l'État à hauteur de 28 000 € par an sur trois ans (2017-2019) destinés à la formation continue des personnels enseignants. Cette subvention complémentaire de 28 000 € a été pérennisée et intégrée dans la dotation globale au territoire depuis 2020.

L'accompagnement par l'État du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a également fait l'objet de l'attribution d'emplois (5 postes en 2017, 5 postes en 2018) destinés au développement de l'identité de l'école calédonienne par l'apport d'un enseignement des fondamentaux de la culture et des langues kanak. Par ailleurs, la première session du CAPES de langues kanak a eu lieu en 2020.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont également fait le choix de mettre en œuvre la réforme du lycée ainsi que de la transformation de la voie professionnelle, sous réserve d'adaptation et d'une contextualisation, notamment en Nouvelle-Calédonie où sont proposés des aménagements des grilles horaires et des programmes pour le lycée général et technologique.

Depuis 2017, les épreuves écrites des baccalauréats général et technologique passées par les candidats de Nouvelle-Calédonie sont corrigées en Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi une reconquête du temps scolaire du mois de décembre pour les élèves.

Afin d'améliorer l'attractivité des territoires, l'État a pris des mesures relatives à la fois à la gestion des ressources humaines et aux processus de recrutement :

- À Mayotte, création d'un CAPES dérogatoire avec affectation locale afin de faciliter le recrutement de professeurs titulaires. Pour les sessions 2021, 2022 et 2023, les concours ont été organisés en sections histoire et géographie, lettres modernes, mathématiques et section sciences de la vie et de la Terre pour les concours externe et interne ;
- En Guyane, création depuis 2021 du CAPES à affectation locale, en fonction des difficultés de recrutement constatées. Pour la session 2023, organisation d'un CAPES interne de recrutement des professeurs certifiés à affectation locale dans l'académie, en anglais, en lettres modernes, en mathématiques et en physique-chimie ;
- En Guyane, la pré-professionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 des étudiants inscrits en deuxième année de licence, à qui il est proposé un contrat de quatre ans leur permettant d'entrer progressivement dans le métier de professeur ;
- Bonification spécifique de 100 points de barème au mouvement pour les agents actuellement affectés en Guyane et à Mayotte, attribuée au terme d'une durée minimale de séjour de cinq années, pour les enseignants du second degré ;
- Mouvement sur profil organisé à Mayotte pour encourager les candidatures sur ces postes. Les enseignants affectés bénéficient d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années ;

- Mesures de revalorisation de la carrière des professeurs des écoles recrutés à Mayotte. Les enseignants du second degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte, se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, 1 000 points de barème sur tous les vœux exprimés au mouvement ;
- Modification du cadre réglementaire de l'indemnité de sujétion géographique pour les fonctionnaires affectés à Mayotte, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} août 2021, afin de permettre aux professeurs néo-titulaires d'en bénéficier.

Le plafond d'emplois du programme 141 s'élevait en outre-mer au 31 décembre 2022 à 29 476 ETPT.

À Mayotte, le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée 2019 pour quatre ans, en lien avec le projet académique 2020-2023, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement.

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État s'était engagé à créer 345 postes supplémentaires à partir de la rentrée 2018. Il a créé 676 emplois supplémentaires d'enseignants dans le second degré (rentrées scolaires 2018 à 2023), ce qui permet une amélioration sensible des taux d'encadrement. Ces moyens supplémentaires ont permis de financer des mesures à portée essentiellement qualitative d'adaptation de l'enseignement dispensé à Mayotte (maîtrise de la langue, plurilinguisme et pratiques favorisant les apprentissages fondamentaux, dispositifs de lutte contre le décrochage, scolarisation des élèves allophones, valorisation des pratiques culturelles ou sportives, utilisation du numérique).

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État dote depuis la rentrée scolaire 2018 les établissements de plus de 1 400 élèves d'un deuxième poste de direction (adjoint au chef d'établissement).

Enfin, une mission d'accompagnement de Mayotte, pilotée par un inspecteur général de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), se déroulera en 2023-2024. Ses objectifs concerneront :

- L'apprentissage de la langue française à l'école dans un contexte plurilingue ;
- Le renforcement de la formation de formateurs et de cadres de l'Éducation Nationale ;
- La montée en compétence des enseignants exerçant en école maternelle pour une meilleure prise en charge des élèves âgés de 3 à 6 ans.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	307 487 693	311 256 212	324 812 029	327 715 834	332 405 674	331 815 674

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener

50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer l'insertion professionnelle des diplômés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorise la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficacité de leur gestion.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les principaux opérateurs du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Il existe cinq universités françaises d'outre-mer, opérateurs du programme 150 : l'université des Antilles, l'université de Guyane, l'université de Nouvelle-Calédonie, l'université de Polynésie française et l'université de La Réunion. Mayotte dispose d'un Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR).

En 2021-2022, 41 100 étudiants sont inscrits dans l'un des six établissements universitaires français d'outre-mer, soit une très légère baisse de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Les trois quarts (75,3 %) des étudiants inscrits dans les universités d'outre-mer sont en cursus licence contre 60,3 % en métropole. Ainsi, le poids des cursus master et doctorat est faible : 23,5 % (+0,4 point) contre 36,4 % pour la France métropolitaine ; seulement 1,3 % des étudiants sont en cursus doctorat contre 3,3 % en métropole.

33,4 % des étudiants d'outre-mer sont inscrits en lettres, langues ou sciences humaines, 28 % en droit, sciences politiques, sciences économiques ou AES, 25,4 % en sciences ou Staps et 9,3 % dans les disciplines de santé. Enfin, ils sont 3,5 % à préparer un DUT ou un BUT. Les disciplines de santé et les DUT ou BUT sont moins représentés dans les universités d'outre-mer qu'en métropole où ces filières représentent respectivement 13,1 % et 7 % des inscriptions.

En 2021-2022, le nombre de nouveaux entrants augmente de 3,4 %.

L'outil principal de pilotage des opérateurs est le contrat pluriannuel passé avec l'État. Il précise les objectifs et les engagements des parties. Des indicateurs associés et des jalons permettent d'en suivre la réalisation.

CONTRACTUALISATION OUTRE-MER

La contractualisation des établissements porte autour de plusieurs axes, propres à chacun des établissements.

Les universités d'outre-mer (UOM) se sont saisies des opportunités offertes par la loi ORE.

L'université des Antilles (UA), dans son contrat de site (2017-2021), s'est engagée à mettre en place un « dispositif pour favoriser la réussite des étudiants, incluant l'accompagnement personnalisé, le tutorat et les modules de mise à niveau ».

L'université de Guyane (UG) a développé le tutorat en première année de licence, se traduisant par un accompagnement personnalisé, qui est assuré par des enseignants ou des étudiants en troisième année de licence, en master et en doctorat. Le dispositif a vocation à se généraliser à l'ensemble du 1^{er} cycle comme l'indique le projet de contrat pluriannuel en cours d'élaboration (2022-2027).

L'université de la Polynésie Française (UPF) a mis en place des parcours « oui si ». L'UPF a ciblé prioritairement les néo-bacheliers professionnels et technologiques.

L'université de La Réunion (UR) a ouvert des « parcours adaptés » en première année de licence qui se traduisent par un meilleur accompagnement des étudiants dès l'entrée en formation via un suivi individuel avec des entretiens réguliers et un soutien méthodologique.

Le CUFR de Mayotte a élaboré un diplôme universitaire de préparation aux études supérieures pour accueillir des bacheliers admis au CUFR sous condition « oui si ».

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), a été lauréate de l'appel à projet « Nouveaux cursus universitaires » (NCU), « Trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie » (TREC), doté de 6 M€, qui a pour objectif de favoriser la réussite de chaque étudiant en personnalisant les parcours de formation. L'UNC a également mis en place des parcours personnalisés à destination des candidats admis sous condition « oui si ».

Les vagues de contractualisation des établissements ultramarins sont :

Établissements	Vagues
Université des Antilles	Vague B : 2022-2027
Université de Guyane	Vague B : 2022-2027
Université de Polynésie française	Vague B : 2017-2023, prochain contrat Vague C : 2024-2028
Université de Nouvelle-Calédonie	Contrat en cours : 2017-2022, prochain contrat Vague C : 2024-2028
Université de la Réunion	Vague E : 2020-2025, prochain contrat : 2026-2030
CUFR de Mayotte	Vague E : 2020-2025 ; prochain contrat ; 2026-2030

Parallèlement au dialogue contractuel entre l'État et ses opérateurs, relatif à l'élaboration du contrat d'établissement pluriannuel, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a développé depuis 2018 un dialogue stratégique et de gestion (DSG) annuel.

Ce dispositif a ainsi permis d'apprécier les projets stratégiques des établissements et de procéder à une allocation différenciée de moyens en portant une attention particulière à leur trajectoire financière et salariale ainsi qu'aux besoins nécessaires à la mise en œuvre des principales réformes en cours, notamment s'agissant des politiques publiques prioritaires.

Dans sa phase « Bilan et perspectives du contrat », le DSG couvre dans son périmètre les financements de projets recherche et hors recherche. Jusqu'en 2021 inclus, étaient également prévus des crédits destinés aux créations de places supplémentaires dans les formations de 1^{er} cycle universitaire dans les filières en tension et dans les formations de santé.

Annoncée par le président de la République lors du colloque du 13 janvier 2022 de France Universités, la mise en place de contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) dans l'enseignement supérieur et la recherche marque une nouvelle étape dans les relations entre le ministère et ses opérateurs. La conclusion de COMP et la mise en œuvre d'un dialogue de performance se substituent, à compter de 2023, au DSG.

Conclus initialement pour une durée de 3 ans, les COMP sont élaborés et suivis dans le cadre d'un dialogue qui doit permettre d'identifier des objectifs relatifs aux politiques publiques ministérielles prioritaires (ex : transition écologique et développement soutenable, métiers d'avenir, en tension ou en évolution, ...), des objectifs de pilotage et de gestion, et des objectifs relatifs à la stratégie de l'établissement.

L'Université de Guyane figure parmi les 17 établissements concernés par la première session de COMP. Ce dispositif se déploiera progressivement en trois vagues successives entre 2023 et 2025 pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Parallèlement au déploiement progressif des COMP, un dialogue de performance annuel est instauré avec l'ensemble des établissements. Ce dialogue de performance est destiné à assurer le suivi annuel des objectifs des COMP et à soutenir les établissements dans la préparation de leur futur COMP.

La Cour des Comptes réalise de 2023 à 2025, à raison de deux contrôles par an, une mission d'audit des six établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les outre-mer. Cette mission porte, d'une part, sur un contrôle des comptes et de la gestion de chacune des universités et repose d'autre part, sur une enquête couvrant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les outre-mer. Elle fera l'objet d'un rapport triennal rendu public.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Concernant les investissements, les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, prolongés en 2023, comprennent un volet immobilier universitaire, financé pour la part État sur le programme 150. Ils contribuent ainsi à l'investissement en outre-mer.

Depuis 2019, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162). Des transferts entre les programmes 150 et 162 ont été effectués en LFI 2020, 2021 et 2022.

A titre d'illustration, la participation de l'État sur les CCT permet la réalisation des opérations suivantes :

- Pour la Guadeloupe : la transformation des locaux INSPE existants pour l'université des Antilles (0,63 M€ sur le P150) dont les travaux sont achevés.
- Pour la Martinique :
 - L'Opération Université 2.0 : réhabilitation du campus de l'INSPE et du campus de Schœlcher (coût de 6,5 M€ dont 2,6 M€ sur le P150) dont les études débuteront en 2023 ;
 - La construction du pôle universitaire de santé (coût de 18 M€ dont 2 M€ sur le P150 au titre du 1^{er} équipement), dont les travaux sont en cours.
- Pour la Réunion :
 - La 2^e phase de construction de l'UFR santé sur le campus de Saint-Pierre de l'université de la Réunion (coût de 2,61 M€ dont 1,3 M€ sur le P150) dont les travaux sont en cours ;
 - La réhabilitation et la requalification fonctionnelle de bâtiments de l'université de la Réunion (4,5 M€ sur le P150) dont les travaux sont en cours.
- Pour Mayotte : extension du CUFR de Mayotte (coût de 6,67 M€ dont 6,47 M€ sur le P150) dont les études de faisabilité se poursuivent en 2023.

Les opérations du CPER 2015-2020 qui n'avaient pas été engagées fin 2018 ont été reprises dans les CCT.

Les opérations immobilières notables pour des universités implantées en zone Pacifique sont les suivantes :

- La construction de l'Antenne Nord de l'université de Nouvelle-Calédonie à Koné qui a été livré en 2020 (coût de 4,5 M€ dont financement P150 à hauteur de 3,6 M€),
- La construction d'un bâtiment « recherche » pour l'université de Polynésie française dont le chantier est en cours (6,4 M€ dont financement P150 à hauteur de 3,6 M€).

Dans le cadre de la prolongation du contrat de développement Nouvelle-Calédonie en 2022, une opération est prévue avec un financement de l'État à hauteur de 0,8 M€, le projet « Vectopôle » sur le campus de Nouville.

En Polynésie française, le MESR a prévu une enveloppe sur le programme 150 de 1,5 M€ pour le prochain contrat de développement et transformation de la Polynésie française pour la période 2021-2022. Ces crédits engagés en 2022 permettent l'extension de la bibliothèque universitaire de l'université de Polynésie française (UPF).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

France 2030 et les programmes d'investissement d'avenir

La réussite des territoires ultramarins aux appels à projet France 2030 :

- **La Guyane**

L'Université de Guyane porte le projet Excellences « **AIBSI** : Institut Amazonien de la Biodiversité et du Développement Durable » (14,1 M€) visant à fédérer le monde de la recherche autour de quatre thématiques scientifiques phares : Santé Globale, biodiversité, dynamiques des sociétés amazoniennes et patrimoine, et technologies innovantes en Amazonie.

Elle est également lauréate du Programme d'accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ASDESR). Son projet **ADUG** (2,1 M€) vise à développer ses ressources propres grâce à la formation continue et au mécénat.

Le Campus connecté « **Kamalaguli Connect** » (0,27 M€) permet de suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur. Le projet est coordonné par la commune de Saint-Laurent du Maroni et l'université de proximité est l'Université de Guyane.

Dans le cadre du Plan Innovation Outre-Mer (PIOM), le projet « **Centre d'ingénierie bio-inspiré (Cibig)** » (1,2 M€) accompagne le changement d'échelle des écosystèmes d'innovation pour améliorer la valorisation des ressources naturelles d'Amazonie guyanaise.

- **Mayotte**

Le Démonstrateur numérique dans l'enseignement supérieur « **X-MEM Démonstrateur eXtensible - Mobile Éducation Mayotte** » (2 M€) vise à rendre plus accessibles les ressources, les outils et les pratiques pédagogiques et étudiantes universitaires hybrides et mobiles, notamment grâce au téléphone portable.

Le « **Campus connecté pour compléter l'offre de formation à Mayotte** » (0,3 M€) est localisé à Dombéni, Les étudiants ont accès à d'autres espaces numériques, notamment ceux de la Cité des métiers et le futur technopôle de la CCI. Les étudiants peuvent également utiliser les installations du campus du CUFR et bénéficier de cours collectifs de méthodologie et de conférenciers du CUFR.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Pôle d'Innovation Intégré de Mayotte (PI2M)** » (1,5 M€) soutient l'innovation et le développement durable du territoire mahorais.

- **Nouvelle-Calédonie**

Le projet NCU « **TREC - Trajectoires Réussite pour les Étudiants en Calédonie** » (6 M€) repose sur deux parcours de licence : TREC 7 en 3,5 ans, et TREC 5 en 2,5 ans. Basé sur le principe de modularité des enseignements et de mutualisation des cours, TREC facilite la réussite des étudiants grâce à un rythme adapté à leurs besoins.

Le projet **TerrInnov « Nouvelle-Calédonie »** (6 M€) a pour but d'accélérer les grandes transitions sur un territoire pilote en développant des projets éco-responsables. La Nouvelle-Calédonie entend déployer sur l'ensemble de l'océan Pacifique des outils mis au point au cœur de l'espace maritime calédonien, favoriser l'émergence de nouveaux usages numériques, structurer les filières des biotechnologies en impliquant les acteurs institutionnels, économiques et académiques calédoniens.

Le projet ASDESR **StART UNC** (1,5 M€) est bien aligné avec ses défis socio-économiques et avec les aspects des grands défis mondiaux portés par l'université. L'inscription de la formation tout au long de la vie dans un contexte régional permettra de développer une nouvelle offre pertinente et attractive.

L'UNC est également partenaire du Campus connecté du territoire de Wallis-et-Futuna « **UnWF** » (0,3 M€) qui a pour objectif de désenclaver le territoire sur le plan des études supérieures.

Elle participe à un Programme et équipement prioritaire de recherche exploratoire récemment labellisé, **Faircarbon - Neutralité carbone** dans les écosystèmes continentaux, porté par le CNRS de Toulouse.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Trajectoire Recherche-Innovation pour une Alimentation Durable en Nouvelle-Calédonie (TRIAD)** » (2,2 M€) vise à transformer durablement le modèle alimentaire calédonien par et pour une production, une transformation et une consommation plus résiliente.

L'UNC a déposé sa candidature pour la troisième vague de l'appel à projets « Excellences » dans un objectif de valorisation de la diversité culturelle, linguistique et environnementale.

- **Polynésie française**

L'université de Polynésie a été sélectionnée pour le projet « **Narua** » lors de la vague 2 de l'appel à projets « Excellences ». Ce projet vise à développer la formation tout au long de la vie des cadres polynésiens et à adapter l'offre de formation aux spécificités d'un territoire multi-insulaire et isolé.

La Polynésie française a obtenu **5 « Campus connectés »** pour une dotation totale de 1,18 M€. La spécificité polynésienne de la distance a conduit à la sélection d'un campus par archipel : sur chacun d'entre eux, un lieu physique dédié et équipé permet aux étudiants de suivre des formations à distance et accéder ainsi à l'enseignement supérieur.

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Nouvelles Approches pour l'Innovation et la Technologie dans les Îles de Polynésie française (NAHITI)** » (1 M€) ambitionne de Structurer l'écosystème d'innovation sur le territoire polynésien.

- **La Réunion**

L'université de la Réunion coordonne le **CMQ « Mieux construire dans un environnement numérique et tropical »** (1,76 M€), qui consiste à déployer progressivement des dispositifs et des actions pour une montée en compétences des apprenants et des professionnels dans les domaines du BTP et du numérique en prenant en compte l'environnement tropical.

L'Université de la Réunion est partenaire du Campus connecté « **Le Campus du Village connecté : au service de l'insertion par le numérique** » (0,15 M€) coordonné par la commune de Saint-Benoît. Il vise à valoriser les secteurs d'activité tertiaire et numérique par un décloisonnement des parcours de formation et une mise en réseau des acteurs (économie, formation et recherche).

Dans le cadre du PIOM, le projet « **Biodiversité et innovation réunionnaises au service du traitement des maladies infectieuses (TrétZerbaj)** » (1,8 M€) vise à développer une plateforme de valorisation de la biodiversité tropicale par la génération de bioproduits ayant une efficacité pharmacologique objectivée contre des maladies affectant spécifiquement le territoire réunionnais ;

Le projet « **Gestion innovante des Ressources forestières pour une énergie durable (Giroflee)** » (1,6 M€) souhaite impulser la construction d'un écosystème territorial durable qui assure la production d'une énergie endogène et renouvelable, par la gestion innovante des ressources forestières.

Le projet « **Alvéoles** » (2,5 M€) a l'ambition d'accélérer le déploiement et la mise sur le marché d'innovations sur la filière du bâti tropical favorisant l'essor de solutions exemplaires et exportables pour des lieux de vies plus résilients

Elle est également partenaire du CMA **ECOUBAT** (ECole Ouverte Ultramarine du BAti Tropical) porté par l'Académie de La Réunion avec le soutien du CMQ Génie Civil et Éco Construction en Milieu Tropical.

- **Antilles**

Le Projet ASDESR « **Widen Élargir notre Horizon : des Antilles à l'Europe** » (1,2 M€) se positionne l'axe de l'attraction de ressources via les projets européens. La stratégie ciblera d'abord le renforcement des capacités pour répondre à des appels à projets, pour passer ensuite à des appels plus ciblés sur les groupes de recherche spécialisés.

Dans le cadre du PIOM, en Martinique, le projet « **Réseau de coopération pour la valorisation des bioressources de Martinique (Bio R)** » (1,9 M€) vise à créer un réseau de coopération pour mieux répondre à l'enjeu du développement de la bioéconomie en Martinique.

CRÉDITS ALLOUÉS À LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS

La santé des étudiants est prise en compte par les établissements situés dans les territoires et départements d'outre-mer. Ces derniers mettent à disposition de leurs étudiants des services de santé étudiante. L'université de la Réunion a constitué 2 centres de santé qui offrent l'accès des étudiants aux soins de 1^{er} recours. Les autres territoires offrent des actions de prévention et l'accès aux soins est assuré par des conventionnements avec des médecins.

La réforme des services de santé étudiante (SSE), entrée en vigueur le 13 mars 2023 (décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante) étend les missions des services à la santé mentale, la lutte contre les addictions, la santé sexuelle, l'équilibre alimentaire et le sport, réforme la gouvernance des services, inscrits dans leurs territoires et ouverts aux partenariats qui renforcent leur pouvoir d'agir. Des changements structurels sont en cours.

Cette réforme est adossée à des moyens financiers supplémentaires (8,2 M€ pérennes à compter de la LFI 2023) pour permettre à la fois des revalorisations salariales et de nouveaux recrutements. Ces crédits ont été alloués aux établissements en fonction notamment du niveau de développement de leurs services de santé et de leur implantation dans des « zones blanches » médicales.

À ce titre, les SSE situés en outre-mer (Antilles, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Guyane, La Réunion, et Polynésie Française) ont été bien dotés (487 000 €), relativement au nombre d'étudiants inscrits dans les universités de ces territoires. Cet effort est destiné à répondre aux grands enjeux de santé, prévention, accès aux soins et veille sanitaire et à accueillir l'ensemble des étudiants, avec une priorité de l'examen de santé à ceux qui en ont le plus besoin.

L'université de la Réunion conduit en outre un projet spécifique, qui a vocation à être déployé dans les territoires voisins (Mayotte). Il a pour objet de prévenir les addictions chez les étudiants, en lien avec la MILDECA et les partenaires locaux.

Enfin, le dispositif « Santé Psy Étudiant », qui vise à offrir un accompagnement psychologique aux étudiants (via huit consultations de psychologie gratuites sans avance de frais par an), est déployé en outre-mer depuis mars 2021. L'Université de la Réunion a mis en place une convention avec des psychologues, qui effectuent des consultations et téléconsultations pour les étudiants ultramarins. Ce dispositif est financé intégralement par le MESR.

PROGRAMME

PL182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	57 181 661	56 065 868	61 451 641	62 088 105	64 357 504	63 948 769

Les montants ci-dessus recouvrent l'ensemble des actions menées en faveur de l'insertion des mineurs sur les territoires d'Outre-mer et qui participent aux actions décrites dans le document. La hausse prévisionnelle des crédits consacrés s'explique essentiellement par la hausse du nombre d'ETPT de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) entre 2023 et 2024 ; les crédits d'intervention étant reconduits à l'identique pour 2024.

La DPJJ est chargée, au sein du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

« La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2023 de 1232 établissements, services et lieux de vie et d'accueil^[3] :

- 229 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1003 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH) ».

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives. Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance rénovée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les moyens inscrits au BOP 182 au titre de 2022 pour l'Outre-mer hors titre 2 se sont élevés à 22M € de CP, ce qui démontre les efforts importants fournis au profit de l'activité outre-mer (+5 % par rapport à 2021).

La DPJJ est présente dans l'ensemble des cinq départements d'outre-mer avec des directions territoriales (DT) en Guyane, Martinique, Guadeloupe (également compétente sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), La Réunion et Mayotte ainsi que dans la collectivité d'Outre-Mer de Polynésie française. Cette organisation permet un pilotage des actions menées au plus près des réalités locales, offrant ainsi des interlocuteurs de proximité à l'État et aux acteurs locaux. Dans la même logique, la DPJJ met six postes d'éducateurs à disposition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et y détache plusieurs cadres (directeur de service et responsables d'unité éducative).

Les DT implantées sur ces territoires sont rattachées à la DIR Île-de-France – outre-mer (IDF-OM). L'activité Outre-Mer représente 19 % de l'activité de l'interrégion (en mesures suivies). Les principales priorités d'action sont travaillées et inscrites dans le plan stratégique interrégional 2018-2022 et déclinées de manière concomitante dans les projets territoriaux et dans ceux des établissements et services des territoires ultramarins.

En 2022, la DPJJ a pris en charge en Outre-mer 5 717 jeunes dans le service public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH). 8 922 mesures ont été confiées par les magistrats au SP et au SAH, dont :

- 59 % de mesures de milieu ouvert soit 5 263 mesures ;
- 36,1 % de mesures d'investigation soit 3 220 mesures ;
- 4,9 % de mesures de placement.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

La DPJJ poursuit son effort de renforcement des moyens pour l'Outre-Mer avec la création de 15 ETP supplémentaires en 2022 en comparaison avec le plafond d'emploi 2020. Entre 2021 et 2022, 10,1 ETP ont été créés en Outre-Mer (9,1 ETP à Mayotte et 1 ETP en Polynésie).

Guyane : un ETP de cadre a été créé en 2021 afin de consolider la direction territoriale. En outre, un centre éducatif fermé (CEF) ouvrira ses portes au printemps 2024 afin de compléter l'offre de placement au pénal de mineurs sur la zone Antilles-Guyane. Le dispositif « Égalité devant l'avenir » porté par la mission locale régionale, combinant une plateforme numérique et une caravane à proximité des publics, permet de faciliter l'accès à l'offre de service des missions locales aux jeunes des communes enclavées.

Martinique : un restaurant d'application a vu le jour en 2022 à Fort-de-France afin de soutenir l'insertion des mineurs confiés à la PJJ. Des passerelles ont été construites entre les différents dispositifs (école 2 chance, BOOST, CFA etc.) et les partenaires (MIC Formation). Le coût global du projet, composés de coûts d'investissement et de coûts de formation, représente 440 000 € (rapport expert-comptable actualisé au 25/10/2022). Pour précision, il s'agit de 260 000 € sur la partie investissements pour des travaux gros œuvre/second œuvre et petits et gros matériels d'équipement [dont essentiellement 99 000 € de la DEET et 80 000 € du FEDER (CTM)], ainsi que 180 000 € pour la partie formation. Les crédits pour la partie formation ont été de 49 000 € et de 70 000 € par la PJJ et d'un complément de 60 000 € de FSE. Pour 2023, le financement « partie formation » est garantie, dans le cadre du FSE (16/18) jusqu'en août 2023. Par ailleurs, un projet de « web radio » a également été porté par la PJJ avec un podcast réalisé par des jeunes et les professionnels de la PJJ financé notamment par la PJJ (10 000 €) et le FIPD.

Mayotte : 9,1 ETP ont été créés en 2022 dont 2 ETP de cadres. Par ailleurs, la DIR a créé un centre éducatif renforcé (CER) associatif en 2018, un dispositif partenarial d'accueil de jour fin 2019 ainsi qu'une nouvelle unité éducative de milieu ouvert en 2022. Par ailleurs, en 2022, deux appels à projets ont été lancés afin de pérenniser le dispositif d'accueil de jour financé jusque-là par les crédits « justice de proximité » et de créer un service d'investigation éducative. L'annonce de la création d'un centre éducatif fermé en 2025 a été faite par le Garde des sceaux, ministre de la Justice.

Polynésie : la DT de la PJJ en Polynésie s'est renforcée avec la création d'un poste afin de soutenir la restructuration de ses services et le déploiement des missions dans les archipels. Une mission insertion a été créée en 2022 pour renforcer l'insertion des mineurs suivis par la PJJ.

En outre, la DIR participe aux travaux de déclinaison de la stratégie nationale de la protection de l'enfance sur les territoires ultramarins en particulier à La Réunion, en Guyane et en Martinique où des contractualisations ont été signées entre la préfecture, l'ARS et le conseil départemental en 2020 et 2022.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DPJJ ET LE RÉSEAU OUTRE-MER

La DPJJ a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021-2022-2023 avec le Réseau Outre-Mer Enfance Jeunesse Famille (ROMEJF), géré par Idéal connaissances, pour soutenir son action au profit des collectivités d'Outre-mer dans la durée. Ce réseau réunit notamment les directeurs enfance famille des départements et collectivités d'Outre-mer afin de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, permettant ainsi le partage de bonnes pratiques en vue d'améliorer la prise en charge des mineurs sur ces territoires. La DPJJ, par une représentation de l'échelon central et territorial, participe aux comités de pilotage du ROMEJF, afin de favoriser les échanges avec les représentants des départements. Elle a ainsi participé à l'organisation des rencontres territoriales de la protection de l'enfance (RTPE) ultramarines qui ont eu lieu en décembre 2022 à la Réunion et s'implique d'ores-et-déjà dans l'organisation de la prochaine édition qui aura lieu en 2024 (le lieu de tenue de cet événement restant à définir).

LE PROJET JEUNESSES D'AUTRES MERS

Le projet *Jeunesses d'autres mers* consiste en une recherche-action sous la forme de vidéos visant à valoriser la protection de l'enfance des territoires d'outre-mer en allant à la rencontre de ses acteurs (usagers comme professionnels). Porté par plusieurs associations à envergure nationale et trois directions ministérielles (DGCS, DGOM et DPJJ), ce projet a donné lieu à la réalisation de 12 courts-métrages à Mayotte et à la Réunion. Il a été décidé de poursuivre son déploiement dans d'autres territoires ultramarins et notamment

ceux de l'arc Antilles-Guyane. La DPJJ participe activement au comité de pilotage visant à définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle phase du projet. Ce comité de pilotage est composé, outre la DPJJ, de la DGCS, de la DGOM, de la CNAPE et du groupe SOS.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Guadeloupe : les liens entre la DT et la Maison des Adolescents (MDA) se sont renforcés avec la mise à disposition d'un agent de la PJJ à la MDA en 2022 permettant une meilleure prise en charge de la santé des jeunes suivis. Une meilleure coordination s'est également engagée avec le conseil départemental avec l'arrivée d'une nouvelle directrice enfance-familles.

Guyane : la DT collabore avec l'ensemble des services de l'État et est présente aux différentes instances (Comité de l'Administration Régionale, fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD, MILDECA, ...) pilotées par la Préfecture. Ce partenariat se traduit par des conventions (DAC, DIECCTE, Éducation Nationale (EN), Mission Locale Régionale de Guyane, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale...) et des COPIL qui permettent une réelle inscription du public sous-main de justice dans le champ des politiques publiques. La DT a participé aux travaux liés à la déclinaison en Guyane de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, avec un effort axé sur les sortants de dispositif aide sociale à l'enfance (ASE)/PJJ.

Martinique : la DT a signé une convention-cadre avec l'ARS fin 2022. La PJJ contribue également à la mise en place d'un schéma enfance et famille portée par la collectivité territoriale de Martinique. Les liens avec les Missions locales ainsi qu'avec l'Éducation nationale sont établis (implication de la PJJ dans les dispositifs relais : internat relais et 2 classes relais).

Mayotte : la DT est fortement impliquée dans l'ensemble des politiques publiques de protection de l'Enfance aux côtés des services de l'État (Préfecture) comme du département, ainsi que sur d'autres politiques publiques : insertion (partenariat étroit avec la DIECCTE pour le public PJJ à la mission locale), accès aux soins (ARS), EN (mise à disposition d'enseignants au sein des structures PJJ) ; développement des stages de citoyenneté et de prévention de la délinquance avec la police aux frontières (PAF), gendarmerie, et la direction départementale de la sécurité publique (DDSP). Enfin, la PJJ soutient le département dans son développement de schéma de Protection de l'Enfance en ouvrant par exemple son dispositif de formation aux professionnels de l'ASE.

Réunion : la DT collabore avec l'ensemble des services de l'État (FIPD, opération ville vacances (OVV), délégués du Préfet...) en lien avec la cohésion sociale et la politique de la ville. Elle collabore également avec l'EN (mise en œuvre de la convention cadre de 2017 avec le rectorat : participation de la PJJ aux dispositifs relais, mise à dispositions d'enseignants dans les unités éducatives d'accueil de jour (UEAJ), CEF et CER, conventions « nouvelle chance » qui permettent de garantir un statut aux jeunes de moins de 16 ans accompagnés dans les UEAJ). La DT a entamé un travail de collaboration avec la DJSCS, l'ARS et le conseil départemental dans le cadre de la contractualisation territoriale de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, afin que le public PJJ puisse bénéficier de l'ensemble des dispositions de cette contractualisation (accès à un bilan de santé approfondi ; développement de dispositifs conjoints protection de l'enfance et handicap ; projet d'équipe mobile en santé mentale au profit des établissements sociaux et médico-sociaux ASE et PJJ ; dispositifs d'accès au logement pour les « sortants » de l'ASE et de la PJJ). Le partenariat avec le RSMA est particulièrement efficient (une vingtaine de jeunes suivis par la PJJ admis au RSMA en 2022).

Polynésie : la DT est inscrite dans les partenariats et est en lien étroit avec la Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité ainsi que la Délégation de la prévention de la délinquance de la jeunesse. La DT s'est rapprochée du Ministère des sports dans le cadre de la préparation de l'épreuve de surf des JOP en Polynésie en 2024. Enfin, la PJJ organise avec le ministère de la Santé des séjours d'immersion thérapeutique afin de lutter contre les addictions.

Focus sur le partenariat PJJ – RSMA : en 2022, le ministre de la Justice et le ministre délégué chargé des Outre-mer ont confirmé leur volonté commune de s'engager en faveur de l'insertion des jeunes pris en charge par la PJJ en développant les liens entre PJJ et SMA et en mettant en œuvre un parcours préparatoire à l'engagement au SMA des jeunes pris en charge par la PJJ. Sur la base de la relation de confiance établie entre les cadres de la PJJ et du SMA, les régiments du SMA s'engagent dans un protocole de partenariat signé en

2023 à faciliter l'accueil des jeunes PJJ répondant aux critères de recrutement des RSMA, en tenant compte de leur parcours judiciaire mais sans que celui-ci ne rende irrecevable leur admission au RSMA. En 2022, le RSMA de la Réunion a accueilli 24 jeunes suivis par la PJJ, celui de Guadeloupe a accueilli sept jeunes, celui de Martinique quatre jeunes, celui de Guyane sept jeunes, à Mayotte cinq jeunes et en Polynésie très peu de jeunes PJJ parviennent à obtenir une intégration.

Focus sur le diplôme universitaire (DU) « Adolescents difficile » : depuis 2002, la DPJJ accompagne la mise en place de ce DU en métropole et dans les Outre-Mer en lien avec les universités et des professeurs de psychiatrie ou pédopsychiatres. Pour la région Antilles-Guyane, ce DU a été réalisé en Martinique en 2014 et 2015. En Guyane, le DU a été mis en place en 2017, certains enseignements ont été délocalisés sous forme de conférences-débats dans les antennes universitaires de Saint-Laurent du Maroni et de Saint-Georges de l'Oyapok lors de chaque session de formation. À la Réunion, ce DU a été organisé en 2022 accueillant 37 professionnels d'horizons institutionnels divers (police, gendarmerie, administration pénitentiaire ...etc.). Depuis son déploiement en Outre-Mer, ce sont plus de 200 professionnels qui ont pu en bénéficier. Le déploiement de ce DU doit se poursuivre mais nécessite un portage politique et partenariale soutenu.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Depuis le décret du 24 juin 2016 suivi par le décret du 27 juin 2019, le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se présentant comme MNA est applicable à l'ensemble des départements et territoires d'Outre-Mer. Cependant, le dispositif relatif à l'orientation des personnes reconnues MNA ne s'applique pas pour les départements et régions d'Outre-mer en raison du critère géographique. Le décret du 24 juin 2016 prévoit expressément la non-application de l'orientation aux départements et régions d'Outre-mer. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ne modifie pas cette disposition.

La DPJJ a participé aux réunions interministérielles relatives à la coopération sanitaire France (Guyane) / Suriname et France (Mayotte) / Comores qui ont eu lieu dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre en date du 3 avril 2018. Cette mission visait à redéfinir les principes de la coopération sanitaire transfrontalière avec les États voisins de ces territoires dans le contexte.

La collaboration entre la mission nationale MNA (MMNA) et la DIR IDF/OM initiée en 2019 se poursuit, au travers d'un échange d'informations, elle prévoit également l'invitation de la MMNA lors de regroupements annuels des DT et/ou DTA d'Outre-mer dès lors que cette thématique est mise à l'ordre du jour.

Le 11 mars 2022, le Garde des Sceaux a signé une circulaire relative à la politique pénale territoriale pour le département de Mayotte.

Par ailleurs, la DPJJ propose une action de coopération avec les Comores, portant sur une formation des professionnels relative à la justice pénale des mineurs qui pourrait être envisagée entre les deux pays. Cette piste de coopération permettrait également de présenter le nouveau code de la justice pénale des mineurs et les grands principes notamment la séparation des mineurs et des majeurs.

Un projet porté par la préfecture de Mayotte et le conseil départemental a pour ambition de réunir des parents et enfants séparés par la migration de l'enfant à Mayotte. Il s'agit de déterminer l'isolement et la minorité de l'enfant et de contacter les parents aux fins d'organiser la réunification familiale. Au sein du comité de pilotage qui élabore le projet, la PJJ :

- assure le dialogue entre le département, les associations retenues et les magistrats de l'enfance ;
- partage son expertise des modalités d'évaluation de la situation du mineur et de sa famille ;
- garantit que l'intérêt de l'enfant soit l'objectif principal du projet de réunification.

La PJJ Mayotte ambitionne de lancer un programme de chantiers d'insertion avec séjour de rupture à visée d'insertion aux Comores. Ces camps et séjours d'insertion aux Comores, deux ou trois, seraient portés par les services PJJ et des partenaires de l'insertion à Mayotte et aux Comores. Ce programme permettrait la découverte de métiers et des voies d'insertion possibles dans les deux îles.

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des SEAT, des SEEPM et du SECJD

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	342 146 018	261 453 748	263 326 627	270 477 057	312 261 132	278 167 354

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (P214) regroupe les moyens nécessaires aux fonctions support des ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles « enseignement scolaire » (MIES) et « recherche et enseignement supérieur » (MIREs), et de la mission ministérielle « sport, jeunesse et vie associative » (MSJVA).

Il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale 2023 intitulé « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ».

Le ministère mobilise à cet effet l'ensemble des structures administratives à sa disposition, qu'elles soient en administration centrale, en rectorat, dans les vice-rectorats ou en établissements nationaux. Les recteurs de région académique sont ainsi responsables de budgets opérationnels de programme qui regroupent les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » contribue à la politique transversale outre-mer par : les personnels et services présents sur ces territoires, les constructions scolaires, particulièrement à Mayotte, et la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État en finançant des opérations concernant les bâtiments administratifs.

PARTICIPATION AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Mayotte

À la suite de la prolongation pour une année supplémentaire du CCT 2019-2022, le montant de l'enveloppe contractualisée a été porté à 417 M€ pour la période 2019-2023, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ par an.

Le montant annuel était destiné, outre les nouvelles constructions, au financement dans différents établissements des opérations relatives à la sécurisation, à la maintenance, au premier équipement, à la rénovation des infirmeries, aux blocs sanitaires, aux plateaux sportifs, à la restauration, aux stations d'épuration et aux locaux modulaires, permettant de pallier le retard des opérations et la condamnation des locaux endommagés par les séismes. L'État demeure très présent pour aider ce DOM à pallier les nombreux obstacles rencontrés au cours des dernières années.

Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2022 au titre du CCT est de 154,8 M€ en AE et de 72,6 M€ en CP. Au titre du CCT, la prévision 2023 du programme 214 s'élève à 110,1 M€ en AE et 79,4 M€ en CP.

Comme réalisation notable, on peut citer la construction du lycée des métiers du bâtiment situé à Longoni pour un coût total d'opération de 99,5 M€, dont la première brique a été posée le 8 décembre 2022. Par ailleurs, 96 M€ ont déjà été affectés sur l'opération, dont 76,4 M€ d'AE et 21,7 M€ de CP consommés à ce jour.

Les moyens demandés dans le cadre du CCT 2024-2027 ont été définis pour poursuivre les engagements pris dans le cadre de l'actuel CCT, et dans l'objectif d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années avec la construction de nouveaux établissements collèges et lycées et l'extension d'établissements déjà existants.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

1. Hors-titre 2

Mayotte

Outre les opérations relatives aux constructions scolaires, des travaux portant sur le rectorat sont prévus. Le projet validé en Conseil national de l'immobilier public (CNIP) du 22 juin 2021 consiste à construire une extension neuve de 1 416 m² à l'horizon 2025 budgété à hauteur de 7 M€.

Polynésie française

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans. Un montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP est inscrit en loi de finances depuis 2017. En 2023, la subvention apportée par l'État permet l'aménagement et la réalisation de travaux divers des collèges et lycées, l'équipement des collèges et lycées et l'acquisition de modulaires.

Martinique

Un projet de démolition-construction d'un bâtiment sur le site de Tartenson a été présenté et validé en CNIP du 16 septembre 2021. L'opération consiste à regrouper l'ensemble des services du rectorat actuellement dispersés sur les sites domaniaux de Terreville et Desrochers et dans les locations de Kerlys et Agora 2 ainsi que les opérateurs des réseaux Canopé et DRONISEP dans un bâtiment neuf et de construire un parking de 300 places. Le financement est prévu en 2027, pour un montant évalué à 46,6 M€. Suivant les préconisations de la direction de l'Immobilier de l'État (DIE), l'opération sera conduite via un marché global de performance (MGP). Celle-ci a été évaluée à 46,6 M€.

La Réunion

L'acquisition de surfaces situées dans une copropriété « Immeuble Cosinus » a été réalisée pour un montant total de 2,6 M€ afin de reloger les services du rectorat de La Réunion, actuellement disséminés sur plusieurs sites. Par ailleurs, il est à noter la participation de l'État au financement de la construction d'un lycée des métiers du tourisme et de l'hôtellerie et d'un lycée des métiers de la mer a été annoncée par la Première ministre à hauteur de 60 M€. Il sera inscrit dans le CCT.

St Martin

Pour la construction du collège 900 à Saint-Martin, ce sont 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du ministère de l'Intérieur et des outre-mer - MIOM) qui ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019. Les CP sont versés au regard du rythme d'exécution des différentes phases de travaux : 3 M€ ont été versés en 2021, l'opération n'a pas nécessité de CP en 2022. Le planning financier prévoit le versement d'avances aux entreprises d'un montant de 9,3 M€ en 2023.

2. Titre 2

Effectifs des services déconcentrés en Outre-mer

Au titre de 2022, la consommation du plafond d'emplois du programme 214 dans les services déconcentrés en outre-mer s'élève à 1 868 ETPT. Cette consommation se répartit pour :

-1 535 ETPT dans les structures administratives des départements de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte ;

-334 ETPT dans les vice-rectorats de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française, des Îles Wallis-et-Futuna, et au service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Plan de requalification des emplois de la filière administrative

Un plan de requalification ministériel de la filière administrative mis en œuvre à partir de 2021 permet l'évolution du pyramidage des emplois.

Ainsi, 16 requalifications d'emplois en 2021 et 33 requalifications d'emplois en 2022 ont été réalisées dans les services déconcentrés en outre-mer.

Nb de requalifications	2021		2022	
	de C en B	de C en B	de C en A	Total
Guadeloupe	5	1		1
Guyane			2	2
Martinique	3		4	4
Mayotte	4	1	7	8
Réunion	4	4	6	10
Nouvelle Calédonie		2	5	7
Polynésie française			1	1
Total DOM	16	8	25	33

Accompagnement dans la constitution du rectorat de plein exercice de Mayotte

Dans le cadre de l'accompagnement particulier du rectorat de Mayotte à la suite de la constitution d'un rectorat de plein exercice (art.7 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance), le vice-rectorat de Mayotte bénéficie de renforts significatifs. Il a ainsi bénéficié de la création de vingt-deux emplois entre 2019 et 2021. Ces emplois ont permis, d'une part, de consolider et de structurer l'encadrement pédagogique du rectorat et d'autre part, de renforcer le niveau d'expertise de ses services, en particulier le service de maîtrise d'ouvrage des constructions scolaires.

En 2022 de nouveaux renforts ont permis de renforcer la mise en œuvre du service national universel (SNU), d'accompagner la création de deux nouvelles circonscriptions du premier degré et de poursuivre la consolidation des services, notamment ceux d'appui à l'encadrement pédagogique et le service de maîtrise d'ouvrage des constructions scolaires.

Cet effort se poursuit en 2023 avec la création de quatre emplois supplémentaires de catégorie A.

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 529 672	32 093 990	37 521 447	37 401 559	35 770 151	35 520 151

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et ceux de la direction numérique (DNUM) et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

La stratégie pour 2024 se poursuit autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique ;
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme CPPI contribue plus particulièrement à son axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer »

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La contribution du programme CPPI à l'outre-mer couvre les domaines suivants :

- **Les emplois (hors CNAPS)**

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

Deux actions du programme concourent à la politique transversale de l'État en outre-mer par le biais des effectifs qui y sont dédiés :

- L'action 01 « État-major et services centraux » qui porte notamment les effectifs et les crédits de personnel du cabinet du ministre chargé des outre-mer ainsi que la direction générale des outre-mer ;
- L'action 09 « Sécurité et éducation routière » qui regroupe les effectifs de la délégation à la sécurité routière et dont une partie des agents sont affectés en outre-mer.

Le programme 216 est rattaché à l'axe 2 « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer » du DPT.

L'exécution des emplois ultramarins et d'administration centrale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », qui concernent le ministère chargé des outre-mer, la direction générale des outre-mer ainsi que les effectifs dédiés à la politique de sécurité et d'éducation routières, ont diminué en 2022 (261,3 ETPT) par rapport à 2021 (276,44 ETPT). La diminution de la masse salariale 2022 (19,81 M€) par rapport à 2021 (20,10 M€) s'explique notamment par la baisse des effectifs.

En 2023, les personnels dédiés à la politique transversale de l'État en outre-mer représentent 277 ETPT pour une masse salariale de 21,47 M€.

- **Crédits de contentieux**

Les contentieux d'outre-mer relevant du champ de compétence du ministère de l'Intérieur et des outre-mer (contentieux des étrangers, attroupements, refus de concours de la force publique, délivrance de titres, d'agrément, établissements de jeux, etc.) sont pris en charge par les crédits de l'action 6 du programme 216 tandis que la DGOM prend en charge les contentieux en matière de questions statutaires et institutionnelles, droit des élections et des consultations politiques propres à l'outre-mer.

Cependant et conformément aux conclusions du rapport de l'IGA « *Le traitement budgétaire des dépenses de contentieux du ministère de l'intérieur* » de janvier 2018 précisant et illustrant les modalités d'application du principe de spécialité des crédits budgétaires, les contentieux n'entrant pas dans le champ de compétence de la DGOM tel que défini par les textes d'organisation ainsi que les litiges consécutifs à un défaut de paiement d'une somme ne relèvent pas du programme 216.

Une affaire contentieuse actuellement défendue par la DGOM mérite d'être signalée : le contentieux impliquant la collectivité de Saint-Martin relatif à la contestation du calcul du droit à compensation des compétences transférées à la collectivité dont le montant de la requête s'élève à 71 M€.

En cas de condamnation, l'exécution financière de ce contentieux ne relèvera pas de l'action 6 du programme 216.

- **Conseil national des activités privées de sécurité**

Le point d'attention majeur se situe en 2023 avec le déménagement de la délégation territoriale Antilles-Guyane (DT AG) qui quitte des locaux privés pour s'installer sur la commune de Schœlcher dans le domanial. Les dépenses plus importantes cette année concernent donc le déménagement (frais de déménagement et frais de remise en état) et l'installation de la délégation dans ses nouveaux locaux.

- **Direction du numérique**

Le programme CPPI contribue à la politique transversale outre-mer en participant à la promotion de l'égalité des chances dans tous les territoires ultra-marins. Cette contribution s'exerce dans le domaine des SIC (action 03). Les crédits délégués aux services SIC des DROM COM sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement et de maintenance du parc informatique des services SIC ultramarins et d'assurer le maintien en condition opérationnelle des réseaux de câblage et des infrastructures de téléphonie.

Les principales opérations financées en 2022 ont été les dépenses consacrées aux réseaux de câblage (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie), les dépenses consacrées aux infrastructures de téléphonie (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie)...

Les dépenses prévues dans la LFI 2023, en exécution directe dans chaque territoire ultra marin, s'élèvent à 893,1 k€ en AE et 893,9 k€ en CP (poursuite des travaux de modernisation des réseaux et des infrastructures, et de téléphonie sur chaque territoire...).

En 2022, les dépenses d'investissement exécutées directement dans chaque territoire ultra marin, après mise à disposition des crédits, s'élèvent à 44,6 k€ en AE et 9,3 k€ en CP.

Enfin, l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours est un nouvel établissement public administratif, créé par décret du 30 mars 2023. Elle a vocation à développer et déployer le réseau radio du futur, qui concernera les DROM ainsi que la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie.

- **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation**

En 2022, la consommation finale pour les outre-mer (3,1 M€) a dépassé sensiblement la dotation initiale (2,59 M€).

Parmi les réalisations marquantes, Mayotte a pu arriver au terme du projet important de vidéo protection de la ville de Mamoudzou, commencé en 2021 (650 k€ CP).

De même, plusieurs territoires (notamment La Réunion, Mayotte et la Polynésie Française) ont bénéficié de crédits supplémentaires en cours d'exercice, afin de cofinancer la création ou le maintien de postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie (ISCG).

En augmentation de 50 k€ par rapport à celle de 2022, l'enveloppe 2023 pour l'ensemble des territoires ultramarins s'élève à 2,640 M€.

- **Action sociale**

Les crédits d'action sociale ont vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles.

Celle-ci se traduit notamment par des offres de services collectifs (titre 3) tels que la restauration et les loisirs, par le pilotage des réseaux de professionnels de soutien, mais également par la mise en œuvre d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap.

L'action sociale se traduit également par des prestations sociales individuelles (allocations aux parents d'enfant en situation de handicap, séjours, secours (titre 2)).

En 2023, le budget est en augmentation pour pouvoir prendre en charge les frais d'harmonisation de la restauration. Des nouveaux conventionnements ont été établis dans le courant de l'année 2023 pour permettre aux agents de bénéficier d'une aide au repas.

- **Immobilier**

Le soutien en matière de gestion immobilière programmé en 2023 au titre des dépenses de l'occupant et des dépenses du propriétaire en faveur du site d'Oudinot est en augmentation par rapport à l'exécution de l'année 2022 : il s'élève à 6,43 M€ en AE et 6,3 M€ en CP, contre 2,48 M€ en AE et 1,84 M€ en CP en 2022.

Cette augmentation s'explique par une politique d'investissement ambitieuse sur ce site à compter de 2023 : le montant total des travaux d'investissement immobilier programmés en 2023 s'élève à 4,12 M€ en AE et 3,82 M€ en CP (les montants exécutés en 2022 s'élevant à 0,64 M€ en AE et 0,35 M€ en CP).

Sont en effet programmés en 2023 notamment : la restructuration de l'accueil et la sûreté du site ; des travaux relatifs à l'amélioration de la performance énergétique ou au développement durable...

- **Sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF)**

La SDRF de la DRH relève du programme 216, action 4 « action sociale et formation », et est rattachée à l'axe 2 « promouvoir l'égalité des chances en outre-mer » de la politique transversale outre-mer.

Sur le volet formation qui lui incombe, la SDRF participe à la politique transversale en mettant des crédits de titre 2 et de titre 3 à disposition des correspondants locaux de formation situés en outre-mer et en finançant certains dispositifs de formation sur son UO centrale, notamment sur les crédits de titre 3.

Les crédits mis à disposition pour les dépenses du titre 2 servent à rémunérer les formateurs internes occasionnels (FIO) locaux. Les crédits mis à disposition pour les dépenses du titre 3 sont destinés à l'organisation de formations et de préparations aux concours et examens professionnels, au plus près du terrain.

La majeure partie des formations spécifiques aux métiers du MIOM ainsi que les formations aux applicatifs sont principalement dispensées par des FIO. La SDRF forme régulièrement des FIO locaux qui peuvent à la fois intervenir sur leur propre territoire mais aussi sur les territoires situés dans la même zone géographique. Actuellement, il y a 78 FIO locaux en outre-mer.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	10 324 120	10 475 019	10 162 732	10 169 174	12 854 781	11 007 720

Le programme 219 est centré sur ses actions 1, 3 et 4 : la promotion du sport pour le plus grand nombre, la prévention par le sport et de protection des sportifs et la promotion des métiers du sport. En concertation avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés ultramarins déploient des actions et dispositifs qui répondent aux actuelles priorités ministérielles. Il s'agit particulièrement du déploiement de la Stratégie Nationale Sport Santé, du soutien aux antennes médicales de prévention du dopage, et de l'apprentissage de la natation par le biais du plan aisance aquatique.

En matière de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques, l'action du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) se conjugue avec la stratégie Trajectoire 5.0 du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, notamment son axe 4 : Zéro exclusion : des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion.

Elle concourt notamment à l'axe 2 par la mobilisation des crédits Sésame pour l'accès à la qualification dans les DROM et par le financement d'actions mêlant sport, éducation et santé dans les zones de géographie prioritaire.

PARTICIPATION AUX CCT

Le programme de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse, qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer pour les cinq ans à venir, a été validé par le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du sport (ANS) du 24 avril 2019.

Une partie de ces subventions s'inscrit dans les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) mis en place par la loi de programmation relative à l'égalité réelle en Outre-mer du 28 février 2017.

S'agissant de la période 2019-2022, le montant des engagements est de 25 772 146 € répartis comme suit :

- 7 085 000 € en 2019 ;
- 4 674 072 € en 2020 ;
- 9 108 339 € en 2021 (et non plus 10 608 339 € suite à la renonciation par la commune des Abymes (Guadeloupe) de sa subvention de 1,5 M€ pour la rénovation de sa piscine ;
- 4 904 735 € en 2022 (incluant la Nouvelle-Calédonie).

En 2022, les crédits de paiement (CP) cumulés s'élèvent à 2 602 670 € (incluant la Nouvelle-Calédonie).

Le CA du 6 octobre 2022 a approuvé les avenants de prolongation en 2023 des Contrats de convergence et de transformation 2019-2022 (CCT), Contrat de développement (CDEV) et Contrat de développement territorial (CDT). L'engagement supplémentaire de l'Agence en 2023 a été fixé à 6,75 M€ au global.

L'engagement résiduel cumulé de l'Agence - reliquat 2022 et avenant 2023 - est de 8 009 854 €.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Subventions allouées en 2022 aux Maisons Sport-Santé d'outre-mer et perspectives

Les Maisons Sport-Santé (MSS) réunissent des professionnels de la santé et du sport. Elles s'adressent à des personnes en bonne santé qui souhaitent (re)prendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique ainsi qu'à des personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longue durée nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée, sécurisée et encadrée par des professionnels formés. Douze MSS ultramarines reconnues suite aux quatre appels à projets lancés depuis 2019 ont été subventionnées en 2022, pour un montant total de 0,27 M€. Cet appui sera renouvelé en 2023 avec le maintien d'une enveloppe de 0,27 M€ pour un appui au fonctionnement et à l'amorçage des missions socle des MSS Outre-mer.

SESAME : accompagnement à la qualification et à l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport

Initié en 2015, SESAME est un dispositif qui permet d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour l'outre-mer) les plus en difficulté et ayant un projet professionnel dans les métiers de l'animation et de l'encadrement sportif, vers une qualification et un emploi en leur proposant un accompagnement personnalisé.

En Outre-mer, le dispositif SESAME, déployé en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, a mobilisé pour 2022, comme en 2021, une enveloppe globale de 799 880 €, financée sur les programmes 163 « Jeunesse et vie associative », 219 « Sport » et 364 « Cohésion » pour accompagner près de 300 jeunes. Pour 2023, SESAME est doté d'un montant d'intervention de 489 396 € (P163 et P219) pour une cible de 270 jeunes.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'ANS, opérateur du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques - groupement d'intérêt public placé sous sa tutelle et financé par des recettes affectées - dispose d'un budget qu'il consacre notamment à des subventions aux associations et aux collectivités territoriales pour le développement de la pratique sportive et à l'aménagement en équipements sportifs du territoire.

Les subventions d'équipement de l'ANS

En 2022, l'Agence a engagé en outre-mer des projets d'équipements sportifs à hauteur de 16 118 989 € toutes enveloppes confondues.

Parmi les dossiers subventionnés, on peut noter le subventionnement à hauteur de 1 500 000 € du projet de réhabilitation de la piscine municipale de Petit-Bourg en Guadeloupe dans le cadre du Plan Aisance Aquatique, ainsi que le financement de deux plateaux sportifs à Mayotte (Bandré et Nyambadao) à hauteur de 495 000 € chacun, dans le cadre du Plan Outre-Mer et Corse.

Dans le cadre des crédits alloués au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Agence a soutenu quatre projets pour 890 000 € au total en Guadeloupe (construction de deux terrains de basket), à la Réunion (construction d'installations dédiées au kayak slalom extrême) et en Nouvelle-Calédonie (réfection d'un stade de VTT et d'une salle d'arts martiaux).

Les subventions attribuées au plan local par l'ANS au titre des projets sportifs territoriaux (PST) et fédéraux (PSF)

Il s'agit de développer l'emploi sportif, d'accompagner l'apprentissage, de prévenir les noyades et d'accompagner le déploiement des projets sportifs fédéraux et territoriaux, En 2022, l'ANS a attribué à des territoires ultramarins, au titre de la part territoriale 16,3 M€ contre 17,2 M€ en 2021 soit 10,7 % des crédits territoriaux (151,7 M€), répartis comme suit :

- Guadeloupe : 2 432 232 € ;
- Guyane : 1 613 192 € ;
- La Réunion : 4 598 289 € ;
- Martinique : 2 263 023 € ;
- Mayotte : 1 531 303 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 331 096 € ;
- Nouvelle-Calédonie : 1 823 195 € ;
- Polynésie française : 1 317 300 € ;
- Wallis-et-Futuna : 398 700 €.

Parmi les projets sportifs territoriaux, le plan « prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » est, depuis 2019, intégré à la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux « savoir nager – savoir rouler ». Il est décliné en deux volets sur la part territoriale : « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique ».

Depuis 2015, plus de 4 000 structures ont été subventionnées pour mener des actions au titre des dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour un montant de plus de 20 M€, au profit de plus de 615 000 enfants.

Ainsi, en 2022, ce sont près de 6 500 jeunes Réunionnais, de 5 000 jeunes Guadeloupéens, 2 000 jeunes Martiniquais, plus de 1 000 jeunes Calédoniens, près de 500 jeunes Guyanais et plus de 300 jeunes Mahorais, soit près de 15 300 enfants de 4 à 12 ans qui ont acquis les bases de la natation et de l'aisance aquatique par l'intermédiaire des dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager[1] ».

Concernant les projets sportifs fédéraux, ils responsabilisent les fédérations en leur permettant de décliner au niveau territorial les objectifs prioritaires de leur stratégie de développement fédéral.

En 2022, 77 fédérations et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), ont mis en place leur PSF pour un montant total de 81 M€.

Une attention particulière a été demandée sur les crédits accordés aux territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion.

Au total, 1 970 actions pour 7 M€ ont été déployés en 2022 sur ces territoires avec 828 clubs aidés.

Les subventions attribuées en outre-mer au plan national

En 2022, un appel à projets national « Impact 2024 » a permis d'accompagner les innovations sociales dans le sport.

Les projets soutenus doivent démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale. Ils valorisent des démarches participatives, des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères.

Les projets visent à :

- Faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles ;
- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales, et acteurs du sport du territoire ;
- Contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires ;
- Rendre compte des impacts et des effets sur les enjeux investis.

Une enveloppe totale de 6,3 M€ (contre 4,9 M€ en 2021) a permis d'accompagner 316 projets lauréats.

En Outre-mer, 21 projets ont été soutenus pour une enveloppe globale de 250 000 €.

[1] À Saint-Pierre-et-Miquelon, le savoir nager est un programme pris en charge intégralement par la collectivité.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	625 608 594	625 419 466	648 183 401	648 183 401	722 112 145	720 085 830

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par l'État, en fonction de son périmètre de compétences au regard du degré plus ou moins grand d'autonomie de chaque territoire ultramarin, pour l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Il participe ainsi à l'axe 2 du document de politique transversale « Promouvoir l'égalité des chances en outre-mer ». Ses actions visent à faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les conditions de vie de l'élève à l'école ont une importance majeure pour favoriser les apprentissages. Cet environnement est porteur en lui-même de formation et contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plusieurs dispositifs y contribuent, tels que « Devoirs faits » mis en place depuis 2017 pour les collégiens volontaires ou identifiés par les équipes éducatives et obligatoire en 6^e à compter de la rentrée scolaire 2023. Au printemps 2023, ce dispositif a été déployé en outre-mer au profit de 41 % des collégiens, soit 9,2 points au-dessus de la moyenne nationale. Les moyens dédiés au dispositif « devoirs faits » s'élèvent au total à 22,2 M€ en 2023 et intègrent les moyens nouveaux dédiés à ce dispositif dans le cadre du PACTE qui se déploieront à compter de la rentrée 2023.

À ces moyens s'ajoutent les crédits HT2 destinés à assurer la rémunération des intervenants extérieurs au ministère lorsque le dispositif « Devoirs faits » est mis en place dans le cadre d'une convention avec une association (0,5 M€ en 2023). Les crédits HT2 déployés au titre du « pass culture » contribuent également à accompagner l'élève pendant sa scolarité. Le « pass culture » -18 ans est entré en application en janvier 2022 sur l'ensemble du territoire national. Il concerne tous les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat des voies générales, technologiques et professionnelles. Le dispositif prévoit une part individuelle applicable à chaque jeune de 15 à 17 ans et une part dite collective destinée exclusivement à financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupes et encadrées par des professeurs. Le MENJ ne finance que la part collective. Cette part s'applique aux élèves de la quatrième à la terminale. Le dispositif sera étendu aux élèves de 6^e et de 5^e à la rentrée 2023.

Les conditions d'apprentissage s'améliorent grâce à l'ouverture d'internats d'excellence dans chaque département. La vocation de l'internat scolaire est d'accueillir tout élève motivé, quels que soient ses résultats scolaires. Une priorité est toutefois donnée aux jeunes de familles socialement défavorisées, issus notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux dont la famille réside loin du lieu d'études, notamment en outre-mer. La mobilisation des équipes autour du projet pédagogique et éducatif de l'internat, l'organisation des activités ainsi que la qualité des relations entre les acteurs concernés apparaissent ainsi essentielles pour favoriser la réussite scolaire et la socialisation des élèves. Ce levier d'égalité des chances soutient l'ambition scolaire des élèves dans leur parcours et leur poursuite d'études.

Dans le cadre du plan Internat d'excellence, 25 internats ultramarins ont été labellisés « Internats d'excellence » à la rentrée 2021 (7 en Guadeloupe, 6 en Guyane, 5 à La Réunion, 6 en Martinique et 1 à Mayotte), dont le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) Antilles-Guyane de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Cette modalité de scolarisation favorise la réussite scolaire et éducative de tous ceux qui y sont accueillis en étoffant l'accompagnement pédagogique, en renforçant le suivi des enseignements et en enrichissant l'offre culturelle et de loisirs.

À Mayotte, afin de prendre en compte les besoins particulièrement importants du territoire, les cinq projets de Dembeni, Kawéni, Longoni, Ouangani et Chirongui sont financés par l'État à hauteur de 78 à 100 %, au lieu des 50 % habituels, grâce à une réserve de 33,5 M€, pour un total de 710 places : l'internat d'excellence de Dembeni (110 places) accueille d'ores et déjà des élèves, et 4 autres projets verront le jour prochainement à Kawéni (200 places), à Longoni (100 places), à Ouangani (200 places) ainsi qu'à Chirongui (100 places).

La Guyane, territoire prioritaire pour la politique d'internats, a bénéficié d'un diagnostic approfondi en 2016 qui a permis la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financée par les programmes d'investissements d'avenir (PIA) pour soutenir la collectivité territoriale. À titre dérogatoire, les financements par le PIA à hauteur de 100 % du coût total des opérations ont été autorisés au cas par cas, en particulier pour prendre en compte des coûts de construction élevés et les difficultés financières locales. La subvention PIA s'y élève à 30,7 M€, afin de financer 6 projets d'internats et 772 places : l'internat de Maripasoula (140 places), de Saint-Georges de l'Oyapock (140 places), de Rémire-Montjoly (82 places), de Grand Santi (82 places), de Saint-Laurent du Maroni (206 places) et de Matiti (122 places).

Les difficultés sanitaires persistantes dans certaines collectivités ultramarines et les conditions de la vie scolaire font l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de chaque rentrée scolaire, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) cherchant à renforcer les moyens qu'il attribue lorsque l'État est compétent en ce domaine.

Le contexte social globalement défavorisé dans les départements d'outre-mer conduit à porter une attention particulière à la qualité de la vie matérielle des élèves à l'école. Donner accès à une restauration scolaire de qualité à chaque élève reste un objectif prioritaire et constant du MENJ qui travaille en liaison avec les acteurs concernés (ministère chargé des affaires sociales et ministère chargé des outre-mer s'agissant de la prestation spécifique de restauration scolaire) et les collectivités territoriales compétentes.

Un abondement des fonds sociaux, en particulier en Guyane et à Mayotte, témoigne à cet égard de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre plus général de la mobilisation de l'école pour promouvoir et défendre les valeurs de la République. L'opération « petits déjeuners » est généralisée depuis la rentrée scolaire 2019 à l'ensemble des écoles REP et REP+, quartiers prioritaires de la ville et des territoires fragiles. Elle permet de répondre aux besoins nutritionnels des élèves, favorisant ainsi la concentration et l'attention, facteurs de réussite scolaire. En 2022-2023, elle a bénéficié à plus de 65 000 élèves, au sein de près de 400 écoles ultramarines. Le déploiement de cette mesure d'équité sociale, priorité ministérielle, se poursuit à la rentrée scolaire 2023. L'académie de Mayotte s'est particulièrement emparée du dispositif. Ainsi, en 2021-2022, les moyens engagés au titre des petits-déjeuners dans cette académie se sont élevés à plus de 6 M€.

L'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement géographique et culturel est également recherchée, permettant ainsi aux élèves de s'approprier pleinement le riche patrimoine de chacun des territoires ultramarins.

L'outre-mer a été défini comme priorité territoriale en termes de contrats aidés. Les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ont ainsi bénéficié d'un traitement particulier dans la gestion des contrats aidés : depuis 2020, après transformation de contrats aidés en AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) comme dans les autres académies, le contingent Éducation nationale de contrats aidés destinés à la vie scolaire a été porté à 1 500 pour l'outre-mer. Cette dotation est reconduite chaque année.

L'opération « Vacances apprenantes » permet de remédier aux difficultés d'apprentissage et d'assurer la continuité éducative sur les temps périscolaires et extra-scolaires. De nombreux programmes capitalisant sur les expériences des années passées sont proposés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les outre-mer :

- L'opération « vacances apprenantes » permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence. Un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large leur est proposé. Ce dispositif se singularise par des moyens financiers importants, une ouverture en direction d'un public plus large (400 000 élèves du CP à la classe de terminale et un élargissement des territoires concernés : les zones classées en éducation prioritaire, les zones rurales et isolées et les territoires particulièrement éprouvés par la crise sanitaire du Covid-19. En 2022, les moyens dédiés à ce dispositif, pour l'outre-mer, se sont élevés à 3,6 M€. En 2023, 3,8 M€ sont délégués aux académies ultramarines au titre de ce dispositif ;
- Les « colos apprenantes » sont des séjours proposés par des associations, collectivités ou entreprises offrant aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes, tels que la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable ;
- « L'été du pro » permet aux élèves des lycées professionnels, dont les enseignements pratiques ne peuvent être dispensés à distance, de reprendre leurs apprentissages pendant l'été, tout en profitant d'activités récréatives (sport, culture, etc.) ;
- « L'école ouverte – buissonnière » permet aux élèves, du CP à la terminale, d'effectuer des séjours en zone rurale ou littorale. Ils pourront ainsi aller dans des écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou partir en mini-camps sous tente avec leur école ouverte ;
- L'opération « Mon patrimoine à vélo », depuis l'été 2021, consiste à organiser des excursions à vélo afin de permettre aux élèves d'aller à la rencontre de leur patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel.

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, des stages de réussite sont également proposés durant les vacances scolaires, de l'école élémentaire au lycée, aux élèves éprouvant des difficultés dans les apprentissages, tout particulièrement en français et/ou en mathématiques. Ils se poursuivent pendant les congés d'été puis à la rentrée scolaire 2023 et bénéficient d'une hausse significative des moyens.

Par ailleurs, le MENJ accueillera 20 500 jeunes volontaires du service civique durant l'année scolaire 2023-2024. Les académies ultramarines ainsi que Wallis-et-Futuna bénéficient de 2 145 volontaires, soit plus de 10 % du contingent, qui exercent leurs missions prioritairement dans les écoles ainsi que dans les collèges et les lycées.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'emplois financés sur le programme 230 en outre-mer s'élève à 5 014 ETPT.

À la rentrée scolaire 2023, il est prévu la création de 16 ETP de CPE dont 7,5 ETP en Guyane, 7,5 ETP à Mayotte et 1 ETP à Saint-Pierre et Miquelon, 4 ETP d'assistants de service social en Guyane et 245 emplois d'AESH. S'ajoutent à ces créations le transfert du Hors titre 2 vers le Titre 2 de 777 ETPT d'emplois d'AESH et d'AED (416 ETPT d'AESH et 361 ETPT d'AED) dans le cadre de la Cdisation de ces deux catégories de personnels et du transfert progressif de l'intégralité du contingent d'AESH vers le Titre 2 à l'horizon 2025.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux enjeux du territoire de Mayotte (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien des mahorais.

L'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements a été conforté par la création des emplois nécessaires.

Dans le cadre des mesures de sécurité aux abords des établissements scolaires, un plan de sécurisation des établissements et des transports scolaires a été validé et déployé sur l'ensemble du territoire. Il a permis de renforcer la présence des forces de l'ordre et des médiateurs scolaires (dont les membres de l'équipe mobile de sécurité font partie) aux abords des établissements.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Anne-Sophie BARTHEZ, Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante	124 717 313	124 593 465	132 111 564	132 826 564	138 096 570	138 211 570

Les crédits du programme 231 « vie étudiante » sont principalement destinés à allouer des aides financières aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ce programme s'inscrit intégralement dans l'axe stratégique n° 2 visant à offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer.

Les étudiants ultramarins bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux étudiants en métropole qu'il s'agisse des aides directes ou indirectes :

- Aides directes : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes, aide à la mobilité master et aide à la mobilité « Parcoursup ». En outre, un complément de 30 € est attribué aux étudiants ultramarins boursiers à compter de la rentrée 2023 pour prendre en compte le surcoût de la vie dans les territoires outre-mer.
- Aides indirectes : logement et restauration (dont le repas à 1 € pour les étudiants boursiers ou précaires), ces interventions sont assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER

La production de logements étudiants en Outre-mer s'inscrit dans le cadre de la politique publique interministérielle du logement étudiant, dont le pilotage est assuré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de la transition écologique, chargé du logement.

S'agissant de la Martinique, 215 nouveaux logements sociaux étudiants devraient être livrés à horizon 2025. Ces logements seront construits dans le cadre de quatre opérations portées par des bailleurs sociaux (OZANAM et SIMAR) et la collectivité territoriale de la Martinique.

	CPER 2015-2018 montant inscrit	CPER 2015-2020 AE mises en place (2015-2018)	CCT 2019-2022 prolongé 2023 montant inscrit	CCT 2019-2022 prolongé 2023 AE mises en place (2019-2023)
Guadeloupe	1 000 000 €	1 000 000 €		
La Réunion	2 500 000 €	1 882 970 €	1 785 191 €	1 785 191 €

LES INTERVENTIONS DU PROGRAMME OUTRE-MER

L'ensemble des crédits relatifs aux aides directes accordées aux étudiants boursiers relèvent du titre 6. La répartition par territoire des bourses sur critères sociaux accordées pour l'année universitaire 2021-2022 est la suivante :

- Antilles-Guyane : 11 507
- Nouvelle-Calédonie : 1 796
- La Réunion : 12 955
- Mayotte : 1 243
- Polynésie française : 1 634

Pour un total de : 29 135 boursiers.

58,5 % de ces boursiers se répartissent dans les échelons 5, 6 et 7.

Les étudiants ultramarins boursiers représentent 4 % des boursiers sur critères sociaux recensés sur l'année universitaire 2021-2022 en France.

Par ailleurs, en 2022, 10 879 étudiants ultra-marins ont bénéficié du complément vacances, dispositif visant principalement les étudiants boursiers en métropole, qui n'ont pas achevé leurs études au 1^{er} juillet et dont les parents résident dans un département d'Outre-mer, une collectivité d'Outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.

- Les étudiants ultramarins en métropole

Depuis la rentrée 2022, les étudiants ultramarins bénéficient de points de charge supplémentaires dans l'examen de leur droit à bourse lorsqu'ils effectuent leurs études à plus de 3 500 km de leur foyer : un point de charge supplémentaire est attribué pour une mobilité entre 3 500 et 13 000 kilomètres et deux points de charge supplémentaire à compter de 13 000 km. Ces points de charge sont attribués pour majorer les plafonds de revenus déterminant l'éligibilité. Suite à l'annonce de la Première ministre le 20 juin 2023, les étudiants boursiers ultramarins bénéficieront de 30 € supplémentaires par mois à compter de la rentrée 2023.

L'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants en métropole est renforcée en matière de logement : outre le fait que les points de charge supplémentaire à la rentrée 2022 rendent les dossiers des étudiants ultra-marins plus prioritaires, à niveau de bourse équivalent, la priorité est accordée à l'étudiant ultramarin qui est pénalisé par un éloignement familial important.

Le CROUS de Paris travaille aussi une plateforme d'intermédiation locative pour permettre aux ultra-marins en mobilité d'accéder à une offre de logements publics et privés, avec une cible de 4 000 logements identifiés.

Enfin, dans le contexte de la hausse de la précarité étudiante, le ministère a financé à hauteur de 2,5 M€ deux associations nationales de distributions de colis alimentaires à destination des étudiants fin 2022. En particulier, les fonds versés à l'association Cop1 (700 000 €) visent à lui permettre de se déployer davantage sur le territoire. Cette association a l'ambition d'ouvrir des antennes dans les territoires d'outre-mer (Martinique en particulier), afin d'y effectuer des distributions de colis alimentaires auprès d'étudiants particulièrement précaires (taux de boursiers largement supérieure que dans l'Hexagone).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AU DISPOSITIF

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont principalement chargés de la gestion des bourses.

Deux établissements sont présents dans les territoires ultramarins :

- Le CROUS Antilles-Guyane dont la compétence s'étend en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.
- Le CROUS de la Réunion-Mayotte, dont la compétence concerne les deux académies.

Ces opérateurs mettent à disposition des étudiants l'offre de services suivant :

- Des lieux de restauration ;
- Des logements (en résidences universitaires) ;
- Des aides financières (bourses sur critères sociaux, aides spécifiques, etc.) ;
- Des dispositifs d'accompagnement social et de santé (psychologues, assistants sociaux, etc.) ;
- Des activités culturelles, artistiques et sportives pour animer la vie de campus (concours de création étudiante).



AXE 3

**Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie
en outre-mer**

Présentation

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer bénéficient d'atouts exceptionnels grâce à leur position géographique. L'État et ses opérateurs valorisent les atouts des outre-mer au travers de secteurs qui font l'objet d'une attention particulière. Pour autant, l'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions relatives à :

1. la recherche spatiale ;
2. la promotion de la culture, du patrimoine et le soutien au pluralisme de la presse ;
3. la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer ;
4. la diversité des langues.

La Guyane est au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'activité spatiale représente environ 15 % du PIB guyanais. Le centre national d'études spatiales (CNES) contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane.

Dans le domaine de la culture, le ministère de la culture contribue à parité avec le ministère chargé des outre-mer (MOM) au fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC). Le ministère chargé des outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'Hexagone (aide à la continuité territoriale ; fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBCS) ; soutien au secteur associatif). Au total, le ministère chargé des outre-mer finance des actions culturelles sur 4 actions du programme 123 « conditions de vie outre-mer » à hauteur de 19,03 M€ en AE et 8,31 M€ en CP en 2022. Les deux ministères ont signé en mars 2022, avec plusieurs directrices et directeurs de lieux ou de réseaux culturels emblématiques, un pacte pour faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes ultramarins. Ce pacte s'articule autour de 11 engagements forts du ministère chargé des outre-mer et du ministère de la culture pour accompagner les artistes ultramarins et assurer leur rayonnement au niveau national et dans chacune des zones régionales ultramarines. Dans le cadre des concertations organisées avec l'Office national de la diffusion artistique de décembre 2022 à mai 2023, plusieurs propositions visant à développer des coopérations artistiques, des coopérations en ingénierie artistique ainsi qu'en matière de soutien à la mobilité ont été travaillées pour une mise en œuvre en 2024 et contribuer à une meilleure visibilité des artistes ultramarins.

Si l'ensemble des dispositifs d'aide à la presse en France est applicable directement aux outre-mer, il existe des aides supplémentaires telle celle prévue par le décret n° 2021-1067 du 10 août 2021 instituant une aide au pluralisme des titres ultramarins. Cette aide est dotée d'un budget de 2 M€ par an, financé par le ministère de la culture.

En matière de santé, l'amélioration des conditions de vie outre-mer passe par des mesures spécifiques au sein des plans nationaux (volet outre-mer de la stratégie nationale de santé et de la stratégie nationale de santé sexuelle) ou par des plans spécifiques, tel le plan chlordécone IV ou le volet sanitaire du plan eau et assainissement en outre-mer (PEDOM 2016-2026). Ces mesures visent à faire progresser la situation sanitaire des outre-mer en prenant en compte les spécificités locales (contexte tropical, environnement, etc.). Quant au comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), il vise à indemniser les personnes atteintes de maladies résultant d'une exposition aux rayonnements des essais nucléaires français : environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française.

Depuis plusieurs années, l'arc antillais fait face au défi que représente les échouements massifs de sargasses, notamment du point de vue sanitaire et environnemental. Ainsi, les objectifs du plan Sargasses II 2022-2025,

finalisé en 2022, portent en particulier sur ces deux domaines. En termes opérationnels, il prévoit le déploiement d'actions de collecte, de stockage puis de valorisation de ces algues, financées par un budget annuel de 7,63 M€ et une enveloppe pluriannuelle dédiée à la recherche de 6 Me (soit un total de 36,52 M€ sur 2022-2025). En 2023, les crédits intégrés au PITE concernent les mesures de santé, collecte et stockage de sargasses pour un montant de 5,07 M€.

La valorisation des langues concerne particulièrement les outre-mer. Organisés à La Réunion en octobre 2021 par le ministère de la culture, le ministère chargé des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale, les États généraux du multilinguisme en outre-mer ont permis de réunir un grand nombre d'acteurs des politiques linguistiques et de proposer des pistes concrètes pour valoriser l'usage et la présence des langues locales. Créé le 31 mars 2022 par le Premier ministre, le Conseil national des langues et cultures régionales, dont le secrétariat général est assuré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, intègre un grand nombre d'acteurs locaux représentatifs de la diversité des langues parlées en outre-mer. Il s'est réuni en dernier lieu le 30 août 2023.

Aussi, contribuent à ce troisième axe neuf programmes relevant de cinq missions : outre-mer, direction de l'action du Gouvernement, santé, culture et recherche spatiale.

Les axes stratégiques pour 2024 sont les suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du pacte des artistes ultramarins signé en mars 2022 ;
- l'appui à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- la mise en œuvre du volet outre-mer du programme national nutrition-santé 4 (PNNS 4) ;
- La poursuite de la mise en œuvre des États Généraux du Multilinguisme, sous l'égide du ministère de la culture ;
- la réforme de la politique de mobilité (mesure 27 du CIOM) ;
- le développement du programme Cadres d'avenir en Martinique en 2024, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon par la suite (mesure 48 du CIOM).

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-943

Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer au travers de l'action n° 01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou encore par l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas uniquement de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « Fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la tension sur le parc social ultramarin en termes de demande et l'efficacité des réponses apportées. Il est le pendant de l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'Hexagone. Une comparaison des situations ultramarines et hexagonales est ainsi possible.

Pour apprécier l'atteinte de l'objectif, un nouveau sous-indicateur, présenté à compter du PLF 2023, permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social. Il remplace le précédent sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social, devenu peu pertinent.

INDICATEUR DPT-943-6997

DPT-Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social	mois	Non déterminé	Non déterminé	13	13	12	12
Pression de la demande sur le logement social	ratio	5,2	5,5	4,7	4,7	4,7	4,6

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 943-6997-1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : les données proviennent du système national d'enregistrement (SNE) Elles sont fournies par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 943-6997-2 « Pression de la demande sur le logement social » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 943-6997-1 « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), hors Mayotte pour le moment en raison de son adhésion trop récente au SNE. Il mesure la rapidité de satisfaction de la demande. Il est fondé sur la moyenne pondérée des quatre territoires entre le nombre de ménages logés et l'ancienneté de la demande.

Sous-indicateur 943-6997-2 « Pression de la demande sur le logement social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : N1/N2

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social » vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Le plan logement outre-mer 2019-2023 vise à lever les freins à la construction et à la rénovation du logement locatif social mais aussi privé. Il permet également de renforcer et diversifier l'offre de logements sociaux via l'introduction de nouveaux produits et via l'appui à l'émergence d'un nouvel opérateur. Les actions menées par l'État, les services déconcentrés et les partenaires signataires du plan permettront progressivement de diminuer la pression sur le logement social. L'objectif du ministère chargé des outre-mer, inscrit au sein des politiques prioritaires du Gouvernement, est d'atteindre sur la période 2023-2025 la cible de 4,7 puis 4,6 en 2026.

Le premier sous-indicateur « Délai d'attente pour l'attribution d'un logement social » permet de mesurer le délai d'attente pour l'attribution d'un logement social en outre-mer. De la même manière que pour le sous-indicateur précédent, les actions conduites dans le cadre du plan logement outre-mer 2019-2023 ont vocation à augmenter l'offre de logements sociaux, et ainsi permettre aux ménages d'accéder plus rapidement au parc social. L'objectif du ministère est de réduire le délai d'attente actuellement constaté d'un mois à l'horizon 2025.

OBJECTIF P162-10936

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone-

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR P162-10936-12689

Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,60	2,52	1,50	1,50	1,50	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	2,67	1,74	3,50	3,50	3,50	3,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,25	2,09	2,00	2,00	2,00	2,00

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non-respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectués les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

Les cibles 2023 sont maintenues pour l'ensemble des denrées. Elles tiennent compte des dispositifs d'accompagnement mis en place au bénéfice des agriculteurs et pêcheurs qui doivent les conduire à mieux maîtriser le risque chlordécone sans que des non-conformités ponctuelles ne puissent être écartées.

OBJECTIF P162-20101

Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise-

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR P162-20101-17188**Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	796	3637	3937	3937	5670
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Données non disponibles	4000	8000	12000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années, aucune livraison n'a été effectuée en 2021. L'extension du lycée Raymond Tarcy a été soldée en 2022, celle des lycées Balata et Max Joséphine en 2023. La construction du hall sportif du Lycée Jean-Marie Michotte a été soldée en 2023. Reste en cours la construction du hall du collège Ma Aiye à Apatou (livraison prévue en 2024), celle du lycée agricole à Matiti (livraison prévue en 2026) et également la réhabilitation et l'extension du lycée Melkior et Garré qui se terminera vraisemblablement en 2026.

OBJECTIF DPT-958**Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

INDICATEUR DPT-958-1412

DPT-Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyenne nationale	%	18,64	16,81	>=18	>=18	>=18	>=18
CONTEXTE : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,64	16,81	>=18	>=18	>=18	>=18
Moyenne nationale des DRAC et DAC	%	17,49	16,53				
Moyenne des DAC d'outre-mer	%	16,61	12,06				
Guadeloupe	%	10,25	15,37				
Guyane	%	33,44	34,21				
Martinique	%	23,34	0,59				
La Réunion	%	11,08	7,02				

Précisions méthodologiques

Sources des données

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC et des DAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

*Les cibles pour 2022 et années suivantes sont fixées uniquement au niveau national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

On observe une variabilité des données d'une année sur l'autre plus forte dans les territoires ultramarins que dans les autres territoires nationaux : le nombre de monuments historiques y est moins important et on peut constater un nombre plus faible d'opérations réalisées annuellement.

Parallèlement à la restauration des monuments historiques, le ministère poursuit un objectif d'encouragement des opérations de conservation préventive afin de réduire les interventions curatives souvent plus coûteuses. Le ministère s'engage à fixer à 18 % ou plus la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration. Les directions des affaires culturelles (DAC) d'outre-mer sont concernées par cette problématique au titre : des 121 monuments historiques classés et inscrits qui se trouvent en Guadeloupe, 75 en Guyane, 123 en Martinique, 11 à Mayotte et 195 à la Réunion. Par ailleurs, 13 monuments historiques sont protégés à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que 7 à Saint-Barthélemy et 3 à Saint-Martin. Les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ne possèdent pas d'immeubles protégés au titre du code du patrimoine et disposent de leurs propres régimes de monuments historiques.

OBJECTIF DPT-1797

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

L'objectif vise à rendre compte de l'amélioration de l'état de santé de la population et de la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé au travers de deux indicateurs de prévention primaire et secondaire, respectivement le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière chez les personnes de 65 ans et plus et le taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 à 74 ans.

INDICATEUR DPT-1797-8573

DPT-Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (national)	%	34,3		50	53	57	61
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guadeloupe)	%	21,4					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guyane)	%	8,3					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (La Réunion)	%	29,7					
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Martinique)	%	28,1					

Précisions méthodologiques

Le recueil des données sur les personnes ayant réalisé un dépistage du cancer colorectal est réalisé par les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers. Les données sont transmises à l'ANSP/Santé publique France pour les analyses nationales.

Les données sont relevées sur deux ans permettant ainsi de prendre en compte une période de temps correspondant à la durée de la campagne d'invitation (le calcul est fait sur deux années glissantes car la population est appelée à bénéficier de l'intervention par moitié chaque année, puis standardisé sur la population française).

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes de 50 à 74 ans ayant réalisé un test de dépistage et le nombre de personnes de 50 à 74 ans concernées par le dépistage pendant les deux années évaluées, auquel on soustrait les exclusions indiquées par l'arrêté du 19 mars 2018 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2006.

Le changement du test utilisé dans le dépistage organisé en 2015 pour un test plus simple d'utilisation pour les personnes devait contribuer à une hausse du taux de participation au programme national de dépistage organisé du cancer colo rectal. Cette augmentation attendue n'est pas encore effective. Un arrêté en date du 19 mars 2018 autorise des modalités supplémentaires de remise des tests de dépistage dans l'objectif de favoriser la participation de la population au programme, notamment des envois en seconde relance pour lesquels un financement complémentaire a été apporté en 2019. A côté des médecins généralistes, les gynécologues, les hépato-gastroentérologues et les centres d'examen de santé de l'assurance maladie peuvent maintenant remettre le kit de dépistage du cancer colorectal aux femmes et hommes âgés de 50 à 74 ans, invités à se faire dépister.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, la prévision d'évolution pour les années 2024 à 2026 a été revue en lien avec l'objectif national de 65 % fixé dans la stratégie décennale 2021-2030 de lutte contre le cancer et annoncé par le ministre chargé de la santé dans le cadre de la feuille de route « Priorité Dépistage » 2024 d'ici la fin du quinquennat, en lien avec les objectifs européens.

Une progression différenciée sera appliquée selon les régions, de façon à atteindre la cible de 53 % en 2024.

Pour mémoire, en s'appuyant sur l'avis des experts, le ministère chargé de la santé a décidé en octobre 2020 :

- La mise en place, en complément des modalités existantes, de l'envoi à domicile sur commande en ligne du kit de dépistage par toute personne qui recevra une invitation, et en vérifiant qu'un autre suivi ne serait pas plus adapté ;
- Le lancement d'une expérimentation nationale d'envoi du kit de dépistage dès l'invitation, sans commande préalable.

Ces nouvelles modalités ont été portées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2020.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer a également prévu une modalité complémentaire de remise de kit par les pharmaciens. Cette nouvelle modalité a été portée par l'arrêté du 1^{er} avril 2022.

La nouvelle feuille de route « Priorité Dépistage » 2024 annoncée en décembre 2022 par la Première ministre a pour objectif d'atteindre voire de dépasser l'objectif d'1 million de dépistages supplémentaires en 2025, qui inclut ce dépistage organisé.

La participation au DOCCR stagne à 34,3 % en 2021-2022 comparée à l'objectif national de 65 % fixé dans la stratégie décennale et annoncé par le ministre dans le cadre de la feuille de route « Priorité Dépistage » d'ici la fin du quinquennat, en lien avec les objectifs européens.

Une amélioration du taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal (DOCCR) pourrait être envisagée sur 2024 (proposition d'une prévision à 53 %) grâce à la mise en place effective des nouvelles modalités de remise du kit et à la nouvelle organisation des dépistages organisés des cancers qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Cette organisation renouvelée prévoit :

- le transfert du pilotage des invitations et relances à participer à un dépistage organisé à l'Assurance maladie dès début 2024 ;
- le recentrage des missions confiées aux Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC), sous la seule tutelle des ARS, sur leurs missions de suivi des résultats pour l'ensemble des programmes de dépistages organisés, d'information et de formation des professionnels de santé sur le territoire, et de suivi des patients dépistés ;
- la mobilisation systématique d'opérations « d'aller-vers » notamment vers les publics précaires, fragiles et éloignés des systèmes de santé :
 - Opérations d'aller-vers *individualisées*, par les caisses d'assurance maladie (sollicitations individuelles à partir de données nominatives),
 - Opérations « d'aller-vers » *populationnelles*, conduites par les ARS en lien avec les CRCDC, avec l'appui des caisses primaires d'assurance maladie et des acteurs du territoire (actions collectives, dans des lieux où le dépistage est globalement faible : mammobus, etc.)

Cette organisation renouvelée doit contribuer à augmenter la participation de la population aux trois dépistages organisés des cancers en France et fait suite au rapport de l'IGAS de janvier 2022.

INDICATEUR DPT-1797-8574**DPT-Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guadeloupe)	%	18,7	18,1				
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guyane)	%	18,5	17,9				
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Martinique)	%	13,7	13,9				
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (France entière)	%	56,8	56,2	60	62	64	

Précisions méthodologiques

Cette couverture est estimée chaque saison par l'ANSP-Santé publique France à partir du taux de délivrance des vaccins en France entière (données SNIRAM).

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98 % des assurés sociaux).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours des dernières années, l'évolution de la couverture vaccinale contre la grippe des personnes à risque et notamment des personnes âgées a été fortement influencée par les dernières pandémies :

Suite à la pandémie H1N1 de 2009, on a constaté une baisse du taux de couverture vaccinale qui était jusque-là en constante progression. Cette baisse concernait principalement les personnes âgées de 65 ans ou plus, chez lesquelles la couverture sur la période 2017/2018 était de près de 15 points inférieure à celle de la saison 2008-2009. À partir de la campagne 2017/2018 on a observé une remontée modeste des taux de vaccination jusqu'en 2019/2020 (environ 1 point par an).

En 2020/2021, dans le contexte très particulier de la pandémie de Covid-19, on a noté une progression sans précédent de la vaccination antigrippale y compris en outre-mer (près de 10 points au niveau national par rapport à 2017/2018). Contrairement à la métropole où la campagne 2021/2022 a permis de maintenir des couvertures vaccinales en progression par rapport aux campagnes d'avant crise Covid-19, les couvertures vaccinales ont reculé en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique dans un contexte de forte défiance vis-à-vis de la vaccination.

Lors de la dernière campagne, la couverture vaccinale des personnes à risque, y compris des personnes âgées de plus de 65 ans, reste au-dessus des couvertures vaccinales de la période pré-pandémie Covid-19 au niveau national. Cependant, cette couverture est en léger infléchissement poursuivant une baisse amorcée en 2021/2022. Les taux de couverture vaccinale en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique restent inférieurs aux taux de couverture d'avant la crise Covid-19.

Pour la campagne 2023/2024, l'enjeu est de retrouver une dynamique de progression de la couverture vaccinale des personnes à risque dont les personnes de plus de 65 ans. Néanmoins, le taux de progression sera difficile à prévoir car pour la première fois sera menée une campagne conjointe de vaccination contre la grippe et le Covid-19. Dans cette optique, plusieurs leviers d'action sont reconduits :

- Améliorer le dispositif de communication et l'adapter davantage aux populations cibles ; communiquer en particulier sur la gravité potentielle de la grippe chez les sujets à risque de 65 ans et plus ;
- Renforcer les connaissances des professionnels de santé en matière de vaccination antigrippale ;
- Renforcer la couverture vaccinale des professionnels de santé et des professionnels en contact étroit avec des personnes fragiles ;
- Simplifier le parcours vaccinal en multipliant le nombre d'effecteurs.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	240 224 135	194 577 441	255 989 600	196 883 265	304 989 600	206 949 228

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Les actions du P123 rattachées à l'axe 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie outre-mer » sont l'action 01 « Logement », l'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » et l'action 07 « Insertion économique et coopération régionales ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action n° 01 « Logement » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à estimer les besoins et réaliser un apport en ingénierie, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

En 2022, 220,4 M€ en AE et 174,55 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2023 prévoit 242,87 M€ en AE et 183,76 M€ en CP afin notamment de poursuivre l'effort en matière de construction de logements sociaux.

En matière de logement locatif social, 3 124 logements sociaux ont été financés en 2022 dont 1 957 logements locatifs sociaux (LLS) et 1 167 logements locatifs très sociaux (LLTS). Pour 2023, un objectif de 5 400 logements locatifs dont 400 logements locatifs spécifiques est fixé pour l'ensemble des DOM. Concernant l'amélioration du parc locatif social, est prévue en 2023, la réhabilitation de 2600 logements avec une moyenne de 7 500 € par logement.

Les aides octroyées pour l'amélioration de l'habitat privé ont permis de financer en 2022 782 logements dont 516 en Martinique et 153 à La Réunion. En 2023, les premières opérations d'amélioration de logements de propriétaires modestes devraient être soutenues.

L'effort de l'État en matière de résorption de l'habitat insalubre (RHI) concerne les DOM et plus particulièrement Mayotte. À noter que 434 habitats illégaux ont été démolis à Mayotte en 2022.

En 2022, les crédits visant à financer l'aménagement urbain ont été principalement utilisés pour abonder les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) de trois territoires : La Réunion, la Guyane et Mayotte.

L'action n° 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » vise à améliorer la cohésion sociale et regroupe plusieurs interventions, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse.

En 2022, 18,94 M€ en AE et 19,5 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2023 prévoit 12,15 M€ en AE=CP ont été inscrits en LFI 2023.

En matière d'actions sociales et sanitaires :

- Une aide alimentaire exceptionnelle de 4 M€ en AE=CP a été versée en 2022 aux collectivités ultramarines du Pacifique conformément à la loi de finances rectificative du 16 août 2022.
- En Polynésie française, dans le cadre de la convention santé 2021-2023, 4 M€ en AE et en CP ont été versés en 2022 et 4 M€ en AE et CP sont également prévus en 2023 pour la mise à niveau des entreprises en matière d'offre de soins, la formation des acteurs et le développement de la recherche locale.
- À Wallis-et-Futuna, le pacte social a été exécuté en 2022 à hauteur de 1,7 M€ en AE=CP. Il comprend des aides aux personnes âgées et handicapées ainsi que des subventions aux associations. La reconduction du pacte social pour 2023 est en cours d'arbitrage.

En matière d'actions culture jeunesse et sport :

- Dans les territoires ultramarins, 143 actions culturelles et socio-culturelles, 90 actions dans le champ de la jeunesse et des sports et 39 documentaires et fictions ont été réalisés en 2022.
- La contribution annuelle du ministère chargé des outre-mer a été versée en 2022 à la fondation pour la mémoire de l'esclavage et au Mémorial ACTe situé à Pointe-en-Pitre en Guadeloupe. Ce versement est également prévu en 2023.

Le ministère chargé des outre-mer continuera de soutenir en 2023 :

- le secteur du sport avec la participation des équipes ultramarines aux compétitions à dimension régionale, mais aussi nationale, ainsi que les actions en faveur du sport santé
- le secteur de la jeunesse et l'éducation : les projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins

L'action n° 07 « Insertion économique et coopérations régionales » soutient l'insertion des collectivités ultramarines dans leur environnement régional. Elle permet aux collectivités d'affirmer leur potentiel économique, culturel, scientifique et technique, et parallèlement de contribuer au rayonnement de la France dans toutes les zones du monde. Cette action s'appuie notamment sur les Fonds de coopération régionale (FCR). Ces fonds sont mis en œuvre en liaison avec les différents postes diplomatiques des zones géographiques concernées. Ils constituent l'un des instruments principaux de la coopération régionale de l'État et des collectivités territoriales pour les actions de coopération menées avec les États des Caraïbes, les pays de la zone sud océan Indien, ou les Provinces atlantiques du Canada.

En 2022, 0,88 M€ en AE et 0,53 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2023 prévoit 0,97 M€ en AE=CP.

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, l'année 2022 a connu une reprise de l'activité internationale. La dynamique engagée s'est traduite par des montants moyens par projet plus élevés et une coopération diversifiée autour de la mobilité des jeunes, de la recherche scientifique, de la sécurité civile, de la valorisation de la culture et des métiers de la création ou des échanges sportifs.

À Mayotte, l'IFREMER a financé en 2022 le projet d'École bleu outre-mer et le projet Cap océan indien.

En Polynésie française, des déplacements ont été financés dans le cadre de la réunion annuelle FRANZ organisée à Nouméa en novembre 2022.

Pour l'exercice 2023, au-delà des secteurs traditionnels d'intervention (culture, éducation, sport), les priorités thématiques seront notamment la santé, l'environnement et le développement durable, la mobilité et les connexions ainsi que les échanges économiques en valorisant les savoir-faire et l'innovation.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits et les emplois des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action du CIVEN s'inscrit dans l'axe 3 : « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

Créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) se prononce, par une décision motivée, sur le droit à la reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires de toute personne souffrant d'une maladie radio-induite inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou par ses ayants droit. Lorsque ce droit a été reconnu, il se prononce sur le montant de l'indemnité à verser.

Conformément au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français modifié par le décret n° 2019-520 du 27 mai 2019, la présomption de victime des essais nucléaires français est soumise aux conditions suivantes :

- Présenter une maladie listée en annexe du décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 ;
- Avoir été présent dans des zones précises du monde à des dates arrêtées, notamment la Polynésie entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 ;
- Avoir été exposé à des radiations supérieures à la limite nationale et internationalement reconnue de 1mSv sur une année.

Environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française.

À noter : Aucun ETPT n'est dédié exclusivement au traitement des dossiers en Outre-Mer. Le CIVEN traite l'ensemble des demandes d'indemnisation reçues (métropole + Outre-Mer + Algérie). Il en est de même concernant l'enveloppe budgétaire HT2 du CIVEN. Les sommes indiquées pour les années 2023 - 2024 sont donc une simple estimation en fonction du tendancier actuel concernant le nombre de dossiers reçus et acceptés pour les résidents en Outre-Mer (Polynésie française).

PROGRAMME

P131 – Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	13 951 827	13 076 015	11 589 002	12 391 274	10 589 002	10 300 865

Au titre du programme 131 « Création », le ministère de la Culture soutient la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant (action 1) et des arts visuels (action 2). L'intervention de l'État, en complémentarité avec celle des collectivités territoriales, majoritaire, vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges.

Les crédits du programme 131 destinés à la politique transversale de l'État en outre-mer sont aussi bien des crédits d'intervention en fonctionnement qu'en investissement, délégués chaque année aux directions des affaires culturelles ou missions des affaires culturelles en Outre-Mer.

En fonctionnement, ces crédits permettent notamment de soutenir financièrement les lieux labellisés lorsqu'ils existent, ou bien les autres lieux non labellisés (ex : les scènes conventionnées d'intérêt national ou les tiers-lieux de la création), ainsi que les équipes artistiques du spectacle vivant ou les artistes plasticiens, ou bien encore les festivals ou les résidences d'artistes. L'ensemble de ces acteurs concourent au développement économique et à l'aménagement concerté des territoires d'une part, et participent à l'attractivité touristique ou encore au développement des pratiques artistiques amateurs d'autre part.

Les crédits d'investissement permettent de participer à la rénovation ou à la qualification de lieux destinés à la création et à la diffusion des œuvres, ou de soutenir des infrastructures favorisant l'itinérance dans des territoires qui, souvent, ne disposent pas de lieux fixes, et aller ainsi à la rencontre des populations les plus éloignées de l'offre.

Plus précisément, le programme 131 favorise le développement des territoires ultramarins en accompagnant la structuration de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, ainsi qu'en favorisant la circulation des œuvres et des créateurs ultramarins. Il contribue à la valorisation des atouts de l'Outre-mer par le biais des actions et dispositifs suivants :

1. Soutien à la création notamment par le biais de résidences et soutien aux équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens ;
2. Soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur ;
3. Soutien à la mobilité et à la diffusion des artistes et des techniciens du spectacle, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines en métropole, entre territoires d'Outre-Mer, dans les zones d'influence géographiques ou à l'international ;
4. Développement des politiques des publics : le ministère est attentif à accorder son aide aux acteurs et aux structures qui mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics afin d'accroître la fréquentation globale et diversifier les publics, notamment dans des zones éloignées de toute offre. Un axe important concerne le soutien à la création d'œuvres spécifiquement dédiées aux jeunes ;
5. Développement d'actions interdisciplinaires : la spécificité de ces territoires nécessite que soit prise en compte la valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) en favorisant ses déclinaisons contemporaines, soit dans les savoir-faire et les arts traditionnels et les métiers d'art (céramiques, vanneries, textiles, etc.), soit dans les chants, danses et musiques traditionnels qui s'expriment également dans les festivals, ou bien encore, chez les artistes conteurs, témoins d'une tradition orale forte.

PARTICIPATION AUX CCT

En 2021, les crédits du programme 131 contractualisés au titre des contrats de convergence et de transformation (CCT), ont concerné exclusivement la Martinique, pour un montant de 183 000 € en AE et 182 700 € en CP. Ces enveloppes ont financé la Maison du Bèlè à Sainte-Marie et la Salle de spectacle du Lorrain.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Subvention d'intervention - investissement

En 2022, le montant des crédits consommés en investissement pour les territoires d'outre-mer s'élève à 1 737 717 € en AE et 1 038 090 € en CP.

Par territoire, les investissements marquants sont les suivants (en crédits de paiement) :

- À Mayotte, Kazyadance-Royaumes de fleurs pour 136 400 € ;
- En Guadeloupe, la scène nationale Artchipel pour 34 496 € ;
- En Martinique, la scène nationale Tropiques-Atrium pour 196 000 € ;
- En Guyane, l'accordeur-salle Aproses pour 15 000 € en petits équipements ;
- À La Réunion, la construction d'un centre dramatique national (CDN) mobile itinérant pour 143 670 €.

En 2023, le montant total des crédits d'investissement du programme 131 notifiés aux directions des affaires culturelles s'élève à 1 275 000 € en AE et 1 227 272 € en CP.

Ces crédits ont été répartis entre les territoires ultramarins comme suit :

- En Guadeloupe : 30 000 € en AE et CP
- À St Pierre et Miquelon 10 000 € en AE et CP
- En Guyane : 165 000 € en AE et 203 200 € en CP
- À Mayotte 15 000 € en AE et 354 756 € en CP
- En Martinique : 680 000 € en AE et 264 000 € en CP
- À La Réunion : 375 000 € en AE et 414 516 € en CP

Les missions des affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie-française n'ont pas de crédits d'investissement au titre du programme 131.

Subvention d'intervention - fonctionnement

En 2022, des mesures nouvelles dédiées aux festivals ont été allouées dans le cadre de la politique de réengagement de l'État en faveur des festivals. Ces crédits, délégués pour une période de trois ans à l'issue de laquelle un bilan de cette politique sera réalisé, concernent la Guadeloupe (215 000 €), la Guyane (125 000 €), la Martinique (135 000 €), La Réunion (120 000 €) et Saint-Pierre et Miquelon (20 000 €).

Dans un souci d'équité territoriale, le ministère de la Culture veille également à conforter les enveloppes de crédits de fonctionnement des territoires ultramarins grâce aux mesures nouvelles disponibles. En 2023, des crédits pour prise en charge des frais d'approche d'un montant de 468 k€ ont été attribués pour : 100 k€ à la Guadeloupe, 45 k€ à la Guyane, 108 k€ à la Martinique, 50 k€ à Mayotte et 165 k€ à La Réunion. Destinés à faire face aux surcoûts inflationnistes en matière d'énergie, de transports aériens, d'hébergement notamment.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

En mars 2022, le ministère des Outre-mer et le ministère de la Culture ont signé un « pacte en faveur des artistes et des cultures ultramarines » en partenariat avec des opérateurs et des structures culturelles s'engageant à mettre en œuvre les 11 actions prévues dans ce texte. Parmi les signataires, dont la majorité sont financés sur des crédits du programme 131, figurent la Cité internationale des Arts de Paris, Les

Francophonies - Des écritures à la scène, la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, l'Office national de la diffusion artistique, le Théâtre d'Outre-mer en Avignon, l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, le Centre National de la Musique, le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, le Centre National des Arts du Cirque, le GREC, France Télévisions, Canal + et l'Institut français. Ce texte regroupe également des partenaires qui se sont associés à la démarche d'approfondissement du pacte : l'association des Scènes Nationales, l'association des Centres Dramatiques Nationaux, l'association des Centres Chorégraphiques Nationaux, l'association des Centres de Développement Chorégraphique Nationaux, le Théâtre national de la danse de Chaillot, le Centre national de la danse, DCA – réseau national des centres d'art et le Réseau documents d'artistes.

Dans le cadre des concertations organisées en lien avec l'Office national de la diffusion artistique de décembre 2022 à mai 2023, plusieurs propositions visant à développer des coopérations artistiques, des coopérations en ingénierie artistique ainsi qu'en matière de soutien à la mobilité ont été travaillées pour une mise en œuvre en 2024 et contribuer à une meilleure visibilité des artistes ultramarins. On peut ainsi citer le plasticien martiniquais Julien Creuzet qui représentera la France à la Biennale de Venise ; le duo de musiciens Julian Babou et Sonny Troupé, respectivement réunionnais et guadeloupéen, qui seront en résidence à la Villa Albertine, de Miami, un symposium pour les arts visuels et plusieurs expositions d'artistes ultramarins qui se tiendront à la Friche Belle de Mai à Marseille.

PROGRAMME

P162 – Interventions territoriales de l'État

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
162 – Interventions territoriales de l'État	177 612 646	54 611 624	22 365 816	22 395 541	22 797 221	22 633 542

Le programme 162 est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisées, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, ce qui permet au préfet de région de bénéficier d'une souplesse et d'une réactivité accrue.

À ce titre, il comprend depuis 2009 le financement d'une partie du plan de lutte contre la contamination des sols par la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe. La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé dans ces deux territoires jusqu'en 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et contamine certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou d'origine marine, ainsi que les eaux de certains captages.

Il a intégré, en 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 et prorogé d'un an en 2023 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Il porte également, depuis 2021, les crédits du budget annexe dédié au service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna en l'attente de la révision du statut qui permettra à l'assemblée territoriale d'exercer cette mission.

Il soutient enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, le plan national de lutte contre les Sargasses 2022-2025 dit « plan Sargasse II ».

L'action 08 – plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de ce plan et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socioéconomiques ;
- Axe 5 : Mesures du plan chlordécone IV.

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027) comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, la gouvernance est renforcée tant au niveau local que national, sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les présidents des collectivités territoriales.

L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 et prorogé d'un an en 2023 d'autre part. Elle s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

L'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte le financement de l'établissement public consacré à la sécurité civile, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 – plan Sargasses II soutient une partie du financement du plan national de lutte contre les Sargasses (2022-2025). Le plan compte 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive ;
- Axe 2 : la réponse opérationnelle ;
- Axe 3 : la gouvernance ;
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation ;
- Axe 5 : la coopération internationale.

PARTICIPATION AUX CCT

Les crédits État contractualisés dans le cadre du CCT 2019-2022 de Guyane s'élevaient fin 2022 à 294,20 M€ dont 221,2 M€ portés par l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane ». Un avenant proroge le CCT pour une année supplémentaire en 2023, avec un montant supplémentaire de 53,37 M€ de crédits contractualisés sur l'ensemble de la maquette.

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Les crédits prévus au titre de 2023 s'élèvent à 40 M€ en AE et 65,1 M€ en CP, dont 28,5 M€ en AE et 53,6 M€ en CP issus de fonds de concours (AFITF, OFB, ADEME).

Les principales opérations inscrites au titre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » pour l'année 2023 sont :

- pour l'axe 1 « cohésion des territoires » : rénovation et extensions de collèges et lycées, soutien au territoire via le FNADT et culture à hauteur de 4,25 M€ ;
- pour l'axe 2 « mobilité multimodale » : doublement du pont du Larivot (10,1 M€) ;
- pour l'axe 4 : aménagement du campus Troubiran (1,69 M€).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », les principales opérations financées en soutien aux collectivités concernent, en 2023, la gestion des déchets et la gestion de l'eau potable et des eaux usées, et les réhabilitations/extensions de collèges et lycées.

Quant aux crédits d'investissements, ils se concentrent, en 2023, sur le financement d'opérations d'infrastructures routières sous maîtrise d'ouvrage État :

- Échangeur des Maringouins (Poursuite du CPER 2015-2020) pour 1 M€ ;
- Pont sur la RN1 (Saut Sabat et Grand Laussat) (Poursuite du CPER 2015-2020) pour 3,5 M€ ;
- Doublement du Pont du Larivot PUG pour 10,1 M€ ;
- Route Maripasoula-Papaïchton (tranche 1 et tranche 2) pour 9 M€.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone sont mises en œuvre pour la dernière année par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique et en Guadeloupe. L'agence régionale de santé (ARS) continue, quant à elle, d'intervenir pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », l'agence régionale de l'ADEME est associée à l'instruction et au suivi des dossiers et assure une mission de conseil auprès des collectivités, l'agence régionale de l'OFB est associée à l'instruction technique des dossiers menés par les services de l'État et l'AFITF assure le financement des investissements liés aux infrastructures de transports.

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	9 309 817	7 890 650	16 223 679	13 293 498	12 796 693	13 860 184

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire ;
- elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

Le programme 175 « Patrimoines » contribue, dans toutes ses composantes, à la réalisation de l'axe n° 3 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer ».

En matière de conservation patrimoniale, le ministère de la Culture vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine.

En outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. S'agissant des monuments historiques, le ministère de la Culture participe à la restauration et à la mise en valeur d'anciennes habitations coloniales et de leurs cases d'esclaves (Habitation Bisday à Gourbeyre en Guadeloupe), de forts (conjointement avec le ministère des Armées comme le fort Saint-Louis en Martinique ou le fortin de la Redoute à La Réunion), d'édifices religieux (chapelle de l'ex-Apeca au Tampon à La Réunion, mosquée de Tsingoni à Mayotte, église du Mouillage à Saint-Pierre en Martinique, église de l'Acarouany à Mana en Guyane, église Saint-André à Morne-à-l'Eau en Guadeloupe), de patrimoine maritime ou industriel (habitation Zévallos - ancienne exploitation agricole sucrière à Grande-Terre en Guadeloupe), d'ouvrage de génie civil (pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose à La Réunion). À Saint-Pierre et Miquelon, l'intervention de l'État a permis le lancement de travaux de restauration de la forge Lebailly à Saint-Pierre.

En matière de **qualité architecturale et du cadre de vie**, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH) est à la fois un facteur de développement touristique important et un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales, grâce aux actions pédagogiques menées. Ainsi, la commune de Chirongui à Mayotte s'est lancée dans une démarche de labellisation VPAH en 2022.

Par ailleurs, en matière de **d'espaces protégés**, le ministère soutient leur mise en valeur par la création de sites patrimoniaux remarquables (SPR). Les 15 villes dans les territoires ultramarins qui ont été retenues au plan « Action cœur de ville » bénéficient d'un accompagnement dans leurs projets de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville.

Sur le plan muséal, s'il n'existe pas de musée national en outre-mer, le ministère de la Culture soutient le développement de plusieurs musées territoriaux : 22 d'entre eux bénéficient de l'appellation « Musée de France », dont 5 en Guadeloupe, 7 en Martinique, 3 en Guyane, 5 à La Réunion, 1 à Saint-Pierre-et-

Miquelon, et le musée de Mayotte (MuMa). Dans ce domaine, les priorités sont de valoriser les collections, mutualiser les moyens, participer au décloisonnement tout en encourageant les réseaux, aider à la collecte des éléments immatériels et compléter les inventaires et récolements, favoriser les rapprochements avec les acteurs éducatifs, de la recherche et touristiques et participer à la formation.

Dans le domaine **des archives**, l'État soutient des projets de numérisation, de restauration et de mise en valeur de documents illustrant les identités culturelles et les histoires locales. L'État développe également des programmes de formation et veille à la bonne maintenance des équipements. À Wallis-et-Futuna, le ministère participe à 30 % du coût des travaux de premier équipement dans le cadre du projet de construction des archives du territoire.

Sur le plan archéologique, le ministère soutient aussi bien des recherches relatives au patrimoine des populations autochtones (patrimoine amérindien, mélanésien, polynésien, etc.) qu'au patrimoine colonial, artistique et historique (vestiges d'habitations, objets, etc.). Ces travaux ont pour enjeu la reconnaissance de l'identité multiple des populations d'outre-mer et contribuent à améliorer la connaissance historique des territoires. À ce titre, au-delà de leur importance scientifique, esthétique et historique, ils permettent également un travail de mémoire sur le rôle de l'esclavage dans l'histoire de la plupart des sociétés ultramarines.

PARTICIPATION AUX CCT

La participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 et prolongés d'un an en 2023, est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En complément, en cofinancement avec les programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits ont été valorisés au cours de la période 2019-2022.

Les actions retenues au titre du CCT 2019-2023 réunionnais ont vocation à contribuer à la promotion et à la valorisation d'un tourisme culturel. Dans ce cadre, des financements du programme 175 sont consacrés à différents projets comme la restauration du pont de la Rivière de l'Est, la rénovation du musée historique de Villèle ou encore le développement de l'école d'architecture, spécialisée en architecture tropicale.

Des discussions sont en cours afin de répondre aux mandats de la prochaine génération des CCT 2024-2027, en tenant compte des enjeux actuels comme la conciliation de la protection du patrimoine et de la transition écologique ainsi que l'apaisement des mémoires. Dans ce cadre, le programme 175 apportera son soutien à des opérations qui permettront d'améliorer la connaissance du patrimoine ultramarin, par une mise en valeur qui tient davantage compte de ses spécificités, et apportera un appui particulier en termes d'ingénierie patrimoniale.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En préalable à l'opération de restauration de la mosquée de Tsingoni à Mayotte, inscrite au Plan de relance, des fouilles préventives ont été lancées en 2022 grâce à un apport de l'État de 0,4 M€.

La même année, grâce à une aide de 0,3 M€ versée par l'État, la restauration des remparts du Fort Gustav III à Saint-Barthélemy a pu être lancée.

En 2023, doivent être lancés les travaux d'aménagement d'un bâtiment des archives de la ville de Nouméa en Nouvelle-Calédonie grâce à une subvention de 0,4 M€, ainsi que des travaux sur l'église de Saül en Guyane (0,65 M€) et d'autres opérations se poursuivront, comme les travaux d'étanchéité sur la caserne Beaulieu à la Réunion débutés en 2022 (0,4 M€).

La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a retenu, parmi les 18 projets emblématiques sélectionnés en 2023, 5 projets ultramarins, qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer, dont l'ancienne sucrerie de l'Habitation Belleville à Trois-Rivières en Guadeloupe, l'Hôtel de Ville à Saint-Esprit en Martinique, l'église Saint-Antoine-de-Padoue à Saül en Guyane, l'ancienne chapelle Sainte-Jeanne-d'Arc à Saint-André à la Réunion et l'ancienne préfecture « Maison des Gouverneurs » à Dzaoudzi à Mayotte.

Pour mener à bien les politiques publiques dont il a la charge dans les outre-mer, le programme 175 s'appuie sur le réseau ministériel des directions des affaires culturelles (DAC) en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ainsi que sur les Missions aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis la réforme des services de l'État en Guyane, ce territoire ne dispose plus de DAC depuis le 1^{er} janvier 2020 ; les services déconcentrés de la Culture et de la jeunesse et des sports ont été regroupés dans une direction de la Culture, de la Jeunesse et du Sport (DCJS) qui intervient dans les champs de compétence du ministère de la Culture.

PROGRAMME

P180 – Presse et médias

Mission : Médias, livre et industries culturelles

Responsable du programme : Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
180 – Presse et médias	5 297 454	7 260 126	4 703 070	4 637 435	4 703 070	4 637 435

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 180 « Presse et médias » regroupe les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression et de défendre ainsi le pluralisme des idées et des opinions. À cette fin, ce programme comporte plusieurs actions respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP), aux aides directes à la presse écrite, au soutien aux médias de proximité, à l'expression radiophonique locale et à la Compagnie internationale de radio et télévision.

Le programme 180 contribue à l'axe 3 de la politique transversale outre-mer « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer » en s'attachant à défendre le pluralisme de la presse locale et en encourageant les initiatives de médias de proximité dans ces territoires. Cette contribution est notamment permise à travers l'aide au pluralisme des titres de presse ultramarins d'information politique et générale (2 M€/an) et le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité qui s'adresse à l'ensemble du territoire (1,8 M€/an). Les titres de presse ultra-marins peuvent également bénéficier des autres dispositifs d'aides directes ouverts à l'ensemble des titres de presse du territoire répondant aux critères. D'une part, les aides à la modernisation permettent, à travers le Fonds stratégique pour le développement de la presse et le Fonds de soutien à l'émergence et l'innovation dans la presse, de soutenir les projets de modernisation et d'investissement des sociétés éditrices, alors que les bourses d'émergence (jusqu'à 50 000 € par titre) servent à accompagner les jeunes entrepreneurs de presse dans le lancement d'un média. Il existe également une aide à la modernisation des diffuseurs de presse (kiosques et autres points de vente). D'autre part, les aides à la diffusion, à travers notamment l'aide au portage, contribuent au développement de la distribution aux abonnés des publications d'information politique et générale à travers tout le territoire.

Enfin, le programme 180 apporte également un soutien à l'action des radios associatives locales ultramarines par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. L'objectif poursuivi par l'attribution de ces subventions est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Ainsi, au cours de l'année 2022, le programme 180 a pu contribuer à hauteur de 5,3 M€ en AE et 7,3 M€ en CP à la politique transversale des outre-mer auprès de 115 structures bénéficiaires ultramarines réparties dans 10 départements et territoires d'outre-mer (détail ci-après).

AIDES AU PLURALISME

Aides au pluralisme de la presse d'outre-mer en 2022 (en €)

Territoires	AE	CP	Détail par dispositif	Nombre de bénéficiaires
Guadeloupe	189 834	86 429	Pluralisme ultramarin : 40 778 Service de presse en ligne : 149 056 AE et 45 651 CP	3
Guyane	50 168	50 168	service de presse en ligne : 50 168	1
Martinique	678 158	678 158	Pluralisme ultramarin : 591 325 Service de presse en ligne : 86 833	2
La Réunion	1 058 163	1 058 163	Pluralisme ultramarin : 846 498 Service de presse en ligne : 211 665	3
Mayotte	27 548	27 548	Service de presse en ligne : 27 548	1
Nouvelle-Calédonie	443 870	443 870	Pluralisme ultramarin : 443 870	2
Polynésie française	67 070	67 070	Pluralisme ultramarin : 67 070 AE	1
Saint-Martin	10 459	10 459	Pluralisme ultramarin : 10 459 AE	1
Total	2 525 270	2 421 865		14

En 2022, les territoires d'outre-mer ont bénéficié de deux aides qui font partie des dispositifs des aides au pluralisme.

- Aide au pluralisme des titres ultramarins (2 M€)

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret n° 2021-1067 du 10 août 2021. Elle est reconduite pour 2023, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités visées par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections : la première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires d'outre-mer. La deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire éditées dans les territoires d'outre-mer.

La dotation de 2 M€ inscrite en LFI 2022 a été consommée intégralement, pour 11 publications bénéficiaires.

- Aide aux services de presse tout en ligne

L'aide aux services de presse tout en ligne est un dispositif créé en LFI 2021 et régi par le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021. Dotée de 4 M€ par an, elle s'adresse exclusivement aux services de presse tout en ligne, c'est-à-dire ceux diffusés en ligne et sans déclinaison sur un autre support, papier, télévisuel ou radiophonique. Sont concernés les services de presse tout en ligne reconnus d'information politique et générale au sens de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, quel que soit leur modèle

économique (gratuits, payants ou mixtes). L'aide est répartie en fonction du montant des dépenses éditoriales de chaque titre.

En 2022, cinq publications ultramarines ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de **421 865 € en CP et 525 270 € en AE**.

AIDES À LA MODERNISATION DE LA PRESSE

Aides à la modernisation de la presse d'outre-mer en 2022 (€)

Territoires	AE	CP	Détail par dispositif	Nombre de bénéficiaires
Guyane	-	20 000	FSEIP : 20 000	1
Martinique	-	2 045 959	FSDP : 2 045 959	2
La Réunion	-	118	FSDP : 118	1
Total	-	2 066 077		4

En 2022, les entreprises de presse établies sur des territoires ultramarins ont pu bénéficier de deux aides qui sont le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

- Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP)

Ce fonds soutient, au moyen d'aides directes à l'investissement, une grande variété de projets d'entreprises de presse : les projets de modernisation industrielle, notamment ceux favorisant la transition écologique, les projets de développement numérique, et les projets assurant le rayonnement de la presse française dans les pays francophones.

En 2022, aucun nouveau projet situé en outre-mer n'a été soutenu par le programme 180 en raison de l'abondement de cette même aide sur le programme 363 « Compétitivité » du plan de relance. Les crédits de paiement des attributions antérieures ont continué à être versés selon le rythme de réalisation des projets et sur présentation de justificatifs.

- Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP)

Ce fonds se compose de trois dispositifs d'intervention : les bourses pour les entreprises de presse émergente, les appels à projets pour des programmes d'incubation, et enfin, l'aide aux programmes de recherche et développement.

En 2022, aucun nouveau projet ultramarin n'a été déposé pour bénéficier du FSEIP. Cependant, les crédits de paiement des attributions antérieures ont continué à être versés selon le rythme de réalisation des projets et sur présentation de justificatifs.

AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE À LA PRESSE ET AUX MÉDIAS

Par ailleurs, la presse ultramarine a pu bénéficier des autres dispositifs mis en place par l'État, comme l'aide au portage de la presse (5 bénéficiaires pour un montant de 138 104 €) ou encore l'aide aux médias d'information sociale de proximité (7 bénéficiaires, répartis entre la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, pour un montant de 100 249 €).

Ainsi, en 2022, les aides à la presse ultramarine, en y incluant l'aide aux médias d'information sociale de proximité, ont représenté un soutien financier de 2,76 M€ en AE et de 4,72 M€ en CP.

FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE

Enfin, 86 radios associatives locales d'outre-mer ont pu bénéficier d'une ou plusieurs subventions d'exploitation et/ou d'équipement de la part du FSER, dont le détail se trouve ci-après.

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

Subventions du FSER dans les outre-mer en 2022 (en €)

Territoires	Montant total	Radios bénéficiaires
Guadeloupe	364 000	14
Guyane	396 569	15
Martinique	512 417	15
La Réunion	831 951	27
Mayotte	133 894	6
Polynésie française	111 000	3
Saint-Pierre-et-Miquelon	40 000	1
Saint-Martin	73 000	2
Saint-Barthélemy	71 000	3
Total	2 533 831	86

PROGRAMME

P193 – Recherche spatiale

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
193 – Recherche spatiale	111 298 893	129 116 893	346 452 857	144 021 857	154 571 857	192 478 857

Le programme 193 « Recherche spatiale » a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles.

La stratégie du programme est mise en œuvre pour l'essentiel par son opérateur principal, le Centre national d'études spatiales (CNES), dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs 2022-2025 et de performance qui le lie à l'État. Au cœur de cette activité, la France a su donner à l'Europe une autonomie d'accès à l'espace portée par le développement des lanceurs Ariane par l'Agence spatiale européenne (ESA), lancés depuis le Centre spatial guyanais (CSG). Depuis les années 2010, Ariane 5 s'est vue renforcée par le lanceur européen de gamme intermédiaire Vega et un lanceur russe Soyouz également lancés depuis le CSG, mais avec un arrêt brutal en février 2022 en raison de la guerre russo-ukrainienne. Après le succès du premier vol Vega-C le 13 juillet 2022, cette nouvelle version a connu un échec lors de son deuxième lancement mais un retour en vol est prévu fin 2023. La dernière mission Ariane 5 a quant à elle été réalisée en juillet 2023.

Concernant Ariane 6, d'importants essais seront effectués durant l'été 2023 (essais de remplissage et d'allumage de l'étage central principal à Kourou et essais de l'étage supérieur en Allemagne). Ces tests permettront de consolider la date du premier lancement, aujourd'hui prévu courant 2024.

En ce qui concerne les infrastructures, en parallèle du développement des nouveaux lanceurs européens Ariane 6 et Vega C, la base spatiale guyanaise a été enrichie de nouveaux équipements sol. Des activités de réhabilitation du pas de tir Diamant ont été engagées afin de permettre d'accueillir des petits lanceurs, parmi lesquels le démonstrateur de lanceurs réutilisables Callisto qui devrait être mis en œuvre dès 2024.

De plus, les budgets alloués lors de la Conférence Ministérielle de l'ESA de novembre 2022 vont permettre de rénover les installations vieillissantes du Centre Spatial Guyanais et de poursuivre sa modernisation. Ces décisions vont, notamment, contribuer à l'amélioration de la flexibilité et à la réduction de l'empreinte carbone de la base. Elles permettront également de mieux répondre aux standards actuels en matière d'outils numériques (digitalisation).

La Guyane reste ainsi au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'ESA et le CNES continuent leurs importants investissements et le CNES poursuit ses actions de financement en faveur du développement de la Guyane, territoire d'accueil du port spatial européen, au travers de différents dispositifs spécifiques.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le Centre Spatial Guyanais, situé à Kourou, est un pôle d'emplois majeur, qui mobilise directement et indirectement près de 4 500 emplois au service de l'activité spatiale. Avec une empreinte économique très importante, les emplois du spatial en Guyane représentent 8,1 %^[1] des effectifs salariés de la région. L'activité spatiale représente environ 12,6 % de la valeur ajoutée du territoire.

Le CSG contribue très largement à l'économie de la Guyane. Ainsi, au 31/12/2022, 1 571 salariés permanents dont 82 Européens Non Français (ENF) ^[2] étaient présents sur le Centre spatial guyanais, avec 38 % d'ingénieurs et cadres, 42 % de techniciens supérieurs et 20 % d'ouvriers et employés. 80 % des employés de la base sont recrutés localement.

Par ailleurs le CNES maintient sa contribution à différents projets de développement de la Guyane, et il poursuit notamment son implication en qualité de contrepartie nationale publique (CPN) des cinq Programmes Opérationnels de l'Union européenne en faveur du territoire guyanais. La programmation dite 2014-2020 verra son achèvement au 31 décembre 2023, et la nouvelle programmation (2021-2027) a été signée en février 2023. Cette nouvelle convention CNES/État/Collectivité Territoriale de Guyane, s'inscrit dans la stratégie globale de développement économique du territoire guyanais dans le respect du règlement d'emploi des fonds CNES. Dans le prolongement du plan PHEDRE II, le CNES poursuit par ailleurs son soutien dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation et du développement économique au travers de conventions spécifiques avec divers partenaires économiques locaux.

Le CNES contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane, au travers des visites scolaires (les élèves de CM1 visitent le CSG, soit 7000 élèves par an), du soutien aux enseignants dans leurs projets pédagogiques (via la Maison pour la Science), de déplacements dans les écoles et collèges éloignés via des actions telles « l'Espace c'est classe », du soutien aux étudiants guyanais qui poursuivent des études supérieures (diverses dotations allant de bac +2 à bac +5), de financement d'allocations de thèses mais aussi de l'ouverture au grand public de la base spatiale (deux visites gratuites par jour) ou encore des points d'observation lors des lancements. De plus, le CNES siège aux conseils académique et d'administration de l'Université de Guyane et assure la présidence du CA de l'IUT de Kourou. En matière de titre 2 (dépenses de personnel), les dépenses de personnel restent quasiment stables (32.252 M€ de CP en 2022). En matière de titre 3 les dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 48,724 M€ en 2021 et 55,574 M€ en 2022.

Le CSG est également un acteur touristique majeur : il détient et gère deux des sites touristiques les plus visités en Guyane (les Îles du Salut et les visites du CSG) mais également le Musée de l'Espace. En 2022, près de 25 000 personnes ont été accueillies dans le cadre des visites grand public et sur les Îles du Salut, plus de 48 000 visiteurs ont débarqués (y compris des croisiéristes). Les Îles du Salut, premier site touristique de Guyane, site patrimonial majeur, nécessite des investissements très importants (électricité et eau) que le CNES ne peut, seul, assurer.

Le projet de rénovation du Musée de l'Espace se poursuit malgré de fortes tensions au niveau de son plan de financement dues principalement à des surcoûts liés à la guerre en Ukraine et un calendrier de finalisation tendu en lien avec un cofinancement FEDER.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le CNES reste un partenaire majeur du territoire d'accueil du port spatial de l'Europe. Aux côtés des partenaires locaux que sont principalement les services de l'État en Guyane et/ou les Collectivités et leurs établissements, il poursuit son engagement sur des sujets majeurs, tels l'éducation, l'insertion et de façon plus large le développement économique.

C'est ainsi que le CNES a participé à la co-écriture de la réponse guyanaise à l'AMI « Innovation dans la forme scolaire » pour le projet appelé « Guyane Connectée : combler les écarts » et assure la mission de chef de projet pour le compte du Rectorat. Ce projet qui rassemble de très nombreux partenaires locaux et nationaux a pour objectif de permettre aux élèves des écarts (zones éloignées) de pouvoir suivre leurs premières années de collèges en visioconférence (liaisons télécom par satellites) avec leur collège de rattachement. Ce projet a été retenu le 17 juin 2023.

De même, le CNES souhaite pleinement s'intégrer dans la démarche France 2030 et relaye auprès des acteurs locaux les différentes démarches lancées dans son périmètre d'intervention.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Pour mémoire, sous l'égide de l'État, et suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 qui ont un temps paralysé le CSG, une réflexion a été lancée afin de tracer des perspectives d'augmentation des retombées positives de la présence du centre en poursuivant deux objectifs :

1. Accroître le montant de la contribution du secteur spatial à l'économie et à la société guyanaises. Afin de soutenir davantage les politiques publiques impulsées et financées par l'État et portées par les collectivités, le CNES a augmenté sa contribution financière au développement du territoire guyanais de 10 M€ supplémentaires (PHEDRE II) initialement sur la période 2017-2020 mais qui se poursuit toujours sur 2022 du fait du retard pris sur certains projets. Exception faite du projet « Rénovation de la cité du stade de Kourou » qui avance difficilement du fait de complexités juridiques diverses, toutes les autres actions ont été mises en œuvre et quasiment toutes finalisées.

2. Rendre plus lisible et plus efficace la contribution du secteur spatial. Le CNES a poursuivi la mise en œuvre des recommandations faites dans le cadre du « rapport du Gouvernement au Parlement sur les retombées financières du centre spatial guyanais pour les collectivités territoriales de Guyane ». Ont été ainsi effectuées une nouvelle révision du règlement d'emploi des fonds, la réalisation d'un audit externe portant sur « l'évaluation des actions conduites par le CNES sur la période 2014-2020 » ou encore la préparation de la feuille de route de la future commission consultative préconisée dans le rapport avec l'objectif de la tenue d'une première plénière au second semestre 2023.

PLAN DE RELANCE

Le CNES est engagé dans une politique RSE et bénéficie de crédits du plan de relance (volet immobilier du P362 « écologie ») pour mettre en œuvre un projet de conception et réalisation d'un champ photovoltaïque. Ce projet, d'une capacité de 5MWc, est en phase de réalisation et permettra de contribuer à la décarbonation du CSG en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.

Dans le cadre du plan de relance spatial (P363), dont le CNES était opérateur, le volet C « Space tour 2021 » a été décliné en Guyane en collaboration avec les services de l'État en région et la Collectivité Territoriale de Guyane. La thématique retenue était « Aménagement du territoire guyanais et mise à jour régulière des Systèmes d'Information Géographiques » et 3 lauréats ont été retenus : SnapPlanet, Édenmap et Hydro Matters.

FRANCE 2030

Dans le cadre du volet spatial de France 2030, le début d'adaptation du site DIAMANT se poursuit. Le site ELM Diamant sera commun aux projets Callisto, Themis et à d'éventuels futurs micro lanceurs européens. Le CNES a démarré la contractualisation des activités financées par France 2030 concernant les moyens communs de l'ELM Diamant.

PERSPECTIVES

Le CNES poursuit son partenariat actif avec le territoire guyanais sur le long terme. Après avoir renouvelé en 2021 les conventions avec chacune des 22 communes, des nouveaux engagements avec le Rectorat pour les 27 bourses annuelles attribuées aux néo-bacheliers et avec l'Université de Guyane pour le financement d'allocations doctorales ont été signés fin 2022. En février 2023, la convention relative à la contribution aux programmes européens a été signée pour un montant de 22,78 M€ sur la période (2023-2029) et le CNES soutient également le Comité du tourisme de la Guyane, dont il est de nouveau partenaire et administrateur. Au titre de sa contribution complémentaire hors fonds européens, ce sont 8,5 M€ qui seront contractualisés au travers de différentes conventions sur les thématiques éducation, formation, recherche, innovation, applications spatiales cœur d'intervention du CNES mais aussi du futur centre hospitalier régional universitaire (CHRU) dont le projet est en cours de définition par les autorités compétentes (Préfecture, ARS et CTG). Le CNES s'implique auprès de différentes instances pour accompagner le déploiement des technologies spatiales dans divers secteurs (éducation, santé, ...) soit en support technique, soit en accompagnement financier ou en réponse à différents appels à projets.

Avec un vol inaugural d'Ariane 6 annoncé courant 2024, les exploitations de ce lanceur ainsi que de Vega C doivent monter en puissance à partir de l'année prochaine. Les premières activités de transformation du pas de tir Diamant engagées pour les démonstrateurs de lanceurs réutilisables, devraient être poursuivies et amplifiées dans le cadre du programme France 2030 afin de développer les éléments communs permettant d'accueillir différents micro- lanceurs sur le CSG et d'ouvrir la base à un nouveau marché. En outre, les décisions actées en faveur du CSG lors de la dernière Conférence ministérielle vont permettre de procéder aux investissements permettant de répondre aux ambitions du Port Spatial de l'Europe et d'améliorer son attractivité.

[1] Étude Impact des activités spatiales – Données 2019 (parution en décembre 2022)

[2] Données CNES/CSG (CG//RH et CG// Responsable social base : <https://www.uebs-csg.com/uebs/cartographie-des-effectifs-de-la-base/>)

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	54 555 368	54 555 008	49 726 158	51 026 158	51 226 158	52 526 158

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;

- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires qui relevaient de la compétence des agences régionales de santé (ARS), à statut d'établissement public de l'État et qui s'inscrivaient dans le programme 204, via le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique (CSP) sont depuis 2017 intégralement prises en charge par le budget de l'assurance maladie afin de simplifier les circuits de financement.

De même, les crédits inscrits dans le programme 204 ne sont mobilisés ni dans les contrats de convergence et de transformation, ni pour financer les actions prévues dans le « Livre bleu des outre-mer », ni en matière d'investissement, quel que soit le territoire ultramarin considéré.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Ce programme est rattaché à l'Axe 3 : valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en Outre-mer du DPT OM 2024.

Le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique (PNSP)

Les principaux enjeux de santé publique communs aux territoires ultramarins par comparaison avec ceux de la métropole relèvent d'une surmortalité infantile et périnatale, de problèmes subtropicaux tels que ceux engendrés par les maladies transmissibles, des pathologies génétiques spécifiques (drépanocytose), de la montée récente des pathologies chroniques et des risques dus aux facteurs environnementaux (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles...). Leur ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui caractérisent une part importante de la population.

Plusieurs plans nationaux de santé publique prennent également en compte de manière spécifique ces collectivités et sont en partie financés sur le programme 204 :

- Plan national de santé publique ;
- Volet outremer du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- Plan drépanocytose ;
- Plan chlordécone IV ;
- Plan sargasses II.

Des mesures spécifiques aux outre-mer figurent également dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers et dans le Plan national santé et environnement (PNSE 4). Ces actions prennent par exemple toute leur importance en Martinique ou à la Guadeloupe, avec la lutte contre la chlordécone (Plan chlordécone 4), et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane où les efforts d'adaptation de la réponse à la demande de soins englobant la prévention sont constamment confrontés à l'afflux massif et quotidien de populations originaires des pays voisins en situation irrégulière et dont l'état de santé est très dégradé. L'analyse des plans de lutte contre les arboviroses, l'amélioration de la couverture vaccinale, la lutte contre le diabète, dont le taux est dans certains territoires d'outre-mer le double de celui de l'Hexagone, figurent au sein des actions soutenues. Le plan ORSAN DOM, plan national de coordination des actions nationales et régionales de préparation et de gestion de crise en outre-mer, est en cours d'élaboration.

Le **volet outre-mer du PNNS qui a été publié en septembre 2022**, s'appuie sur l'expertise collective de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) qui rappelle que les inégalités sociales en nutrition sont plus fortes dans les territoires ultra-marins que dans l'Hexagone, de même que la prévalence des maladies chroniques (obésité, hypertension, diabète). Fruit d'une construction locale et interministérielle, il comprend des mesures communes transversales aux territoires ultramarins et d'autres plus spécifiques à chaque

territoire. Ainsi, les mesures transversales visent à favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la santé, à améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé, à mieux communiquer et sensibiliser et enfin, à poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances.

Dans ce cadre-là, **l'étude de consommation alimentaire Guyaconso** menée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) a pour objectif d'étudier sur les particularités de la consommation alimentaire, des modes de vie et de l'état nutritionnel des personnes de plus de 5 ans vivant sur le littoral du département de la Guyane. Cette enquête vise à orienter les politiques publiques, à renseigner aussi bien l'ensemble des acteurs, que les institutionnels et la population. Ainsi, en matière de santé, elle vise à adapter les messages sur la nutrition et guider les interventions de prévention ou de prise en charge des populations. En matière agricole, elle vise à orienter la production (les nouvelles installations d'agriculteurs, développement de filières agricoles et agroalimentaires locales) vers les besoins de la consommation et une meilleure couverture en production locale.

L'agence de santé de Wallis-et-Futuna

L'agence de santé (ADS) du territoire des îles Wallis-et-Futuna est un établissement public national administratif doté de l'autonomie administrative et financière créé par l'ordonnance n° 2000-29 du 13 janvier 2000. Regroupant deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, elle prend en charge l'ensemble du système de santé local : prévention, prise en charge hospitalière, élaboration de la politique de santé publique sur le territoire et mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, délivrance des médicaments et transports sanitaires (principalement vers le centre hospitalier territorial de Nouméa en raison des insuffisances de son plateau technique, vers l'Hexagone et l'Australie) ainsi que l'accompagnement médico-social. En l'absence de système de sécurité sociale sur le territoire, l'État finance intégralement le budget de fonctionnement de l'agence de santé via le programme 204.

Les crédits du programme 204 inscrits en LFI 2023 pour permettre à l'agence de santé de Wallis-et-Futuna de remplir ses missions s'élèvent à 48,1 M€ en AE et 49,4 M€ en CP (dotation de fonctionnement stable par rapport à la LFI 2022).

Après un contexte difficile marqué par deux ans de crise sanitaire, l'agence de santé de Wallis-et-Futuna doit désormais poursuivre le renforcement de l'offre de soins et le développement de la prévention sur le territoire. Les recommandations issues de la conférence territoriale de santé qui s'est tenue en décembre 2022 doivent venir enrichir le projet territorial de santé qui sera formalisé dans le courant de l'année 2023.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'agence nationale Santé Publique France (ANSP) en lien avec ses partenaires, lance la deuxième édition de l'étude Kannari afin de mesurer l'imprégnation des populations martiniquaise et guadeloupéenne au chlordécone et à d'autres polluants environnementaux. Les objectifs de cette étude sont de décrire les niveaux d'imprégnation à la chlordécone et à d'autres polluants environnementaux de la population générale guadeloupéenne et martiniquaise ainsi que des sous-groupes de population plus exposés ou plus sensibles (pêcheurs, travailleurs agricoles, femmes en âge de procréer et enfants), d'étudier les évolutions des niveaux d'imprégnation à la chlordécone et à certains polluants depuis 2013, et de rechercher les facteurs ayant une influence sur le niveau d'imprégnation au chlordécone et aux autres polluants mesurés (pesticides et métaux lourds). L'ensemble des adultes et des enfants de plus de 3 ans et plus sont concernés par l'étude. Ce sont 3000 personnes résidant depuis au moins 6 mois en Guadeloupe ou en Martinique seront tirées au sort en 2024. Une attention particulière sera portée sur les femmes en âge d'avoir des enfants (15-49 ans), les travailleurs agricoles, les pêcheurs et les personnes habitant en zones contaminées.

En ce qui concerne **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)**, une grande étude de santé publique d'importance majeure lancée en 2019 se poursuit en 2023. Il s'agit de l'étude ChlorExpo, dans le contexte du plan Chlordécone IV (mesure SEA2), « Étude affinée de l'exposition alimentaire de la population des Antilles à la chlordécone » dont les objectifs sont d'affiner

l'estimation de l'exposition de la population des Antilles en s'appuyant sur les données de consommation alimentaire obtenues dans le cadre de l'étude Kannari et sur de nouvelles données de contamination, en prenant en compte les modes d'approvisionnement. Cette étude prend en compte les pratiques de préparation et cuisson actuelles et permettra d'évaluer l'impact de la préparation et de la cuisson, selon les pratiques actuelles de préparation des aliments de la population des Antilles et éventuellement d'autres scénarios de cuisson, sur le niveau de contamination en chlordécone dans les principaux aliments contributeurs à l'exposition, notamment les produits de la mer, volailles et œufs. Enfin, elle pourra proposer des recommandations pratiques fondées sur la préparation et la cuisson des aliments permettant potentiellement à chacun de limiter son exposition à la chlordécone par voie alimentaire. La restitution des résultats est envisagée fin 2024.

Les **associations agréées de surveillance de la qualité de l'air** mènent une surveillance dans l'air des gaz émis par les algues sargasses aux Antilles, dans le cadre du plan Sargasses II. Celle-ci est financée depuis 2023 par les ministères chargés de la santé et de l'environnement à travers un PITE dédié. Au regard de l'usure rapide du matériel, ce financement (110 000 € par an par ministère) n'a pas été suffisant en 2023 et une participation financière exceptionnelle des deux ARS (Guadeloupe et Martinique) a dû être mise en œuvre.

Le Ministère de la santé et de la prévention participe au renforcement de la toxicovigilance en outre-mer par le biais d'un financement supplémentaire prévu à partir de 2024 au profit de l'ARS Guyane pour appuyer la création d'un dispositif de toxicovigilance en Guyane.

L'INCa (Institut national du cancer)

L'**Institut national du cancer** (INCa) contribue également à la politique d'Outre-mer sur l'exposition des populations antillaises à la chlordécone et la survenue d'un cancer de la prostate. Il finance la mise en œuvre d'actions du Plan chlordécone IV, notamment celles permettant d'évaluer la part du risque d'occurrence de cancer de la prostate et particulièrement les cancers évolutifs, liée à la chlordécone, parmi l'ensemble des facteurs de risque connus et/ou potentiels.

L'Institut national du cancer soutient par des financements spécifiques l'ouverture dans les DOM de centres investigateurs pour les essais cliniques retenus au PHRC.

L'Institut national du cancer alloue également une subvention aux registres de cancer (mission générale de recueil des données et études spécifiques) dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance signés avec les structures portant ces registres. Un engagement pluriannuel sur 3 ans a été pris en 2019 dans le cadre de ces contrats.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut national du cancer mène des actions en faveur des territoires d'outre-mer, dans l'ensemble des domaines d'intervention (recherche, santé publique, observation et données, information et communication), en déclinaison de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021 – 2030 ou dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance 2021 - 2025.

Santé publique

Missions d'expertise	<p>L'Institut national du cancer conduit un programme d'accompagnement rapproché des agences régionales de santé (ARS) des DOM</p> <p>L'INCa organise des missions d'expertise auprès des DOM-COM visant à apporter, en soutien aux ARS et aux acteurs locaux, un appui en expertise sanitaire et scientifique en cancérologie. L'objectif est d'établir un diagnostic partagé de la situation pour analyser finement les spécificités locales ; de proposer des pistes d'amélioration adaptées au contexte et aux ressources.</p> <p>En 2022, deux missions ont été conduites auprès de l'ARS de Mayotte et de la Présidence de la Polynésie française. Elles se sont conclues par la remise de synthèses de préconisations, dont certaines donnent lieu à des travaux subséquents pour leur mise en œuvre. Les échanges sont en cours avec l'ARS de Martinique pour l'organisation d'une mission sur le territoire en 2023.</p>
Soutien aux expérimentations	<p>L'Institut national du cancer finance des expérimentations dédiées à l'amélioration du parcours de santé face aux cancers dans les territoires isolés dont les DOM</p> <p>L'INCa a lancé en 2022 un appel à projets dédié à l'amélioration du parcours de santé face aux cancers dans les territoires isolés. Celui-ci vise à corriger les effets de l'isolement tout au long du parcours de santé en soutenant des projets d'éducation à la santé, de prévention primaire et secondaire, ainsi que des modalités</p>

Santé publique

particulières d'accès et d'organisation des soins. Les dispositifs proposés doivent avoir fait la preuve de leur efficacité et être répliquables sur d'autres territoires et contextes d'intervention. Sept projets ont été sélectionnés et seront financés sur une durée de 18 mois, dont trois dans les DOM, pour un montant d'environ 100 000 €.

Observation et données

Registres des cancers	<p>L'Institut national du cancer soutient les registres des cancers ultramarins</p> <p>L'INCa alloue une subvention aux registres de cancer dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance (COP) signés avec les structures portant ces registres en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion. Un engagement pluriannuel sur 3 ans a été pris en 2019, dans le cadre de ces contrats, et a été prolongé par avenant. Après une phase d'évaluation en 2023, de nouveaux COP seront signés à partir de 2024. Les registres assurent une mission générale de recueil continu et exhaustif de données, à des fins de recherche et de santé publique. Ils constituent un dispositif essentiel pour documenter le profil épidémiologique particulier des cancers sur ces territoires (surveillance des cancers) et pour mieux cibler les mesures de prévention et d'amélioration de la prise en charge des patients (observation et évaluation des prises en charge). Les priorités définies dont certaines sont communes aux registres ultramarins permettent aux registres des DOM de mener des travaux communs sur un bassin de population suffisant afin de contrebalancer la petite taille des populations concernées.</p>
Études	<p>L'Institut national du cancer produit des études consacrées aux enjeux épidémiologiques et sanitaires des DOM</p> <p>L'INCa produit à partir des données des registres et des bases de données médico-administratives des études sur l'épidémiologie des cancers dans les DOM (Survie des personnes atteintes de cancer, prévue en 2023) et sur les prises en charge des personnes atteintes de cancers dans les DOM (Activité de cancérologie pour les résidents des départements et régions d'outre-mer, prévue pour 2024).</p>

Information et communication

Campagnes	<p>L'Institut national du cancer développe des formats et contenus d'information et de communication en prévention spécifiques pour les DOM</p> <p>L'INCa a construit un programme de chroniques radios et webradios dont les contenus et les formats ont été spécifiquement adaptés aux différents départements et régions d'outre-mer, incluant le développement de messages en langue créole, pour sensibiliser les populations aux dépistages organisés des cancers du sein, du colon-rectum et du col de l'utérus. Ce programme est notamment proposé en Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à la Réunion, à Mayotte et en Guyane. Dans le cadre du déploiement de la vaccination anti-HPV au collège, la campagne d'information nationale sera renforcée dans les DOM, où seront spécifiquement proposés, en complément des chroniques radios, des contenus en presse écrite.</p>
-----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROGRAMME**P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 998 389	13 408 602	11 005 472	11 005 472	11 005 472	11 005 472

Le programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés aux politiques d'enseignement supérieur Culture, à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'à la recherche culturelle et à la culture scientifique et technique.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;

- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

La déconcentration est renforcée dans les Outre-mer afin de mener une politique culturelle territorialisée, adaptée aux besoins locaux. Des moyens spécifiques sont mobilisés en administration centrale pour les territoires d'Outre-mer afin de mettre en œuvre des actions transversales pour ces territoires.

Le programme 361 contribue à la politique transversale Outre-mer à travers l'axe 6 « Valoriser les atouts de l'Outre-mer ». Les actions s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des habitants, et du soutien à la maîtrise de la langue française et des langues de France.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les différentes actions portées par le programme 361, qui contribuent à l'axe 6 « Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en Outre-Mer », s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des jeunes et plus globalement de l'émancipation artistique et culturelle de tous et du soutien à la maîtrise de la langue française et des langues de France.

Les crédits consacrés aux actions et projets menés en en outre-mer sont présentés dans le tableau ci-dessous :

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

A l'échelon déconcentré, les DAC/MAC/DCJS apportent leur soutien à la formation supérieure et professionnelle ainsi qu'à l'insertion professionnelle en subventionnant différentes structures telles que le Pôle Régional des Arts et du Spectacle (PRAS) de Guadeloupe, le Conservatoire artistique de Polynésie ou encore, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Guyane.

Les DAC/MAC/DCJS accompagnent les initiatives de formation propices à la professionnalisation des artistes du spectacle vivant et des arts visuels, voire des autres disciplines. Elles apportent leur soutien à la mobilité de jeunes artistes (bourses pour stages) leur permettant d'accéder à des formations et de bénéficier d'un enseignement de haut niveau hors territoire.

DÉMOCRATISATION ET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et pour toute la population, notamment les plus jeunes sur l'ensemble du territoire reste la priorité des DAC/MAC/DCJS. Plusieurs actions sont ainsi menées en temps scolaire et hors temps scolaire : pratique collective de la musique, du chant, actions autour du livre et de la lecture, accueil des artistes en résidence, formation des artistes et des amateurs par le soutien aux pratiques amateurs, poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales, signatures de conventions interministérielles telles que les conventions « culture/justice », « culture handicap » pour toucher les publics spécifiques et empêchés, « culture/université », « culture politique de la ville », soutien à la mise en place de Micro-folies (Micro-folie « Cinéwoulé » en Guadeloupe ; 4 projets de Micro-folies à La Réunion), actions d'éducation à l'image et aux médias pour accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux (lutte contre l'infox). Déclinaison des actions cinématographiques nationales au niveau local (école et cinéma, Prix Jean Renoir des lycéens...).

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DANS LES OUTRE-MER

La maîtrise du français, vectrice de la lutte contre l'illettrisme et facteur d'intégration sociale et nationale, est une priorité des DAC/MAC/DCJS. Par ailleurs, les territoires d'Outre-Mer connaissant une diversité linguistique particulièrement riche (55 langues régionales y sont recensées) et vivante, il convient de la préserver et de la promouvoir. Des politiques linguistiques adaptées aux situations locales sont nécessaires afin de prendre en compte cette composante essentielle de l'identité culturelle des territoires ultramarins. C'est dans cette optique que la DGLFLF organisera en 2025 la troisième édition des *États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer* en Polynésie française.

Parallèlement, le Conseil national des langues et cultures régionales, installé par le Premier ministre en 2022, poursuivra ses travaux autour de la formation continue, du numérique, des médias et de l'édition, avec la contribution de représentants de chaque territoire ultramarin. »

LE PACTE DE VISIBILITÉ EN FAVEUR DES ARTISTES ET DE LA CULTURE ULTRAMARINE

Un Pacte en faveur des artistes et de la culture ultramarine, confirmant la contribution essentielle des Outre-mer à la culture française, a été cosigné en mars 2022 par la ministre de la Culture et le ministre chargé des outre-mer en partenariat avec plusieurs structures et réseaux culturels afin de faciliter l'émergence et la visibilité d'artistes et de la culture ultramarine.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT) 2024-2027

Après la deuxième génération des Contrats de convergence et de transformation, la nouvelle génération de ces nouveaux contrats couvre un périmètre budgétaire plus large et intègre des crédits de plusieurs ministères. Ils associent aussi aux côtés des collectivités régionales et départementales les principaux groupements de communes. Les CCT ont vocation à se saisir de ces orientations, concertée avec les collectivités, permettant :

- De **renforcer l'offre de formation** sur les territoires ultramarins (convention avec le CNFPT, formation au montage d'exposition à La Réunion, formation au développement stratégique international...)
- D'assurer de **meilleures conditions de réussite** aux étudiants ultramarins aux concours des grandes écoles d'art dramatique (plateforme dédiée aux outre-mer de Jean-Lambert Wild).
- De permettre aux **opérateurs (majoritairement des écoles) d'étendre leur champ d'actions aux territoires d'outre-mer.**
- D'assurer de **meilleures conditions de réussite** aux étudiants ultramarins aux concours des grandes écoles d'art dramatique (plateforme dédiée aux outre-mer de Jean-Lambert Wild).
- De permettre aux **opérateurs (majoritairement des écoles) d'étendre leur champ d'actions aux territoires d'outre-mer.** Un appel à projets devait permettre de développer cet axe en 2020. Celui-ci n'a pas pu se faire. Le financement a cependant permis d'impulser des projets (projets de formation portés par le CNAC ou le CNSAD, projet de concert avec des musiciens guyanais par la Cité de la musique, projets de recherche de l'ENSAD).

LES DISPOSITIFS : FEAC ET FONDS OUTRE-MER

Le ministère de la Culture dispose d'un budget spécifique pour l'Outre-mer qui repose sur deux axes :

- Un fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC), créé en 1999. Ce fonds est géré à parité avec le ministère de l'Outre-mer ;
- Une répartition annuelle au bénéfice des services déconcentrés pour des actions et expérimentations de politique publique dans le cadre de la stratégie globale. Cette enveloppe Outre-mer permet de soutenir des projets dans chaque territoire ultramarin mais aussi des projets transversaux.

Par ailleurs, la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, dans le cadre de ses missions vise à garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le

Outre-mer

DPT | Valoriser les atouts et favoriser les conditions de vie en outre-mer

respect des droits culturels. Ces missions s'appliquent aux territoires ultramarins avec un souhait de renforcer les domaines de coopération et d'expérimentation s'agissant de :

- Promotion de l'éducation artistique et culturelle ;
- Développement des pratiques amateurs ;
- Promotion des actions innovantes en matière de participation à la vie culturelle ;
- Élaboration d'une politique ministérielle en matière de handicap, en lien avec le secrétariat général ;
- Développement des politiques culturelles territoriales et coordination les initiatives visant à renforcer l'aménagement culturel du territoire, en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- Élaboration et coordination de la stratégie ministérielle en matière d'enseignement supérieur ;
- Diffusion de la culture scientifique et technique.
- Le dispositif Été culturel est décliné en « Vacances culturelles » pour les Outre-mer.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Opérateur sous la tutelle directe de la DG2TDC, **l'établissement public du Palais de la Découverte et la Cité des sciences et de l'industrie**, dit **Universcience**, mène des actions sur la plupart des territoires ultra-marins à travers le dispositif **Fab Lab à l'école**. Celui-ci consiste en la mise à disposition d'outils et d'équipements technologiques et scientifiques au sein des établissements de primaire et de collège afin de stimuler la curiosité et la créativité des élèves. Il sera ainsi déployé dès septembre 2023 en Martinique, en Guyane, à la Guadeloupe et à la Réunion dans deux ou trois établissements par territoire. Un déploiement est également prévu par la suite à Mayotte. Ces équipements seront supervisés par les enseignants formés au sein du réseau Canopé, partenaire d'Universcience, qui a déjà formé la plupart de ses acteurs.



AXE 4

**Promouvoir l'aménagement et la transition écologique
des territoires ultramarins**

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

Présentation

Les territoires d'outre-mer s'inscrivent dans une démarche volontaire de développement et d'aménagement durable. L'État accompagne cette dynamique en compensant les handicaps structurels et les inégalités géographiques des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) grâce notamment à des dotations et subventions spécifiques aux communes, départements et régions, ainsi qu'en suivant les contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les 5 DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et les contrats de développement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'État, par le financement de projets structurants et le soutien à l'ingénierie locale, contribue au renforcement des petites et moyennes villes, au développement du numérique, à la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) afin de favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, renforcer leur attractivité économique et leur compétitivité.

Il contribue également à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations en épaulant les services d'eau potable et d'assainissement, et à limiter les nombreuses fuites et coupures d'eau (« tours d'eau ») encore trop fréquentes dans certains territoires (Guadeloupe, Mayotte). Aux côtés de l'État, ce sont plusieurs partenaires (Office français pour la biodiversité, Agence française de développement, Caisse des dépôts et consignations) qui se mobilisent depuis 2016 au travers du plan eau DOM afin d'accompagner les départements et régions d'outre-mer, ainsi que Saint-Martin, dans le renforcement de la gouvernance, la structuration, l'acquisition des capacités techniques des services d'eau potable et d'assainissement.

À titre d'exemple, entre 2016 et 2022, 12,5 M€ ont ainsi été mobilisés par l'État en appui technique, 322,5 M€ en investissement et 403,5 M€ sous forme de prêts. Par ailleurs, un programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de formation à destination des collectivités sur la période 2021-2025 est mis en place par l'Agence française de développement et financé par l'État à hauteur de 1,9 M€.

L'État accompagne également les outre-mer pour le traitement et la réduction des déchets à travers le financement d'installations de gestion et de traitement prioritaires (déchetteries, combustibles solides de récupération, centres de tri, valorisation des déchets organiques, etc). Depuis 2012, 37 M€ de FEI ont notamment été engagés sur cette thématique.

L'État apporte également son soutien aux DROM et COM dans leurs actions et projets d'adaptation au changement climatique :

- En matière de transition énergétique, il accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité au travers du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé). Il participe ainsi à la lutte contre la précarité énergétique, à la modernisation et la résilience des réseaux électriques, et, par conséquent, au développement économique des territoires ultramarins;

- L'amélioration de la résilience des territoires face aux aléas climatiques et aux effets du changement climatique passe aussi par la préservation des écosystèmes face aux menaces et pressions anthropiques. Or, avec plus de 4 000 espèces endémiques et 97 % des eaux françaises sous juridiction, les territoires d'outre-mer abritent la majeure partie de la biodiversité française terrestre et marine. Ils se situent dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée. La présence de coraux et d'écosystèmes associés dans presque tous les outre-mer permet à la France de compter 10 % des récifs coralliens mondiaux.

La protection et la reconquête de la biodiversité sont ainsi devenus des objectifs centraux pour toutes les politiques publiques portées par l'État.

Ces actions sont notamment définies et mises en œuvre au travers de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) qui vise prioritairement à garantir et consolider le réseau des espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.), à compléter le dispositif de protection des espèces (plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, plan de restauration, lutte contre l'orpaillage illégal, etc.), à renforcer le plan d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer dans l'objectif de protéger 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025 dont 50 % en protection forte, à augmenter à 65 % la surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation et à améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion. Pour cela, l'État s'appuie notamment sur ses partenaires intervenant en outre-mer : l'Office français pour la biodiversité, le Conservatoire du littoral et les trois parcs nationaux (Guadeloupe, Guyane et La Réunion).

- Elles sont également mises en œuvre au travers de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP). La SNAP concerne l'ensemble des aires protégées françaises (réglementaires, contractuelles, foncières) et couvre les espaces naturels terrestres, littoraux et marins. Elle a vocation à assurer une plus grande protection de la grande diversité des écosystèmes français en Hexagone et dans les outre-mer et vise la couverture de 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. Cet objectif de 30 % de protection des aires a été atteint en février 2022 grâce à l'extension, annoncée par le Président de la République lors du « One Ocean Summit » à Brest, de la réserve naturelle des Terres australes françaises.

Dans ce cadre, l'État agit en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves et herbiers marins), dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les risques climatiques et dont les services rendus sont particulièrement importants (apport de nourriture, tourisme, puits de carbone océanique). L'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor), coprésidée et financée par les ministères chargés des outre-mer et de la transition écologique dont le budget annuel a été porté à 1,5 M€ suite à l'annonce du ministre délégué en charge des outre-mer en 2022, mène ses actions afin d'atteindre l'objectif protection de 100 % des récifs coralliens des outre-mer français d'ici à 2025. Elle agit au travers d'un réseau de 11 comités locaux représentant les collectivités françaises abritant des récifs coralliens : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Réunion, Mayotte, les îles Éparses (TAAF), la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

L'État œuvre également aux côtés des territoires pour prévenir et réduire les risques, ainsi que garantir la sécurité, dont la sécurité sanitaire, des citoyens de ces territoires via l'élaboration d'un certain nombre de programmes et plans d'actions tels que les plans de prévention des risques naturels (PPRN), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les plans de prévention des risques technologiques, ou encore le Plan séisme Antilles.

Treize programmes relevant de six missions contribuent à ce quatrième axe : outre-mer ; écologie, développement et aménagement durable ; économie ; cohésion des territoires ; transition énergétique ; financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

Outre-mer

DPT Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-944

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme, ayant pour objectif de refléter la mise en œuvre réelle des actions d'investissement du programme 123.

À ce titre, l'indicateur comprend deux sous-indicateurs, portant respectivement sur les projets financés sur l'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » et l'action 2 « Aménagement du territoire ». L'aménagement et le développement durable des territoires soutenu par ses actions sont des priorités qui permettent au ministère chargé de l'outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer.

INDICATEUR DPT-944-7016

DPT-Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement	%	52	55	55	57	59	61
Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat	%	43	66	50	67	68	69

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement trois ans après leur financement » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administrations supérieures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : $N1/N2$ (%)

$N1$ = CP consommés entre N et N+3

$N2$ = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux d'avancement moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets)

Le sous-indicateur « Taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation sur la durée du contrat » mesure le taux d'avancement des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures

Modalité de calcul :

Taux d'avancement par projet : N1/N2 (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets initialement prévus sur les CCT

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'avancement des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Les nouvelles cibles tiennent compte des résultats de 2022, avec comme objectif d'atteindre 57 % de projets réalisés à trois ans à fin 2023, puis 61 % à l'horizon 2026.

La cible 2024 du taux d'avancement des projets financés par les contrats de convergence et de transformation a été revue à la hausse compte tenu de l'écart entre le taux de réalisation et la cible 2023, et par l'accélération naturelle de la mise en œuvre des projets à N+4. Pour 2024, l'objectif est donc d'atteindre un taux d'avancement des projets de 67 %.

OBJECTIF P181-10621

Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement-

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR P181-10621-17030

Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	58,4	32,9	80	80	80	80
CONTEXTE : Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2 660	2896	1200	1600	1600	1600

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place d'opérations de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés ainsi que d'autres financements publics dans les territoires.

Définition de l'indicateur : À compter du PLF 2023, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » est décliné pour les territoires ultramarins. Pour la période 2021-2025, cet indicateur calcule la moyenne glissante sur 3 ans des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR). La spécificité liée au périmètre de calcul de cet indicateur territorialisé justifie des modifications apportées par rapport à l'indicateur national.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul : Indicateur pour la période 2020-2025 : moyenne de la somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année et dans les deux années précédentes ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de l'indicateur retenu pour les territoires ultramarins pour la période démarrant à partir de 2021, est calculée sur la base de la cible de l'indicateur de performance du fonds économie circulaire pour l'ensemble du territoire national, multiplié par :

- Le rapport du tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans les territoires ultramarins par rapport au tonnage de déchets à détourner de l'enfouissement dans l'ensemble du territoire national (soit 9,7 %) ;
- Un coefficient de 70 % illustrant la complexité à faire émerger des projets dans les territoires ultramarins par les porteurs de projets locaux et les opportunités de détournement de l'enfouissement qui sont plus faibles.

La cible qui en résulte est donc de 80 kt / an pour la période 2021 – 2025, ce qui correspond à une cible ambitieuse puisque la moyenne constatée de cet indicateur est de 50 kt / an pour les années précédentes.

Résultats des 3 dernières années en kilotonnes/an

	2020	2021	2022
Fonds Économie circulaire	12,1 kt	42,0 kt	41,4 kt
Plan de relance		1,7 kt	1,5 kt
Total	12,1 kt	43,7 kt	42,9 kt

Situation 2020

Les résultats de l'année 2020 ont été fortement impactés par la crise sanitaire et les seuls projets notables se situent à La Réunion (mise en place d'une plateforme de co-compostage pour la préparation de fertilisants organiques d'une capacité de 10 000t/an) et en Guadeloupe (création d'une unité de compostage de 2000 t/an). À noter en Guyane le démarrage du « PITE », où les fonds ADEME et l'instruction des dossiers sont désormais directement gérés par la Préfecture, retardant potentiellement l'accès aux indicateurs techniques des projets.

Situation 2021

Les résultats de l'année 2021 sont essentiellement le résultat du financement de plusieurs installations relativement modestes. À noter à La Réunion, le programme a été mobilisé pour le financement de plusieurs projets diversifiés (centre de sur-tri et de préparation CSR à partir d'encombrants et de déchets d'activités économiques de 40 000t/an, une unité de méthanisation de biodéchets sur le Pôle Déchets Sud de 1500t/an et une plateforme de compostage micro-industriel de 600t/an), et la création d'une unité de désempilage de biodéchets produits par des professionnels de 900 t/an en Guadeloupe.

Globalement, on note une forte dynamique ces dernières années sur l'Île de La Réunion, une dynamique à confirmer sur la Guadeloupe et la Martinique et une dynamique à lancer en Guyane, Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Situation 2022

Les résultats 2022 se situent dans le sillage de ceux de 2021, avec une réalisation en deçà de la cible.

Les cibles prévues pour les exercices 2023 à 2026 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs à 2021. La hausse de résultat qu'elles impliquent devrait notamment être permise par le développement des filières à responsabilités élargies au producteur, des plans de prévention et de gestion des déchets en outre-mer, ainsi que le déploiement de plusieurs projets structurants : en Guyane, expérimentation d'un système de consigne en verre pour le réemploi, mise en place de déchetteries, ou encore des soutiens à l'animation sur l'économie circulaire, la consommation responsable ou encore la collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ; en Martinique, le financement d'installation de recyclage de plâtre usagé permettra d'éviter l'enfouissement de déchets du bâtiment, et le financement d'un programme d'actions relatives à l'écologie industrielle et territoriale d'optimiser l'approvisionnement de ressources par la valorisation de déchets d'entreprises ; la poursuite de la dynamique engagée à La Réunion, avec des équipements de valorisation, tels que la mise en œuvre d'une unité de recyclage des métaux ou encore un site de valorisation de déchets alimentaires industriels.

OBJECTIF P181-10622

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques-

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR P181-10622-17233

Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de territoires ultra-marins à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	Non connu	64	72	82	91	100
CONTEXTE : Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	87	93	93	96	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1, dont la création s'est inscrite dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre de la directive inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI ultramarins pourvus d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en outre-mer (N2).

Source des données : les DEAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les PAPI d'intention ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. En outre-mer, 11 TRI ont été identifiés. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

En ce qui concerne les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ils s'inscrivent dans un processus de mise en œuvre de six ans en moyenne après une phase de programme d'études préalables (PEP) au PAPI d'une durée moyenne de 18 mois. L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits du FPRNM, désormais budgétisés sur l'action 14 du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » s'inscrit dans le cadre de cette budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des citoyens et des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur d'ici 2026. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation annuelle d'un nouveau TRI couvert par un PAPI est retenue.

OBJECTIF P205-857

Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement-

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique notamment d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. En matière de surveillance des pollutions marines, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) centralisent les informations, assurent le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens de surveillance, et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	Non déterminé	66	>=10	>=10	>=10	>=10
CONTEXTE : Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	8,8	7,81	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données

Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS Antilles-Guyane, CROSS La Réunion).

Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés, et hors pollutions accidentelles ou naturelles. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Mode de calcul : ratio entre :

- Le nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites confirmées par le CROSS SOI et AG (9) ;
- Nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive reliées à un navire source (6).

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, 16 pollutions ont été confirmées par moyens d'États et recensées par les CROSS SOI (La Réunion) et Antilles-Guyane dans leurs eaux sous souveraineté ou juridiction française. Parmi ces dernières, 9 pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites ont été détectées. 6 d'entre elles ont été reliées à un navire source. Ce fort taux d'identification ne doit pas occulter que dans la plupart des cas il est difficile d'identifier la source, car ces pollutions sont généralement orphelines, peuvent être telluriques et ne nécessitent pas de moyen de lutte en mer. Le nombre de pollutions confirmées en 2022 traduit une hausse par rapport à l'année 2021 (8).

En matière de surveillance satellitaire, le nombre de passages CleanSeaNet a continué d'augmenter en 2022 au bénéfice des centres ultramarins. Ce programme européen de surveillance par satellite des pollutions en mer constitue que des suspicions de pollutions, qui nécessitent une vérification sur zone pour déterminer s'il s'agit d'une pollution ou d'un phénomène naturel (algues, veine de courant, sédiments, etc.). Malgré cette limite, l'outil de détection satellitaire apporte une plus-value en particulier au large et compte tenu de la surface des zones à surveiller. Ce service représente la principale remontée des signalements aux CROSS ultramarins et remplit clairement une fonction dissuasive. Le nombre de possibles pollutions classées en « indéterminées » reste élevé sur 2022 (48) faute de moyens disponibles.

La fréquence des comportements délictuels et des flagrants délits semble désormais stabilisée à un très faible niveau, confirmant l'utilité de la surveillance préventive mise en œuvre par les services de l'État impliqués dans la mission de surveillance et de la politique pénale associée.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite l'intervention de moyens de contrôle, notamment aériens.

S'agissant de l'année 2021, en raison d'un changement de méthode de calcul du sous-indicateur et de l'absence de données connues pour le calculer rétroactivement, le résultat pour cette année n'est pas renseigné.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	256 440 605	217 347 725	263 639 794	210 037 058	283 207 967	234 325 513

La politique conduite par le ministère chargé des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outremer.

Les actions du P123 rattachées à l'axe 4 « Promouvoir l'aménagement et la transition écologique dans des territoires ultramarins » sont l'action 02 « Aménagement du territoire » et l'action 03 « Continuité territoriale ».

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action n° 02 « Aménagement du territoire » vise à contribuer au développement économique, social et durable des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Elle comprend, outre les crédits destinés aux contrats de convergence et de transformation et aux autres contrats (contrats de développement au bénéfice de la Polynésie française (CDT) et la Nouvelle-Calédonie (CDEV)), les financements dédiés à des opérations non contractualisées.

216,69 M€ en AE et 177,49 M€ en CP ont été exécutés au titre de l'action 2 en 2022, dont :

- 183,09 M€ en AE et 141,10 M€ en CP sur les opérations contractualisées (CCT et autres contrats) avec :
 - en Guadeloupe, la mise en œuvre du plan Eau DOM (5,2 M€) et une opération de valorisation et traitement des déchets (2,8 M€) ;
 - en Martinique, une opération de revitalisation des zones d'activité économique (1 M€) ;
 - à La Réunion, modernisation d'un aérogare de fret (4 M€), la construction d'équipements sportifs (2,1 M€) et la plateforme régionale de secours d'urgence et d'aide humanitaire (2 M€) ;
 - à Mayotte, les volets eau potable (8,35 M€) et assainissement (6,6 M€) du contrat de progrès ;
 - à Wallis-et-Futuna des infrastructures scolaires (1,8 M€) ;
 - à Saint-Martin, la rénovation et l'extension de l'éclairage public (4 M€) ;
 - en Polynésie française (CDT), cinq opérations de développement de l'offre locative sociale (12,8 M€), trois opérations de modernisation des structures de santé de proximité (5,4 M€) et trois opérations de modernisation des infrastructures sportives (4,32 M€) ;

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

- en Nouvelle-Calédonie (CDEV), les principales opérations concernent l'habitat social (4,74 M€), la reconstruction du pont de Lekiny (2,42 M€) la sécurisation d'infrastructures routières (2,04 M€).

Au titre de l'ensemble des contrats, il est prévu en LFI 2023 175,28 M€ en AE et 122,10 M€ en CP.

- Hors politique contractuelle, le programme a mis en œuvre des dispositifs répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins, les crédits exécutés en 2022 ont représenté 33,60 M€ en AE et 36,39 M€ en CP, avec notamment :
 - des opérations d'infrastructures d'envergure dont la construction de la route reliant Maripasoula à Papaïchton en Guyane (1,5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP en 2022), la modernisation du quai de croisière de Saint-Pierre-et-Miquelon (2,14 M€ en AE et 3,67 M€ en CP en 2022) ;
 - des actions en faveur de l'environnement (5,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP en 2022) ;
 - conformément aux engagements du Président de la République de fin 2019, le ministère chargé des outre-mer a attribué une enveloppe pérenne de 3 M€ à l'Office pour le développement de l'économie agricole en outre-mer (ODEAOM) pour le financement de projets d'investissement au profit de l'agriculture ;
 - la convention de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie : lors de la négociation de l'avenant du contrat de développement en 2020, il a été décidé de sortir du contrat les opérations de fonctionnement. En 2022, la Nouvelle-Calédonie a consommé 10,72 M€ en AE et 10,7 M€ en CP dont le financement de l'institut agronomique calédonien en matière de recherche et de développement durable et d'agronomie, d'environnement et de ruralité ;
 - la dotation à l'ADRAF (agence pour le développement rural et l'aménagement foncier) qui participe à la mise en œuvre de la politique foncière, d'aménagement et de développement rural dans chaque province de la Nouvelle-Calédonie, en procédant notamment aux opérations d'acquisition et d'attribution des terres foncières et agricoles, enjeu majeur en Nouvelle-Calédonie. La dotation s'est élevée à 1,28 M€ (AE = CP).

Pour 2023, les montants pour l'ensemble des opérations hors contrats s'élèvent à 36,38 M€ en AE et 36,05 M€ en CP.

L'action n° 3 « Continuité territoriale » a pour objectif de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM. Cette action permet également de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne.

39,75 M€ en AE et 39,86 M€ en CP ont été consommés en 2022 sur la continuité territoriale. 51,99 M€ en AE et 51,88 M€ en CP sont prévus en LFI 2023.

1. Le fonds de continuité territoriale (FCT) est composé des dispositifs d'aide à la continuité territoriale (ACT), d'aide au transport de corps, du passeport mobilité études (PME), du passeport mobilité de la formation professionnelle (PMFP) et du passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP).

Les montants consommés en 2022 pour les périmètres des DOM et des COM confondus, se sont élevés, à 27,73 M€ en AE et 27,80 M€ en CP. Le montant inscrit en loi de finances pour l'année 2023 est de 40,9 M€ en AE et 40,5 M€ en CP.

Les crédits du FCT en LFI 2023 permettent notamment de faire face à l'augmentation du coût des billets d'avion entre la France hexagonale et l'outre-mer, d'assurer la prise en charge des frais pour les parents résidant dans un territoire ultramarin et devant se rendre dans l'hexagone pour y faire soigner un enfant

atteint d'une maladie incurable sur place et d'étendre le passeport mobilité aux personnes engagées dans le dispositif de validation des acquis.

2. Le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole. Le FEBECS a ainsi pour objectif prioritaire de soutenir les déplacements des jeunes de moins de 30 ans résidents des DROM et, depuis 2020, des COM du Pacifique. En 2022, les crédits engagés se sont élevés à 1,89 M€ et les crédits mandatés à 1,93 M€. Il est prévu en LFI 2023, de maintenir les moyens alloués à hauteur de 2,04 M€ en AE=CP.

3. Les montants exécutés en 2022 au titre de la politique de désenclavement (desserte aérienne et maritime de Wallis et Futuna et Saint-Pierre et Miquelon) s'élèvent au total à 10,13 M€ en AE et CP. Les montants prévus au titre de la LFI 2023 s'élèvent à 9,04 M€ en AE et à 9,34 M€ en CP.

PROGRAMME

P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	9 031 262	6 908 373	6 479 465	6 035 973	6 327 524	5 772 368

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle, tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de trois objectifs :

- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires ;
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- Soutenir les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires.

Le programme 112 est placé sous l'autorité de la directrice générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Les crédits du programme 112 visent à réduire les inégalités entre les territoires par le biais de projets structurants, à favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires et à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et à fournir des instruments de pilotage et d'étude. L'aménagement urbain et rural, dans toutes ses dimensions, cherche également à développer des projets en faveur de la transition vers un développement durable. Ce programme s'inscrit donc principalement dans l'axe 4 « Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Les actions du programme 112 se déclinent via les dispositifs suivants :

- Les actions financées dans les contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de plan État-région 2015-2020

Ce dispositif regroupe les crédits des CCT et des contrats de plan État-région (CPER), engagés sur les précédentes générations de contrats (2007-2014 et 2015-2020) et dont des crédits de paiement continuent à être consommés. Depuis 2019, les crédits engagés le sont au titre des CCT, ceux-ci se substituant aux CPER 2015-2020. Dans le cadre des quatre années d'exécution du CPER 2015-2020, ce sont plus de 12 millions d'euros qui ont été engagés en outre-mer sur le programme 112, auxquels s'ajoutent plus de 19,5 millions d'euros depuis 2019 dans le cadre des CCT.

La partie infra dédiée aux CCT précise les thématiques financées par le P112.

- Le programme France Services

Ce programme territorial concerne les subventions de fonctionnement versées par l'État via le FNADT aux espaces France Services (la part portée par le FNADT s'élève à 20 000 € par France Services en 2023). Véritable outil de promotion de l'accès aux services publics, ces structures proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de techniques de médiation impliquant aujourd'hui un recours croissant aux différents outils numériques, en raison de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives.

La mise en place du réseau France Services permet l'ouverture de nouvelles implantations tout en s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des maisons de service au public, l'objectif étant de renforcer le maillage territorial du réseau tout en renforçant et homogénéisant l'offre de services proposée par chaque structure. À fin juillet 2023, 116 espaces France Services étaient labellisés dans les régions d'outre-mer dont 33 en Guadeloupe, 17 en Martinique, 23 en Guyane, 28 à La Réunion, 13 à Mayotte et 2 à Saint-Martin.

- Le déploiement du dispositif des « Fabriques de territoire » :

Le dispositif des Fabriques de territoire a été lancé par le Gouvernement, en juillet 2019, avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Ces structures ont un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Les Fabriques de territoire permettent notamment de réduire la fracture numérique dans les territoires. En effet, à travers l'accompagnement et la formation, ces structures sont des lieux privilégiés pour accompagner les citoyens les plus éloignés du numérique.

En 2021, 2022 et 2023, ce dispositif est financé grâce au transfert de crédits du programme 364 « Cohésion » du plan de relance vers le programme 112. Au titre de ce dispositif, pour 2023, une enveloppe de 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP doit être déployée en outre-mer, dont 0,05 M€ AE et 0,1 M€ de CP pour la Martinique, 0,15 M€ d'AE et 0,2 M€ de CP pour la Guyane et 0,2 M€ AE/CP pour La Réunion.

- Le programme Petites Villes de Demain :

Ce programme, lancé le 1^{er} octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires voisins, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir leurs projets de territoire jusqu'en 2026. Ainsi, par exemple, à Mayotte, la ville de Ouangani a été sélectionnée pour intégrer ce programme, la commune de Sainte-Rose à La Réunion également. Dans ce cadre, le programme 112 assure notamment le cofinancement du recrutement de chefs de projet dans les communes lauréates. En 2023, 22 chefs de projet sont recrutés dans les régions d'outre-mer dont 5 en Guadeloupe, 4 en Martinique, 3 en Guyane, 7 à La Réunion et 3 à Mayotte.

À compter de l'année 2024, des chefs de projet, placés auprès du préfet de département, seront déployés dans le cadre du programme « Villages d'avenir » de France Ruralités pour faciliter la réalisation des projets des communes rurales. Un chef de projet sera déployé dans chacune des trois régions suivantes : Guadeloupe, Martinique et Guyane.

PARTICIPATION AUX CCT

Les principales thématiques financées par le P112 dans le cadre des CCT concernent le renforcement des petites et moyennes villes, le développement du numérique, le soutien au développement économique. En 2022, 6,5 M€ ont été engagés en outre-mer au titre des CCT dont 0,66 M€ en Guadeloupe, 0,1 M€ en Guyane, 0,78 M€ en Martinique, 1 M€ à Mayotte et 2,8 M€ à La Réunion. À titre d'exemple, dans le cadre du CCT de la Martinique, le FNADT a subventionné une opération de rénovation de l'éclairage public au bénéfice de la commune de Le François pour un montant de 0,25 M€.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le montant le plus structurant engagé par le FNADT en Outre-Mer en 2022, de 0,5 M€, a été déployé en faveur du financement de la création d'une maison France Services à la Réunion. On peut citer également la remise à niveau de l'éclairage de la commune de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe, pour un montant de 0,4 M€. S'agissant de la gestion 2023, l'exercice de programmation mené par les préfetures avec les collectivités s'achève, les premiers projets seront engagés dans les prochaines semaines. La gestion des crédits étant déconcentrée, nous ne disposons pas de données prévisionnelles sur les projets qui seront financés.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des collectivités d'outre-mer à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région. Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministères en charge des collectivités locales, de l'aménagement du territoire et de la ville participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires en outre-mer.

PROGRAMME

P113 – Paysages, eau et biodiversité

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	27 552 332	21 936 462	21 124 960	21 665 852	45 566 707	46 591 664

L'objectif du programme Paysage, Eau et Biodiversité est d'assurer la gestion durable et le retour au bon état des masses d'eau, la protection et la reconquête de la biodiversité ainsi que la préservation et mise en valeur des paysages. Ce programme est particulièrement sensible pour les outre-mer, qui concentrent une part importante de la biodiversité.

Le programme 113 est rattaché à l'axe 4 : Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins. Il touche toutes les facettes de l'aménagement durable du territoire et est donc en interaction avec les autres programmes. Il favorise le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités, améliore les conditions de vie des citoyens et enfin valorise les atouts des Outre-mer.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

L'action de l'État et de ses établissements publics s'organise autour des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec les quatre priorités suivantes :

- Garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (OFB) ;
- Améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- Promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (soutien à l'IFRECOR).

Les crédits du programme 113 sont aussi mobilisés ponctuellement pour l'accès à l'eau en outre-mer en particulier pour le soutien de l'ingénierie des collectivités (1 M€/an) en complément des crédits de l'OFB et l'AFD qui avec les fonds européens (FEDER) financent les investissements dans le cadre du PEDOM.

Par ailleurs, la particularité des cours d'eau des outre-mer (DROM) est qu'ils sont tous domaniaux. De ce fait, les crédits du programme 113 sont également utilisés pour l'entretien de l'important domaine public fluvial (DPF).

Enfin, les services de l'État portent activement, aux côtés des Offices de l'eau, la mise en œuvre du programme de mesure des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en s'appuyant notamment sur les ressources du BOP 113.

PARTICIPATION AUX CCT

Les montants contractualisés dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 avec les DOM et des autres conventions passées par d'autres collectivités ultramarines s'élèvent à plus de 22 M€ par an, sur quatre ans.

Les financements au titre de la solidarité interbassins ont été mobilisés en outre-mer avec des projets structurants d'infrastructures d'eau et d'assainissement, comme :

- le financement de la première tranche de la création d'un réseau collectif pour trois importantes communes de Tahiti (Arue, Pirae et Papeete) pour 3,7 M€,
- le financement de la première tranche de la station d'épuration pour la commune de Koungou à Mayotte, pour un montant de 3,6 M€ (agglomération visée par la DERU)
- la mise aux normes de la station de Domblière (Marie-Galante - Guadeloupe) (405 000 €)

L'année 2022 a également vu le financement des trois schémas directeurs du SMGEAG (Syndicat mixte de gestion de l'eau et l'assainissement de Guadeloupe) en vue de la rédaction du contrat de progrès pour un montant total d'aide engagé de 1 953 655 €.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les principaux investissements et interventions en outre-mer sont des actions de préservations et de connaissance de la biodiversité comme la gestion des réserves naturelles, les subventions aux Conservatoires Botaniques Nationaux, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), la gestion du Domaine Public Fluvial non navigable (soit tous les cours d'eau), la gestion du Domaine Public Maritime et la gestion du trait de côte. Ces actions représentent entre les deux-tiers et les trois-quarts des crédits engagés au titre du programme sur ces territoires.

Les actions notables sont par exemple la restauration de zones humides en Guadeloupe, sur le canal de belle plaine ou la rivière Nogent, des actions en faveur des tortues marines et de l'iguane des Petites Antilles (145 k€).

En Guyane, ce programme participe, comme en métropole, à l'indemnisation des dégâts occasionnés par les grands prédateurs (50 k€ en 2023) que sont le jaguar et le puma.

À La Réunion, des actions « coups de poing » contre les espèces exotiques envahissantes ont été réalisées en 2022-2023 et vont être poursuivies.

En Nouvelle-Calédonie, le programme participe à des actions de connaissance des milieux comme le suivi des cétacés (soldé en 2022, 30 k€), l'établissement de la liste rouge (17 k€ en 2023 et 2024) et à des actions d'expertise sur le partage des ressources génétiques.

Enfin, les services de l'État portent activement outre-mer, aux côtés des offices de l'eau, la mise en œuvre du programme de mesure des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, en s'appuyant notamment sur les ressources du programme 113.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le Conservatoire du littoral protège 69 675 ha dont 20 % d'acquisitions et 80 % d'affectations de terrains de l'État. L'action outre-mer du Conservatoire du littoral en 2022 hors plan de relance est marquée par :

- En Guadeloupe, la restauration de la forêt marécageuse de Jarry ;
- La restauration du patrimoine bâti (musée du baignage des Îles du Salut en Guyane...).

Parcs nationaux

1. Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du parc national : 1,51 M€ en 2022 (1,71 M€ en 2021, soit -0,2 M€)

Les parcs nationaux ont participé en 2022 à la réalisation de plusieurs Atlas de la biodiversité communale et à leur animation sur le terrain.

2. Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel : 5,37 M€ en 2022 (4,9 M€ en 2021, soit +0,47 M€)

Les parcs ont poursuivi leurs missions de lutte contre le braconnage : par exemple, une importante mission en mai 2022 a permis la saisie de 225 kg de gibiers et poissons en Guyane ou démantèlement de camps de braconniers sur les massifs des forêts à La Réunion.

Parc amazonien de la Guyane : la lutte contre l'orpillage illégal est l'une des priorités du parc amazonien de Guyane avec la destruction de près de 50 chantiers illégaux.

3. Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable : 3,14 M€ en 2022 (2,8 M€ en 2021, soit +0,34 M€)

PNGuadeloupe : poursuite de l'appel à projets « Laliwondaj » pour soutenir des projets visant à développer le territoire et s'inscrivant comme durables.

4. Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs : 4,87 M€ en 2022 (5,16 M€ en 2021, soit - 0,29 M€)

PNG : le parc a aménagé en 2022 plusieurs espaces pour les visiteurs.

PNRun : le parc a déployé sa nouvelle stratégie éducative.

5. Piloter la politique du parc national : 1,24 M€ en 2022 (1,17 M€ en 2021, soit +0,07 M€)

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

L'office français de la biodiversité (OFB)

Le tableau ci-dessous récapitule les engagements alloués par l'OFB par dispositif d'intervention (hors plan de relance) :

Programmes	Réalisé 2022 en AE (M€)
Fonds de solidarité inter-bassins	24,5
Programmes en faveur de la biodiversité	2,1
Demandes hors politiques	0,2
Partenariats collectivités PTOM	1,4
TOTAL	28,1

La mise en place des Agences régionale pour la biodiversité (ARB) en outre-mer :

Créées à l'initiative des régions et de l'OFB, les agences régionales pour la biodiversité ont pour vocation à optimiser les actions et projets dans les territoires, dans les domaines des milieux terrestres, aquatiques, marins et côtiers, et à les démultiplier grâce à une meilleure efficacité des moyens et des acteurs.

L'OFB contribue au budget des ARB, à hauteur d'une enveloppe d'environ 0,3 M€ par an et par territoire : L'agence régionale de Guadeloupe a été mise en place en 2022, celle de la Réunion en 2023, les agences de Mayotte et Martinique sont en cours de préfiguration.

TeMeUm : Depuis 2009, le programme Terres et Mers Ultramarines (TeMeUm) est destiné à soutenir de manière opérationnelle les acteurs de la biodiversité des territoires d'outre-mer français.

Ce programme soutient financièrement les associations, les collectivités ou les établissements publics pour faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité.

Chaque année des appels à projets permettent le financement (de l'ordre de 0,4 M€) d'actions de sensibilisation, formation, restauration et d'amélioration des connaissances.

Appel à projet ReCorEA : Doté par l'OFB de 1,5 M€ auxquels se sont ajoutés 0,22 M€ du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'appel à projets pour la résilience des récifs coralliens et des écosystèmes associés s'inscrit dans la volonté de réduire significativement l'impact des activités humaines sur les récifs coralliens, les herbiers de phanérogames marines et les mangroves, mais aussi de favoriser la résilience des récifs coralliens afin de contribuer à ralentir leur décroissance. Soutenu par les ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM), il s'inscrit dans la déclinaison du plan national pour la protection des récifs coralliens mise en œuvre par l'État, dont l'objectif de protection a été étendu à l'ensemble des récifs coralliens français à l'horizon 2025.

Appel à manifestation d'intérêt pour des projets de recherche-action sur les espèces exotiques envahissantes : L'enveloppe de cet appel à manifestation d'intérêt est fixée à 1,8 M€.

Autres exemples d'actions 2022 :

- Nouvelle-Calédonie : une convention de coopération public/public a été signée entre le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et l'OFB pour la « Politique de l'Eau Partagée » .
- Wallis et Futuna : évaluation de la Stratégie Biodiversité de Wallis et Futuna.
- Polynésie française : élaboration des documents stratégiques suivants : Plans de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea et des îles Marquises Henua Énata (dossier déposé à l'UNESCO)
- Océan Indien – TAAF : engagement financier de l'OFB de 0,9 M€ pour 2022.

Par ailleurs, 46,3 M€ ont été engagés par l'OFB en 2021 et 2022 sur les DROM sur le volet eau et assainissement en outre-mer pour 38 dossiers, dont 6,5 M€ en 2022 (sur une enveloppe initiale de 47 M€).

Plusieurs parcs ont enfin été aidés pour des travaux de restauration et d'aménagement dans ce cadre.

PROGRAMME

P159 – Expertise, information géographique et météorologie

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
159 – Expertise, information géographique et météorologie	8 151 915	8 183 741	10 830 354	10 830 354	43 156 901	43 156 901

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » regroupe les subventions pour charges de service public (SCSP) des trois opérateurs suivants : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France. En 2022, elles représentent 97 % des crédits du programme. Ainsi, le programme intervient dans les territoires d'outre-mer par le biais de ces trois opérateurs. Le programme porte également les moyens du Commissariat général au développement durable (CGDD), consacrés à la définition par l'État de la politique à mener en matière de transition écologique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Commissariat Général au Développement Durable

Le CGDD finance par le biais de l'action 10 « gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » :

- Le fonctionnement courant des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et des directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) en tenant compte des spécificités de chaque service ;
- Le financement de différents projets territoriaux pilotés par le CGDD, s'inscrivant dans la transition écologique, en particulier : l'évaluation environnementale (outil d'intégration de l'environnement pour les projets de travaux et d'aménagement, pour la préparation des documents de planification et pour l'évaluation des installations classées) et les actions d'animation et études préalables à la mise en œuvre de mesures touchant à la gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Cerema

Depuis plusieurs années, et jusqu'en juillet 2021, le Cerema intervenait à l'Outre-mer sans implantation locale d'infrastructures et d'équipes. L'activité était portée par les directions basées en métropole au travers de déplacements ponctuels et ciblés sur des études. Néanmoins, à distance, l'établissement rencontrait des difficultés pour déployer l'ensemble de son offre, pour développer de nouveaux partenariats et pour apporter la réactivité que permet la proximité géographique.

Afin de renforcer sa présence dans les Départements et Régions d'Outre-mer, le Cerema a créé une délégation, puis une direction territoriale Outre-mer (depuis le 1^{er} janvier 2023).

Cette direction est organisée en deux agences : une agence Océan indien implantée à La Réunion et à Mayotte et une agence Antilles-Guyane implantée en Guyane. La préfiguration d'une implantation aux Antilles démarre en 2023 avec pour objectif la mise en place effective des équipes en 2024.

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du Cerema (établissement public à pilotage partagé par l'État et les collectivités territoriales), 46 collectivités ultra-marines ont adhéré à l'établissement, permettant ainsi à l'établissement de travailler de façon privilégiée avec ces collectivités.

L'Institut national de l'information géographique et forestière

L'IGN remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République, y compris l'outre-mer.

Un délégué IGN pour les outre-mer est positionné à Saint-Mandé (94). Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs ultra-marins et a pour mission de développer et organiser les relations institutionnelles auprès des autorités publiques de ces territoires.

En 2022, des comités régionaux de programmation de l'information géographique et forestière ont été organisés aux Antilles grâce à la collaboration étroite des infrastructures régionales et au soutien de l'IGN.

Des prises de vue aériennes ont été réalisées et achevées sur plusieurs territoires : la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion, la bande littorale de la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les orthophotographies issues des prises de vue aérienne de 2020 sur Saint-Martin et Saint-Barth ont été mises à disposition en ligne sur le Géoportail de l'IGN.

Après plusieurs reports causés par la crise de la Covid-19, l'IGN a réussi à mettre en place, avec l'appui des services locaux, une mission de géodésie sur Wallis-et-Futuna. Cette mission avait pour objectif d'établir un réseau gravimétrique et de développer un modèle de surface altimétrique de référence.

Une refonte de la cartographie du réseau hydrographique de la Guadeloupe a été réalisée au cours de l'année. Cette refonte servira de modèle pour les futures cartographies des autres territoires d'outre-mer.

Une nouvelle édition de la carte à l'échelle 1 :25 000 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a été publiée en 2022.

En 2023, les orthophotographies basées sur les prises de vue aériennes finalisées en 2022 ont été rendues disponibles ou le seront pour les territoires cités précédemment.

Ces orthophotographies permettront, entre autres, de mettre à jour les bases de données utilisées dans des projets tels que la mesure de l'artificialisation des sols.

L'IGN accompagne les acteurs réunionnais dans la réalisation d'une nouvelle couche d'occupation du sol. Les premiers tests pour créer une occupation du sol à grande échelle en utilisant l'intelligence artificielle pour la Martinique ont été concluants. La production de cette couche d'occupation du sol à grande échelle devrait commencer d'ici la fin de l'année 2023.

En coopération avec les acteurs martiniquais et l'Office français de la biodiversité (OFB), la cartographie du réseau hydrographique de la Martinique commencera en 2023, tandis que celle de la Réunion débutera entre 2023 et 2024. Une étude spécifique devra être réalisée pour le cas de la Guyane en raison de la complexité et de l'étendue de son réseau hydrographique.

À la fin de 2022 et au début de 2023, les acteurs des DROM, principalement l'État et les collectivités, ont été consultés sur leurs besoins en données Lidar haute densité. Une couverture Lidar HD sera réalisée en 2023 et 2024 pour La Réunion. Les couvertures pour la Guadeloupe, la Martinique et Mayotte seront effectuées en 2024.

En raison de l'émergence d'un volcan sous-marin au large de Mayotte, provoquant l'affaissement de l'île, l'IGN entreprendra également une campagne visant à rénover le réseau géodésique du territoire.

Des projets de constitution du plan corps de rue simplifié en Martinique et en Guadeloupe sont également à l'étude et doivent être discutés avec les partenaires locaux (collectivités, État, gestionnaires de réseaux, ...). Ils auront vocation à faciliter la géolocalisation des réseaux d'eau.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'IGN contribue à la politique outre-mer avec un ensemble de partenaires intervenant, entre autres, dans le domaine de la prévention des risques naturels (géologiques, telluriques, hydrauliques, climatiques et météorologiques) :

- BRGM
- OFB
- CSTB
- INERIS
- ONF
- SHOM
- IRSTEA

(Liste non exhaustive)

L'équipe réseau GNSS permanent (RGP) de l'IGN est partie prenante de REVOSIMA (réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte) en tant que fédérateur des entités fournissant des informations issues de GNSS.

L'IGN a renforcé les réseaux GNSS aux Antilles et en Guyane au travers du partenariat avec TERIA au sein du RGP.

Météo-France

Météo-France remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles dans tout l'outre-mer français. Il dispose de 4 directions interrégionales d'outre-mer (Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), de services météorologiques à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles de Wallis et Futuna et, enfin, de stations d'observation, avec du personnel permanent, sur l'archipel de Kerguelen ainsi que sur la base antarctique de Dumont d'Urville. Au total, on dénombre aujourd'hui 16 implantations de Météo-France dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Météo-France rémunère aujourd'hui 296 agents techniques ou administratifs en outre-mer, dont 50 % sont originaires des DOM et COM.

Au sein de la direction générale de Météo-France, c'est le directeur général adjoint, en poste à Saint-Mandé, qui a la responsabilité de coordonner les activités de ces directions et services.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En outre-mer, le rôle joué par Météo-France pour garantir la sécurité des citoyens est fondamental compte tenu du caractère souvent extrême des phénomènes météorologiques qui s'y déroulent. La procédure de vigilance - qui vise à prévenir le public et les autorités lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus - a aujourd'hui été mise en place dans tous les départements et collectivités d'outre-mer (hors Wallis et Futuna).

Météo-France met ainsi en œuvre des moyens spécifiques de prévision numérique du temps ainsi qu'un réseau dédié de télécommunications qui relie chaque centre et chaque station au Centre national de prévision de Toulouse.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Pour remplir ses missions, Météo-France s'appuie notamment sur un réseau d'observations météorologiques dense comprenant des stations automatiques de mesure au sol et des stations de radiosondage en altitude, des postes pluvio-thermométriques de suivi du changement climatique, des radars de mesure des précipitations ainsi que des stations de réception d'images satellitaires.

La science météorologique, qui exige un échange permanent des données entre les États, est un modèle de coopération internationale. Les quatre directions interrégionales de Météo-France en outre-Mer ainsi que le service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon y contribuent activement, facilitant ainsi le rayonnement de la France et l'insertion des DOM et des COM dans leur environnement régional. À noter également la présence de Météo-France à Kerguelen et en Terre-Adélie. La direction de Météo-France à La Réunion exerce en outre des responsabilités particulières puisqu'elle assure, pour le compte de l'Organisation Météorologique Mondiale, le rôle de Centre Météorologique Régional Spécialisé pour le sud-ouest de l'Océan Indien avec une compétence spécifique dans le domaine des cyclones tropicaux.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'opérateur poursuit sa politique de modernisation de ses infrastructures techniques avec un accent particulier mis sur la jouvence de son réseau de radars hydrométéorologiques. En 2021, le nouveau radar du Moule en Guadeloupe a été qualifié opérationnellement. En 2022, les radars du Diamant en Martinique et du Colorado à La Réunion ont été renouvelés, celui du Colorado est à nouveau opérationnel depuis avril 2023, celui du Diamant est en cours de qualification. Chacune de ces opérations représente un investissement de plus 1,5 M€.

Par ailleurs, les premières actions pour l'implantation d'un radar à Mayotte ont été engagées, avec l'acquisition en cours d'un terrain. Un radar mobile bande X a été installé en Polynésie à titre expérimental en attendant de trouver des financements pour un radar bande C. À noter aussi que le réseau de 3 radars en Nouvelle-Calédonie est en cours de renouvellement.

En termes d'infrastructures immobilières, les travaux de construction du nouveau centre de Mayotte (~0,5 M€), se sont achevés en 2022 (inauguration des nouveaux locaux le 21 décembre 2022). En Martinique, la rénovation des locaux du Lamentin pour une amélioration des conditions de travail des agents est en cours. A Saint-Pierre-et-Miquelon, 25 k€ ont été investis pour résoudre des problèmes d'étanchéité et 38 k€ à la Réunion pour l'adduction d'eau.

SUIVI DES CRÉDITS LIÉS À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Météo-France s'est positionné sur l'appel à projets lancé dans le cadre du plan de relance 2021 et plus particulièrement sur le volet « Écologie » de ce plan.

La rénovation thermique du bâtiment de Desaix, en Martinique, siège de la Direction Interrégionale de Météo-France Antilles Guyane, lancée en 2021 pour un montant global de 650 k€, s'est achevée en 2022. En 2022, au titre du plan de résilience 1, les logements en Guadeloupe et les logements et installations en Martinique ont été dotés de chauffe-eaux solaires pour un montant de 79 k€.

PROGRAMME

P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	151 573 389	153 771 769	146 508 541	156 093 984	147 867 014	147 412 656

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.

Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la cotutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

Tous les organismes de recherche contribuent à la recherche et à l'innovation outre-mer, directement par des unités implantées localement, ou indirectement en participant à des unités mixtes avec les universités ultramarines ou à des infrastructures distribuées et des initiatives multi-sites.

Quelques exemples de recherche spécifiques à des problématiques de l'outre-mer peuvent être mis en exergue pour les années 2022-2023 :

- Le programme prioritaire de recherche (PPR) Océan et Climat a été lancé officiellement le 8 juin 2021. Doté de 40 M€, il devrait donner à la France une longueur d'avance dans une science essentielle pour l'avenir de l'humanité. Parmi les sites prioritaires, l'outre-mer et les régions polaires ont été retenus comme des sites privilégiés à étudier. Le cinquième comité de pilotage du PPR Océan & Climat s'est tenu le 7 décembre 2022 en présence des différents acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre et l'avancée scientifique de ce programme prioritaire de recherche. Un projet intitulé Futurisks portant sur les risques côtiers en région tropicale a été retenu. Un deuxième appel à projets a été acté sur les thèmes non ou mal couverts du premier appel.
- Extraplac : Programme français d'extension du plateau continental. Un budget de 3,4 M€ validé a été alloué sur le montant du PPR. Cette action consistera en la réalisation de 2 campagnes, l'une au large de Wallis et Futuna, l'autre au large de la Polynésie française ; elle inclura aussi l'analyse des données pour la préparation des dossiers. Ces deux campagnes sont prévues sur la période 2024-2026 en fonction de la programmation de la flotte océanographique française et des prévisions des bateaux sur site.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

PARTICIPATION AUX CCT

L'action n° 1 (pilotage et animation) du programme participe à la politique transversale de l'outre-mer par le financement de plusieurs grands projets structurants, qui doivent, par le biais de la mise en place des contrats de convergence et de transformation (CCT 2019-2022 prolongé d'une année en 2023) relayant les CPER 2015-2020, conformément à la loi EROM et les Assises des outre-mer, soutenir la recherche et l'innovation des régions, ainsi qu'une politique de site dynamique et cohérente, conformément aux orientations nationales. Elle contribue à faire émerger une recherche de qualité et en lien étroit avec les spécificités de ces territoires pour leur conférer ainsi une forte spécialisation (biodiversité, santé...), tout en contribuant au transfert des activités de recherche vers l'innovation et la valorisation auprès du monde socio-économique de ces territoires.

Les CCT 2019-2022 ont été prolongés d'une année en 2023 avec un maintien de l'enveloppe budgétaire. Les CCT 2024-2027 sont en cours de négociation et les projets ne sont pas encore validés.

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions d'outre-mer :

- La réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche menés dans le cadre des politiques de sites, des politiques régionales de recherche et d'innovation et des stratégies européennes. Ces équipements scientifiques doivent permettre de structurer les activités de recherche pour favoriser l'émergence d'une masse critique nécessaire aux outre-mer ;
- Le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de subventions que les délégations régionales à la recherche et à la technologie accordent aux structures en région. Le ministère souhaite privilégier, dans le cadre des financements du P172, les centres de ressources technologiques (CRT). Les centres sont des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des très petites entreprises (TPE) et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour la même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle dans l'écosystème en intégrant une dimension « formation ».

Les opérations importantes suivantes peuvent être mentionnées :

En Martinique : le projet « P.Z.H.T : Conception de Piles à combustibles microbiennes à partir d'inocula bactériens extraits de zones humides Tropicales » est conduit par le L3MA de l'Université des Antilles. Sur un coût total de 342 931 €, le soutien de l'État a été de 89 000 €, celui du FEDER de 189 965 € et celui de la collectivité de 26 778 €. Ce projet vise à étudier des souches bactériennes électroactives issues des sédiments de mangrove. Il s'agit *in fine* de mettre au point des piles à combustibles microbiennes. À la fin du CCT deux souches bactériennes distinctes ont été découvertes et deux prototypes de piles se sont avérés intéressants. L'un d'eux a été utilisé pour réaliser un démonstrateur capable d'alimenter en continu par exemple un capteur de température ou une LED.

En Guadeloupe : le projet PLACIDO (budget de 400 000 € avec un soutien de 80 580 € de l'État) consiste en la pérennisation et la mise à niveau d'un dispositif autour du calcul intensif (cluster de calcul), intégré au Centre Commun de Calcul Intensif (C3I), structure fédérative de l'Université des Antilles (UA), adapté aux problématiques des thématiques de recherche développées au sein du site Antilles, incluant le stockage et le traitement de gros volumes de données. Une orientation bio-informatique a été développée en liaison avec la plateforme santé. Le deuxième projet est *Plateforme Mutualisé de Santé* (699 670 € de budget) qui bénéficie d'un soutien de l'État (via le CCT) de 190 715 € sur 2019-2022 et 2023. Deux acteurs de la recherche en Guadeloupe sont porteurs de ce projet : l'Institut Pasteur et l'INSERM. Le présent projet vise à compléter le plateau des équipements présents en Guadeloupe comme le CRB santé, la plateforme de biologie moléculaire, le CICE (centre d'investigation clinique et épidémiologique), le laboratoire de classe 3, ainsi que le CYMGUA (cyclotron). Cette plateforme mutualisée et dédiée à la santé dans une logique collaborative entre les organismes partenaires est dans la politique du site Antilles à travers le pôle « Santé en Environnement Insulaire Tropical ».

À Mayotte : le CCT 2019-2022 comprenait le projet METRONOME dont l'objectif était l'étude de la morphodynamique et de la caractérisation des formes littorales, des écosystèmes et de leurs dynamiques à court et moyen termes. Le financement octroyé a permis de financer les outils permettant de modéliser à haute résolution des systèmes littoraux. Pour l'année 2023 c'est le projet processus hydro-sédimentaires des récifs coralliens « Hydro-reef » qui est financé et qui vise à améliorer la compréhension des processus hydrodynamiques dans les environnements récifaux méso-tidaux.

En Polynésie Française : le projet emblématique du CDT (2021-2023) est le soutien au développement de la Plateforme Ifremer-Directions des Ressources Marines de Polynésie française (IFREMER/DRM) et au partenariat avec les entreprises aquacoles du territoire. La plateforme IFREMER/DRM est dédiée à des analyses moléculaires haut-débit au service de problématiques environnementales et appliquées (au bénéfice des équipes de recherche et des entreprises aquacoles). Plusieurs acquisitions d'équipements scientifiques ont été faites en 2022 : une plateforme de séquençage génétique haut-débit par nanopores (NGS de 3^e génération) pour l'Institut Louis Malardé qui est un EPIC de Polynésie française (d'un montant de 69,7 k€), un supercalculateur haute performance pour le calcul intensif et la gestion de données massives (big data) pour l'Université de Polynésie française (d'un montant de 40 k€) et une plateforme d'Imagerie 3D et 'Fab lab' scientifique à Moorea - EPHE-PSL-CNRS (d'un montant de 50,3 k€).

En Nouvelle-Calédonie : le contrat de développement 2017-2021 prolongé en 2022 et 2023 a permis d'acquérir un carottier acquis et installé par l'IAC en 2019 (utilisation mutualisée avec IAC, Ifremer, UNC et BRGM) qui permet d'étudier les sols par forage (montant de 67 486 € payés à 80 % par l'État et 20 % par le gouvernement de Nouvelle-Calédonie). Le deuxième projet significatif pour le territoire est l'acquisition de courantomètres à effet Doppler (ADCP) à faible fond, immergés par l'IFREMER, dont les données sont utilisées par IFREMER, UNC, IRD (acquis en 2021 pour 17 400 €). Ils permettent d'obtenir de précieuses données sous-marines sous forme d'Open Data partagées entre autre avec UNC et IRD. Ils ont permis d'acquérir des jeux de données uniques sur le territoire, en saison cyclonique, incluant des mesures d'anomalies de niveau d'eau (risque tsunami) suite à une activité volcanique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'Agence Française de Développement (AFD) et 6 établissements scientifiques - le Centre National pour la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Université de La Réunion (UR), le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) – ont signé une feuille de route visant à soutenir le développement de la recherche scientifique dans les îles Éparses pour la période 2022-2026.

L'ensemble des membres et partenaires de cette initiative se sont réunis le 22 juin 2022 à Paris pour l'installation du comité de pilotage de cette initiative, co-présidé par les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Cette initiative apporte un cadre structurant et ambitieux à la poursuite du développement de la recherche dans les îles Éparses, en ciblant trois thématiques scientifiques prioritaires pour ces territoires :

- Les suivis environnementaux et les observatoires des changements globaux ;
- La structuration et les connectivités des écosystèmes des îles Éparses à l'échelle régionale ;
- La caractérisation des pressions et de leur évolution pour mieux protéger les territoires vulnérables.

Parmi ces outils, qui intègrent pleinement les îles Éparses dans leur champ d'action, figurent notamment :

- Le PEPR BRIDGES, lauréat de la seconde vague de l'appel PEPR de France 2030, est piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD. PEPR dédié à la diplomatie scientifique et doté d'un budget de 28 M€, il a pour objectif, sur la période 2023-2033, de structurer la communauté scientifique et un ensemble de

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

parties prenantes autour des enjeux de conservation, de développement et de coopération permettant une meilleure résilience face au changement climatique, à l'insécurité alimentaire et aux conflits émergents dans le sud-ouest de l'Océan Indien. Il propose des actions de formation et de transfert de compétences au profit des acteurs de la région. Ces actions s'appuieront par exemple sur la mise en place de formations universitaires, de café des sciences ou d'écoles flottantes. Son lancement est prévu mi-septembre 2023.

- L'AAP SIOMPA (Connectivité écologique pour maximiser la conservation de la biodiversité entre les Aires Marines Protégées du sud-ouest de l'Océan Indien) est un appel à projets de recherche transdisciplinaire entre la France, l'Afrique du Sud et des partenaires régionaux qui vise à augmenter l'efficacité de la conservation de la biodiversité marine avec les apports de la recherche sur la connectivité et les impacts attendus, notamment, du changement climatique. Cet AAP soutiendra des projets étudiant l'évolution, le fonctionnement et la dynamique des socio-écosystèmes, dans toute leur diversité, et s'appuiera sur un large éventail de disciplines scientifiques. Le montant du financement est de 6 M€. L'ouverture de l'AAP est avancée et prévue dorénavant pour début juillet 2023 afin d'offrir aux scientifiques intéressés un laps de temps conséquent pour former des partenariats. La clôture de cet appel d'offres aura lieu en fin d'année.

Les Grands fonds Marins

Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Comité Interministériel de la Mer, avait fait en janvier 2021 de l'exploration scientifique sa première priorité concernant les grands fonds marins. Cette priorité a été réaffirmée par le Président de la République dans l'objectif 10 du plan d'investissement France 2030 « Investir dans le champ des fonds marins », doté de 300 M€.

À ce stade le projet comprend :

- Quatre missions, dont les deux premières sont sous la responsabilité de l'Ifremer et les deux suivantes sous celle de la DGA, et concernent des activités de cartographie des fonds ou de mise au point d'engins sous-marins (ROV, drones etc...).
- Un appel à projets à destination des entreprises, doté de 25 M€, a été ouvert le 29 septembre 2022. Son objectif est de permettre le développement de technologies innovantes concernant les grands fonds marins par des industriels français, notamment afin de disposer d'équipements d'exploration à forte autonomie. Le MESR a été observateur durant la sélection des lauréats.
- Un PEPR Grands fonds marins, co-piloté par le CNRS, l'Ifremer et l'IRD, en cours de préparation à la demande du MESR et du SGPI (50 M€ sur 9 ans). Il s'inscrit dans une visée exploratoire de consolidation d'une communauté GFM et dans une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire.

Sargasses

Pour mémoire, en 2019, l'Agence Nationale de la Recherche et plusieurs structures régionales et internationales, telles que l'ADEME, les collectivités territoriales de Guadeloupe, Martinique et Guyane, ainsi que les agences brésiliennes (FAPESP et FACEPE) se sont mobilisées pour lancer un appel à projets « recherche, développement et innovation » sur la problématique des échouages d'algues sargasses. Cet appel « SARGASSUM » était focalisé sur les 4 quatre thèmes suivants :

- Caractérisation des sargasses : physiologie, génétique, biochimie, morphologie, démographie ;
- Préviation de la formation des bancs de sargasses et des trajectoires en mer et en proche littoral ;
- Techniques de collecte en mer et au sol et procédés de traitement et de valorisation innovants ;
- Impacts économiques, sanitaires et environnementaux et stratégies de gestion et d'adaptation.

Douze projets sur 22 propositions ont été lauréats de ce premier appel rassemblant près de 90 partenaires. En janvier 2022 un premier bilan à mi-parcours de ce premier appel a été mené mettant en évidence des avancements disparates d'un thème à l'autre. Il y a une forte demande de résultats de recherches rapides quitte à mettre l'accent directement sur le traitement et la collecte des sargasses plutôt que sur les mécanismes d'apparition de ces algues, dont certains estiment que de toutes façons rien n'arrêtera leur prolifération.

Un deuxième appel est en cours avec une possibilité d'un troisième appel dans les deux prochaines années, dont les thématiques prioritaires ne sont pas encore discutées.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le CNRS, l'Ifremer et l'IRD sont les principaux opérateurs, pour ceux dont le MESR est la tutelle, qui participent à la politique outre-mer.

Ces trois organismes sont impliqués dans les trois projets mentionnés ci-dessus (cf. investissements et interventions en outre-mer).

PROGRAMME

P181 – Prévention des risques

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
181 – Prévention des risques	76 356 781	47 918 968	96 909 448	84 020 518	29 400 000	71 125 423

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

À l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques, notamment dans les territoires outre-mer compte tenu de leur vulnérabilité spécifique.

Il contribue à l'axe 4 de la politique transversale, qui vise à promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins. Outre les engagements internationaux et communautaires (directive inondation...) qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'action gouvernementaux dont le Plan climat, le Plan séisme Antilles et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et les actions réalisées dans les DOM par son opérateur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), participent également de la prévention et de la réduction des risques. Ces actions du programme 181 et de son opérateur s'inscrivent dans le cadre des piliers du Livre bleu : territoires à vivre, territoires accompagnés et territoires pionniers.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

PARTICIPATION AUX CCT

Les contrats de convergence et de transformation conclus entre l'État et les cinq régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 et qui sont prolongés par avenants pour 2023 comportent le financement d'actions de prévention des risques naturels.

Dans les CCT Guadeloupe et Martinique, les actions de prévention des risques naturels portent essentiellement sur le financement de travaux de confortement parasismique et la reconstruction d'établissements scolaires aux normes parasismiques au titre du plan séisme Antilles.

Dans le CCT Mayotte, les actions portent sur des études de connaissance des risques naturels, notamment d'inondation.

Dans le CCT Guyane, les actions concernent les études de prévention des risques de mouvement de terrain relatives à la sécurisation du Mont-Baduel.

Dans le CCT La Réunion, elles portent sur la prévention du risque d'inondation, notamment pour des opérations inscrites également dans des programmes d'actions de prévention des inondations.

Des actions de prévention des risques naturels, notamment pour le risque sismique à la Guadeloupe et à la Martinique, et les financements correspondants sur l'action 14/FPRNM seront inscrits dans les futurs contrats de convergence et de transformation 2024-2027 actuellement en cours d'élaboration.

En complément, l'ADEME est aussi mobilisée dans les CCT des 5 DOM à concurrence de près de 56,5 M€ sur la période 2019-2022 prolongée sur 2023. En recherchant systématiquement l'équilibre des crédits ADEME avec ceux des collectivités « majeures » (hors Guyane), c'est un peu plus de 115 M€ qui seront affectés principalement sur le volet 3 des CCT « Territoires résilients » (transition énergétique et climat, déchets et économie circulaire, sargasses).

Les opérations emblématiques financées par le fonds de prévention des risques naturels majeurs sont les suivantes :

- Pour la Guadeloupe, des études et travaux de mises aux normes parasismiques d'établissements scolaires a mobilisé plus de 7 M€ pour le lycée GERTY ARCHIMEDE situé à Morne-à-l'Eau. La date de commencement de l'exécution des travaux devrait débuter au 1^{er} trimestre 2023 et devrait se terminer au 1^{er} trimestre 2025. Le fonds a également participé aux financements de nombreuses opérations de confortement parasismique des bâtiments concernant des logements sociaux pour plus de 12 M€ au total pour 2022.
- En Martinique, les travaux de construction du groupe scolaire à Basse-Pointe, pour un coût de 5 M€, consistent en la création d'une école élémentaire de 12 classes et une école maternelle de 8 classes. L'opération devrait démarrer au quatrième trimestre 2023. L'échéance d'achèvement est située fin d'année 2025. Par ailleurs, deux conventions, à hauteur totale de 2 M€, ont été signées avec la commune de Case-pilote et de Ducos afin d'effectuer des travaux sur des logements sociaux intégrant la prévention du risque sismique en 2022.
- S'agissant de la Guyane, l'opération de la ZAC Palika, dans le cadre des travaux de confortement du mont Lucas par la collectivité territoriale de Guyane, engagée en 2019, a fait l'objet d'un paiement de 0,1 M€ en 2022. De plus, des opérations ont été engagées financièrement pour un total de 0,2 M€ à l'amélioration des connaissances dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations ainsi que sur la thématique de connaissances des risques sur les mouvements de terrains.
- Parmi les projets de Mayotte, des opérations de connaissances et évaluation des risques naturels visant à améliorer la précision des cartographies, nécessaire compte tenu de la multiplication des projets d'aménagement sur l'île et le besoin d'avoir des cartes plus fiables, ont été lancées pour plus de 800 k€.

- Pour la Réunion, le fonds de prévention des risques naturels majeurs a été mobilisé pour des travaux de protection de la rivière des remparts sur le lieu-dit de St Joseph, engagé en 2021 et payé en 2022 pour un montant de 800 k€.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques technologiques visent à assurer, en protégeant les populations, une bonne coexistence à long terme des sites Seveso susceptibles de présenter un risque majeur avec leur environnement. Cette protection est assurée par notamment des mesures foncières (qui représentent les principaux coûts liés à la démarche), des travaux sur les logements existants et une régulation de l'urbanisme futur. En outre-mer, l'ensemble des PPRT a été approuvé (1 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 4 en Guyane et 2 à la Réunion). Parmi ces PPRT, deux prévoient encore des mesures foncières : en Martinique (part État estimée à 6,2 M€) et à la Réunion (part État estimée à 2,84 M€). Trois d'entre eux prévoient également des travaux sur les habitations visant à renforcer la protection des populations aux effets des phénomènes dangereux (tel que les effets de surpression, thermique ou toxique) identifiés dans le règlement des PPRT. La mise en œuvre des mesures foncières et donc la consommation des CP se poursuivront encore sur plusieurs années.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les crédits consommés par le P181 dans les régions et territoires d'outre-mer, relèvent pour l'essentiel d'intervention dans le cadre du FPRNM.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'ADEME est mobilisée dans les CCT des 5 DOM à concurrence de près de 56,5 M€ sur la période 2019-2022. En recherchant systématiquement l'équilibre des crédits ADEME avec ceux des collectivités « majeures » (hors Guyane), c'est un peu plus de 115 M€ qui ont été affectés principalement sur le volet 3 des CCT « Territoires résilients » (transition énergétique et climat, déchets et économie circulaire, sargasses).

Avec le lancement du Plan Sargasses 2 sur la période 2022-2025, l'ADEME contribue à hauteur de 450 000 euros principalement au titre de l'expérimentation et de la mise en œuvre d'opérations de valorisation des sargasses (mesure 25 du plan) en Martinique et en Guadeloupe. Cette action entre dans le champ des CCT.

L'ADEME contribue aux CCT principalement sur les thématiques ci-dessous et via ses budgets incitatifs classiques :

- Le Fonds Économie Circulaire de l'ADEME est le fonds le plus mobilisé en outre-mer. Il s'agit d'accompagner les opérations structurantes de prévention, collecte (dont tri à la source des biodéchets), gestion (déchetteries fixes ou mobiles, centres de tri multifilières, quais de transfert...) et de valorisation énergétique des déchets (combustibles solides de récupération...). Aux Antilles, il s'agit également d'accompagner la filière de valorisation des sargasses.
- Le Fonds Chaleur de l'ADEME accompagne la structuration des filières d'approvisionnement des filières consommatrices de biomasse locale. Il s'agit également d'accompagner les projets de rafraîchissement tels que les SWAC (sea water air conditioning). Dans les zones avec un besoin de chauffage, l'ADEME soutient les investissements de production de chaleur renouvelable (récupération de chaleur, solaire thermique, biomasse...).

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

L'ADEME mène des actions de sensibilisation aux actions d'économie d'énergie et accompagne les maîtres d'ouvrage publics et privés dans leurs projets de sobriété et d'efficacité énergétiques :

- En outre-mer, il s'agit en particulier de soutenir les centres de ressources, d'accompagner la filière biomatériaux (Plan Logement Outre-Mer) et de soutenir les collectivités dans l'amélioration de la connaissance et de la performance énergétique de leur patrimoine.
- L'ADEME apporte un soutien à l'ingénierie locale qui bénéficie directement aux collectivités grâce notamment au programme '« Territoire Engagé Transition Écologique » et qui permet aux collectivités de progresser à leur rythme en fonction de référentiels thématiques.
- L'ADEME accompagne les TPE et PME dans leur projets de transition écologique via des dispositifs accessibles et simplifiés qui recouvrent tous les domaines : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, mobilités douces...

Les projets/opérations majeurs réalisés par cette structure avec les montants associés

- **Guadeloupe**, 2022, aide ADEME 750 000 euros : aide à l'investissement pour la construction de la déchetterie de Trioncelle à Baie-Mahault.
- **Guadeloupe**, 2022, aide ADEME 282 359 euros : aide à la rénovation et à la modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes.
- **Martinique**, 2022, aide ADEME 408 082 euros : appui à l'ingénierie territoriale sur 3 ans en matière de prévention et de gestion des déchets pour la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique.
- **Martinique**, 2022, aide ADEME 177 000 euros : appui à l'ingénierie sur 3 ans du centre de culture Popup Ypiranga de Pastinha pour l'amélioration de la collecte et de la gestion des biodéchets.
- **Mayotte**, 2022, aide ADEME 556 840 euros : renforcement du dispositif de déchetteries mobiles avec une aide à l'investissement de 4 camions-bennes déployés par le SIDEVAM.
- **Mayotte**, 2022, aide ADEME 275 000 euros : appui à l'ingénierie territoriale sur 3 ans de la communauté de communes de Petite-Terre ayant notamment comme ambition l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets du territoire.
- **La Réunion**, 2022, aide ADEME 490 000 euros : appui à l'ingénierie territoriale sur 3 ans en matière de prévention et de gestion des déchets pour la communauté d'agglomération du Sud.
- **La Réunion**, 2022, aide ADEME 84 000 euros : aide à l'acquisition de bio-composteurs et outils de compostage pour la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
- **La Réunion**, 2022, aide ADEME 124 000 euros : appui à l'ingénierie du Syndicat d'électricité (SIDELEC) pour le déploiement de projets de chaleur renouvelable dans les hauts.
- **Polynésie**, 2022, aide ADEME 707 160 euros : aide à l'investissement pour la rénovation de la déchetterie de Paihoro.
- **Polynésie**, 2022, aide ADEME 157 736 euros : aide à l'investissement pour la création d'une déchetterie à Hua Huka.

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Thierry COQUIL, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
203 – Infrastructures et services de transports	94 662 081	61 304 592	64 752 993	97 367 194	77 468 226	90 848 479

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité, de la sûreté et de la régulation du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe à la politique transversale en faveur des outre-mer à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) œuvrant ainsi à la promotion de l'aménagement et de la transition écologique des territoires ultra-marins (axe n° 4).

PARTICIPATION AUX CCT

Concernant spécifiquement l'outre-mer, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) institue les plans et les contrats de convergence comme instruments de sa mise en œuvre. Les plans constituent des outils de planification à long terme sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation. Ceux-ci se sont substitués à partir du 1^{er} janvier 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée, à ce jour, par ce dispositif.

Lors de la mise en place du volet mobilité de ces CCT 2019-2022, l'État avait ajouté près de 24 M€ sur le programme 203 aux crédits CPER non exécutés, portant sa part à 227,7 M€.

Au 31 décembre 2022, le montant total contractualisé des CCT s'élève à 79,8 M€, après le transfert au 1^{er} janvier 2020 des opérations du CCT de la Guyane vers le PITE (programme des interventions territoriales de l'État) géré par le programme 162 et la signature d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021.

Le taux d'avancement national des CCT (pour les crédits de l'État mis en place en autorisations d'engagement) fin 2022 est de 88 % en moyenne en prenant en compte les opérations financées au titre du plan de Relance. Pour le volet mobilité, les crédits contractualisés dès 2019 et non consommés au 31 décembre 2022 n'ont pas été reconduits sur 2023.

Pour l'année 2023, une nouvelle dotation est prévue à hauteur de 40 M€. Les nouveaux CCT pour la période suivante, qui devrait s'étendre jusqu'en 2027, sont en cours de négociation.

Les principales opérations financées depuis 2019 par les CCT sur le programme 203 sont les suivantes :

Outre-mer

DPT Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

Guadeloupe

Grand port maritime de Guadeloupe – Extension du quai 12 (Karukera Bay) et/ou nouveau poste roro (Karukera Bay) pour 4,6 M€ d'AE engagées en 2022.

Guyane

Travaux Route nationale 1 – Section Balata – Tonate pour 3,4 M€ d'AE en 2019.

Martinique

Grand port maritime de Martinique – bassin de radoub pour 0,4 M€ d'AE engagées en 2022.

Mayotte

Routes nationales - déviation de Dzoumogné phase 1 pour 17,2 M€ d'AE affectées sur les deux années 2021 et 2022.

St Pierre et Miquelon

Renforcement des digues du port de Saint-Pierre pour 6 M€ d'AE en 2019.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En 2019 et 2020 le périmètre des crédits présentés dans le cadre de ce DPT a été modifié afin de donner une image plus complète des crédits du P203 consacrés à l'outre-mer. Il contient dorénavant l'ensemble des financements issus des lois de finances ou des fonds de concours.

Pour le P203, ces crédits outre-mer relèvent des BOP régionaux dédiés et de certaines unités opérationnelles (UO) des BOP centraux pour les crédits d'entretien routier. S'y ajoutent également les dépenses outre-mer du BOP aérien et les dépenses de dragage des ports d'outre-mer financées par le BOP central général.

L'Agence de Financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) est un opérateur rattaché au P203 qui finance les investissements dans les infrastructures de transport. Il participe ainsi au financement de ces dépenses pour l'outre-mer, notamment via des versements de fonds de concours qui sont repris dans le tableau des crédits de ce DPT consacré au P203.

L'AFIT France finance également des dépenses directes aux maîtres d'ouvrages pour certains projets d'investissement. Ces dépenses directes ne transitent pas par le P203. Elles ne sont donc pas reprises dans le tableau des crédits du programme. Elles sont néanmoins présentées ci-dessous pour compléter l'information sur l'effort de l'État dans ce domaine.

En 2022, le total des crédits versés pour l'outre-mer sur le P203 est de 61,3 M€ de CP. Pour 2023, il est prévu à ce stade de verser pour l'outre-mer 97,4 M€ de CP. Ce montant 2023 est susceptible d'être modifié en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins de programmation.

Avec notamment, les principaux dispositifs financés en 2022 et prévus en 2023 sur le P203 (en M€) :

- Guyane : travaux d'entretien routier sur le réseau routier national (15,9 M€ d'AE en 2022 et 24,9 M€ d'AE prévues pour 2023) ;
- Polynésie française : participation aux opérations de resurfacement des pistes des aéroports de Raiatea et Rangiroa (8 M€ d'AE en 2022 et 8 M€ d'AE prévues pour 2023) ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : Renouvellement de la convention portant sur la desserte de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon pour les années 2023-2026 (19,3 M€ d'AE en 2022)

Par ailleurs, hors P203, pour les opérations financées directement de l'AFITF, il a été versé 32,1 M€ de CP en 2022 pour la nouvelle route du littoral à La Réunion. Pour 2023, il est prévu à ce stade 36,5 M€ de CP pour la même opération.

2024

Pour l'année 2024, compte tenu du fait que la majeure partie des crédits dédiés à l'outre-mer sont apportés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et que le budget de l'agence n'est voté qu'en fin d'année, il a donc été décidé par convention de reporter les crédits prévus pour l'année N (2023) en N+1 (2024). Seuls les montants de la partie « Transport aérien » (DGAC) qui ne relèvent pas de l'AFITF mais de la LFI contiennent des éléments de prévision N+1.

Ainsi, les montants de la partie hors DGAC pour 2024 sont de 58,7 M€ d'AE et 68,1 M€ de CP. Sur la partie transport aérien, les dépenses 2024 sont programmées à hauteur de 18,8 M€ d'AE et 23,8 M€ de CP. Ce qui donne les totaux de 77,5 M€ d'AE et 90,8 M€ de CP.

Les dépenses de transport aérien sont essentiellement destinées :

- À la participation de l'État au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire nécessaires au désenclavement de territoires (1,5 M€ de CP pour la Guyane et 4,6 M€ de CP pour Saint-Pierre et Miquelon) ;
- Au fonctionnement et investissement indispensables pour l'entretien et le maintien en condition opérationnelle des deux aéroports exploités par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna ;
- À poursuivre les études pour la construction de la piste longue de Mayotte ;
- À prévoir, dans le cadre de la fin de la concession de Cayenne, le possible versement d'une subvention d'investissement au futur concessionnaire pour équilibrer la concession compte tenu de l'ampleur des travaux de remise à niveau de la plateforme qui sont nécessaires.

PROGRAMME

P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Eric BANEL, Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 111 342	8 200 736	7 867 445	8 483 886	4 665 932	4 645 539

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) met en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux en matière d'économie maritime de rayonnement et d'influences maritimes. Elle a pour mission de mieux concilier les différents usages sur un espace maritime de plus en plus convoité, réaffirmant la place de la mer au sein des politiques publiques, tout en veillant à une meilleure protection de nos ressources et de nos milieux marins.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Le programme 205 « *Affaires maritimes, pêche et aquaculture* » porte les crédits budgétaires qui financent l'action maritime, de la pêche et de l'aquaculture de l'État dans ses différentes dimensions :

- La sécurité en mer (entretien du balisage côtier et de la signalisation maritime, sauvetage en mer, surveillance du trafic maritime) ;
- La sécurité des navires (réalisation des contrôles de sécurité et mise en œuvre de la réglementation du secteur) ;
- La protection de l'environnement (réalisation des actions de contrôle des pêches et de contrôles dans le cadre de l'environnement marin, lutte contre les pollutions) ;
- L'aquaculture, économie des pêches et le soutien aux filières ;
- La formation maritime et le suivi des marins (formation initiale et continue, suivi des titres réglementaires des marins, conditions de travail) ;
- Le suivi des activités économiques (mission de soutien à la flotte de commerce et dédiée au secteur de la plaisance).

Pour la bonne mise en œuvre de ces politiques publiques, la DGAMPA s'appuie sur les directions interrégionales de la mer et directions de la mer en Outre-mer. En Outre-mer, il s'agit plus précisément :

- Des directions de la mer (DM) présentes en Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte et de la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Des services des affaires maritimes (SAM) présents en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- Des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) / *maritime rescue coordination center* (MRCC) / *joint rescue coordination center* (JRCC) présents en Martinique, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- Des centres de sécurité des navires (CSN).

L'action du programme 205 est donc transverse par nature, la mer étant au croisement de nombre d'activités économiques et faisant intervenir une pluralité d'acteurs.

Le programme 205 se rattache à l'axe 4 « Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ». En effet, le programme 205 contribue dans toutes ses composantes à favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les services ultramarins.

Celui-ci est ainsi assuré :

- Dans la surveillance et le sauvetage en mer grâce aux 2 CROSS implantés en Martinique et à la Réunion ;
- Dans le contrôle des activités maritimes (activités de loisirs nautiques, activités professionnelles maritimes) grâce à un dispositif composé de patrouilleurs ;
- Dans le respect des réglementations du secteur maritime (contrôles sécurité, police des pêches et de l'environnement marin ainsi que formations adaptées des professionnels du secteur et agents de l'État) ;
- Dans la prévention des événements de mer (lutte contre les pollutions, surveillance du trafic).

DESCRIPTION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Les actions territorialisées du programme sont les actions 1, 2, 4, 7 et 8.

L'action n° 01 « Sécurité et sûreté maritimes » recouvre le cœur régalien du programme. Il s'agit de la prévention des accidents et de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens mer. Ces missions sont assurées par les CROSS de la Réunion et Antilles-Guyane et par des centres de coordination et de sauvetage maritime en Polynésie française (JRCC) et en Nouvelle-Calédonie (MRCC). Dans le domaine

de la sécurité des navires, les services CSN contrôlent les navires sous pavillon français ainsi que les navires de commerce étrangers en escale dans les ports.

L'action n° 02 « Gens de mer et enseignement maritime » est dédié à la formation des gens de mer et au volet social (aides et protection du monde maritime avec le versement de subvention à des foyers d'accueil des marins ou autres associations œuvrant pour les gens de mer ainsi qu'à leur protection sanitaire et sociale). Il est assuré en outre-mer par des centres agréés de formation maritime. Le volet sanitaire et social de cette action est exercé, comme sur le territoire métropolitain, par les services locaux des affaires maritimes avec pour objectifs la protection des marins par l'amélioration de leurs conditions de travail, la préservation de la santé et la lutte contre le dumping social.

L'action n° 04 « Action interministérielle de la mer » intervient dans trois principaux domaines que sont le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), la lutte contre les pollutions (POLMAR) et l'environnement et la culture marine. Le DCS permet de développer et mettre en œuvre au niveau national une stratégie de contrôles sur les pêches et l'environnement marin et autres activités maritimes (aquaculture), deux thématiques prépondérantes pour les territoires d'outre-mer représentant plus de 95 % de la ZEE française. Le dispositif POLMAR permet de faire face à des situations de crise en mobilisant du matériel de lutte contre des pollutions.

L'action n° 07 « pêche et aquaculture » contribue à la compétitivité et à la durabilité des secteurs pêche et aquaculture dans les économies ultramarines. Les crédits alloués participent à la mise en œuvre des politiques de contrôles des pêches maritimes. Ils intègrent le financement de l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlrodécone. Anciennement désignée Action 28 « pêche et aquaculture » du programme 149, ces crédits sont depuis le 1^{er} janvier 2023 rattachés au programme 205.

L'action n° 08 « planification et économie bleue » intervient dans 2 principaux domaines que sont la coordination mer et littoral (avec le fonds d'intervention maritime – FIM - et la stratégie nationale pour la mer et le littoral) et le dispositif nautisme et plaisance (avec le plan tourisme) qui vise à encadrer, sécuriser les activités de plaisance et de loisir mais aussi à développer la pratique de loisir et les activités professionnelles.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

En 2022, une enveloppe totale de 10,72 M€ en AE et 8,20 M€ en CP a été déléguée aux opérations d'investissement et d'intervention. Elle intègre 3,05 M€ en AE et 1,56 M€ en CP au titre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui ont permis à l'État de mieux ancrer son action territoriale maritime en accompagnant les projets de partenaires locaux.

Les principales opérations d'investissement et d'intervention financées en 2022 sont les suivantes :

- La réalisation d'ouvrages maritimes dans le cadre du projet de regroupement des moyens maritimes étatiques en Guadeloupe sur le site de Fouillole (0,14 M€ AE/CP) ;
- L'acquisition d'un moyen nautique d'intervention rapide en Guyane (0,18 M€ AE/CP) ;
- L'animation du conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles (CMUBA) en Martinique (0,05 M€ AE/CP). Cette opération est reconduite jusqu'en 2025.
- Le financement de l'OPT pour le fonctionnement du MRCC en Nouvelle-Calédonie (0,60 M€ AE/CP) ;
- La reconstitution du stock suite à l'échouement du vraquier Wakashio sur la barrière corallienne de l'île Maurice (0,12 M€ AE/CP) alloués à la Réunion ;
- L'acquisition d'un caisson hyperbare à Saint-Pierre et Miquelon (0,30 M€ CP).

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Au titre du FIM, les principales opérations sont les suivantes :

- En Polynésie Française, 1,20 M€ AE et 0,36 M€ CP pour la rénovation du phare de Mahina et 1 M€ AE et 0,95 M€ CP pour la résorption des épaves et navires abandonnés ;
- En Martinique, 0,48 M€ pour l'acquisition d'un bateau Sargator 2 et d'autres équipements de collecte de sargasses en mer.

Le montant des crédits délégués à destination des services d'outre-mer en 2023 (juillet) s'élève à 7,90 M€ en AE et 8,73 M€ en CP auxquels il convient d'ajouter l'enveloppe prévisionnelle prévue au titre des projets FIM 2023 ultra-marins , soit un montant total 2023 estimé à ce jour à 12,6 M€ en AE et 10,23 M€ en CP.

Ces crédits permettent d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques maritimes localement et ont notamment été fléchés sur les opérations significatives suivantes :

- En Guadeloupe, le projet Fouillole (0,45 M€ en AE/CP) ;
- En Guyane, le renouvellement des chaînes et accessoires des bouées des phares et balises (0,13 M€ AE/CP), les travaux d'études pour la restauration du phare de l'Ilet Royale (0,09 M€ AE et 0,06 M€ CP) dont le coût total des travaux est estimé à 0,70 M€ ;
- À Mayotte, le balisage maritime de l'accès au port (0,17 M€ AE et 0,12 M€ CP) ;
- En Nouvelle-Calédonie, la convention OPT (0,60 M€ AE/CP) ;
- À La Réunion :
 - L'exploitation de l'OSIRIS II pour un coût total de 0,74 M€ AE/CP sur la période 2023/2024 dont 0,37 M€ AE/CP sur l'exercice budgétaire courant ;
 - La mise en œuvre du document stratégique de bassin maritime (DSBM) et fonctionnement du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) pour un coût total de 0,22 M€ AE/CP sur la période 2023/2027 (0,03 M€ AE/CP allouées au titre de 2023).

PROGRAMME

P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Guillaume LEFORESTIER, Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	128 315 579	128 363 731	134 264 779	134 263 779	131 706 822	131 705 737

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de la transition énergétique et le secrétariat d'État chargé de la mer.

À ce titre, le programme 217 s'inscrit dans l'axe stratégique 4 « promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ».

Les moyens votés ou portés en gestion 2023 et 2024 sur le programme 217 et qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- La masse salariale relative aux personnels des services décrits ci-dessus ;
- Essentiellement pour la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon, les moyens de fonctionnement courant et immobilier ;

- Pour l'ensemble des services, les moyens dédiés à l'action sociale, la prévention des risques professionnels et l'équipement des travailleurs handicapés ;
- Uniquement pour les DEAL et la DGTM de Guyane, les crédits d'intervention dédiés au financement des subventions de partenariat associatif.

Depuis 2021, les crédits hors titre 2, participant à la politique de l'outre-mer, sont imputés sur la seule action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » et les sous actions :

- 01 - fonction juridique ;
- 02 - fonctionnement de l'AC et des services rattachés (essentiellement dédiés à la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- 05 – moyens HT2 consacrés aux RH ;
- 06 - actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable.

Cette dernière sous-action porte les crédits dédiés aux financements des partenariats associatifs.

PARTICIPATION AUX CCT

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, il a été contractualisé 204 200 € du programme 217 sur le CCT de La Réunion.

En 2022, 22 000 € ont été consommés en AE et en CP. En 2023, une exécution de 12 159 €, en AE et en CP, est prévue.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Avec le transfert des moyens de fonctionnement courant et immobilier sur le programme 354, le programme 217 n'est pas concerné par les opérations d'investissements.

Concernant les dépenses d'intervention, le bureau des associations alloue chaque année des crédits, d'un montant global d'environ 130 k€, aux DEAL et à la DGTM de Guyane pour leur permettre de financer des subventions dédiées aux partenariats associatifs.

PROGRAMME

P343 – Plan France Très haut débit

Mission : Économie

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
343 – Plan France Très haut débit		1 237 887	4 500 000	11 790 000		24 300 000

Initié en 2013, le Plan France Très Haut Débit, dit « PFTHD », est un programme qui mobilise plus de 3,5 milliards d'euros de financement de la part de l'État. Son objectif est de déployer des infrastructures pour l'Internet très haut débit sur l'ensemble du territoire. Une de ses principales missions est d'accompagner les déploiements dans les zones moins densément peuplées en mettant en place des réseaux d'initiative publique, gérés par les collectivités territoriales. Le Plan s'inscrit ainsi dans l'ambition de long terme de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en accompagnant les territoires où l'initiative privée ne suffit pas à déployer ces infrastructures. Depuis 2020, le Gouvernement a renforcé son engagement en matière de couverture territoriale en instaurant un nouvel objectif : la généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin de l'année

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

2025. Grâce au soutien accordé aux projets des collectivités territoriales, le plan « France très haut débit » (PFTHD) joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'accès au très haut débit pour les résidences et les locaux professionnels éligibles.

Le soutien de l'État au Plan France THD s'appuie sur trois leviers financiers, pour un montant total de plus de 3,5 milliards d'euros :

- Depuis 2010, l'action 1 du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) intitulée « accélérer le déploiement des réseaux à THD fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) ;
- Depuis 2015, le programme 343 « Plan France THD » a été mis en place pour soutenir financièrement le déploiement du très haut débit sur le territoire. ;
- Depuis 2021, le dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » relevant du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance, a permis de compléter le financement du PFTHD et d'accélérer sa mise en œuvre.

Il est important de noter que depuis 2022, le programme 343 « Plan France THD » a élargi son champ d'intervention, il finance également d'autres dispositifs gouvernementaux en complément des Réseaux d'Initiative Publique (RIP). Parmi ces dispositifs figurent les appels à projets tels que la « Continuité territoriale numérique » (CTN) pour les régions ultramarines, la « Cohésion Numérique des territoires » (CNT) ainsi que l'appel à projets « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals ». Auparavant, pour les anciens dispositifs (CNT et CTN), ceux-ci étaient financés par l'action 01 du Fonds National pour la Société Numérique (FSN).

Par ailleurs, l'instruction des dossiers déposés par les collectivités, dans le cadre de la généralisation de la fibre optique pour tout le territoire français d'ici fin 2025 et de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique », reste en cours. Actuellement, une seule instruction demeure à réaliser par les services du PFTHD pour apporter un soutien financier de l'État à un projet d'une collectivité : celui de Mayotte, pour un soutien financier de l'État de 4,5 M€.

La convention de 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignation relative à la gestion des fonds du plan « France très haut débit », et encadrant la mise en œuvre du PFTHD est arrivée à échéance. Le nouveau support juridique encadrant la mise en œuvre du dispositif est la convention de mandat entre l'État et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) relative à la gestion administrative et financière des crédits liés aux actions du PFTHD est actuellement en cours de signature. Celle-ci formalise la bascule de la gestion financière du dispositif anciennement opéré par la Caisse des dépôts vers l'ANCT, telle que préconisé par le rapport de la Cour des comptes.

En 2022, le Plan France THD a contribué à hauteur d'environ 408 millions d'euros à l'objectif de généralisation du THD à tous. Cette contribution se décompose en 394 millions d'euros décaissés pour l'appel à projets (AAP) RIP, 4 millions d'euros pour l'AAP CNT et 10 millions d'euros pour l'AAP CTN. Ces montants ont été décaissés dans le cadre des initiatives du PFTHD pour soutenir le déploiement des infrastructures et promouvoir l'accès au haut débit dans l'ensemble du territoire.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les projets portés par les collectivités d'outre-mer soumises au code des postes et communications électroniques, ci-après « CPCE », s'inscrivent dans le cadre du PFTHD et dans l'atteinte des objectifs de bon haut débit pour tous d'ici 2020, de très haut débit pour tous d'ici 2022 et de généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025.

Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place un appel à projets « **Cohésion numérique des territoires** » (CNT) pour lequel a été consacrée une enveloppe de 19,20 M€ pour l'ensemble

du territoire français. Ce dispositif, mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet (par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe), permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et outre-mer). Ce soutien de l'État a évolué le 21 avril 2022 en augmentant le plafond de l'aide alloué pour les offres THD et davantage encore pour les ménages les plus fragiles. Au 30 juin 2023, le dispositif comptait 18 opérateurs labellisés proposant plus de 260 offres. Depuis le début du dispositif, plus de 66 000 kits hertiens ont été installés et fait l'objet d'une demande de subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets CNT[1]. Ainsi, en Outre-mer, les habitants de plus de 108 communes sont éligibles au dispositif, sous réserve d'attester l'absence d'éligibilité au bon haut débit filaire. En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin, des offres d'opérateurs ont été labellisées, ce qui a conduit jusqu'à présent à environ 5 600 kits ayant fait l'objet de versements de la part de l'État.

Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, l'appel à projets « **Continuité territoriale numérique pour les outre-mer** » (CTN) a mobilisé 24,01 millions d'euros et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer *in fine* le débit proposé aux utilisateurs d'Internet en outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. Au 30 juin 2023, l'État a engagé près de 23,94 M€ dans le cadre de ce dispositif et a versé aux opérateurs un peu plus de 21,19 M€.

En outre, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État s'est engagé, au 30 juin 2023, à hauteur de 126,48 millions d'euros, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique ultramarins dans le cadre de l'appel à projets « **France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique** » (RIP). Actuellement, seul le projet de Mayotte doit faire l'objet d'un soutien financier supplémentaire de l'État, à hauteur de 4,5 M€.

Enfin, dans le cadre de l'appel à projets « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals », la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte et Saint-Barthélemy ont déposé des dossiers de candidature à l'appel à projets pour un soutien maximum potentiel de l'État de 3 773 000 euros. Les services du PFTHD sont en cours d'analyse des dossiers pour les instruire et fixer un montant définitif de soutien financier de l'État aux collectivités en vertu de cet appel à projets.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique »

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accru l'ambition de son projet d'aménagement numérique du territoire, à la suite du déplacement du Président de la République en Guyane en octobre 2017. Le président avait notamment annoncé sa volonté de renforcer le soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique guyanais. Accompagnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la CTG a défini un nouvel objectif de couverture de l'intégralité du territoire en très haut débit à horizon 2026. Cette couverture doit être assurée par la fibre (FttH) dans la grande majorité des locaux et par le satellite, dans les territoires les plus enclavés pour lesquels il ne serait pertinent ni techniquement ni financièrement de déployer la fibre.

Pour mener à bien la conception et la construction de son projet de déploiements, la CTG a attribué deux DSP concessives en avril 2021 : la première relative au déploiement d'un réseau de fibre jusqu'à l'abonné sur le littoral et la seconde relative au déploiement d'un réseau d'initiative publique satellitaire pour desservir les territoires guyanais les plus isolés. Ce projet vient compléter une initiative antérieure de la collectivité qui a construit des pylônes le long du fleuve Oyapock pour assurer une connectivité aux communes de l'intérieur dans le cadre du projet RING.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

Au titre de l'appel à projets RIP, la CTG bénéficie d'un engagement de l'État d'un montant de 41,77 millions d'euros dont 40,47 millions d'euros relève d'un soutien financier portant notamment sur le déploiement d'un réseau FttH et d'un réseau satellitaire. Si le soutien ferme de l'État a été signifié à la CTG pour le volet FttH, l'instruction du volet satellitaire en vue d'une décision de financement finale se poursuit en lien avec les services de la CTG et de l'ANCT.

Le plan d'action en faveur de Mayotte dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique »

Le conseil départemental de Mayotte a apporté de la fibre optique au cœur de douze villages (opérations de montée en débit) en privilégiant les zones encore mal desservies en haut débit et a couvert en fibre optique une cinquantaine de sites prioritaires. Ces travaux permettent aujourd'hui d'augmenter significativement les débits proposés dans ces zones et préparent l'arrivée future de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Le soutien financier de l'État à ce projet s'élève à 4,5 million d'euros pour 2023. Le Département a récemment lancé un appel d'offre pour son projet de RIP FttH visant à couvrir l'ensemble de l'archipel, dans le cadre d'une concession à attribuer d'ici le début de l'année 2024. Une fois ceci fait, les services du PFTHD pourront procéder à une instruction du projet de Mayotte pour fixer un montant définitif au soutien financier de l'État.

[1] À ce jour, environ la moitié de ces demandes ont fait l'objet d'une instruction et d'un versement par l'État

PROGRAMME

P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires			93 255 231	23 296 309	116 569 039	29 120 386

Créé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », accompagne l'investissement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets à valeur environnementale. Il est organisé en 3 axes et 14 mesures pour accompagner le déploiement d'actions territoriales afin de « renforcer la performance environnementale » (axe 1), « adapter les territoires au changement climatique » (axe 2) et « améliorer le cadre de vie » (axe 3). L'appui en ingénierie constitue un autre champ d'intervention du fonds vert, permettant aux collectivités de s'appuyer sur un avis expert. Le pilotage du fonds vert est déconcentré afin de répondre au mieux aux enjeux des territoires, en tenant compte de ses spécificités (littoral, montagne, risques d'inondations, vents cycloniques ou incendies...).

L'axe 1 « renforcer la performance environnementale » a pour ambition de réduire la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance aux énergies fossiles. Cet axe accompagne notamment les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

L'axe 2 « adaptation des territoires au changement climatique » doit permettre de répondre au changement climatique et aux risques qui y sont liés. En raison de leur diversité, les territoires peuvent être confrontés à l'ensemble des risques prévus par l'axe 2 : inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes, recul du trait de côte...

Le troisième axe porte des mesures pour « améliorer le cadre de vie ». Cet axe a pour objectifs d'améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions ; limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches et protéger les milieux et les espèces en accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030.

Le déploiement du programme 380 dans les territoires d'outre-mer s'inscrit dans l'axe 4 du DPT Outre-mer : « promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ». Il doit en effet permettre d'accélérer la transition écologique dans les territoires, particulièrement exposés aux risques prévus par les mesures.

Le programme 380 est doté de 2 Mds€ au niveau national. Au sein de cette enveloppe, 93,3 M€ en AE et 23,4 M€ en CP sont destinés aux territoires ultramarins, soit 4,7 % des AE et des CP du programme. Les crédits sont fongibles : ils peuvent être employés selon les priorités territoriales, dans le respect d'un seuil de 10 % minimum par axe et de l'accompagnement d'un projet par mesure au moins.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Le programme 380 ayant été créé en 2023, aucune opération n'a été réalisée en 2022.

Les projets faisant l'objet d'une demande d'aide par le fonds vert dans les DROM et COM relèvent, à ce stade de l'exercice, en priorité des démarches d'accompagnement à la stratégie nationale de la biodiversité 2030, de renaturation des villes et villages, et de prévention des risques d'inondation. Les projets présentés en annexe concernent les dossiers acceptés dont les montants sont les plus significatifs à mi-exercice.

Au 20 juin 2023, les consommations en outre-mer s'établissent à 28,2 M€ en AE et à 1,6 M€ en CP, soit respectivement 30 % et 7 % des crédits délégués.

À titre d'exemples, deux des premiers lauréats du fonds vert offrent un aperçu des projets pouvant être accompagnés par le programme :

- à La Réunion, le projet de « forêt urbaine du littoral » porté par la ville de Saint-Denis consiste en la création d'une micro-forêt urbaine sur le Barachois, en lieu et place de l'ancienne bibliothèque nationale du prêt dont une partie des matériaux sera recyclée dans une logique d'économie circulaire. Il s'inscrit dans le cadre d'une ambition municipale visant à faire de Saint-Denis une « ville jardin », fondée sur différentes actions : « une naissance un arbre », le développement des poches de respiration dans les différents quartiers à l'instar de DionyParks dans le centre-ville, ainsi que le développement de jardins partagés. En milieu urbain, les arbres contribuent à améliorer la qualité de l'air et représentent des « supports » pour le développement de la biodiversité. Ils permettent de lutter contre les îlots de chaleur, participent à l'atténuation du réchauffement climatique. La forêt urbaine de la ville de Saint-Denis s'inscrit dans la continuité de la méthode d'Akira Miyawaki, botaniste japonais. Elle repose sur la « végétation potentielle naturelle », c'est-à-dire la sélection des plantes en fonction du site et de la qualité du sol pour créer les conditions optimales d'enracinement et de développement des végétaux. L'aménagement de ce site présente un caractère scientifique expérimental intéressant dans le contexte d'aménagement et de protection du littoral et la préservation du trait de côte. La mise en œuvre du projet est organisée en 3 phases et prévoit la plantation de 17 300 pieds de bois. Le montant de la subvention attribuée au titre du fonds vert s'élève à 180 k€, pour un projet établi au total à 0,49 M€ ;

- en Martinique, le parc naturel régional est un acteur actif de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel. Il a mené en 2021 et 2022 des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, troisième cause de l'érosion de la biodiversité mondiale. Le parc souhaite conforter son action dans ce domaine en portant un ambitieux plan de lutte d'une durée de 4 ans. En particulier, il s'agira de cibler les espèces émergentes prioritaires, dont *Miconia Cavescens*, surnommé le cancer vert, et *Pachira insignis*, qui menacent le cœur de bien du projet UNESCO. Des actions sur l'iguane commun seront également menées pour protéger l'iguane des Petites Antilles, espèce en danger critique d'extinction. Les actions seront conduites par la brigade d'intervention du parc constituée dans ce but. Cette dernière

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

travaillera avec les collectivités locales, les services de l'État et les gestionnaires d'espaces naturels. Les chantiers seront aussi des occasions de sensibiliser la population aux enjeux et impacts des espèces exotiques envahissantes et de répondre aux sollicitations particulières. La mise en œuvre du projet permettra de traiter prioritairement 4 espèces exotiques envahissantes identifiées. Le montant de la subvention attribuée au titre du fonds vert s'élève à 1,3 M€, pour un projet établi au total à 1,6 M€.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les opérateurs qui interviennent au titre du fonds vert sont les Agences de l'eau, l'ADEME, l'OFB et l'ANCT. Ils interviennent dans le cadre de la gestion de certaines mesures et dans l'assistance aux instructeurs et porteurs de projets.

À titre d'exemple, La Réunion a adopté une convention de délégation de la mesure « soutien au tri et valorisation des bio déchets » avec l'ADEME. La convention fixe les modalités de gestion des crédits alloués à l'opérateur pour la mise en œuvre de la mesure. Les crédits (2,1 M€ en AE et 0,53 M€ en CP en 2023) sont versés par l'État à l'ADEME sous forme d'une subvention fléchée.

PROGRAMME

P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture

Mission : Développement agricole et rural

Responsable du programme : Benoît BONAIME, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	695 375	612 635	1 944 814	1 896 562	752 465	960 536

Le programme 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, vise à accompagner la conception des systèmes agricoles vers l'agro-écologie en orientant l'action des acteurs de la recherche appliquée et en renforçant le continuum entre organismes de recherche, d'enseignement et de développement pour produire et diffuser des connaissances et outils actionnables par les agriculteurs.

Le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) inscrit le financement d'actions structurantes sur la période 2022-2027 qui permettront d'accompagner durablement l'émergence, la diffusion et l'adoption des innovations.

Le compte d'affectation spécial de développement agricole et rural (CASDAR), outil financier du PNDAR, est alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles et constitue un financement mutualisé de projets de recherche agricole appliquée.

Indispensable à la diffusion des innovations, cet outil, placé sous la gestion directe du ministère de l'agriculture, vise à intensifier et massifier la transition agro-écologique en combinant création de valeur économique et environnementale. Il contribue en cela à l'axe 4 du DPT Outre-mer « Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Dans le cadre du PNDAR 2022-2027, le financement des actions de recherche du programme 776 est porté à travers deux volets :

- Les appels à projets : chaque année, des thématiques de recherche sont définies par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins actualisés des filières professionnelles et des attentes de la société. Ces appels à projets sont largement ouverts et peuvent notamment y répondre les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc.
- Les programmes pluriannuels mis en œuvre par les instituts techniques agricoles qualifiés par le ministère en charge de l'agriculture : ce mode de financement concerne des actions à moyen et long termes développées par ces instituts et coordonnées par l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels, conformément au PNDAR et au contrat d'objectifs qui lie le ministère à l'ACTA.

Ces programmes de recherche appliquée participent à l'adaptation du monde agricole et rural vers une agriculture plus durable et mieux adaptée au changement climatique et aux attentes de la société.

La sélection des projets lauréats des appels à projets du PNDAR au titre de l'année 2023 est en cours. Dans le cadre des appels à projets « Co-innovation », « Connaissances » et « Démultiplication », 4 projets d'un montant total prévisionnel CASDAR de 1,6 M€ ont été déposés en faveur des régions et territoires d'Outre-Mer. Dans le cas où ils seraient déclarés lauréats, la subvention CASDAR sera versée à FranceAgriMer en 2023 à hauteur de 85 % de la subvention maximale demandée, pour reversement aux organismes porteurs de projets.

S'agissant des projets déjà en cours, outre les projets nationaux qui peuvent avoir une part de leur budget consacrée à une action en Outre-mer, les dispositifs en cours financés dans le cadre du PNDAR par le CASDAR et entièrement dédiés à l'Outre-mer sont :

En Guadeloupe :

- Le projet d'Innovation et de partenariat « SYSTROBIOM », lauréat des appels à projets 2019 du PNDAR, est porté par l'EPLFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) de la Guadeloupe avec une participation du CASDAR à hauteur de 0,3 M€. Ce projet engagé en 2020 a pour objectif de développer les systèmes de production de cannes à sucre en production biologique. Le financement réalisé à ce stade est de 0,09 M€. Un second versement du même montant est prévu en 2023 en fonction de l'avancée des travaux.
- Le projet d'Innovation et de partenariat « FILIÈRE BOVINE ZERO CHLORDECONE », lauréat des appels à projets 2021 du PNDAR, porté par l'Institut technique de l'élevage (ITEL) de Guadeloupe avec une participation du CASDAR à hauteur de 0,4 M€. Ce projet engagé en 2021 a pour objectif l'évaluation de scénarios pour la mise en place d'une filière bovine « zéro chlordercone ». Le financement réalisé en 2021 est de 0,12 M€. Un second versement du même montant est prévu en 2024 en fonction de l'avancée des travaux.

En Martinique :

- Le projet de Co-Innovations « CESAIRE », lauréat des appels à projets 2022, développé par l'Institut technique tropicale (IT2) avec une participation CASDAR à hauteur 0,4 M€. Ce projet engagé en 2022 a pour objectif la co-conception et la co-évaluation de systèmes agricoles pour l'Autonomie des petits territoires insulaires tropicaux. Le financement réalisé en 2022 est de 0,37 M€. Un second versement sera éventuellement réalisé post 2024 en fonction de l'avancée des travaux.

Outre-mer

DPT	Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins
-----	----------------------------------------------------------------------------------

En Guadeloupe et Martinique :

- Les programmes des actions du PNDAR mis en œuvre, en 2022, en 2023 et prévus en 2024, par l'Institut technique tropical (IT2), institut technique agricole qualifié. L'engagement annuel du CASDAR est de l'ordre de 0,1 M€ et bénéficie aux deux territoires.

A la Réunion :

- Le projet de Transition Agro-écologique « Agro Haie + », lauréat 2019, porté par l'EPLEFPA Saint-Paul à La Réunion avec une participation CASDAR à hauteur 0,04 M€. Ce projet engagé en 2019 a pour objectif la reconception de haies indigènes au service des agroécosystèmes. Le financement réalisé à ce stade est de 0,023 M€ dont 0,011 M€ versés en 2022. Le solde de 0,015 M€ est prévu en 2024 en fonction de la remise des comptes rendus techniques et financiers attendus.
- Le projet de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation « S@MEDIT », lauréat 2020, développé par ARMEFLHOR avec une participation CASDAR à hauteur 0,3 M€. Ce projet engagé en 2020 a pour objectif le suivi épidémiologique et l'aide à la décision dans les systèmes de culture diversifiés en milieu tropical. Le financement réalisé à ce stade est de 0,08 M€ versés en 2020. Un second versement du même montant est prévu en 2023 en fonction de l'avancée des travaux.
- Enfin, l'ARMEFLHOR, institut technique agricole qualifié met en œuvre depuis 2022 et jusqu'en 2024 des actions du PNDAR avec un engagement annuel du CASDAR de l'ordre de 0,09 M€.

En faveur de l'ensemble des territoires ultra-marins :

- Le projet d'Innovation et de partenariat « TROPICOW », lauréat 2020, a pour objectif de développer l'autonomie fourragère et protéique par l'introduction de céréales et de protéagineux tropicaux dans la ration des ruminants. Il est développé depuis 2020 par la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine avec une participation CASDAR à hauteur 0,5 M€. Le financement réalisé à ce stade est de 0,15 M€ versés en 2020. Un second versement du même montant est prévu en 2024 en fonction de l'avancée des travaux.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les départements et territoires ultramarins bénéficient d'instituts techniques spécialisés, ARMEFLHOR et IT2, qui sont qualifiés comme instituts techniques agricoles par le ministre de l'agriculture pour la période 2023-2027.

En 2009, le Comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) a décidé la mise en place dans chaque département et territoire d'instituts techniques ou de structures équivalentes, en valorisant et en développant les compétences et les structures existantes. Le choix a été fait d'avoir une approche de mise en réseau, en créant des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricoles (RITA). Ces réseaux consistent à capitaliser la dynamique opérée, au niveau local, par les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, les instituts techniques existants, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement technique ou supérieur agricoles, etc., afin de favoriser le développement des productions locales (cultures vivrières) ainsi que la diversification végétale (maraîchage, horticulture, arboriculture fruitière, etc.) et animale.

Dans le cadre du PNDAR 2022-2027, le ministère a confié à FranceAgriMer la mise en œuvre des trois nouveaux appels à projets nationaux avec les finalités respectives de :

- Produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux (appel à projets « Connaissances ») ;
- Co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agriculteurs dans le processus d'innovation (appel à projets « Co-innovation ») ;
- Déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agriculteurs, notamment par l'identification des leviers et

conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations (appel à projets « Démultiplication »).

PROGRAMME

P793 – Électrification rurale

Mission : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Responsable du programme : Sophie MOURLON, Directrice générale de l'énergie et du climat

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
793 – Électrification rurale	26 447 432	17 790 528	17 788 000	17 788 000	18 140 000	18 140 000

Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) porte les dépenses de soutien à l'investissement de l'électrification en milieu rural selon le Décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'Arrêté du 13 avril 2021.

Le CAS Facé – Programme principal 793, se décline en sous-programmes. Ce programme principal (351,5 M€ au niveau national) accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité basse tension dans les territoires dans les domaines du renforcement, de l'extension, de la sécurisation fils nus et de l'enfouissement essentiellement, mais aussi de la sécurisation suite aux dégâts des intempéries.

Le CAS Facé est géré par la Mission du Financement de l'Électrification Rurale (MFER) de la DGEC du Ministère de la Transition Énergétique.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Les travaux d'électrification financés par le programme 793 relèvent de l'axe n° 4 « Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins ». D'une manière générale l'ensemble des interventions du programme principal 793 contribue à la durabilité et à la transition énergétique dans les départements et collectivités.

Le programme 793 est réparti en dotations territoriales à l'exception du sous-programme relatif aux intempéries. Au stade législatif seule est connue la dotation nationale du programme. En particulier la répartition thématique et l'affectation à destination d'outre-mer ne sont pas identifiables.

Après le vote de la Loi de finances, un arrêté assure la répartition en sous-programmes. Puis une répartition territoriale des dotations est réalisée sur la base de critères réglementaires objectifs caractéristiques des territoires.

Les valeurs indiquées en « LFI 2023 » résultent de l'application de l'arrêté de répartition et des règles de dotation territoriale propres à l'année concernée et représentent ainsi la programmation de l'année 2023.

De la même façon pour les valeurs « PLF 2024 » les valeurs des sous-programmes ne sont pas définies à ce stade. Dans une première approche on les estime sensiblement constantes ou en légère augmentation par rapport aux valeurs 2023.

À noter que les deux sous-programmes relatifs aux fils nus sont regroupés à compter du 1^{er} janvier 2021 en un seul sous-programme.

Outre-mer

DPT | Promouvoir l'aménagement et la transition écologique des territoires ultramarins

Le sous-programme relatif aux intempéries constitue un outil d'urgence. Sa programmation intervient le cas échéant en cours d'année consécutivement à des dégâts générés par des aléas climatiques. Aucun recensement d'un besoin résiduel résultant d'un aléa passé n'est quantifié. Suite aux dégâts de l'ouragan Irma survenu à Saint-Barthélemy en 2017, une demande de subvention complémentaire a été faite en 2022.

Programme principal CAS FACE 793

€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Renforcement	14 135 534	7 021 649	12 417 967	12 417 967	12 590 000	12 590 000
Extension	3 488 660	3 623 114	2 992 267	2 992 267	3 100 000	3 100 000
Faibe sec (<2021)		21 917	0	0	0	0
Fils nus (<2021)		410 212	0	0	0	0
Fils nus (>2020)	413 000	77 300	402 453	402 453	450 000	450 000
Enfouissement	826 400	409 164	975 313	975 313	1 000 000	1 000 000
Intempéries	7 583 838	6 227 173	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 447 432	17 790 528	17 788 000	17 788 000	18 140 000	18 140 000

PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Le réseau électrique guyanais est marqué par l'absence d'interconnexion avec les pays voisins et par sa taille réduite. Il est composé d'un réseau de transport organisé le long de la frange littorale et de systèmes indépendants les uns des autres pour les communes de l'intérieur. La collectivité de Guyane a l'ambition au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de diversifier ses moyens de production et d'étendre son réseau électrique.

Le SMEGuy, syndicat mixte compétent pour la distribution d'électricité sur l'ensemble des communes de Guyane se met en place actuellement. Le besoin de première installation de réseaux de distribution est important. Il pourrait être envisagé à moyen terme la mise en place d'un programme financier spécifique à la Guyane destiné au développement du réseau.

ACTIONS « POST IRMA »

Les ouragans Irma et Maria ont successivement ravagé les Caraïbes les 6 et 20 septembre 2017. Les vitesses des vents ont dépassé 350 km/h détruisant l'ensemble du réseau électrique aérien et provoquant de nombreux dégâts sur les installations électriques de ces deux îles.

Au vu de probabilité d'occurrence de tels phénomènes, EDF-SEI a préconisé le développement d'un réseau souterrain, pour un budget global évalué en 2018 à 27,6 M€ sur la période 2018-2020.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cet investissement, différentes décisions de financement ont été prises dans le passé (dont 9,2 M€ en 2019 pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin). En 2020, un programme de plus de 2 M€ a été mis en place pour compléter la reconstruction des lignes électriques. En 2022, un complément de 3.8 M€ a été octroyé à Saint-Barthélemy afin de finaliser les opérations de consolidation des réseaux qui se sont avérées plus onéreuses que prévues. Les opérations se poursuivent.



AXE 5

Relations avec les collectivités territoriales

Présentation

Les collectivités ultramarines, au même titre que les collectivités métropolitaines, bénéficient de dotations de fonctionnement et d'investissement permettant :

- la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- le soutien à l'investissement local ;
- le financement de certains transferts de compétences ;
- la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse ;
- les aides aux collectivités fragilisées par des circonstances exceptionnelles ;
- la lutte contre la violence routière et l'amélioration des conditions de circulation.

Ces dotations permettent aux collectivités d'outre-mer d'être éligibles aux mécanismes de péréquation qui réduisent les écarts de richesses et donc les inégalités entre les différentes collectivités eu égard à leurs charges et à leurs spécificités.

Les programmes suivants participent à cet axe :

- 123- Conditions de vie outre-mer ;
- 119- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- 122- Concours spécifiques et administration.

Des dotations et des prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de métropole concourent également à cet axe :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement ;
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;
- Dotation élu local ;
- Dotation départementale d'équipement des collèges ;
- Dotation régionale d'équipement scolaire.

Certaines collectivités ultramarines perçoivent des dotations ou des prélèvements sur recettes qui leur sont spécifiques :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française et de la Guyane ;
- Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte ;
- Dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- Dotation globale de construction et d'équipement scolaire à Saint-Martin ;
- Soutien financier à la Guyane ;
- Dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane ;
- Subvention en faveur de la construction et de l'équipement scolaire en Guyane ;
- Dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie ;
- Lycée de Wallis-et-Futuna ;
- Subventions d'équilibre en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Fonds intercommunal de péréquation en Polynésie française ;
- Dotation territoriale d'investissement des communes en Polynésie française ;
- Troisième instrument financier en Polynésie française.

Des dispositifs d'aide aux collectivités d'outre-mer sous conditions ont également été mis en œuvre tel que le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et les contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer (COROM).

Les programmes et les prélèvements sur recettes qui contribuent aux ressources des collectivités territoriales relèvent ainsi de deux missions : outre-mer et relations avec les collectivités territoriales.

Ainsi, 2,413 milliards d'euros ont été versés en 2022 aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, le programme 833 « Avances aux collectivités locales » contribue de plus en plus au financement des collectivités locales, puisqu'une fraction de TVA leur est versée en remplacement de la dotation globale de fonctionnement pour les régions, et en compensation de la suppression de taxes pour les départements et EPCI.

Les dotations et prélèvements sur recettes communs avec les collectivités territoriales de métropole évolueront selon les règles nationales.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF P119-2158

Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités-

L'efficacité des dotations d'investissement de l'État aux collectivités territoriales peut être mesurée par l'effet de levier. Il s'agit alors d'évaluer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif. Par l'attribution de subventions à l'investissement local, l'État cherche, selon les spécificités et règles de gestion propres à chaque dotation, à soutenir des projets à la fois structurants pour les collectivités territoriales et s'inscrivant dans les domaines d'intervention qu'il veut promouvoir, à travers les champs de dépenses légalement éligibles aux dotations

INDICATEUR P119-2158-2665

Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet - OM	mois	34,1	35,19	24	24	24	24
CONTEXTE : Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,08	23,37	24	24	24	24

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures.

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

L'objectif de limiter la durée des opérations à deux ans nécessite un effort important de la part des services préfectoraux pour contenir la réalisation des opérations dans ce délai. Il traduit la capacité des services de l'État à sélectionner les projets d'investissement mûrs parmi ceux présentés et portés par les collectivités locales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur porte sur le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet subventionné au titre de la DETR (moins de 24 mois).

Il était de 23,53 mois en 2020, 34,10 mois en 2021 et 35,19 mois en 2022 pour les outre-mer. La hausse des délais constatée depuis 2021 correspond à l'application d'une nouvelle méthode de calcul, fondée sur le

nombre d'opérations soldées et non plus sur le nombre total de subventions attribuées. Le chiffre obtenu est donc plus proche de la réalité et traduit une durée supérieure dans les outre-mer par rapport à la moyenne nationale.

Il s'agit de maintenir un objectif de deux ans pour solder l'opération afin de limiter la durée des opérations et de sélectionner les projets d'investissement les plus matures.

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	308 168 495	240 405 598	381 004 947	341 242 145	388 429 947	315 122 692

La politique conduite par le ministère des outre-mer à travers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les outre-mer et la France hexagonale tout en tenant compte des particularités territoriales et des réalités géographiques et économiques des collectivités d'outre-mer.

Les actions du programme 123 rattachées à l'axe 5 « Relations avec les collectivités territoriales » sont l'action n° 06 « Collectivités territoriales » et l'action n° 08 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

L'action n° 06 « collectivités territoriales » poursuit les trois objectifs suivants :

- Maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines, notamment en termes d'éducation, en prenant en compte les particularités de ces collectivités et en répondant, par des crédits spécifiques, aux handicaps structurels des outre-mer ;
- Apporter une aide d'urgence financière et humaine aux populations et aux collectivités frappées par des cataclysmes naturels ou des événements catastrophiques ;
- Appuyer les actions en matière de sécurité et de défense civiles.

En 2022, 225,47 M€ en AE et 176,3 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2023 prévoit 271,00 M€ en AE et 275,19 M€ en CP.

Les principaux dispositifs financés en 2022 sont les suivants :

- Les principales dotations aux collectivités territoriales et financements adaptés à leurs spécificités :
 - La dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane : 45,26 M€ en AE et 24,98 M€ en CP;
 - L'aide à la reconversion de l'économie polynésienne : 60,37 M€ en AE et 50,18 M€ en CP;
 - Les subventions de fonctionnement comme le soutien à la collectivité territoriale de Guyane : 40 M€ en AE=CP.

- Les secours d'urgence et de solidarité nationale liées aux calamités : en 2022, le Fonds de secours outre-mer a été doté en loi de finances initiale de 10 M€ afin de répondre aux nombreuses catastrophes climatiques des années précédentes. Une ouverture complémentaire de 10 M€ est intervenue en loi de finances rectificative de fin d'année pour financer les premières réparations après le passage de la tempête Fiona.

- Les actions de défense et de sécurité civile : en 2022, un effort tout particulier a été consacré au renforcement des moyens dédiés à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec l'acquisition d'un camion de pompier. En Polynésie française, une partie des crédits a permis le remboursement de l'utilisation d'un moyen aérien, l'hélicoptère Dauphin.

L'action n° 08 « fonds exceptionnel d'investissement (FEI) » a pour objectif d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement.

En 2022, 82,7 M€ en AE et 64,11 M€ en CP ont été exécutés. La LFI 2023 prévoit 110 M€ en AE et 66,06 M€ en CP.

Les principales opérations financées en 2022 sont les suivantes :

- Constructions scolaires pour 13,43 M€ d'AE à Mayotte notamment pour la rénovation de 6 salles, la création de 15 salles et d'un réfectoire dans la commune de SADA ;
- Projets portés par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG), pour un montant total de 3,18 M€ d'AE comprenant principalement la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Marina de Bas-du-Fort pour répondre au problème d'alimentation et de desserte en eau potable des collectivités de Guadeloupe ;
- Construction de l'établissement multi-accueil de la commune de Cayenne à hauteur de 3 M€ en AE.

Au titre de l'exercice 2023, le FEI continue d'accompagner les collectivités locales ultramarines dans le financement des projets structurants avec pour perspectives notamment de :

- Contribuer à la convergence telle que définie dans la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Favoriser et accélérer l'émergence des projets innovants et/ou structurants, les plus susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique, dans une logique de transformation des territoires.

PROGRAMME

P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380

Le programme 119 contribue à l'axe 5 « Relations avec les collectivités territoriales ». Il poursuit des objectifs de compensation des charges transférées dans le cadre de la décentralisation (dotations générales de décentralisation) et de soutien à l'investissement local.

Le soutien à l'investissement prend la forme de quatre dotations : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md€), la dotation politique de la ville (DPV, 150 M€), la dotation de soutien à

l'investissement local (DSIL, 873 M€ en 2022, dont 303 M€ d'abondement exceptionnel) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 212 M€). Ces crédits sont gérés, au niveau central, par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et, au niveau déconcentré, par les préfetures de départements et de régions.

Le programme 119 porte également la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales, qui bénéficie à hauteur de 2,1 M€ aux communes des départements d'outre-mer, ainsi que la dotation pour les titres sécurisés, dont 3,6 M€ sont affectés aux communes d'outre-mer.

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les communes et groupements d'outre-mer ont bénéficié de plus de 31 M€ de subventions au titre de la DETR

Dans les outre-mer, sont éligibles à cette dotation :

- Les communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer, ainsi que celles dont la population est supérieure à 3 500 habitants et n'excède pas 35 000 habitants, et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants ;
- Les EPCI à fiscalité propre des départements d'outre-mer qui ne forment pas un ensemble de plus de 150 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 85 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré ;
- Les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les communes nouvelles de moins de trois ans ainsi que certains syndicats.

Par ailleurs, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes ainsi que leurs groupements des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie bénéficient d'une quote-part de la DETR dont le montant est calculé par application au montant total de cette dotation du rapport, majoré de 33 %, existant entre la population de chacune des collectivités et groupements intéressés et la population nationale. Le montant de cette quote-part évolue au moins comme la masse totale de la DETR mise en répartition. Cette quote-part s'est élevée, en 2022, à 12 581 703 €.

Au total, 35 542 015 € ont été engagés en 2022 en outre-mer au titre de la DETR, au bénéfice de plus de 240 projets. Le montant moyen des projets financés par la DETR s'élève à 362 795 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 127 361 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (173 276 € et 45 501 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 35 % en outre-mer, contre 26 % en moyenne nationale. Parmi les projets subventionnés au titre de la DETR, on compte :

- 27 projets subventionnés à hauteur de 5,1 M€ en Guadeloupe, dont une acquisition de matériels d'enlèvement et d'épandage et installation de barrages contre les sargasses à Sainte-Anne et subventionnée à hauteur de 442 240 € ;
- 28 projets subventionnés à hauteur de 2,7 M€ en Martinique, dont 384 000 € attribués à la commune de Marin pour la remise en état des voiries communales et des infrastructures ayant subi des dommages suite aux intempéries survenues en Martinique en novembre 2020 ;
- 28 projets subventionnés à hauteur de 6,1 M€ en Guyane, parmi lesquels l'opération de construction d'une médiathèque au Pôle services de Soula à Macouria, subventionnée à hauteur de 500 000 € ;
- 28 projets subventionnés à hauteur de 3,2 M€ à La Réunion, dont 294 000 € attribués à la commune de sainte-Suzanne pour la construction d'un préau et la réfection des sanitaires de l'école René Manglou ;
- 21 projets subventionnés à hauteur de 5,2 M€ à Mayotte, dont une opération d'extension de la mairie de Mtsamgamouji, subventionnée à hauteur de 495 320 € ;

- 84 projets subventionnés à hauteur de 5,7 M€ en Polynésie française, dont 792 740 € attribués à la commune de Hiva Oa pour la construction d'un marché ;
- 25 projets subventionnés à hauteur de 6,6 M€ en Nouvelle-Calédonie, dont l'installation de lampadaires solaires portée par l'île des Pins et subventionnée à hauteur de 60 015 €.

Pour 2023, un montant global de 35 048 877 € est à répartir en outre-mer, par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes, EPCI et syndicats éligibles.

Le bloc communal ultramarin a également bénéficié de 28,4 M€ de subventions au titre de la DSIL

Au terme de l'article L2334-42 du CGCT, les communes et des EPCI à fiscalité propre des collectivités de l'article 73 de la Constitution sont éligibles à la DSIL. Les montants effectivement délégués à ces collectivités se sont élevés à 28 417 621 €. Ils ont permis d'y financer 111 projets d'investissement en 2022. Le montant moyen des projets financés par la DSIL s'élève à 698 073,81 € tandis que le montant moyen de subvention allouée est de 256 014,61 €, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (598 123,17 € et 140 081,77 €). Le taux de subvention moyen attribué est ainsi de 37 % en outre-mer, contre 21 % en moyenne nationale. En 2022, cette dotation a permis de subventionner des projets d'investissement structurants en outre-mer. On compte ainsi :

- 26 projets subventionnés à hauteur de 4,3 M€ en Guadeloupe, dont 350 000 € attribués à la commune des Abymes pour la rénovation du stade municipal René-Serge-Nabajoth ;
- 31 projets subventionnés à hauteur de 4,8 M€ en Martinique, dont une opération de modernisation du second accès du port de plaisance de l'Étang Z'Abriots, portée par la communauté d'agglomération du centre de la Martinique et subventionnée à hauteur de 1,2 M€ ;
- 24 projets subventionnés à hauteur de 4,9 M€ en Guyane, dont 500 000 € attribués à la communauté d'agglomération du centre littoral pour l'isolation de bâtiments communaux ;
- 20 projets à La Réunion subventionnés à hauteur de 9,6 M€, dont 500 000 € attribués à la commune de Saint-André pour la création d'une nouvelle salle conseil municipal et réhabilitation du pôle de la police municipale ;
- 10 projets subventionnés à hauteur de 4,7 M€ à Mayotte, dont l'opération de restructuration de la mairie annexe de M'Tsapéré, portée par la commune de Mamoudzou et subventionnée à hauteur de 1,7 M€.

Pour 2023, un montant global de 19 327 474 € est à répartir, en outre-mer, par les représentants de l'État au niveau local en fonction des projets présentés par les communes et EPCI éligibles.

Plus de 6,4 M€ ont bénéficié aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en outre-mer

Une quote-part de la DPV – égale au poids démographique des départements d'outre-mer dans la population nationale, majoré de 33 % – est attribuée aux communes éligibles des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane. Sont éligibles à la DPV, les communes des DOM réunissant l'une des deux conditions suivantes :

- Être peuplée de 5 000 habitants au moins (en population DGF) et faire l'objet, sur le territoire de la commune, d'au moins une convention, au 1^{er} janvier de l'année précédente celle de la répartition, avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) telle que visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 ;
- Être citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour 2022, 17 communes étaient éligibles pour un total de 6 365 157 €. Cette somme a permis de financer un total de 75 projets en 2022 dont les principaux sont mentionnés ci-dessous :

- 7 projets subventionnés à hauteur de 521 784 € en Guadeloupe, dont 148 640 € pour le réaménagement de l'aire de jeux, place de la Victoire, porté par la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
- 10 projets subventionnés à hauteur de 588 052 € en Martinique, seuls des projets de fonctionnement (dont 7 chantiers d'insertion ou dispositifs de socialisation et de professionnalisation) ont été financés par la DPV ;
- 5 projets subventionnés à hauteur de 1,25 M€ en Guyane, dont 400 155 € attribués à Saint-Laurent-du-Maroni pour la création et implantation de cinq espaces de vie sociale ;
- 24 projets subventionnés à hauteur de 2,9 M€ à La Réunion, dont la réfection des terrains de tennis à Saint-Denis subventionnée à hauteur de 279 000 €.
- 29 projets subventionnés à hauteur de 1 M€ à Mayotte, dont l'acquisition d'un bus connecté pour améliorer l'offre d'activité des jeunes à Mamoudzou, bénéficiaire de 84 000 € de subvention.

Pour 2023, un montant global de 6 365 160 € est à répartir, en outre-mer, par les préfets de département en fonction des projets présentés par les 17 communes éligibles.

Les départements d'outre-mer ont perçu 12,1 M€ au titre de la DSID

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé en 2019 la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. En outre-mer, elle bénéficie aux trois départements, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi qu'à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces trois dernières collectivités bénéficient d'une quote-part de l'enveloppe nationale de DSID correspondant à leur poids démographique dans la population nationale, majoré de 10 %. La DSID représente une enveloppe nationale de 212 M€ d'AE, montant inchangé depuis 2019. Jusqu'en 2021, ce montant était divisé en deux parts, l'une attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfetures de région (part « projets » -77 %), l'autre abondant directement la section d'investissement des budgets des départements et réparties selon des critères de ressources et de charges (part « péréquation » -23 %). Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous forme de subventions après appel à projets. La DSID a permis de soutenir 12 projets structurants, qui représentent un investissement total de 17,4 M€, subventionnés par la DSID à hauteur de 12,1 M€, soit un taux moyen de subvention de 70 % bien supérieur à la moyenne nationale de 27 %. On compte parmi les opérations subventionnées :

- La construction du réfectoire au collège Concorde-Dusmenil à Matoury en Guyane, à hauteur de 1,3 M€ soit 80 % de subvention ;
- Le projet de réaménagement et de rénovation de l'observatoire volcanologique et sismique de Gorbeyre en Guadeloupe, à hauteur de 806 798 € soit 59 % de subvention ;
- La réfection et de confortement de la charpente de la façade ouest de la patinoire à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 71 % pour un montant total de subvention de 1,3 M€ ;
- La rénovation du centre d'hébergement Abdallah Mami à Mayotte, subventionnée à 20 % soit 50 000 € ;
- Et l'amélioration des conditions d'accueil des services du Département situés au TAS (territoire d'action sociale) Est de Saint-Benoît à La Réunion, subventionnée à 87 %, soit 1,7 M€.

PROGRAMME

P122 – Concours spécifiques et administration

Mission : Relations avec les collectivités territoriales

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
122 – Concours spécifiques et administration	146 530 015	146 921 498	147 510 458	147 510 458	149 833 430	149 833 430

Le programme 122 contribue à l'axe 5 « Relations avec les collectivités territoriales ». Les montants relatifs à l'exécution 2022 comprennent les crédits consommés au titre des actions n° 01 et n° 04 du programme 122, alors que les données communiquées au titre de la LFI 2023 et du PLF 2024 ne portent que sur l'action n° 04, dans la mesure où les montants émargeant sur l'action n° 01 et fléchés sur les communes et groupements ultramarins ne sont pas encore connus.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux collectivités locales gérés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en vue de répondre, notamment, aux objectifs suivants : aides aux collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, financement de certains transferts de compétences.

L'État soutient les territoires ultramarins sur le programme 122 par le biais des actions n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » et n° 04 « Dotations outre-mer ».

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

Concernant les communes d'outre-mer et de leurs groupements, au total sur le programme 122, 146 530 015 € en AE et 146 921 498 € en CP ont été exécutés en 2022, 147 510 458 € ont été inscrits en LFI 2023.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » regroupe les dispositifs qui permettent, en ce qui concerne l'outre-mer, d'aider financièrement les collectivités en difficulté financière ou concernées par les restructurations défense. L'action n° 01 du programme « Concours spécifiques et administration » porte également les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), qui n'est plus dotée, depuis 2017, que de crédits de paiement permettant de couvrir les engagements antérieurs, le dispositif étant en extinction. Les crédits de l'action n° 01 représentaient 1 450 000 € en AE et 1 841 483,23 € en CP versés en faveur de l'outre-mer en 2022. Le montant de crédits à verser en 2023 et 2024 au titre de ce dispositif n'est pas connu.

L'action n° 04 « Dotations outre-mer » est composée des dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et transférées à compter de 2009 vers le programme 122 « concours spécifiques et administration » dans le cadre de la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques (RGPP). Ces dotations font l'objet d'indexations prévues par la loi ou la loi organique. Le montant des crédits exécutés en 2022 pour les territoires ultramarins au titre de l'action n° 04 s'élevait à 145 080 015 € en AE et en CP.

En 2023, le total des dotations outre-mer de l'action n° 04 du programme 122 inscrites en LFI s'élève à 147 510 458 € en AE et en CP au titre des dotations suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82,7 M€) ;
- La dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (57,9 M€) ;
- La dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre du transfert des services de l'inspection du travail, depuis 2012, des services des affaires maritimes et, depuis 2019, de 3 aérodromes (2,2 M€) ;
- La dotation globale de compensation versée à la collectivité de Saint-Martin (4,6 M€).

La dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie (12,35 M€ en 2016) a été transférée du programme 122 sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », à compter du 1^{er} janvier 2016.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES

3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		1 359 199 878		1 478 790 760		1 478 790 760

Les prélèvements sur recettes sont des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Ils sont détaillés et commentés dans une annexe informative (dite « jaune ») au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance. Il est précisé que les présents développements ne concernent ni les PSR créés dans le contexte de la crise sanitaire ni le FCTVA.

PSR VERSES AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER EN 2023

Les dotations financées par prélèvement sur recettes et versées à ce titre ont représenté pour la **dotations forfaitaire des communes d'outre-mer** un montant de 378,9 M€ en 2023, en hausse de 1,6 M€ par rapport à 2022 (377,3 M€).

Les dotations de péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), sont soumises à un régime dérogatoire outre-mer.

Les communes des départements d'outre-mer (DOM) bénéficient en effet d'une quote-part des masses de dotations de péréquation calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. La quote-part destinée aux communes des DOM est calculée en appliquant au montant de la dotation d'aménagement le rapport, majoré de 63 % (contre 56,5 % en 2022, 48,9 % en 2021, 40,7 % en 2020 et 35 % en 2019), entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale. Cette quote-part est divisée en deux enveloppes, la dotation d'aménagement et la dotation de péréquation (nouvellement créée en 2020), qui forment ensemble la dotation d'aménagement des

communes d'outre-mer (DACOM). La dotation de péréquation a été créée en 2020, à la suite des travaux du comité des finances locales. Elle vise à renforcer le caractère péréquateur des dotations versées aux communes des DOM. Les communes des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Wallis-et-Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie perçoivent également une quote-part des dotations de péréquation nationales, égale à leur poids démographique dans la population nationale, majoré de 35 %.

En 2022, le total des dotations de péréquation communale versées aux communes d'outre-mer représente 367,8 M€, en progression de 10,1 % par rapport à 2021 (334 M€), en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation mais également du relèvement du coefficient démographique depuis 2020 afin de renforcer le montant de la dotation de péréquation.

Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente désormais 6,7 % du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national.

La DGF des départements bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, en 2023, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) de 599,3 M€, quasi-stable par rapport à 2022 (598,4 M€).

Enfin, depuis 2018, les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer et Mayotte bénéficient d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF régionale. Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la DGF des régions aux quatre régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF – dotation de compensation (DC) et dotation d'intercommunalité (DI) – pour un montant de 132,8 M€ en 2023, en hausse par rapport à celui de 2022 (129,5 M€) dans le cadre de la réforme de la répartition de la DI adoptée en LFI 2019.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte :

- La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), qui bénéficie aux communes d'outre-mer à hauteur de 305 028 € en 2023 ;
- La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008 et qui bénéficient aux DOM (hors Mayotte) à hauteur de 36 M€ pour la première et de 111,7 M€ pour la seconde en 2023.

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), dont le montant ne sera connu qu'en novembre 2023. Les crédits versés en 2022 s'élevaient à 8,9 M€ pour la Guadeloupe, 7 M€ pour la Martinique, 516 063 € pour Saint-Martin et 7 117 € pour Saint-Barthélemy. En raison de la recentralisation par l'État de la compétence de financement du RSA, la Guyane et Mayotte ne bénéficient plus du FMDI depuis 2019 et La Réunion depuis 2020. Pour la même raison, la Guadeloupe n'en bénéficiera plus à compter de 2023.

Certains prélèvements sur recettes sont enfin propres à l'outre-mer : dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (107 M€ en 2023), prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (27 M€ en 2023) et prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française (90,5 M€ en 2023). Les montants de ces PSR sont reconduits d'une année sur l'autre.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3108 – Dotation élu local**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3108 – Dotation élu local		284 918		305 028		305 028

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		16 484 449		16 484 449		16 484 449

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		35 938 633		35 938 633		35 938 633

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		111 656 516		111 656 516		111 656 516

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		2 685 550		2 685 550		2 685 550

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		107 000 000		107 000 000		107 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3136 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane		27 000 000		27 000 000		27 000 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.

PRÉLÈVEMENT SUR RECETTES**3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française**

Numéro et intitulé du PSR	Exécution 2022		LFI + LFRs 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française		90 552 000		90 552 000		90 552 000

Les données relatives aux prélèvements sur recettes (PSR) sont synthétisées au niveau du 3101-Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement.



Annexes

Les dépenses sociales outre-mer

AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

L'aide sociale relève principalement de la compétence des conseils départementaux[1]. Ils interviennent, au titre de l'aide sociale, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, pour l'insertion professionnelle et sociale et pour la protection de l'enfance. Ils sont notamment responsables des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Cette annexe du document de politique transversale outre-mer fournit des éléments d'informations relatives à l'aide sociale des départements et régions d'outre-mer issus :

- de l'enquête annuelle Aide sociale collectée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale départementale ;
- complétées de statistiques sur les allocataires du RSA issues des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les aides sociales départementales, au 31 décembre

Effectifs au 31 décembre - DROM hors Mayotte

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES	41 060	41 880	40 920	41 160	40 730	39 720	-2 %
- aide aux personnes âgées à domicile	33 000	33 880	33 220	33 430	32 580	31 960	-2 %
- aide aux personnes âgées en établissement	8 060	8 000	7 700	7 740	8 160	7 760	-5 %
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	15 410	15 330	16 380	16 590	17 930	18 450	3 %
- aide aux personnes handicapées à domicile	12 890	12 900	13 530	13 830	15 300	15 710	3 %
- aide aux personnes handicapées en établissement	2 520	2 430	2 840	2 770	2 630	2 740	4 %
AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	12 390	12 520	12 020	12 780	12 330	12 920	5 %
- enfants accueillis à l'ASE	6 230	6 110	6 220	6 340	6 270	6 380	2 %
- actions éducatives (AEMO et AED)	6 170	6 400	5 800	6 440	6 070	6 540	8 %
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	207 500	206 690	210 460	211 300	214 070	207 410	-3 %
- revenu de solidarité active (RSA)	198 660	197 930	201 610	202 940	206 140	199 930	-3 %
- revenu de solidarité outre-mer (RSO)	8 840	8 770	8 850	8 360	7 930	7 480	-6 %

Notes :

Sont dénombrés ici les allocataires du revenu de solidarité (RSO), du RSA (hors RSA jeunes) et les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides.

À partir de 2019, le financement du RSA a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du RSO en Guyane et à La Réunion. Fin 2021, les allocataires du RSA et du RSO en Guyane et à La Réunion représentent respectivement 11 % et 50 % du nombre total des allocataires des DROM, hors Mayotte.

Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui sont âgés de 60 ans ou plus sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide aux personnes handicapées.

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ : DROM, hors Mayotte.

Sources : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Fin 2021, 207 400 aides sociales au titre de l'insertion étaient attribuées par les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une baisse de 3 % par rapport à fin 2020. En excluant la Guyane et La Réunion du champ d'observation, territoires dans lesquels le financement du RSA et du RSO a été recentralisé en 2019 et 2020, la diminution est identique[2]. Le revenu de solidarité active (RSA) et le revenu de solidarité outre-mer (RSO) constituent trois quarts des aides sociales départementales (53 % hors la Guyane et La Réunion).

L'aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux, a enregistré 12 900 mesures au 31 décembre 2021 dans les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une progression de 5 % en un an. Ces mesures concernent un peu plus d'actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile (51 %) que d'enfants accueillis hors du milieu familial (49 %).

Parmi les 6 400 enfants accueillis à l'ASE, 19 % d'entre eux ont été placés directement par le juge, l'ASE assurant seulement le financement du placement (dans la grande majorité des cas, il s'agit de placements auprès d'un tiers digne de confiance). Les autres enfants, spécifiquement confiés à l'ASE, sont principalement accueillis en famille d'accueil (74 %), mais aussi en établissement (18 %). Enfin, pour les 8 % restants l'accueil se fait principalement selon d'autres modalités (internat scolaire, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.) ainsi qu'en logement ou hébergement pour adolescents et jeunes majeurs autonomes (foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.) avec des visites régulières d'éducateurs (pour les adolescents).

Les dépenses nettes d'aide sociale départementale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros courants

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 *
Aide aux personnes âgées	304	323	332	357	365	386	5,7 %
Aide aux personnes handicapées	177	185	186	194	199	217	9,2 %
Aide sociale à l'enfance	249	251	263	257	258	269	4,6 %
Aide sociale au titre de l'insertion **	1 282	1 234	1 246	1 220	558	531	-4,8 %
- dont dépenses nettes d'allocation du RSA	1 204	1 211	1 265	1 175	505	466	-7,7 %
Ensemble des dépenses ***	2 095	2 088	2 105	2 123	1 487	1 545	3,9 %

Notes : Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'aide sociale à l'enfance sont présentées hors dépenses de personnels, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux en protection de l'enfance.

* À partir de 2019, le financement du revenu de solidarité active (RSA) a été recentralisé, par l'État, pour la collectivité territoriale unique de Guyane. En 2020, il l'est également pour La Réunion, ainsi que celui du revenu de solidarité (RSO) en Guyane et à La Réunion. Certaines dépenses sont cependant réalisées par les collectivités au titre de l'insertion. Les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO ainsi que d'allocation du RSA, à champ géographique constant (hors Guyane et La Réunion), baissent respectivement de 6,5 % et 7,7 % entre 2020 et 2021.

** Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RSA et au RSO.

*** Y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

Champ : DROM hors Mayotte.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

L'aide sociale aux allocataires du RSA et du RSO est le principal poste des dépenses nettes[3] d'aide sociale des DROM, hors Mayotte, représentant 38 % du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale aux personnes âgées (28 %) occupe le deuxième poste des dépenses nettes des départements, suivie par l'aide sociale à l'enfance (19 %). Les dépenses nettes relatives aux personnes handicapées représentent, quant à elles, 15 % de ce total.

En 2021, les dépenses nettes liées au RSA et au RSO, dans les DROM, hors Mayotte, atteignent 531 millions d'euros. Elles baissent de 4,8 % en euros courants en un an. En excluant la Guyane et La Réunion, territoires dans lesquels le financement du RSA et du RSO a été recentralisé en 2019 et 2020, les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO diminuent de 6,5 % entre 2020 et 2021.

Les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent dans les DROM, hors Mayotte, à 386 millions d'euros en 2021, en hausse de 5,7 % en un an en euros courants. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 71 % de ce total[4]. Avec les dépenses d'accueil en établissement[5] (22 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2021 ; 3 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers.

En 2021, les dépenses nettes des DROM, hors Mayotte, pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) augmentent de 4,6 % en euros courants par rapport à 2020 et atteignent 269 millions d'euros. La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance est quasi inchangée :

- les dépenses brutes concernant les placements d'enfants en famille d'accueil représentent 44 % des dépenses d'ASE, celles en établissement 37 %;
- les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 3 % des dépenses brutes;
- les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 5 %;
- la prévention spécialisée 5 %.
- les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des DROM pour des actions en faveur de l'enfance.

Enfin, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 217 millions d'euros, soit une croissance de 9,2 % en un an en euros courants. Sur la même période, les dépenses brutes d'aide à l'accueil augmentent de 2,2 % et celles d'aide à domicile de 14,4 %. Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) représentent plus de la moitié du total des dépenses d'aide aux personnes handicapées (51 %).

[1] Ainsi que la collectivité de Corse, la collectivité européenne d'Alsace, la métropole de Lyon, la ville de Paris et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique.

[2] La recentralisation, par l'État, du RSA et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, a débuté pour la collectivité territoriale unique de Guyane en 2019. Elle se poursuit en 2020 avec le département de La Réunion (article 77 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 qui prévoit aussi la recentralisation du revenu de solidarité (RSO) à La Réunion et en Guyane).

[3] Les dépenses nettes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) et de la taxe intérieure de consommations sur les produits énergétiques (TICPE).

[4] Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur est présentée en dépenses brutes.

[5] Hors allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer

Parmi les politiques publiques conduites outre-mer par l'État afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et encourager la création d'emplois pérennes, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales, spécifique aux outre-mer, constitue l'une des mesures qui contribuent le plus directement au soutien de l'emploi.

Ces exonérations et allègements de charges sociales se déclinent différemment selon le public visé :

- les entreprises implantées en outre-mer ;
- les travailleurs indépendants ;
- les exploitants agricoles (exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés) ;
- les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs ;
- les particuliers-employeurs.

Ce dispositif d'exonérations des charges patronales résulte des dispositions :

- du code de la sécurité sociale aux articles L. 752-3-1, pour les entreprises implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon, L. 752-3-2 pour celles implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et à La Réunion et L.752-3-3 pour les entreprises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- des articles L. 756-4 et L. 756-5 du code de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants ;
- de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale pour les particuliers employeurs ;
- des articles L. 762-4 du code rural et de la pêche maritime pour les exploitants agricoles.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « emploi outre-mer » de la mission « outre-mer ».

Le dispositif d'exonération concerne différents régimes de cotisations et de contributions sociales : le régime général, le régime de la mutualité sociale agricole, le régime des marins, le régime de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le régime social des indépendants et à compter de 2019, ceux de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.

Les modalités de versements des crédits dus aux différents organismes au titre de la compensation des exonérations de charges patronales sont définies :

- par une convention unique conclue entre l'ACOSS, l'État, représenté par les différents ministères concernés, et les caisses de sécurité sociale. L'ACOSS, qui est l'interlocuteur des ministères pour le compte de l'ensemble des régimes, ventile les versements de l'État selon une clé de répartition déterminée par la direction de la sécurité sociale (DSS) et par les organismes de sécurité sociale. L'objectif poursuivi est que les régimes autres que le régime général présentent une situation nette cumulée équilibrée et que le régime général enregistre, à lui seul, l'écart entre le coût des dispositifs et les compensations ou les remboursements opérés par l'État ;
- par des conventions spécifiques avec la caisse de prévoyance sociale (CPS) de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'UNEDIC et l'AGIRC-ARRCO qui perçoivent ainsi leur compensation directement du ministère chargé des outre-mer.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif a connu différentes réformes significatives destinées à rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

1- Les exonérations de cotisations patronales applicables aux entreprises implantées en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale en vigueur en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et en Martinique (exonérations LODEOM) a été réformé par l'article 9 de la LFSS pour 2019, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019 (hormis à Mayotte), et de l'article 9 de la LFSS pour 2018 qui prévoit sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de charges patronales.

Les modifications ainsi apportées à l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale ont permis l'intégration des mesures de droit commun telles qu'elles résultent du dispositif des allègements généraux en ce qui concerne :

a) l'assiette de ces exonérations qui intègre dorénavant des contributions complémentaires : la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL), la contribution solidarité autonomie (CSA), une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP), et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire (UNEDIC et AGIRC-ARRCO) ;

b) la création d'un barème spécifique d'exonération des cotisations maladie de 6 points, jusqu'à un seuil de 2,5 SMIC.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

Les modifications apportées par rapport au dispositif précédent (introduit par la LFSS pour 2016) visent à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage économique des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

De ce fait c'est un niveau de zéro charges patronales qui est atteint au niveau du SMIC et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- régime de compétitivité : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€).
- régime de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :
 - soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1^{er} janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1^{er} janvier 2021) ;
 - soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques ;

- régime « innovation croissance » : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, pour un salarié rémunéré au niveau de 2 SMIC, l'aide financière accordée chaque mois à l'employeur au titre des exonérations de charges patronales s'élève en 2022 à 261,92 € dans le dispositif de droit commun mais est portée à 418,10 €, à 1 343,16 € ou encore à 1 045,99 € selon la catégorie dont il relève (cf. tableau ci-après).

SMIC	Montant salaire	Exos droit commun	Exos outre-mer - Régime de compétitivité		Exos outre-mer - Régime de compétitivité renforcé		Exos outre-mer - Régime Innovation et croissance	
			Montant exos	Écart droit commun	Montant exos	Écart droit commun	Montant exos	Écart droit commun
1	1 678,95 €	671,58 €	671,58 €	0,00 €	671,58 €	0,00 €	671,58 €	0,00 €
1,3	2 182,64 €	440,56 €	873,05 €	432,50 €	873,05 €	432,50 €	873,05 €	432,50 €
1,5	2 518,43 €	286,54 €	743,07 €	456,53 €	1 007,37 €	720,83 €	1 007,37 €	720,83 €
1,7	2 854,22 €	222,63 €	613,08 €	390,45 €	1 141,69 €	919,06 €	1 141,69 €	919,06 €
2	3 357,90 €	261,92 €	418,10 €	156,18 €	1 343,16 €	1 081,24 €	1 045,99 €	784,07 €
2,2	3 693,69 €	288,11 €	288,11 €	- €	1 060,42 €	772,32 €	1 150,58 €	862,48 €
2,5	4 197,38 €	327,40 €	327,40 €	- €	636,32 €	308,93 €	1 307,48 €	980,09 €
2,7	4 533,17 €	81,60 €	81,60 €	- €	81,60 €	- €	816,84 €	735,25 €
3	5 036,85 €	90,66 €	90,66 €	- €	90,66 €	- €	550,19 €	459,53 €
3,3	5 540,54 €	99,73 €	99,73 €	- €	99,73 €	- €	283,54 €	183,81 €
3,5	5 876,33 €	105,77 €	105,77 €	- €	105,77 €	- €	105,77 €	- €

Source : Direction générale des outre-mer (DGOM)

Les dispositions présentées ci-dessus ne s'appliquent pas aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ces deux territoires, qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, à la suite du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires et codifié à l'article L.752-3-3 du code de la sécurité sociale. Les barèmes en vigueur dans ces deux territoires sont précisés dans le tableau ci-après :

Exonérations Saint-Martin/Saint-Barthélemy			
	Régime compétitivité droit commun (-11 salariés)	Régime « sectoriel »	Régime « compétitivité »
Seuil plateau	1,40	1,40	1,70
Seuil dégressivité	2,00	1,40	2,50
Seuil sortie	3,00	3,00	4,50

L'ensemble de ces modifications vise donc à améliorer l'efficacité de ce dispositif en renforçant le niveau des exonérations pour les plus bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif a ainsi été simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre bleu des Assises des outre-mer en date du 9 juillet 2018.

2 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants établis en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des travailleurs indépendants ultramarins a été redéfini par la LFSS pour 2017. Les modifications apportées au dispositif ont opéré un recentrage des exonérations en faveur de revenus peu élevés. A cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant l'équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS.

Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumises aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette exonération permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors des premières années d'activité.

3 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs en outre-mer

Dans un souci de regroupement au sein de la mission « outre-mer » de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, les crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux particuliers employeurs (d'employé de maison) en Guadeloupe, Guyane, Martinique, et à La Réunion ont été transférés du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » sur le programme 138.

Ces exonérations forfaitaires, fixées par l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale, ont pour objectif de favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer.

Ce dispositif est également applicable à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Enfin, pour mémoire, le contrat d'accès à l'emploi (le CAE-DOM), qui permettait aux employeurs ultramarins de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au seuil de 1,3 SMIC et dont la compensation se trouve également imputée sur cette même ligne budgétaire du programme 138, a été supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (CIE) par ordonnance du 3 décembre 2015. Aucune dépense n'a ainsi été constatée en 2022 sur ces contrats.

La dépense constatée correspond au report de charges destiné au financement des contrats en cours.

4 - Point sur l'activité 2022

En 2022, 1 726,37 M€ en AE et CP ont été exécutés sur l'action 1 du programme 138, au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales patronales. Ces crédits ont été répartis de la façon suivante :

	ACOSS	CCMSA	ENIM	UNEDIC	AGIRC-ARRCO	CPS de SPM	Total des versements
Entreprises et travailleurs indépendants implantées dans les DROM (LODEOM)	1 278 704 189	15 607 995	8 470 884	159 963 514	220 727 166	7 149 423	1 690 623 171
Contrat d'accès à l'emploi (CAE champ et hors-champ Exo DOM)	18 220	10 656					28 876
Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les DROM	35 717 420						35 717 420
Total des versements par organisme de sécurité sociale	1 314 439 829	15 618 651	8 470 884	159 963 514	220 727 166	7 149 423	1 726 369 467

Source : RAP 2022

Déclinée par territoire, le nombre d'entreprises et effectifs salariés concernés s'établit comme suit :

	Nombre total d'entreprises 2022	Nombre d'entreprises 2022 ciblées par les exonérations spécifiques outre-mer	effectifs salariés
Guadeloupe	11 363	9 676	43 548
Guyane	4 860	3 997	19 210
Martinique	10 498	8 820	41 831
La Réunion	22 787	19 265	90 949
Saint-Pierre-et-Miquelon	752	694	1 521
Total	50 259	42 452	197 059

Source : RAP 2022

5 - L'exercice 2023

La LFI 2023 a ouvert une enveloppe de 1 416,18 M€ en AE et en CP pour assurer le financement de ces dispositifs spécifiques d'exonération de charges sociales.

6 - Le PLF 2024

Les montants alloués pour 2024 aux compensations des exonérations de charges spécifiques à l'outre-mer s'établissent à 1 539,18 M€ en AE et en CP.

Le détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste en outre-mer

Les fonctionnaires civils et militaires de l'État en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient de plusieurs dispositions spécifiques. En 2022, les compléments de rémunérations versés s'élevaient à 1 555,1 Md € (1.384 Md € +171,1 M€ pour les militaires) pour 103.608 fonctionnaires d'État contre 1.557,9 Md € (1.354 Md € +203,9 M€ pour les militaires) pour 101.119 fonctionnaires d'État en 2021.

A - LES FONCTIONNAIRES CIVILS

1 - Une rémunération majorée par l'application au traitement d'un coefficient multiplicateur instituée par un ensemble de dispositions législatives (lois du 3 avril 1950 pour les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon et du 30 juin 1950 pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) et réglementaires.

Dans les DOM et dans les COM, en 2022, le coût de ces majorations et indexations de traitement est de 1.304 M€. Le tableau ci-dessous présente les coefficients multiplicateurs^(a) :

DOM	Guadeloupe	1,4
	Martinique	1,4
	Guyane	1,4
	Réunion	1,35 (b)
	Mayotte	1,4
Collectivités d'outre-mer	Saint-Pierre et Miquelon	1,4 (c)
	Wallis et Futuna	2,05
	Polynésie française	de 1,84 à 2,08 (d)
	Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	de 1,52 (b) à 1,73 (e)
	Saint-Barthélemy	1,4
	Saint-Martin	1,4
NOUVELLE-CALÉDONIE	Nouvelle-Calédonie	de 1,73 à 1,94 (d)

(a) sur le traitement brut dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le traitement net en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

(b) 1,35 mais le traitement net majoré était également affecté d'un index de correction complémentaire de 1,138 (soit +13,8 %) historiquement par rapport au franc CFA, ce qui portait la majoration totale à environ 1,52. Ce correctif est désormais obsolète.

(c) 1,4. Le traitement net majoré a été également affecté d'une indemnité spéciale compensatrice actuellement fixée à 30,67 %, ce qui portait la majoration totale jusqu'à 1,75. Cette dernière disposition n'est plus appliquée depuis une instruction du Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques du 6 août 2020.

(d) selon les subdivisions d'affectation.

(e) Siège : 1,35 - plus l'index de correction complémentaire mentionné en (b) -

Nouvelle-Amsterdam, Saint-Paul : 1,65

Kerguelen, Crozet, Terre Adélie : 1,73

2 - Le versement d'une indemnité de sujétion géographique en Guyane, dans les îles du nord de la Guadeloupe, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, d'une prime spécifique d'installation en métropole, et d'une indemnité d'éloignement dans les autres collectivités d'outre-mer

L'**indemnité de sujétion géographique** a été créée par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013. Le texte est entré en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013. Il s'applique aux fonctionnaires et aux magistrats affectés en Guyane, à Saint-Martin, à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

Le régime de l'ISG a également été étendu à Mayotte par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'ISG aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires, et aux magistrats, avec un taux fixe de 20 mois de traitement indiciaire brut.

Afin de favoriser l'attractivité, le décret n° 2022-704 du 26 avril 2022 et l'arrêté du 26 avril 2022 ont aménagé les conditions de versement des fractions à des séjours de deux années tout en conservant la possibilité pour les agents de prolonger leur séjour de deux années supplémentaires.

L'**indemnité d'éloignement (IE)** est versée sur la base du séjour de deux ans qui constitue, selon le décret du 27 novembre 1996, la période normale d'affectation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie).

Elle est renouvelable une seule fois consécutivement.

Le tableau suivant présente les taux en vigueur pour l'indemnité d'éloignement - IE et ceux de l'ISG à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin :

Indemnité de sujétion géographique		Indemnité d'éloignement	
Territoires	Fractions (séjour de deux années renouvelable)	Territoires	Fractions (séjour de deux années renouvelable)
Guyane	Entre 5 et 10 mois	Nouvelle-Calédonie	5 mois
Saint-Martin	Entre 5 et 8 mois	Polynésie française	5 mois
Saint-Pierre-et-Miquelon / Saint-Barthélemy	3 mois	Wallis-et-Futuna	9 mois
Mayotte	10 mois		

Dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (T.A.A.F.) les chefs de districts bénéficient aussi d'une indemnité d'éloignement qui est de 15/12^e du traitement brut annuel pour Kerguelen et Crozet et de 14/12^e pour la Terre Adélie et Amsterdam pour un séjour de 1 an, versée en deux fractions égales.

Les agents du siège qui accomplissent une « mission » ou une « tournée » dans les différents districts perçoivent une indemnité interdistricts sur la base de 14/12^e calculée au prorata du nombre de jours réellement passés sur place et l'indexation de leur traitement en fonction du ou des districts où ils ont séjourné. (Loi n° 50-772 du 30 juin 1950, décret N° 51-511 du 5 mai 1951 – personnels civils, décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 – personnels militaires, décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952).

Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 a créé une prime spécifique d'installation (PSI) afin de favoriser la mobilité vers la métropole des fonctionnaires de l'État en fonction dans les départements d'outre-mer, correspondant à 12 mois du traitement indiciaire brut de l'agent, pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats des départements d'outre-mer affectés pour la première fois en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion ainsi qu'à ceux qui y sont affectés à la suite de leur entrée dans l'administration. Ces dispositions ont été étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon par le décret n° 2001-1224 du 20 décembre 2001.

3 - Les congés bonifiés et les congés administratifs

a- Les congés bonifiés

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié dans la fonction publique a modernisé le droit aux congés bonifiés afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent tout en répondant aux enjeux d'efficacité et de continuité des services publics. Il s'agit des agents exerçant leurs fonctions en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou bien sur le territoire européen de la France.

Il précise les modalités d'application des dispositions prévues par les principaux décrets relatifs aux congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique :

- décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n° 87-482 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers.

L'agent public fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée, peut désormais bénéficier d'un congé bonifié, avec prise en charge des frais de transport allers et retour, tous les deux ans d'une durée de 31 jours, délais de route compris. Ce congé doit être effectué sur le territoire dans lequel l'intéressé détient le centre de ses intérêts moraux et matériels, dont il doit justifier l'existence préalablement. Pour l'État, selon les articles 73 et 74 de la constitution en dehors du territoire européen de la France, ou de la Nouvelle-Calédonie, les territoires concernés sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, et Polynésie.

Durant ce congé, les agents ont leur traitement majoré soit par l'indemnité de cherté de vie dans les départements d'outre-mer, soit par un coefficient de majoration dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie pour prendre, notamment, en compte le coût de la vie dans les collectivités ultramarines.

b- Les congés administratifs

Dans les COM, le dispositif en vigueur est celui des congés administratifs. Il est fixé par le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires et des magistrats en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Ce dispositif permet la prise de congés spécifiques d'une durée de 2 mois à l'issue d'une affectation de deux ans sur les territoires listés ci-dessus.

Ces congés s'ajoutent aux congés de droit commun, sauf pour les personnels enseignants, qui sont astreints aux congés académiques.

Il faut noter que les dispositions du décret de 1996 ne s'appliquent pas aux agents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels sur leur territoire d'affectation. Ces derniers peuvent toutefois bénéficier également d'un congé administratif. Ce congé d'une durée de trois mois au maximum après trois ans d'activités est alors régi par l'article 35 du décret du 2 mars 1910 (portant règlement sur la solde et les rémunérations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux).

Selon les situations (article 41 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998), notamment s'il s'accompagne d'un changement de résidence administrative, le déplacement résultant du congé administratif ouvre droit à la prise en charge par l'État des frais de transport des agents et de leur famille.

Tableau A-Compléments de rémunération 2022 dans les DOM par missions et programmes

Mission	Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Total DOM
Action extérieure de l'État	105	Action de la France en Europe et dans le monde						-
	151	Français à l'étranger et affaires consulaires						-
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	3 650 068	3 328 078	3 348 883	3 577 770	5 158 281	19 063 079
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	44 361	25 076	48 457	61 863	123 966	303 722
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				281 405		281 405
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				606 702	-1 619	605 083
Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières						-
	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives						-
Culture	224	Soutien aux politiques du ministère de la culture						-
Défense	212	Soutien de la politique de la défense			5 229 956		3 130 190	8 360 146
Direction de l'action du Gouvernement	129	Coordination du travail gouvernemental						-
	308	Protection des droits et libertés						-
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 894 343	3 212 030	2 763 719	3 659 692	4 087 937	16 617 721
	181	Prévention des risques						-
Économie	220	Statistiques et études économiques	1 474 295				1 352 234	2 826 529
	134	Développement des entreprises et régulations				8 835		8 835
	305	Stratégies économiques						-
Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	8 325 740	4 226 378	7 530 432	240 422	17 596 710	37 919 682
	140	Enseignement scolaire public du premier degré	41 065 057	41 832 544	35 754 707	40 380 899	125 139 370	284 172 576
	141	Enseignement scolaire public du second degré	63 247 390	50 944 507	50 737 385	52 880 209	182 635 841	400 445 333
	230	Vie de l'élève	6 240 998	4 823 133	4 884 510	6 234 754	18 078 115	40 261 510
	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 679 068	2 480 859	3 343 107	3 334 355	6 377 101	19 214 490
	143	Enseignement technique agricole		-219		537 535	-236	537 080
Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse			2 196 540		1 930 510	4 127 050
	166	Justice judiciaire	3 625 321	2 521 194	3 220 958	1 731 467	5 895 830	16 994 769

Outre-mer

DPT Annexes

Mission	Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Total DOM
	107	Administration pénitentiaire	4 650 401	2 962 916	3 908 934	1 795 340	9 575 233	22 892 824
	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	11 031		27 471	12 954	37 958	89 414
Outre-mer	138	Emploi outre-mer	197 699	67 920	163 276		294 024	722 919
Recherche et enseignement supérieur	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles						-
	150	Formations supérieures et recherche universitaire				1 900 919		1 900 919
Sécurités	161	Sécurité civile			447 903		-23 868	424 034
	176	Police nationale	11 451 001	7 893 131	8 795 771	6 921 784	17 375 792	52 437 480
	152	Gendarmerie nationale			1 348 449		515 747	1 864 196
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	357 798	214 705	364 975	416 119	501 722	1 855 318
Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	836 297	441 897	682 355	589 332	1 419 022	3 968 902
Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	114 622	14 396	57 306		128 585	314 908
Gestion des finances publiques	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	6 367 548	2 891 361	5 771 222	2 325 440	11 053 829	28 409 401
	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières						-
	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 834 655	1 962 423	4 115 695	1 188 031	3 104 669	13 205 473
Transformation et fonction publiques	368	Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques						-
Total général			161 067 692	129 842 326	144 742 010	128 685 827	415 486 943	979 824 799

Tableau B-Compléments de rémunération 2022 dans les COM par missions et programmes

Mission	Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
Action extérieure de l'État	105	Action de la France en Europe et dans le monde	40 148				40 148
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	3 740 749	4 191 132	875 284	2 248 105	11 055 270
Administration générale et territoriale de l'État	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			15 986		15 986
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			144 028	339 044	483 072
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	271 530	52 392	120 801	333 676	778 400

Mission	Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
Conseil et contrôle de l'État	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	467 701	541 741			1 009 442
Conseil et contrôle de l'État	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	304 245	321 505	9 666		635 416
Culture	224	Soutien aux politiques du ministère de la culture	30 819	31 691	26 259		88 770
Défense	212	Soutien de la politique de la défense	-1 322	1 090 231		4 821 890	5 910 799
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	292 377	408 275	2 472 640	301 985	3 475 276
Économie	134	Développement des entreprises et régulations			47 249		47 249
Enseignement scolaire	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31 329 569	24 698 360	989 547	3 046 516	60 063 991
Enseignement scolaire	140	Enseignement scolaire public du premier degré	402 483	44 124 378	727 638	112 523	45 367 022
Enseignement scolaire	141	Enseignement scolaire public du second degré	66 725 549	61 905 743	1 649 881	6 356 509	136 637 681
Enseignement scolaire	230	Vie de l'élève	13 429 269	9 397 616	222 514	1 156 350	24 205 749
Enseignement scolaire	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 676 243	2 685 859	264 455	957 786	6 584 343
Enseignement scolaire	143	Enseignement technique agricole	2 368 288	1 411 677		394 237	4 174 203
Justice	182	Protection judiciaire de la jeunesse	139 745	815 804	23 100		978 650
Justice	166	Justice judiciaire	5 650 881	4 205 326	341 931		10 198 138
Justice	107	Administration pénitentiaire	4 759 013	7 223 749	171 225		12 153 987
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	3 643	29 932			33 574
Outre-mer	138	Emploi outre-mer		5 705		14 961	20 666
Sécurité	161	Sécurité civile		42 692			42 692
Sécurité	176	Police nationale	10 035 469	5 212 193	173 736	270 958	15 692 355
Sécurité	152	Gendarmerie nationale	564 833	482 397			1 047 230
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1 804 557	243 231	22 268	2 070 056
Travail et emploi	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			202 671	224 282	426 953
Sport, jeunesse et vie associative	219	Sport	29 928				29 928
Gestion des finances publiques	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	3 479 231	3 099 139	515 220	744 399	7 837 989
Gestion des finances publiques	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		16 814			16 814
Gestion des finances publiques	302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 161 699	2 600 768	503 516	376 671	5 642 654
Total général			148 902 090	176 399 674	9 740 578	21 722 161	356 764 502

Tableau C- Compléments de rémunération 2022 dans les DOM/COM par nature

en euros	MAJORATION TRAITEMENT	INDEXATION	PSI+IE+PSI	TOTAL
Guadeloupe	158 816 029	0	2 251 663	161 067 692
Guyane	120 355 252	0	9 487 075	129 842 326
Martinique	144 364 906	0	377 104	144 742 010
Réunion	404 534 145	10 705 008	247 790	415 486 943
Mayotte	106 173 790	4 710 818	17 801 219	128 685 827
Total DOM	934 244 122	15 415 826	30 164 851	979 824 799
Nouvelle-Calédonie	92 880 927	41 842 772	14 178 391	148 902 090
Polynésie	139 566 178	22 425 358	14 408 138	176 399 674
Wallis-et-Futuna	14 174 080	5 527 052	2 021 029	21 722 161
Saint-Pierre-Et-Miquelon	8 660 432	776 202	303 944	9 740 578
Total COM	255 281 617	70 571 384	30 911 501	356 764 502
Non ventilé	28 951 566	276 002	18 447 159	47 674 726
TOTAL OUTRE-MER	1 218 477 304	86 263 212	79 523 511	1 384 264 028

Tableau D- Évolution des compléments de rémunération versés entre 2015 et 2022 par nature

en euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Majoration et Indexation de traitement	1 063 322 708	1 101 378 429	1 163 235 679	1 191 625 377	1 210 859 516	1 233 103 003	1 258 059 372	1 304 740 516
Indemnités Outre-Mer	132 461 989	118 709 794	104 866 538	92 608 761	84 014 133	79 961 933	96 215 750	79 523 511
TOTAL	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 234 138	1 294 873 649	1 313 064 936	1 354 275 123	1 384 264 028

Tableau E-Évolution des compléments de rémunération versés entre 2015 et 2022 par territoire

en euros	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022
Guadeloupe	154 143 278	151 343 245	154 769 509	154 300 417	153 921 735	155 121 748	156 822 765	161 067 692
Guyane	113 638 490	117 506 982	121 174 658	125 615 865	125 010 281	130 030 166	129 372 146	129 842 326
Martinique	137 218 343	138 782 275	141 811 798	141 231 909	140 310 335	142 107 803	141 250 780	144 742 010
La Réunion	354 229 380	357 760 081	373 006 213	379 088 542	386 439 767	393 864 708	400 293 749	415 486 943
Mayotte	48 902 741	71 984 863	92 315 755	103 067 468	104 993 047	111 354 865	131 212 411	128 685 827
Total DOM	808 132 232	837 377 447	883 077 932	903 304 201	910 675 165	932 479 289	958 951 850	979 824 799
Nouvelle-Calédonie	134 754 127	133 204 169	136 088 941	139 761 271	143 282 201	144 200 154	145 381 741	148 902 090
Polynésie française	153 971 837	152 030 585	164 388 529	160 496 461	164 429 272	162 090 576	170 177 486	176 399 674
Îles Wallis et Futuna	18 838 466	18 913 365	19 337 030	19 416 407	21 220 894	21 417 975	21 694 329	21 722 161
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 291 760	9 190 213	9 284 958	9 361 658	9 501 884	9 580 425	9 568 386	9 740 578
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-
Total COM	316 856 190	313 338 333	329 099 457	329 035 797	338 434 251	337 289 130	346 821 941	356 764 502
Non répartis DOM								
Non répartis COM								
Non répartis	70 796 275	69 372 444	55 924 828	51 874 140	45 758 233	43 296 517	48 501 331	47 674 726
Total Outre-mer	1 195 784 697	1 220 088 223	1 268 102 217	1 284 214 138	1 294 867 649	1 313 064 936	1 354 275 123	1 384 264 028

B - LES MILITAIRES

1 - Le personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer bénéficie :

- d'une majoration de solde pour un service dans un DROM qui correspond à 25 % de la solde base brute mensuelle ;

Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950

- d'une indexation de la solde de base outre-mer pour les personnels affectés à la Réunion qui correspond à 13,8 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions ;

Bases juridiques : décret n° 49-55 du 11 janvier 1949 modifié, arrêté interministériel du 28 août 1979.

- d'une indemnité d'installation dans un DROM qui correspond, pour un séjour réglementaire de deux ans, à neuf mois de la solde de base brute mensuelle pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et à douze mois pour la Guyane. Le paiement de l'indemnité se fait en trois fractions égales : la première en début de séjour, la deuxième six mois après le début du séjour et la troisième un an après le début du séjour, plus éventuellement un complément à la fin de la prolongation ;

À La Réunion, le montant de l'indemnité d'installation est indexé.

Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950.

- d'une indemnité de départ outre-mer (DEPOM) pour les militaires affectés dans un DROM. La DEPOM comprend un élément principal forfaitaire (variable selon le grade) versé à l'arrivée sur le territoire et une majoration familiale (conjoint et nombre d'enfants) versée dès que l'autorisation de venue de la famille est confirmée.

Base juridique : décret n° 49-90 du 20 janvier 1949.

2 - Le personnel militaire affecté dans les collectivités d'outre-mer bénéficie :

- d'une indexation de la solde de base outre-mer avec un taux variable selon le territoire qui correspond à :
 - 90 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Mayotte ;
 - 60 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Saint-Pierre et Miquelon ;
 - 71 % ou 92 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Nouvelle-Calédonie ;
 - 81 % ou 105 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Polynésie française ;
 - 100 % de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions pour les Îles de Wallis et Futuna.

Bases juridiques : décret n° 77-1061 du 23 septembre 1977 et instruction n° 200847/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 06 mai 1998.

- d'une indemnité résidentielle de cherté de vie (IRCV) fondée sur des taux variables affectés à une solde de base cristallisée au taux atteint au 1^{er} avril 1956. Selon les territoires, cette indemnité est

indexée. Les taux varient de 10 % (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française, Mayotte) à 18 % (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Bases juridiques : décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956.

- d'une indemnité d'éloignement payée en deux fractions égales, l'une avant le départ, l'autre après le retour. Le nombre de jours de solde de base à allouer au titre de chacune de ces deux fractions est fonction du territoire d'affectation. Exemple : 75 jours pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 83 jours pour Mayotte.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, Décret n° 69-148 du 5 février 1969, Arrêté interministériel du 7 mai 1951.

- du complément spécial de solde (COSP). Le COSP, à l'instar de l'IRCV, est calculé à partir de taux variables affectés à une solde de base cristallisée sur des indices au 1^{er} avril 1956. Les taux varient en fonction du grade et de la collectivité.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, décret du 10 novembre 1952, décret n° 56-637 du 26 juin 1956.

Au 31 décembre 2022, les missions Défense et Anciens combattants comptabilisaient 6 562 ETP outre-mer.

Tableau F-Évolution des compléments de rémunérations versés entre 2014 et 2022 par territoire

<i>en euros</i>	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022
Guadeloupe	1 883 593	2 030 534	2 222 430	1 719 025	1 733 301	1 938 896	2 052 598	1 983 407	2 017 888
Martinique	16 303 875	17 575 756	19 236 765	14 879 429	15 002 988	16 782 562	17 766 735	18 681 245	17 278 513
Guyane	44 266 021	47 719 254	52 229 000	37 331 868	33 996 484	42 474 106	39 961 664	42 254 487	36 134 013
La Réunion	34 387 910	37 070 543	40 573 922	34 187 723	34 034 190	36 649 132	40 729 575	36 779 963	32 212 415
Mayotte	5 434 640	5 858 601	6 412 272	5 403 003	5 378 738	5 792 002	6 436 872	11 916 093	8 699 250
Total DOM	102 276 039	110 254 688	120 674 389	93 521 048	90 145 701	103 636 698	106 947 443	111 615 194	96 342 080
Nouvelle-Calédonie	25 853 384	27 870 231	30 504 128	34 087 139	39 643 259	41 983 940	42 794 582	44 673 064	33 774 934
Polynésie française	29 448 614	31 745 928	34 746 100	28 185 351	28 627 885	30 755 828	32 605 957	31 965 513	28 691 741
Îles Wallis et Futuna	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Pierre-et-Miquelon	238 518	257 125	281 425	436 121	285 158	273 296	279 817	254 565	324 489
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TAAF	1 677 168	1 808 005	1 978 872	1 405 593	1 581 938	1 607 108	1 983 318	2 112 115	2 168 247
Total COM	57 217 684	61 681 289	67 510 525	64 114 204	70 138 240	74 620 172	77 663 673	79 005 257	64 959 411
Non répartis	-	-	-	27 293 324	26 577 622	10 967 930	13 298 580	13 332 269	9 796 240
Total Outre-mer	159 493 723	171 935 977	188 184 914	184 928 576	186 861 563	189 224 800	197 909 697	203 952 720	171 097 731

LES PENSIONS ET L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE MAJORANT LES PENSIONS DES RETRAITES DANS CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Présentation des programmes 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du CAS Pensions

Le compte d'affectation spéciale « Pensions » prévu par l'article 21 de la LOLF a été créé par l'article 51 de la Loi de Finances pour 2006 et comprend trois programmes dont deux sont placés sous la responsabilité du Chef du Service des Retraites de l'État.

Le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », qui représente 90 % des enjeux financiers du compte d'affectation spéciale pensions, retrace l'intégralité des dépenses et recettes afférentes aux pensions des personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et aux allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont intégralement financées par des recettes propres résultant principalement de la retenue pour pensions supportée par les fonctionnaires de l'État et militaires ainsi que du produit de la contribution à la charge de leur employeur (ministère, établissement public,...). Le taux de cette contribution employeur est calculé de façon à équilibrer le compte après prise en compte des autres recettes.

Ce programme permet ainsi, d'une part, de budgéter en coût complet des dépenses de personnel qui incluent désormais, outre la rémunération, les charges réelles liées aux droits à pensions des personnels et, d'autre part, d'identifier les engagements viagers de l'État en matière de pensions.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-255 du 26 mars 2013 fixant les modalités d'application du IX de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les pensions dues par la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) sont versées depuis 2013 par le service des retraites de l'État pour les assurés qui occupaient, au moment où ils ont cessé d'être affiliés à la CRFM, un emploi qui aurait donné lieu à affiliation au service des retraites de l'État.

Le programme 743 regroupe les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi qu'aux autres régimes ou équivalents versant des pensions dont l'État est directement redevable. Les deux premières actions de ce programme, concernant principalement les PMIVG et les retraites du combattant, recouvrent plus de 98 % des dépenses de ce programme.

Du point de vue des recettes, le programme 743 n'obéit pas à une logique contributive ; il est financé par des subventions d'équilibre inscrites en dépenses dans divers programmes ministériels du budget général. En particulier, les dépenses de PMIVG et de retraites du combattant sont alimentées en recette par le programme 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

La majoration des retraites des fonctionnaires civils et militaires

En matière de pensions, le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 a institué une indemnité temporaire, dite indemnité temporaire de retraite (ITR), au bénéfice des personnels retraités jouissant d'une pension relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite résidant dans les territoires de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et Mayotte. L'ITR a été étendue

par le décret n° 54-1293 du 24 décembre 1954 aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité résidant dans les territoires ultra-marins précités. Cette indemnité de retraite était calculée par application au montant en principal de la pension d'un taux propre à chaque territoire de résidence établi suivant une logique de zone monétaire, aboutissant à majorer la pension de 35 à 75 %, suivant les territoires.

Le dispositif a été modifié, en vue de sa mise en extinction, par l'article 137 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443, complétée par les décrets n° 2009-114 du 30 janvier 2009 et n° 2009-290 du 13 mars 2009. Les pensionnés qui pouvaient prétendre à l'ITR avant le 13 octobre 2008 en conservent le bénéfice dans des conditions inchangées mais en se voyant appliquer un mécanisme progressif de plafonnement qui aboutit à un écrêtement de l'indemnité au-delà de 4 800 euros annuels au 1^{er} janvier 2022 et au-delà de 4 000 euros annuels au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des territoires. Au 1^{er} juillet 2023, 33 685 personnes bénéficient d'une indemnité temporaire de retraite.

Tableau G : Pensions de retraite versées en 2022 (exécution)* : 2 270 894 227 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy	1 016 785 280	0	3 319 325	0	1 561 863	4 881 188	1 021 666 467
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	816 562 598	155 367 531	3 627 494	697 952	952 391	4 579 885	821 142 483
Mayotte	32 196 744	1 349 028	87 333	22 642	0	87 333	32 284 077
Nouvelle-Calédonie	155 601 751	45 672 667	2 455 362	895 711	445 520	2 900 883	158 502 634
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	226 153 489	68 606 069	2 546 067	916 884	332 630	2 878 697	229 032 186
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 256 560	2 200 079	9 820	2 806	0	9 820	8 266 381
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		130 000					
TOTAL	2 255 556 422	273 325 374	12 045 401	2 535 995	3 292 404	15 337 805	2 270 894 227

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau H : Pensions de retraite versées en 2023 (prévision)* : 2 357 700 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélemy	1 064 030 000	0	3 260 000	0	1 310 000	4 570 000	1 068 600 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	844 600 000	131 610 000	3 610 000	550 000	850 000	4 460 000	849 060 000
Mayotte	42 540 000	2 240 000	280 000	50 000	0	280 000	42 820 000
Nouvelle-Calédonie	153 490 000	51 470 000	2 320 000	790 000	380 000	2 710 000	156 200 000

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	227 590 000	76 260 000	2 550 000	860 000	290 000	2 840 000	230 430 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	10 570 000	1 920 000	30 000	ns	0	30 000	10 600 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		nd					
TOTAL	2 342 820 000	263 490 000	12 050 000	2 250 000	2 830 000	14 880 000	2 357 700 000

Source : DGFiP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

ns : non significatif, compte tenu de l'arrondi

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau I : Pensions de retraite versées en 2024 (prévision)* : 2 392 390 000 euros

En euros	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743 (PCMR, ATI, PMI et RC)
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	
Saint-Martin Saint-Barthélémy							
Guadeloupe	1 089 320 000	0	3 170 000	0	1 290 000	4 460 000	1 093 780 000
Guyane							
Martinique							
La Réunion	857 490 000	131 320 000	3 500 000	520 000	850 000	4 360 000	861 850 000
Mayotte	44 910 000	2 120 000	270 000	40 000	0	270 000	45 180 000
Nouvelle-Calédonie	150 580 000	49 380 000	2 180 000	740 000	380 000	2 560 000	153 150 000
Îles Wallis-et-Futuna							
Polynésie française	225 070 000	73 850 000	2 480 000	830 000	300 000	2 780 000	227 850 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	10 560 000	1 920 000	20 000	ns	0	20 000	10 580 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		nd					
TOTAL	2 377 940 000	258 590 000	11 630 000	2 130 000	2 820 000	14 450 000	2 392 390 000

Source : DGFiP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

ns : non significatif, compte tenu de l'arrondi

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableau J : Évolution des montants de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Pensions civiles et militaires (Programme 741)

En euros	Exécution 2022	Prévision 2023*	Prévision 2024*	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
La Réunion	155 367 531	131 610 000	131 320 000	-15,3 %	-0,2 %
Mayotte	1 349 028	2 240 000	2 120 000	+66,0 %	-5,4 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	45 672 667	51 470 000	49 380 000	+12,7 %	-4,1 %
Polynésie française	68 606 069	76 260 000	73 850 000	+11,2 %	-3,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 200 079	1 920 000	1 920 000	-12,7 %	0,0 %
soldes de réserve non ventilées	130 000	nd	nd	nd	nd
TOTAL	273 325 374	263 490 000	258 590 000	-3,6 %	-1,9 %

Pensions civiles et militaires (Programme 743)

En euros	Exécution 2022	Prévision 2023*	Prévision 2024*	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
La Réunion	697 952	550 000	520 000	-21,2 %	-5,5 %
Mayotte	22 642	20 000	50 000	ns	ns
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	895 711	790 000	740 000	-11,8 %	-6,3 %
Polynésie française	916 884	860 000	830 000	-6,2 %	-3,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 806	ns	ns	ns	ns
TOTAL	2 535 995	2 250 000	2 130 000	-11,3 %	-5,3 %

Pensions civiles et militaires (Programmes 741 et 743)

En euros	Exécution 2022	Prévision 2023*	Prévision 2024*	Évolution 2023/2022	Évolution 2024/2023
La Réunion	156 065 483	132 150 000	131 840 000	-15,3 %	-0,2 %
Mayotte	1 371 670	2 280 000	2 160 000	+66,2 %	-5,3 %
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna	46 568 377	52 260 000	50 110 000	+12,2 %	-4,1 %
Polynésie française	69 522 953	77 120 000	74 680 000	+10,9 %	-3,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 202 885	1 920 000	1 920 000	-12,8 %	0,0 %
soldes de réserve non ventilées	130 000	nd	nd	nd	nd
TOTAL	275 861 368	265 740 000	260 720 000	-3,7 %	-1,9 %

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

nd : non disponible

ns : non significatif, compte tenu de l'arrondi

* : en raison du regroupement des centres gestionnaires en 2022 et 2023, une nouvelle méthode de calcul des dépenses est utilisée.

Tableaux K et L : évolution du nombre de pensions assorties de l'itr entre 2010 et le 1^{er} juillet 2023

Effectif au 31/12 (sauf pour 2023 : au 01/07)	Évolution du nombre de pensions assorties de l'ITR entre 2010 et le 1 ^{er} juillet 2023					
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	La Réunion	Saint-Pierre-et-Miquelon	Mayotte	Total
2010	5 170	6 782	21 222	293	505	33 972
2011	5 054	6 708	21 780	306	459	34 307
2012	4 932	6 613	21 644	300	444	33 933
2013	4 881	6 472	21 908	299	396	33 956
2014	4 815	6 432	22 022	303	353	33 925
2015	4 800	6 366	22 022	304	300	33 792
2016	4 643	6 244	22 310	306	309	33 812
2017	4 615	6 176	22 628	315	282	34 016
2018	4 553	6 123	23 026	313	267	34 282
2019	4 470	6 105	23 266	318	259	34 418
2020	4 444	6 023	23 383	320	249	34 419
2021	4 324	5 890	23 485	329	239	34 267
2022	4 181	5 840	23 535	329	235	34 120
2023	4 093	5 804	23 230	328	230	33 685

Effectif au 31/12 (sauf pour 2023 : au 01/07)	Ensemble			
	Retraites civiles	Retraites militaires	PMI	Total
2010	22 969	9 058	1 945	33 972
2011	23 627	8 838	1 842	34 307
2012	23 479	8 654	1 800	33 933
2013	23 791	8 443	1 722	33 956
2014	23 969	8 280	1 676	33 925
2015	23 967	8 166	1 659	33 792
2016	24 261	7 972	1 579	33 812
2017	24 631	7 851	1 534	34 016
2018	25 135	7 667	1 480	34 282
2019	25 455	7 542	1 421	34 418
2020	25 639	7 414	1 366	34 419
2021	25 707	7 268	1 292	34 267
2022	25 699	7 178	1 243	34 120
2023	25 393	7 076	1 216	33 685

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

Champ : nombre de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité assorties de l'ITR

ANNEXE 1 - tableau récapitulatif des bases juridiques des sur rémunérations des fonctionnaires de l'État outre-mer :

Territoires	Type de collectivité	Type d'avantage	Montant et condition durée	Loi(s)	Décret(s)	Arrêté(s)
Guyane	DOM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	5 à 10 mois de traitement indiciaire par période de deux ans.		N° 2013-314 du 15/04/2013 et n° 2022-704 du 26 avril 2022	arrêté du 26 avril 2022
Guadeloupe	DOM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
Martinique	DOM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957	
La Réunion	DOM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	10 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-333 du 15/03/1957.	
Mayotte	DOM	Majoration traitement	40 %		N° 2013-964 du 28/10/2013	
		IE	5 à 8,5 mois de traitement indiciaire brut pour chaque fraction annuelle pour 4 ans d'affectation, jusqu'en 2019		N° 2013-965 du 28/10/2013	

Outre-mer

DPT Annexes

Territoires	Type de collectivité	Type d'avantage	Montant et condition durée	Loi(s)	Décret(s)	Arrêté(s)
		ISG	10 mois de traitement indiciaire de base pour 2 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 et n° 2022-704 du 26 avril 2022	arrêté du 26 avril 2022
Saint-Barthélemy	COM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957	
		ISG	3 mois de traitement indiciaire de base pour 2 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 et n° 2022-704 du 26 avril 2022	arrêté du 26 avril 2022
Saint-Martin	COM	Majoration traitement	25 %	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15 %		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	5 à 8 mois de traitement indiciaire de base pour 2 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 et n° 2022-704 du 26 avril 2022	arrêté du 26 avril 2022
St Pierre-et-Miquelon	COM	Complément spécial	40 %	N° 50-407 du 3/04/1950	- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957 ; - N° 78-293 du 10/03/1978.	
		ISG	3 mois de traitement indiciaire de base pour 2 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 et n° 2022-704 du 26 avril 2022	arrêté du 26 avril 2022
Wallis et Futuna	COM	Complément spécial	105 % (facteur 2,05)	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	18 mois traitement pour 2 fois deux ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	
TAAF	COM	Complément spécial	65 à 73 % (facteur 1,65 à 1,73)	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	14/12e à 15/12e traitement brut annuel (pour les chefs de district)		-2/03/1910 (art. 94) ; - N° 51-511 du 15/05/1951 ; - N° 52-1122 du 6/10/1952	
Polynésie française	COM	Complément spécial	84 à 108 % (facteur 1,84 à 2,08)	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	-28/07/1967 ; -12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 fois 2 ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	
Nouvelle Calédonie	Statut spécial	Complément spécial	73 à 94 % (facteur 1,73 à 1,94)	N° 50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	-28/07/1967 ; -12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 fois 2 ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	

La péréquation horizontale dans les collectivités territoriales d'outre-mer

La péréquation regroupe l'ensemble des dispositifs visant à corriger les inégalités entre les collectivités territoriales pour renforcer la cohésion du territoire. La recherche d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités est poursuivie conformément à l'article 72-2 de la Constitution : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

La péréquation s'exerce par deux voies distinctes et complémentaires.

La péréquation verticale, tout d'abord, consiste à corriger les inégalités au moyen de dotations de l'État spécifiquement attribuées aux collectivités les plus défavorisées. Cette péréquation correspond principalement à certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement :

- La dotation d'aménagement versée aux communes et la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI à fiscalité propre ;
- Les dotations de péréquation des départements (dotation de fonctionnement minimal et dotation de péréquation urbaine).

Au sein de chaque composante péréquatrice destinée aux communes et aux départements, une quote-part, supérieure au poids de l'outre-mer dans la population nationale, est prélevée au bénéfice des collectivités d'outre-mer.

La péréquation horizontale consiste, en parallèle, à redistribuer les ressources des collectivités territoriales de même catégorie de façon à réduire leurs écarts de richesse. La péréquation horizontale est donc constituée des seuls flux entre collectivités. Les principaux outils de la péréquation horizontale intéressant l'outre-mer sont :

- Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** mis en place en 2012 ;
- Le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** mis en place en 2011 et réformé en 2020, qui regroupe désormais également les anciens fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental ;
- Le **fonds de solidarité régional**, qui remplace à compter de 2022 le fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements a été supprimé par l'article 55 de la loi de finances initiale pour 2023.

Les collectivités territoriales d'outre-mer participent à la péréquation horizontale en fonction de modalités propres à chaque mécanisme.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation du dispositif

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 (articles L.2336-1 et suivants du CGCT) a créé un nouvel outil de péréquation horizontale : le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - EPCI). Il consiste à prélever une

fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances (un milliard d'euros depuis 2016). Pour la répartition du FPIC, l'ensemble intercommunal (c'est-à-dire chaque EPCI et ses communes membres) est considéré comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à cet échelon, par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90 % du PFIA par habitant moyen au niveau national.

Sont bénéficiaires du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères (le revenu, le PFIA par habitant et l'effort fiscal agrégé). Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

La situation des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie (COM) au regard du FPIC.

Il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes et EPCI des DOM et des COM. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du FPIC le rapport majoré de 33 % entre la population d'outre-mer et la population nationale. Cette quote-part est ensuite répartie en deux enveloppes calculées proportionnellement à la population des DOM et des COM :

- La première enveloppe est destinée à l'ensemble des DOM (hors Mayotte) ;
- La seconde enveloppe est destinée à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Le montant du reversement au profit des communes et EPCI d'outre-mer s'élève, en 2023, à 54,3 M€ dont 36,7 M€ au profit des DOM (hors Mayotte) et 17,6 M€ au profit des COM et de Mayotte. Le solde ultra-marin (tenant compte des prélèvements et des reversements) est positif et s'élève à 50 M€.

1. La répartition du FPIC dans les DOM

Le prélèvement :

Les ensembles intercommunaux et les communes isolées des DOM (hors Mayotte) peuvent être prélevés au titre du FPIC dans les conditions de droit commun.

En 2023, le montant total du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 4 304 962 €, en légère hausse par rapport à 2022 (4 124 741 €).

Trois ensembles intercommunaux sont prélevés :

- La communauté de communes Cap Excellence en Guadeloupe;
- La communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
- La communauté de communes des Savanes en Guyane.

Le reversement :

L'enveloppe revenant aux communes et EPCI des DOM est répartie dans les conditions de droit commun, mais l'indice synthétique est calculé avec un potentiel financier et un revenu par habitant spécifique. Pour l'année 2023, 10 ensembles intercommunaux sont bénéficiaires nets du dispositif pour un montant de 36 740 504 €, soit un montant en légère baisse par rapport à 2022 (36 829 464 €).

	Population DGF 2023	Contribution FPIC 2023	Attribution FPIC 2023	Solde FPIC 2023
GUADELOUPE	411 240	-1 753 137 €	4 832 883 €	3 079 746 €
MARTINIQUE	379 681	-1 832 326 €	3 040 098 €	1 207 772 €
GUYANE	289 942	-719 499 €	14 511 698 €	13 792 199 €
LA REUNION	884 068	0	14 355 825 €	14 355 825 €

2. La répartition du FPIC dans les COM et à Mayotte

Les ensembles intercommunaux et communes isolées des COM et de Mayotte sont exemptés de prélèvement mais peuvent bénéficier d'un reversement.

La quote-part destinée aux COM est répartie entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte proportionnellement à leurs populations INSEE.

Ensuite, chaque collectivité dispose de modalités spécifiques de répartition :

- S'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis-et-Futuna, la répartition du FPIC entre les communes et les circonscriptions territoriales se fait proportionnellement à la population DGF ;
- S'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, la répartition du FPIC entre les communes et les ensembles intercommunaux est fondée sur un indicateur de ressources spécifique à ces territoires. Sont éligibles au FPIC les communes et EPCI dont l'indicateur de ressources par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources moyen par habitant de la collectivité. Le montant des attributions du FPIC est ensuite calculé proportionnellement à l'écart relatif entre l'indicateur de ressources par habitant de chaque commune ou ensemble intercommunal et l'indicateur de ressources par habitant moyen de la collectivité, pondéré par la population ;
- S'agissant de Mayotte, la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux est fonction de la population DGF.
-

	Population DGF 2023	Contribution FPIC 2023	Attribution FPIC 2023	Solde FPIC 2023
MAYOTTE	287 580	-	5 501 103 €	5 501 103 €
NOUVELLE-CALEDONIE	334 862	-	6 266 695 €	6 266 695 €
POLYNESIE FRANCAISE	289 855	-	5 433 915 €	5 433 915 €
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	6 553	-	116 912 €	116 912 €
WALLIS-ET-FUTUNA	12 158	-	231 580 €	231 580 €

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONÉREUX (DMTO) DES DÉPARTEMENTS

Présentation du dispositif

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) a été créé par l'article 255 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il est codifié aux articles L. 3335-2 et R. 3335-2 du CGCT. Il s'agit donc de sa quatrième année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Il fait l'objet de deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- Un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition, sauf à Mayotte où l'assiette prélevée est égale à 0,1 %. Le montant de ce prélèvement n'est pas fixé *ex ante* et varie donc chaque année selon l'assiette des droits. Il touche tous les départements ;
- Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale (le prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant. Les départements d'outre-mer sont éligibles de droit à cette répartition ;
- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser après ponction de la première enveloppe, est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge encouru au titre du versement des allocations individuelles de solidarité (AIS). La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Un département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€. Cette mise en réserve, placée dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents.

Le CFL a procédé à la libération intégrale de la réserve de 120 M€ lors de la séance du 7 juillet 2020. Il a décidé d'une mise en réserve égale à 57,9 M€ en 2021 puis à 191 M€ en 2022, portant la réserve disponible à 249 M€. En 2023, le CFL a décidé de répartir l'intégralité des sommes prélevées, soit 1,907 Md€, sans mise en réserve ni libération de la réserve.

La situation des DOM au regard du FNP DMTO

Les départements d'outre-mer sont prélevés à hauteur de 11 507 920 €. Dans le même temps, ils bénéficient de versements à hauteur de 294 252 811 €. Leur solde s'élève ainsi à 282 744 891 €, en hausse par rapport à 2022 (249 110 431 €).

	Population DGF 2023	Produits DMTO 2022 (art. 1594 A et 1595 CGI)	Prélèvement 2023	Reversement 2023	Solde 2023	Solde 2022
GUADELOUPE	406 072	35 428 436 €	-2 380 505 €	42 291 205 €	39 910 700 €	33 121 947 €
MARTINIQUE	375 172	32 007 002 €	-2 214 015 €	33 298 458 €	31 084 443 €	41 786 940 €
GUYANE	287 720	13 059 321 €	-890 874 €	32 525 282 €	31 634 408 €	27 119 333 €
LA REUNION	874 516	89 985 946 €	-5 965 651 €	119 789 624 €	113 823 973 €	95 212 684 €
MAYOTTE	280 628	2 228 277 €	-56 875 €	66 348 245 €	66 291 370 €	51 869 527 €

En 2023, comme depuis 2020, les DOM ont perçu plus de 15 % des sommes disponibles pour le reversement au titre du FNP DMTO.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle.

Après le remplacement de la CVAE régionale par une fraction de TVA, les montants redistribués en 2020 par le FPRR, ainsi que ceux attribués au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), ont été intégrés à cette fraction de TVA. Le fonds s'est donc limité en 2021 à répartir la seule dynamique de la CVAE régionale observée entre 2019 et 2020, entraînant une baisse de son montant de 185 M€ en 2020 à 41,2 M€ en 2021.

En conséquence, l'article 196 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a remplacé le FPRR par un nouveau fonds de solidarité régional (FSR) dont le montant était égal, en 2022, à 0,1 % de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée attribuée aux régions en 2021 en remplacement de la CVAE. A compter de 2023, ce montant sera majoré chaque année d'un montant égal à 1,5 % de la dynamique de cette fraction de TVA.

L'article 196 de la LFI pour 2022 définit les conditions d'éligibilité au prélèvement et au reversement du fonds : sont prélevées les régions dont la somme des ressources issues notamment de la suppression de la taxe professionnelle (fraction de TVA remplaçant la CVAE, IFR, DCRTP, taxe sur les certificats d'immatriculation), rapportée à la population, est supérieure à 80 % de la moyenne ; sont au contraire bénéficiaires les régions qui ne sont pas prélevées.

En application du même article de la LFI 2022, précisé par le décret n° 2022-1706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional et à la composition du comité des finances locales, les sommes prélevées sont reversées aux régions bénéficiaires en fonction de leur population, du revenu par habitant, de la proportion de personnes âgées de quinze à dix-huit ans et de l'inverse de la densité de population.

La situation des régions d'outre-mer au regard du fonds de solidarité régional

Aucune des quatre régions d'outre-mer, ni Mayotte, ne sont prélevées au titre du fonds de solidarité régional, leur panier de ressources par habitant étant inférieur à 80 % de la moyenne. Elles sont donc bénéficiaires du fonds, à hauteur de 8,8 M€ en 2022.

	Population 2022	Revenu par habitant 2022	Population âgée de 15 à 18 ans	Densité (habitants par km ²)	Prélèvement 2022	Attribution 2022
GUADELOUPE	384 239	11 735 €	5,76 %	235,96	0 €	1 200 031 €
MARTINIQUE	364 508	13 008 €	5,27 %	323,15	0 €	1 028 416 €
GUYANE	281 678	7 084 €	7,91 %	3,37	0 €	1 444 038 €
LA REUNION	861 210	11 113 €	6,40 %	343,97	0 €	2 877 374 €
MAYOTTE	269 579	3 274 €	8,16 %	720,34	0 €	2 284 831 €

En 2022, les régions d'outre-mer et Mayotte ont ainsi perçu 90 % des sommes reversées au titre du fonds de solidarité régional, la Corse étant la seule région métropolitaine à en bénéficier.

Les dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 123 « CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER »

1/. Aide fiscale à l'investissement outre-mer

L'aide fiscale à l'investissement outre-mer est le principal dispositif d'aide au développement des investissements des entreprises en vue de contribuer à la consolidation et à la modernisation de l'appareil productif des économies ultramarines. Elle contribue également au développement des logements locatifs sociaux et intermédiaires dans les territoires ultramarins. Le régime comporte deux branches : la défiscalisation et le crédit d'impôt. Le principe de la défiscalisation est de faire appel à l'investissement privé y compris hexagonal, mobilisé grâce à l'effet attractif de l'avantage fiscal, pour réaliser des investissements outre-mer. Le crédit d'impôt est une aide fiscale profitant directement à l'entreprise sans appel à des tiers investisseurs.

Les domaines dans lesquels les aides fiscales sont attribués sont, d'une part, l'activité économique et productive (investissements des entreprises utilisés pour les besoins de leur activité) et d'autre part le logement des populations ultramarines (cf. infra).

Les divers dispositifs actuellement en vigueur ont été instaurés et modifiés principalement par deux lois : la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer et la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (loi LODEOM). L'État français devant s'acquitter de son obligation communautaire en matière d'aides d'État, ces dispositifs font l'objet de notifications et d'information régulières auprès des autorités européennes (la dernière approbation du régime d'aide fiscale à l'investissement productif a été notifiée par décision de la commission SA.60282 du 13 juillet 2021 à l'exception de la partie de l'aide relative au logement).

À la suite de plusieurs évolutions des dispositifs, la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré deux crédits d'impôt, respectivement pour l'investissement productif et le logement social, afin que les entreprises situées dans les départements d'outre-mer soient directement attributaires de l'aide fiscale sans recours à des investisseurs. Les dispositifs de crédit d'impôt avaient vocation à se substituer intégralement aux mécanismes de défiscalisation dans les seuls départements d'outre-mer – les régimes de défiscalisation en matière d'investissement productif et de logement social restant applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Afin de répondre aux besoins des économies ultramarines, ces divers dispositifs font l'objet d'ajustements réguliers au cours des lois de finances de fin d'année.

A titre d'exemple, en vue de pallier l'impact de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés applicable dans l'hexagone et dans les DROM sur le montant des aides fiscales dont bénéficient les exploitants des COM et de Nouvelle-Calédonie, la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé un nouveau dispositif de défiscalisation, la réduction d'impôt sur les sociétés, codifié à l'article 244 *quater* Y du code général des impôts (CGI). Ce nouveau dispositif s'applique aux investissements productifs et aux investissements dans le secteur du logement locatif réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2022. Les investissements réalisés avant cette date par ces mêmes entreprises relèvent du dispositif de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodécies* du CGI, sorti de vigueur au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le dispositif de défiscalisation en matière de logement prévu à l'article 199 undecies A du CGI a été recentré. Actuellement, les opérations de réhabilitation et de confortation contre les risques sismiques et cycloniques des logements achevés depuis plus de vingt ans sont éligibles au régime, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant prorogé ce régime jusqu'au 31 décembre 2029.

Les opérations de soutien au logement social dans les départements d'outre-mer ont été davantage assouplies au cours des dernières années. À titre d'exemple, les dernières lois de finances ont étendu les possibilités de construction de logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux, le mode de calcul du quota de logements ainsi éligibles au crédit d'impôt ayant été assoupli et le quota de 25 % applicable en principe a été porté à 35 % pour les programmes menés en Guadeloupe, à la Martinique (afin de répondre aux besoins résultant du vieillissement de la population) et sur l'île de La Réunion (en raison d'une forte demande de logements étudiants sur l'île).

Les régimes de défiscalisation au titre de l'investissement productif et des opérations sur le logement social sont actuellement applicables jusqu'au 31 décembre 2029.

2/. Taux réduits de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les DROM

Le régime fiscal de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion est caractérisé par l'existence de taux spécifiques en matière de TVA. Le taux normal y est fixé à 8,5 % et les taux réduits sont de 2,1 %, 1,75 % et 1,05 %. En outre, certains produits importés bénéficient d'exonérations (exemple : certaines matières premières). Ces divers dispositifs assurent une neutralité fiscale pour les importations et les productions locales dans un système d'équilibre avec l'octroi de mer.

3/. Aides au logement intermédiaire

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a instauré un nouveau dispositif d'incitation fiscale en faveur du logement locatif intermédiaire (dit Pinel). Ce dispositif permet de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition d'un logement, ce dernier devant faire l'objet d'une location à des personnes sous condition de ressources. Il prévoit des modalités spécifiques d'application dans les départements et collectivités d'outre-mer qui sont les suivantes :

- Le taux de la réduction d'impôt est de 23 % ou 29 % (contre 12 % et 18 % en métropole) selon que l'engagement initial de location est pris pour une durée de six ou neuf ans.
- L'éco-conditionnalité des logements n'est pas applicable à Mayotte. Dans les autres territoires, les logements doivent répondre au niveau de performance énergétique globale.
- Les plafonds de loyer mensuel et les plafonds annuels de ressources des locataires sont spécifiques aux outre-mer.

4/. Spécificités fiscales locales

Dans les DROM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions. C'est le cas de l'accise sur les énergies, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qui, divisée en cinq fractions, remplace les anciennes taxes intérieures de consommation.

Ainsi, une fraction de cette accise est perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (celle-ci remplace la taxe spéciale de consommation ou « TSC ») au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la fraction d'accise applicable en métropole (qui remplace la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ou « TICPE »). Les tarifs de cette fraction d'accise sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guadeloupe, la Collectivité territoriale unique en

Martinique et en Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces tarifs spécifiques ne peuvent excéder les tarifs pratiqués dans l'hexagone.

5/. Aménagements structurels en matière d'impôt sur le revenu

Les foyers fiscaux domiciliés dans les départements d'outre-mer bénéficient d'un abattement applicable au montant de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif est réduit de 30 % dans la limite de 2 450 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, et de 40 %, dans la limite de 4 050 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guyane et de Mayotte.

6/. Adaptations en matière de fiscalité locale

Profondément réformé à compter du 1^{er} janvier 2019, le régime des zones franches d'activité permet l'octroi, aux petites et moyennes entreprises qui exercent leur activité dans les secteurs relevant de l'investissement productif, d'importants abattements en matière de cotisation foncière des entreprises, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. De même, les entreprises agricoles peuvent bénéficier dans certains cas d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif se caractérise par l'application d'un abattement de droit commun ou d'un abattement majoré.

L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, la transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique).

Les taux d'abattement applicables sont les suivants :

	Abattement normal	Abattement majoré
CFE	80 %	100 %
CVAE	80 %	100 %
TF	50 %	80 %

7/. Dispositifs incitant à la régularisation de situations immobilières

En raison de situations d'indivision successorale et de l'importance des occupations irrégulières de biens immobiliers à Mayotte, le législateur a été amené à prendre plusieurs mesures destinées à assainir la situation immobilière et cadastrale dans ce département.

D'une part, les actes de partage de succession et de licitation de biens héréditaires bénéficient d'une exonération du droit de partage de 2,5 % pour les opérations constatées jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autre part, la première transmission à titre gratuit portant sur un bien immobilier situé dans le département et postérieure à la reconstitution des titres de propriété afférents à ce bien immobilier bénéficie d'une exonération si le titre de propriété fait l'objet d'une reconstitution avant le 31 décembre 2025.

De troisième part et jusqu'au 31 décembre 2025, les occupants irréguliers de biens immobiliers situés à Mayotte bénéficient d'une exonération de droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière au titre des cessions effectuées par une personne publique ainsi que des actes de notoriété et les décisions judiciaires constatant la prescription acquisitive.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES FISCALES RELEVANT DU PROGRAMME 138 « EMPLOI OUTRE-MER »

1/. Absence d'application de la TVA en Guyane et à Mayotte

L'absence d'application de la TVA dans le département guyanais trouve son origine dans l'article 2 du décret n° 48-543 du 30 mars 1948 portant introduction dans le département de la Guyane de la législation et de la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes qui disposait qu'était provisoirement différée l'application des taxes sur le chiffre d'affaires. A ce jour, la TVA demeure non applicable dans le département.

S'agissant du département de Mayotte, l'article 13 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte a introduit un dispositif identique d'absence provisoire d'application de la TVA dans ce département.

Ces deux départements sont marqués par un fort taux de chômage. En 2018, le taux de chômage des personnes de 15 à 64 ans était de 34,4 % en Guyane (source : Insee – statistiques et études par département). En outre, seules 30 % des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225>).

Le niveau de vie dans ces deux départements est significativement moins élevé qu'en métropole et dans les autres départements d'outre-mer. A cet égard, en 2018, le niveau de vie annuel médian était de 10 990 € en Guyane et de 3 140 € à Mayotte (à titre de comparaison, la même année le revenu médian en Île-de-France était de 23 860 € et de 15 500 € à 17 000 € dans les trois autres départements d'outre-mer).

Dans la mesure où la TVA est un impôt acquitté en définitive par le consommateur (même s'il est collecté par les opérateurs économiques), le plus faible niveau de vie de la population dans ces deux départements, le fort taux de chômage qui y est constaté, auxquels s'ajoutent les difficultés structurelles auxquels ces départements sont confrontés (éloignement par rapport à la métropole notamment), plaident pour le maintien de l'inapplicabilité de la taxe.

2/. Mécanisme d'abattement sur les bénéfices des entreprises ultramarines

Dans un objectif de soutien économique à des entreprises implantées dans certaines zones de natures très diverses, le code général des impôts (CGI) a instauré depuis 1996 un certain nombre de dispositifs d'allègements fiscaux consistant essentiellement en des exonérations d'impôt sur les bénéfices de ces entreprises ou d'abattements sur les bénéfices que ces dernières peuvent réaliser.

L'article 4 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer a instauré un mécanisme d'abattement sur les bénéfices, codifié à l'article 44 quaterdecies du CGI et octroyé aux petites et moyennes entreprises établies dans les départements d'outre-mer (DOM).

Ce dispositif a concouru à améliorer la rentabilité des entreprises des DOM. Toutefois, il était jugé trop complexe, insuffisamment ciblé et tendait à perdre en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération qui étaient octroyés.

Au regard de l'existence de divers dispositifs « zonés » entraînant une perte de lisibilité de l'ensemble de ces dispositifs et un risque d'insécurité juridique pour les opérateurs économiques des DOM, les assises de l'outre-mer ont permis d'aboutir à une réforme des dispositifs fiscaux « zonés » pour ces entreprises. Aussi, l'article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a proposé la suppression de deux dispositifs (dispositifs des « zones de revitalisation rurale » et des « zones franches urbaines – territoires entrepreneur ») à destination des entreprises des DOM et la création d'un dispositif unique de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) applicable aux entreprises établies dans les DOM.

Les principales améliorations du dispositif étaient sa pérennisation, sa simplification tenant notamment à la disparition de zones géographiques particulières sur le territoire desquelles les entreprises pouvaient bénéficier de taux majorés ainsi que le retrait de la condition tenant à une contribution à la formation professionnelle pour bénéficier du régime.

Le dispositif s'accompagne d'un volet en matière de fiscalité directe locale, les entreprises éligibles bénéficiant également d'abattements, d'une part sur la valeur locative imposable à la cotisation foncière des entreprises, d'autre part sur la valeur ajoutée imposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de troisième part sur la valeur locative imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (cf. programme 123).

Le dispositif actuel se caractérise pas l'application d'un abattement de droit commun (50 % dans la limite de 150 000 €) ou d'un abattement majoré (80 % dans la limite de 300 000 €).

L'abattement majoré est octroyé d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, la transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique).

3/. Exonération de TVA sur certaines opérations

Dans les trois départements d'outre-mer où la TVA s'applique, un certain nombre de biens et d'équipements bénéficient d'une exonération de TVA prévue à l'article 295-1-5° et 6° du CGI. L'objectif de cette mesure est de minorer le prix de vente au consommateur final. Ce prix se trouve augmenté dans les DOM par l'effet des handicaps structurels des économies ultramarines liés à l'éloignement, ou à la taille du marché.

Les produits concernés par ces exonérations sont les matériels d'équipements destinés à l'industrie hôtelière et touristique, les produits, matériaux de construction, engrais et outillage industriel et agricoles ainsi que les produits pétroliers.

Les secteurs du tourisme et du BTP sont un vecteur majeur de soutien au développement économique de ces territoires. En effet, l'industrie touristique et hôtelière emploie 9 % des effectifs du secteur marchand domien contre 8 % en hexagone avec pour l'hôtellerie 20 % des effectifs. Le BTP pour sa part représente 65 % des entreprises artisanales et 44 % des effectifs des PME.

Le suivi des crédits liés aux contrats de convergence et de transformation

	Montant contractua- lisé État INITIAL *	Avenant de prolon- gation 2023	Montant contractua- lisé État 2019- 2023	Exécution 2019		Exécution 2020		Exécution 2021		Exécution 2022		Montant budgé- taire prévu pour 2023	Σ 2019 - 2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		AE	CP
P 123 **	466,17	28,33	494,51	50,02	11,43	58,11	18,79	83,29	29,92	106,07	56,76	194,52	297,48	116,89
P 123 – FEI/ Projets Sports	26,75	2,01	28,76	-	-	5,24	1,34	6,78	1,44	6,49	2,33	6,94	18,51	5,11
P 123 - Plan de relance ***	18,07	-	18,07	-	-	-	-	18,07	6,47	-	3,66	-	18,07	10,13
ANS - Projets Sports	26,75	6,38	33,13	7,09	-	4,67	1,19	10,61	0,95	4,63	2,52	6,94	27,00	4,65
ADEME	60,28	6,77	67,05	14,65	0,39	15,09	2,76	13,49	4,51	10,61	6,45	NC	53,84	14,12
FPRNM	62,83	1,48	64,31	3,20	3,17	10,72	7,75	9,03	9,03	3,18	3,18	15,71	26,14	23,14
OFB (ex- AFB)	79,00	5,84	84,84	13,42	4,34	18,76	5,06	9,73	6,27	10,21	7,79	20,36	52,13	23,46
P 103 (hors PIC)	11,36	1,81	13,17	2,37	1,70	2,13	1,79	2,59	1,76	NC	NC	2,84	7,10	5,25
P 103 (PIC)	507,10	45,50	552,60	111,30	53,02	104,57	53,12	111,81	95,24	NC	NC	120,67	327,68	201,37
P 112	21,96	4,33	26,29	4,68	0,69	3,78	1,96	5,17	1,89	NC	NC	5,49	13,63	4,54
P 113	11,42	0,92	12,34	2,08	1,86	2,44	2,14	2,77	3,07	2,04	1,93	NC	10,19	9,00
P 119	1,20	-	1,20	-	-	0,42	0,42	-	-	-	-	0,30	0,42	0,42
P 131 - P175 - P361	6,87	0,41	7,28	0,12	0,12	0,22	0,20	1,71	0,42	0,18	0,60	1,72	2,23	1,34
P 137	4,00	0,76	4,76	1,16	1,01	0,62	0,61	0,73	0,73	0,83	0,83	1,00	3,34	3,19
P 138	5,44	1,36	6,80	1,11	1,11	1,09	1,08	1,38	1,38	1,70	1,66	2,41	5,28	5,23
P 150	29,20	4,68	33,88	1,47	1,41	1,07	0,58	6,90	1,12	3,30	4,31	8,50	12,74	7,42
P 159 (ex-217)	0,20	-	0,20	-	-	0,02	0,02	0,02	0,02	-	-	0,05	0,05	0,05
P 172	2,31	0,29	2,59	0,45	0,43	0,45	0,37	0,65	0,63	0,49	0,49	0,76	2,03	1,91
P 203	227,68	40,00	267,68	21,49	4,87	2,26	2,89	10,20	3,07	26,76	14,05	40,00	60,71	24,89
P 214	334,00	83,00	417,00	62,11	47,76	52,02	49,89	79,86	58,46	154,79	72,59	83,00	348,79	228,70
P 231	1,43	0,36	1,79	-	-	-	-	-	-	-	-	0,36	-	-
P 162 (PITE Guyane)	-	-	-	-	-	19,00	6,67	44,85	13,32	158,70	31,20	-	222,56	51,18
Total	1 904,03	234,21	2 138,23	296,71	133,32	302,68	158,63	419,66	239,69	492,30	210,35	511,55	1 511,34	741,99
* montant contractuel inclus le CDT Polynésie française signé en 2021														
** exécution 2019 du P 123 a été modifié pour prendre en compte l'exécution de St-Martin														
*** hors CDEV de la Nouvelle-Calédonie														

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer

SYNTHÈSE TOUS CRÉDITS - DPT OUTRE-MER 2024

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	4 470 610	4 470 610	4 877 759	4 877 759	5 054 470	5 054 470
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	4 470 610	4 470 610	4 877 759	4 877 759	5 054 470	5 054 470
Administration générale et territoriale de l'État	273 771 581	270 806 210	273 843 155	274 823 840	278 491 733	283 802 750
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 529 672	32 093 990	37 521 447	37 401 559	35 770 151	35 520 151
232 - Vie politique, culturelle et associative	12 441 565	12 849 227	3 464 209	2 564 209	9 733 654	9 671 500
354 - Administration territoriale de l'État	228 800 344	225 862 993	232 857 500	234 858 071	232 987 928	238 611 099
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	229 907 523	230 760 542	248 012 693	248 111 851	263 342 068	263 376 426
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	180 499 509	180 499 509	198 774 320	198 704 320	213 774 420	213 774 420
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	20 684 310	21 107 677	20 264 218	20 297 576	20 388 667	20 423 026
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	28 723 704	29 153 356	28 974 155	29 109 955	29 178 981	29 178 981
Aide publique au développement	2 473 000	6 079 480	3 000 000	5 840 000	3 000 000	5 321 587
110 - Aide économique et financière au développement	0	3 601 466	0	2 840 000	0	2 321 587
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 473 000	2 478 014	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 411 211	3 220 422	3 489 200	3 551 700	3 962 200	3 794 200
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	3 411 211	3 220 422	3 489 200	3 551 700	3 962 200	3 794 200
Cohésion des territoires	906 952 562	782 716 106	790 842 525	791 089 289	842 902 783	842 591 797
109 - Aide à l'accès au logement	631 404 220	631 404 220	670 806 957	670 806 957	712 688 675	712 688 675
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	9 031 262	6 908 373	6 479 465	6 035 973	6 327 524	5 772 368
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	9 639 137	10 242 017	13 492 517	13 755 921	23 181 818	23 181 818
147 - Politique de la ville	29 202 720	29 236 319	28 599 742	28 599 742	27 483 870	27 483 870
162 - Interventions territoriales de l'État	177 612 646	54 611 624	22 365 816	22 395 541	22 797 221	22 633 542
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	50 062 577	50 313 554	49 098 028	49 495 155	50 423 675	50 831 524
Conseil et contrôle de l'État	27 320 628	27 981 065	30 766 307	29 943 129	28 571 433	31 731 359
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 463 755	1 463 755	1 365 257	1 365 257	1 372 075	1 372 075
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	12 749 637	12 972 484	13 621 127	14 118 937	13 812 264	14 558 190
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	13 107 236	13 544 826	15 779 924	14 458 936	13 387 094	15 801 094
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	13 615 883	12 286 489	14 369 263	14 369 263	14 369 263	14 369 263
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	3 294 048	1 964 654	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	10 321 835	10 321 835	11 369 263	11 369 263	11 369 263	11 369 263
Contrôle et exploitation aériens	133 683 922	133 700 922	131 591 583	134 175 978	143 758 863	142 537 863
612 - Navigation aérienne	10 080 291	9 708 043	7 731 196	9 988 941	16 051 732	14 461 732
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	118 469 067	118 469 067	120 915 965	120 915 965	124 805 131	124 805 131

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	5 134 564	5 523 813	2 944 423	3 271 073	2 902 000	3 271 000
Culture	47 698 936	45 810 594	50 527 282	48 418 534	46 377 080	47 152 433
131 - Création	13 951 827	13 076 015	11 589 002	12 391 274	10 589 002	10 300 865
175 - Patrimoines	9 309 817	7 890 650	16 223 679	13 293 498	12 796 693	13 860 184
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	11 438 904	11 435 328	11 709 128	11 728 290	11 985 913	11 985 913
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 998 389	13 408 602	11 005 472	11 005 472	11 005 472	11 005 472
Défense	859 943 042	835 987 128	847 957 502	811 170 876	886 632 370	875 862 745
178 - Préparation et emploi des forces	167 719 302	149 351 120	187 549 752	180 747 229	174 307 290	192 512 665
212 - Soutien de la politique de la défense	692 223 741	686 636 009	660 407 750	630 423 647	712 325 080	683 350 080
Développement agricole et rural	2 191 466	2 108 726	3 440 905	3 392 653	2 248 556	2 456 627
775 - Développement et transfert en agriculture	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	695 375	612 635	1 944 814	1 896 562	752 465	960 536
Direction de l'action du Gouvernement	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	2 144 350 029	2 074 108 230	2 439 575 211	2 390 497 892	2 348 003 627	2 316 664 130
113 - Paysages, eau et biodiversité	27 552 332	21 936 462	21 124 960	21 665 852	45 566 707	46 591 664
159 - Expertise, information géographique et météorologie	8 151 915	8 183 741	10 830 354	10 830 354	43 156 901	43 156 901
181 - Prévention des risques	76 356 781	47 918 968	96 909 448	84 020 518	29 400 000	71 125 423
203 - Infrastructures et services de transports	94 662 081	61 304 592	64 752 993	97 367 194	77 468 226	90 848 479
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 111 342	8 200 736	7 867 445	8 483 886	4 665 932	4 645 539
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	128 315 579	128 363 731	134 264 779	134 263 779	131 706 822	131 705 737
345 - Service public de l'énergie	1 798 200 000	1 798 200 000	2 010 570 000	2 010 570 000	1 899 470 000	1 899 470 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	93 255 231	23 296 309	116 569 039	29 120 386
Économie	69 795 275	72 160 340	74 738 191	80 971 348	79 907 603	98 207 147
134 - Développement des entreprises et régulations	13 850 847	13 537 932	13 436 990	13 571 772	14 650 230	14 533 066
220 - Statistiques et études économiques	28 268 315	29 692 391	29 157 094	27 965 469	37 617 266	31 733 974
305 - Stratégies économiques	27 676 112	27 692 130	27 644 107	27 644 107	27 640 107	27 640 107
343 - Plan France très Haut débit	0	1 237 887	4 500 000	11 790 000	0	24 300 000
Engagement financier de l'État	119	119	0	0	0	0
145 - Épargne	119	119	0	0	0	0
Enseignement scolaire	5 949 112 955	5 869 071 947	6 152 504 488	6 159 654 918	6 522 864 446	6 486 744 353
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	413 475 759	413 474 297	438 611 250	438 611 250	467 718 795	467 718 795
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 773 605 974	1 773 326 168	1 880 834 197	1 880 834 197	1 966 035 453	1 966 035 453
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 719 855 780	2 719 897 763	2 849 175 226	2 849 175 226	2 979 139 222	2 979 139 222
143 - Enseignement technique agricole	74 420 829	75 500 505	72 373 786	72 373 786	75 597 698	75 597 698
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	342 146 018	261 453 748	263 326 627	270 477 057	312 261 132	278 167 354
230 - Vie de l'élève	625 608 594	625 419 466	648 183 401	648 183 401	722 112 145	720 085 830
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	31 368 256	19 566 096	20 688 000	20 688 000	20 440 000	20 440 000
793 - Électrification rurale	26 447 432	17 790 528	17 788 000	17 788 000	18 140 000	18 140 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 920 824	1 775 568	2 900 000	2 900 000	2 300 000	2 300 000
Gestion des finances publiques	367 468 304	360 269 852	368 573 090	370 946 924	372 463 244	374 910 505

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	240 958 253	236 110 139	242 463 187	245 881 187	245 447 153	250 254 153
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	126 510 051	124 159 713	126 109 903	125 065 737	127 016 091	124 656 352
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	20 334 414	13 895 800	6 656 871	17 890 266	4 577 760	4 577 760
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	20 334 414	13 895 800	6 656 871	17 890 266	4 577 760	4 577 760
Immigration, asile et intégration	31 005 976	30 739 775	67 143 469	42 384 006	45 452 146	49 675 754
104 - Intégration et accès à la nationalité française	12 077 850	11 459 776	15 911 877	15 421 687	17 932 408	16 497 603
303 - Immigration et asile	18 928 126	19 280 000	51 231 592	26 962 319	27 519 738	33 178 151
Justice	690 273 228	624 754 257	924 323 017	676 209 990	709 879 485	739 488 490
101 - Accès au droit et à la justice	20 026 152	19 925 334	21 591 278	21 630 236	22 716 316	22 716 316
107 - Administration pénitentiaire	378 214 361	337 549 982	569 102 376	359 016 087	340 726 159	406 571 149
166 - Justice judiciaire	233 120 101	209 482 120	269 938 166	231 236 005	279 123 086	243 295 837
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	57 181 661	56 065 868	61 451 641	62 088 105	64 357 504	63 948 769
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 730 953	1 730 953	2 239 556	2 239 556	2 956 419	2 956 419
Médias, livre et industries culturelles	10 948 081	12 916 153	9 478 488	9 412 853	9 478 488	9 412 853
180 - Presse et médias	5 297 454	7 260 126	4 703 070	4 637 435	4 703 070	4 637 435
334 - Livres et industries culturelles	5 650 627	5 656 027	4 775 418	4 775 418	4 775 418	4 775 418
Outre-mer	2 889 947 191	2 726 455 220	2 718 640 111	2 542 531 174	2 904 426 717	2 657 613 991
123 - Conditions de vie outre-mer	842 533 235	680 296 321	953 480 670	783 988 975	1 022 973 843	789 423 972
138 - Emploi outre-mer	2 047 413 956	2 046 158 899	1 765 159 441	1 758 542 199	1 881 452 874	1 868 190 019
Recherche et enseignement supérieur	697 309 907	720 970 958	952 184 589	762 957 837	775 263 709	812 241 351
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	307 487 693	311 256 212	324 812 029	327 715 834	332 405 674	331 815 674
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	151 573 389	153 771 769	146 508 541	156 093 984	147 867 014	147 412 656
193 - Recherche spatiale	111 298 893	129 116 893	346 452 857	144 021 857	154 571 857	192 478 857
231 - Vie étudiante	124 717 313	124 593 465	132 111 564	132 826 564	138 096 570	138 211 570
Relations avec les Collectivités territoriales	446 571 232	2 172 263 823	447 551 675	2 292 463 774	449 874 648	2 294 786 747
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380
122 - Concours spécifiques et administration	146 530 015	146 921 498	147 510 458	147 510 458	149 833 430	149 833 430
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	1 359 199 878	0	1 478 790 760	0	1 478 790 760
3108 - Dotation élu local	0	284 918	0	305 028	0	305 028
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	16 484 449	0	16 484 449	0	16 484 449
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	35 938 633	0	35 938 633	0	35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	111 656 516	0	111 656 516	0	111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Santé	198 279 138	198 278 778	210 569 409	211 869 409	211 588 470	212 888 470
183 - Protection maladie	143 723 770	143 723 770	160 843 251	160 843 251	160 362 312	160 362 312
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	54 555 368	54 555 008	49 726 158	51 026 158	51 226 158	52 526 158
Sécurité	1 329 342 969	1 306 627 013	1 372 866 379	1 354 600 191	1 375 868 033	1 351 742 828
152 - Gendarmerie nationale	794 627 742	766 468 966	802 581 578	771 704 439	805 786 198	773 364 407

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
161 - Sécurité civile	12 006 728	11 917 475	21 961 581	15 127 743	12 919 263	12 925 073
176 - Police nationale	521 571 022	527 023 197	544 777 520	565 417 308	555 565 697	563 856 474
207 - Sécurité et éducation routières	1 137 477	1 217 375	3 545 700	2 350 700	1 596 875	1 596 875
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 898 481 689	1 892 111 833	1 930 287 486	1 930 374 646	1 951 049 852	1 951 652 011
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	91 119 392	90 667 963	95 395 279	95 362 466	94 463 279	94 945 466
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	3 550 431	3 377 924	2 954 413	3 074 386	2 954 413	3 074 386
157 - Handicap et dépendance	511 727 868	511 727 868	543 298 531	543 298 531	543 298 531	543 298 531
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 292 083 999	1 286 338 078	1 288 639 263	1 288 639 263	1 310 333 629	1 310 333 629
Sport, jeunesse et vie associative	18 617 022	18 788 471	19 094 788	19 394 794	22 444 657	20 912 781
163 - Jeunesse et vie associative	8 292 902	8 313 452	8 932 057	9 225 620	9 589 877	9 905 061
219 - Sport	10 324 120	10 475 019	10 162 732	10 169 174	12 854 781	11 007 720
Travail et emploi	721 060 261	701 640 496	834 405 543	901 806 897	823 753 299	881 054 515
102 - Accès et retour à l'emploi	519 001 108	511 656 776	548 947 257	518 208 345	503 491 136	505 107 057
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	172 893 790	161 088 365	256 942 985	354 947 252	291 837 834	347 510 926
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	899 467	820 218	497 752	621 548	406 780	406 780
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	28 265 896	28 075 136	28 017 549	28 029 752	28 017 549	28 029 752
Total général	20 025 711 368	21 176 552 410	20 958 998 980	22 161 419 793	21 154 047 003	22 809 065 208

GUADELOUPE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	42 231 588	42 331 405	34 962 300	37 877 251	35 809 308	38 637 357
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 307 767	2 495 591	2 415 257	2 413 454	2 916 521	2 916 521
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 946 226	1 930 554	224 528	224 528	1 257 092	1 247 103
354 - Administration territoriale de l'État	37 977 595	37 905 260	32 322 515	35 239 269	31 635 695	34 473 733
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	47 087 152	49 908 619	47 663 943	47 674 263	46 433 837	46 449 287
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	38 010 988	40 491 320	38 720 310	38 657 130	37 373 205	37 373 205
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 326 464	4 382 662	4 231 710	4 246 710	4 251 590	4 267 040
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 749 700	5 034 638	4 711 923	4 770 423	4 809 042	4 809 042
Aide publique au développement	0	472 374	0	340 869	0	252 931
110 - Aide économique et financière au développement	0	472 374	0	340 869	0	252 931
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	848 864	655 369	679 000	711 000	679 500	711 500
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	848 864	655 369	679 000	711 000	679 500	711 500
Cohésion des territoires	132 764 756	132 193 785	140 257 522	140 319 247	148 646 180	148 714 647
109 - Aide à l'accès au logement	116 498 516	116 498 516	123 766 595	123 766 595	131 492 341	131 492 341
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 553 205	945 760	1 123 987	1 065 304	1 114 951	1 056 268

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 908 491	1 979 504	1 926 015	1 922 615	2 763 752	2 763 752
147 - Politique de la ville	4 545 121	4 450 609	5 136 830	5 136 830	4 746 830	4 746 830
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	8 259 424	8 319 395	8 304 095	8 427 903	8 528 306	8 655 456
Conseil et contrôle de l'État	6 215 495	6 783 181	6 453 730	6 937 644	6 537 376	7 025 164
126 - Conseil économique, social et environnemental	107 365	107 365	95 032	95 032	95 537	95 537
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 807 249	4 210 894	4 038 624	4 522 538	4 131 506	4 619 294
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 300 881	2 464 922	2 320 074	2 320 074	2 310 333	2 310 333
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	3 982 517	3 411 395	3 347 842	3 347 842	3 347 842	3 347 842
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 210 502	639 380	1 015 000	1 015 000	1 015 000	1 015 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	2 772 015	2 772 015	2 332 842	2 332 842	2 332 842	2 332 842
Contrôle et exploitation aériens	13 100 344	12 815 552	13 002 647	12 986 580	15 042 506	14 792 206
612 - Navigation aérienne	810 025	664 161	463 855	447 788	2 133 333	1 833 333
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	11 767 856	11 767 856	12 157 540	12 157 540	12 549 393	12 549 393
614 - Transports aériens, surveillance et certification	522 463	383 535	381 252	381 252	359 780	409 480
Culture	8 864 422	8 829 452	8 620 720	8 771 737	8 797 825	8 425 623
131 - Création	2 315 548	2 195 266	1 734 770	2 189 770	1 704 770	1 704 770
175 - Patrimoines	1 750 814	1 432 303	2 137 572	1 830 089	2 280 305	1 908 104
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 706 272	2 710 693	2 759 536	2 763 036	2 823 907	2 823 907
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 091 789	2 491 189	1 988 842	1 988 842	1 988 842	1 988 842
Défense	9 645 523	9 943 809	11 679 488	11 896 240	12 698 220	12 962 774
178 - Préparation et emploi des forces	3 056 249	3 354 535	4 348 128	4 564 880	4 629 797	4 894 351
212 - Soutien de la politique de la défense	6 589 274	6 589 274	7 331 360	7 331 360	8 068 423	8 068 423
Développement agricole et rural	363 872	363 872	363 872	450 218	363 872	483 355
775 - Développement et transfert en agriculture	363 872	363 872	363 872	363 872	363 872	363 872
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	86 346	0	119 483
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	527 294 494	494 008 385	586 546 361	572 972 659	499 453 096	496 445 439
113 - Paysages, eau et biodiversité	5 259 810	3 535 044	3 844 002	3 387 650	8 291 542	7 285 025
159 - Expertise, information géographique et météorologie	744 499	743 831	791 438	791 438	3 508 927	3 508 927
181 - Prévention des risques	38 952 187	13 126 533	25 664 342	19 149 210	0	7 106 107
203 - Infrastructures et services de transports	5 782 727	368 765	4 338 400	7 046 876	4 338 400	7 046 876
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 025 001	706 448	1 421 071	1 569 132	452 586	460 306
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	21 830 270	21 827 764	23 282 101	23 282 101	22 805 383	22 805 383
345 - Service public de l'énergie	453 700 000	453 700 000	514 600 000	514 600 000	444 300 000	444 300 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	12 605 007	3 146 252	15 756 259	3 932 815
Économie	11 382 710	11 699 853	12 534 592	20 438 515	11 586 217	14 853 984
134 - Développement des entreprises et régulations	2 953 124	2 954 732	2 723 640	2 723 640	2 879 759	2 879 759
220 - Statistiques et études économiques	8 247 367	8 568 416	9 624 733	8 328 656	8 524 239	8 732 006
305 - Stratégies économiques	182 220	176 704	186 219	186 219	182 219	182 219

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	9 200 000	0	3 060 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	803 076 727	802 285 885	827 678 110	828 240 461	870 731 082	871 266 836
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	46 402 189	46 400 894	48 755 852	48 755 852	51 994 051	51 994 051
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	243 939 263	243 835 857	254 180 941	254 180 941	265 675 390	265 675 390
141 - Enseignement scolaire public du second degré	389 428 823	389 351 932	402 314 025	402 314 025	420 580 812	420 580 812
143 - Enseignement technique agricole	10 229 365	10 298 234	9 898 471	9 898 471	10 622 896	10 622 896
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	29 304 189	28 568 915	27 380 845	27 943 196	28 704 704	29 541 069
230 - Vie de l'élève	83 772 898	83 830 054	85 147 976	85 147 976	93 153 229	92 852 618
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	7 551 839	2 056 336	3 450 000	3 450 000	3 500 000	3 500 000
793 - Électrification rurale	7 551 839	2 020 522	3 450 000	3 450 000	3 500 000	3 500 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	35 814	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	75 062 582	68 728 033	73 502 219	76 314 720	74 185 214	78 135 743
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	50 357 095	44 470 226	49 371 571	52 266 571	49 380 905	53 780 905
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	24 705 487	24 257 807	24 130 648	24 048 149	24 804 309	24 354 838
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	8 488 518	2 323 428	884 340	7 290 115	884 340	884 340
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	8 488 518	2 323 428	884 340	7 290 115	884 340	884 340
Immigration, asile et intégration	3 665 420	3 880 667	5 694 251	4 883 819	6 131 778	5 225 416
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 662 924	2 815 761	4 146 089	3 795 071	5 023 301	4 116 939
303 - Immigration et asile	1 002 496	1 064 906	1 548 162	1 088 749	1 108 477	1 108 477
Justice	113 821 691	101 807 526	145 737 526	116 928 022	113 377 769	136 082 504
101 - Accès au droit et à la justice	2 768 223	2 745 496	3 211 875	3 223 460	3 379 398	3 379 398
107 - Administration pénitentiaire	53 682 115	54 509 946	83 374 434	67 593 078	59 987 326	80 435 474
166 - Justice judiciaire	47 417 993	34 657 562	48 659 303	35 601 407	38 978 556	41 389 441
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 763 710	9 704 872	10 280 298	10 298 461	10 761 385	10 607 087
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	189 650	189 650	211 615	211 615	271 105	271 105
Médias, livre et industries culturelles	1 401 858	1 303 853	1 087 763	1 087 763	1 087 763	1 087 763
180 - Presse et médias	564 851	461 446	372 000	372 000	372 000	372 000
334 - Livres et industries culturelles	837 007	842 407	715 763	715 763	715 763	715 763
Outre-mer	476 768 437	459 026 589	413 158 217	405 873 432	445 873 957	429 422 114
123 - Conditions de vie outre-mer	64 061 344	46 430 214	68 381 168	62 604 029	72 207 642	57 556 511
138 - Emploi outre-mer	412 707 093	412 596 375	344 777 049	343 269 403	373 666 316	371 865 603
Recherche et enseignement supérieur	130 124 894	131 954 134	133 285 379	132 978 505	133 472 826	134 774 044
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	94 122 901	94 761 330	98 882 841	98 571 841	98 938 988	100 120 740
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	35 937 239	37 082 219	34 379 213	34 383 339	34 503 557	34 508 023
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	64 753	110 585	23 325	23 325	30 281	145 281
Relations avec les Collectivités territoriales	57 185 883	335 863 934	56 625 883	339 168 440	56 625 883	339 168 440
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	56 625 883	50 537 353	56 625 883	50 537 353	56 625 883	50 537 353
122 - Concours spécifiques et administration	560 000	685 288	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre	0	240 209 158	0	244 197 204	0	244 197 204

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local	0	21 217	0	22 965	0	22 965
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	8 881 783	0	8 881 783	0	8 881 783
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 671 243	0	7 671 243	0	7 671 243
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	27 857 892	0	27 857 892	0	27 857 892
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	13 672 055	13 672 055	14 667 952	14 667 952	14 627 010	14 627 010
183 - Protection maladie	13 584 055	13 584 055	14 667 952	14 667 952	14 627 010	14 627 010
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	88 000	88 000	0	0	0	0
Sécurités	206 670 109	199 852 458	211 577 975	214 190 789	207 058 136	204 351 055
152 - Gendarmerie nationale	103 158 686	99 435 708	103 704 878	99 622 495	103 905 859	99 619 252
161 - Sécurité civile	3 573 321	3 493 103	4 519 909	3 795 380	3 707 293	3 709 903
176 - Police nationale	99 626 432	96 516 333	100 715 688	109 330 414	99 081 234	100 658 150
207 - Sécurité et éducation routières	311 670	407 314	2 637 500	1 442 500	363 750	363 750
Solidarité, insertion et égalité des chances	243 062 749	244 221 738	249 675 427	249 478 926	248 677 228	248 873 727
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	16 826 157	16 819 457	18 210 073	18 013 572	17 620 573	17 817 072
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	682 600	526 504	562 521	562 521	562 521	562 521
157 - Handicap et dépendance	134 679 476	134 679 476	143 038 127	143 038 127	143 038 127	143 038 127
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	90 874 515	92 196 300	87 864 705	87 864 705	87 456 006	87 456 006
Sport, jeunesse et vie associative	5 312 363	5 367 059	5 464 124	5 490 954	6 647 186	5 936 248
163 - Jeunesse et vie associative	1 537 373	1 514 259	1 492 899	1 519 729	1 602 847	1 631 652
219 - Sport	3 774 990	3 852 800	3 971 225	3 971 225	5 044 339	4 304 596
Travail et emploi	125 471 975	110 956 449	139 376 166	145 029 331	136 860 037	142 026 740
102 - Accès et retour à l'emploi	78 389 936	76 769 676	82 606 708	79 310 678	75 674 284	76 159 140
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	40 835 139	28 022 136	51 138 085	60 087 957	55 554 379	60 236 904
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	141 022	129 330	95 729	95 729	95 729	95 729
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	6 105 878	6 035 307	5 535 645	5 534 967	5 535 645	5 534 967
Total général	3 075 118 836	3 256 717 194	3 147 977 349	3 409 797 293	3 109 135 987	3 408 464 088

GUYANE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	54 647	54 647	44 096	44 096	88 192	88 192
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	54 647	54 647	44 096	44 096	88 192	88 192
Administration générale et territoriale de l'État	34 005 354	34 491 379	33 543 501	33 597 689	36 210 727	35 168 242
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 576 980	2 423 590	2 224 460	2 255 663	2 180 303	2 180 303
232 - Vie politique, culturelle et associative	600 056	595 872	4 749	4 749	366 541	363 199
354 - Administration territoriale de l'État	30 828 319	31 471 917	31 314 292	31 337 277	33 663 883	32 624 740

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	17 158 243	16 273 024	14 769 569	14 896 845	14 091 795	14 071 227
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	11 388 182	10 406 621	8 810 586	8 957 832	8 082 715	8 082 715
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 511 835	2 592 765	2 634 769	2 614 800	2 651 624	2 631 056
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3 258 225	3 273 639	3 324 214	3 324 214	3 357 456	3 357 456
Aide publique au développement	0	312 903	0	244 184	0	193 991
110 - Aide économique et financière au développement	0	312 903	0	244 184	0	193 991
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	341 990	369 880	413 000	420 000	413 500	413 500
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	341 990	369 880	413 000	420 000	413 500	413 500
Cohésion des territoires	241 469 460	119 169 023	87 001 020	87 466 980	94 411 981	94 673 631
109 - Aide à l'accès au logement	55 572 485	55 572 485	59 039 527	59 039 527	62 724 887	62 724 887
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	610 000	456 614	325 691	575 193	332 448	470 286
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 251 735	1 525 927	4 649 305	4 648 705	8 335 355	8 335 355
147 - Politique de la ville	5 487 633	5 673 767	5 560 288	5 560 288	5 210 288	5 210 288
162 - Interventions territoriales de l'État	172 036 224	49 269 313	11 388 411	11 418 197	11 608 184	11 539 668
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6 511 383	6 670 917	6 037 798	6 225 070	6 200 819	6 393 147
Conseil et contrôle de l'État	1 779 579	1 995 271	4 060 662	2 720 714	1 722 902	4 136 902
126 - Conseil économique, social et environnemental	179 011	179 011	118 456	118 456	119 030	119 030
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 600 569	1 816 261	3 942 207	2 602 259	1 603 872	4 017 872
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 294 955	1 134 537	1 962 024	1 962 024	1 962 024	1 962 024
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	353 496	193 078	560 000	560 000	560 000	560 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	941 459	941 459	1 402 024	1 402 024	1 402 024	1 402 024
Contrôle et exploitation aériens	11 682 505	11 470 199	11 251 890	11 239 036	13 345 611	13 116 811
612 - Navigation aérienne	934 104	876 329	371 084	358 230	2 123 333	1 873 333
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	10 081 622	10 081 622	10 603 940	10 603 940	10 945 718	10 945 718
614 - Transports aériens, surveillance et certification	666 779	512 247	276 866	276 866	276 560	297 760
Culture	7 899 565	7 728 404	8 541 661	8 699 731	8 715 471	8 508 937
131 - Création	1 742 713	1 707 713	1 680 215	1 969 215	1 605 215	1 605 215
175 - Patrimoines	1 836 000	1 707 785	2 856 949	2 725 020	3 047 718	2 841 184
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 247 584	2 239 638	2 280 648	2 281 648	2 338 689	2 338 689
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 073 268	2 073 268	1 723 849	1 723 849	1 723 849	1 723 849
Défense	219 970 504	218 749 922	216 679 931	207 157 364	231 193 862	230 409 858
178 - Préparation et emploi des forces	44 376 158	37 007 131	43 938 531	42 577 180	49 417 779	52 135 776
212 - Soutien de la politique de la défense	175 594 346	181 742 791	172 741 400	164 580 184	181 776 082	178 274 082
Développement agricole et rural	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
775 - Développement et transfert en agriculture	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Écologie, développement et mobilité durables	291 589 711	287 807 482	305 611 562	298 860 434	301 582 072	285 037 731
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 753 591	3 728 314	4 426 765	4 350 707	9 548 567	9 356 045
159 - Expertise, information géographique et météorologie	1 284 300	1 276 758	1 761 305	1 761 305	2 979 620	2 979 620
181 - Prévention des risques	4 708 414	3 092 893	7 642 594	7 486 092	0	5 585 620
203 - Infrastructures et services de transports	20 676 396	20 329 966	29 804 478	30 173 348	44 804 478	31 673 348
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 405 712	566 618	809 858	967 468	432 375	432 375
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	25 561 298	25 612 933	27 276 498	27 276 498	26 679 453	26 679 453
345 - Service public de l'énergie	233 200 000	233 200 000	224 500 000	224 500 000	205 400 000	205 400 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	9 390 063	2 345 016	11 737 579	2 931 270
Économie	5 086 307	4 726 324	4 920 099	5 180 032	5 125 559	17 261 309
134 - Développement des entreprises et régulations	1 929 659	1 547 524	1 520 126	1 589 726	1 650 991	1 720 591
220 - Statistiques et études économiques	2 985 797	3 016 592	3 232 123	3 222 456	3 302 718	3 328 868
305 - Stratégies économiques	170 851	162 209	167 850	167 850	171 850	171 850
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	200 000	0	12 040 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	694 807 524	695 688 371	722 619 734	722 985 455	757 452 738	757 917 661
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	24 117 473	24 119 706	25 654 319	25 654 319	27 366 029	27 366 029
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	263 183 773	263 153 454	279 903 866	279 903 866	292 604 671	292 604 671
141 - Enseignement scolaire public du second degré	299 220 008	299 212 889	311 156 647	311 156 647	325 282 045	325 282 045
143 - Enseignement technique agricole	10 517 128	11 245 791	10 039 096	10 039 096	10 813 630	10 813 630
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	20 135 782	20 289 017	20 595 577	20 961 298	21 279 117	22 054 964
230 - Vie de l'élève	77 633 360	77 667 514	75 270 231	75 270 231	80 107 246	79 796 322
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 348 494	849 983	1 420 000	1 420 000	1 500 000	1 500 000
793 - Électrification rurale	1 348 494	849 983	1 420 000	1 420 000	1 500 000	1 500 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	36 825 890	36 282 660	35 812 592	35 782 242	37 014 616	36 589 160
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	21 213 944	21 064 594	20 624 213	20 554 213	21 340 222	21 310 222
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	15 611 946	15 218 066	15 188 379	15 228 029	15 674 394	15 278 938
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 766 938	2 759 735	993 300	1 298 709	780 300	780 300
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	2 766 938	2 759 735	993 300	1 298 709	780 300	780 300
Immigration, asile et intégration	10 660 665	10 511 333	25 846 095	14 044 573	15 103 894	14 645 610
104 - Intégration et accès à la nationalité française	4 648 068	4 461 720	6 146 403	6 058 968	6 664 304	6 207 050
303 - Immigration et asile	6 012 597	6 049 612	19 699 691	7 985 604	8 439 590	8 438 560
Justice	68 107 938	66 167 724	277 688 034	87 816 695	77 332 844	109 037 754
101 - Accès au droit et à la justice	1 912 417	1 884 502	2 170 945	2 185 979	2 291 079	2 291 079
107 - Administration pénitentiaire	31 072 109	30 850 553	211 146 721	46 638 202	33 827 242	61 750 006
166 - Justice judiciaire	26 184 492	24 589 396	54 490 395	28 674 201	30 792 495	34 323 518
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	8 659 747	8 564 100	9 533 454	9 971 794	10 019 506	10 270 629
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	279 174	279 174	346 519	346 519	402 521	402 521
Médias, livre et industries culturelles	1 221 606	1 241 606	1 113 521	1 113 521	1 113 521	1 113 521
180 - Presse et médias	487 754	507 754	429 069	429 069	429 069	429 069

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
334 - Livres et industries culturelles	733 852	733 852	684 452	684 452	684 452	684 452
Outre-mer	367 200 880	319 486 749	339 508 300	309 188 987	348 635 460	318 048 002
123 - Conditions de vie outre-mer	166 525 183	118 206 947	166 766 509	136 676 209	162 406 171	132 803 197
138 - Emploi outre-mer	200 675 697	201 279 802	172 741 791	172 512 778	186 229 289	185 244 805
Recherche et enseignement supérieur	163 387 959	182 462 205	395 374 508	198 176 597	204 174 582	242 726 459
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	25 205 091	29 198 011	26 353 600	27 503 600	26 849 823	26 849 823
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	24 401 087	21 664 413	20 116 916	24 200 005	20 185 040	20 829 917
193 - Recherche spatiale	111 298 893	129 116 893	346 452 857	144 021 857	154 571 857	192 478 857
231 - Vie étudiante	250 268	250 268	151 536	151 536	245 268	245 268
Relations avec les Collectivités territoriales	32 878 620	211 912 361	32 878 620	232 263 459	32 878 620	232 263 459
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	32 878 620	25 162 281	32 878 620	25 162 281	32 878 620	25 162 281
122 - Concours spécifiques et administration	0	1 000	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	144 618 110	0	164 967 818	0	164 967 818
3108 - Dotation élu local	0	39 404	0	41 794	0	41 794
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	4 522 722	0	4 522 722	0	4 522 722
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	10 568 844	0	10 568 844	0	10 568 844
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	102 330 816	102 330 816	112 219 445	112 219 445	111 883 223	111 883 223
183 - Protection maladie	102 330 816	102 330 816	112 219 445	112 219 445	111 883 223	111 883 223
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurité	239 381 425	240 318 493	250 933 111	254 974 480	250 887 168	257 802 458
152 - Gendarmerie nationale	168 373 733	162 422 383	171 096 102	164 570 227	172 243 959	165 391 623
161 - Sécurité civile	3 739 926	3 762 084	4 435 671	4 035 833	3 992 337	3 996 237
176 - Police nationale	67 072 591	73 978 955	75 143 038	86 110 119	74 339 096	88 102 823
207 - Sécurité et éducation routières	195 175	155 071	258 300	258 300	311 775	311 775
Solidarité, insertion et égalité des chances	246 502 967	246 211 242	248 033 284	248 033 286	254 262 516	254 262 518
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	8 365 614	8 364 920	8 744 434	8 744 436	8 744 434	8 744 436
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	435 840	436 489	334 082	334 082	334 082	334 082
157 - Handicap et dépendance	36 094 907	36 094 907	38 203 557	38 203 557	38 203 557	38 203 557
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	201 606 606	201 314 926	200 751 211	200 751 211	206 980 443	206 980 443
Sport, jeunesse et vie associative	1 035 229	1 083 456	1 439 588	1 531 928	1 575 143	1 642 407
163 - Jeunesse et vie associative	887 199	856 280	1 202 927	1 295 267	1 291 520	1 390 660
219 - Sport	148 030	227 175	236 660	236 660	283 623	251 747
Travail et emploi	53 632 807	55 465 238	64 352 688	69 663 146	62 833 610	66 952 429
102 - Accès et retour à l'emploi	41 525 184	43 922 656	44 872 866	44 386 913	40 800 648	43 037 511
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 548 847	7 998 169	15 822 776	21 620 067	18 375 916	20 258 751
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des	47 301	35 863	45 062	45 062	45 062	45 062

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 511 476	3 508 550	3 611 983	3 611 104	3 611 983	3 611 104
Total général	2 854 602 579	2 877 234 964	3 199 211 834	2 963 181 651	2 866 471 930	3 112 387 314

MARTINIQUE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	31 973 075	33 193 566	31 023 343	33 581 665	32 856 954	35 214 626
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 232 995	2 118 647	2 583 126	2 592 483	2 723 439	2 723 439
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 322 065	1 321 867	318 091	318 091	1 307 184	1 297 613
354 - Administration territoriale de l'État	28 418 015	29 753 052	28 122 126	30 671 091	28 826 331	31 193 574
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	18 522 913	18 694 102	18 359 661	18 238 067	17 823 738	17 840 761
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 309 184	10 330 016	10 223 950	10 085 829	9 639 059	9 639 059
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 407 616	3 403 162	3 287 151	3 303 678	3 311 266	3 328 289
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 806 114	4 960 923	4 848 560	4 848 560	4 873 413	4 873 413
Aide publique au développement	0	664 393	0	524 532	0	434 167
110 - Aide économique et financière au développement	0	664 393	0	524 532	0	434 167
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	618 564	632 562	662 100	685 600	662 600	662 600
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	618 564	632 562	662 100	685 600	662 600	662 600
Cohésion des territoires	119 506 398	119 436 609	125 235 704	125 470 096	132 981 124	133 202 920
109 - Aide à l'accès au logement	105 767 566	105 767 566	112 366 164	112 366 164	119 380 274	119 380 274
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 389 737	1 392 535	873 623	1 051 486	896 344	1 074 207
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 567 044	1 559 111	1 650 669	1 664 420	2 368 765	2 368 765
147 - Politique de la ville	3 583 650	3 534 627	3 257 650	3 257 650	3 056 778	3 056 778
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	7 198 401	7 182 770	7 087 598	7 130 376	7 278 963	7 322 896
Conseil et contrôle de l'État	1 661 853	1 669 996	1 807 367	1 807 367	1 821 323	1 821 323
126 - Conseil économique, social et environnemental	210 275	210 275	199 870	199 870	200 841	200 841
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 451 578	1 459 721	1 607 498	1 607 498	1 620 482	1 620 482
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	2 628 261	2 407 167	3 123 109	3 123 109	3 123 109	3 123 109
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	929 682	708 588	660 000	660 000	660 000	660 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 698 579	1 698 579	2 463 109	2 463 109	2 463 109	2 463 109
Contrôle et exploitation aériens	23 438 364	23 798 707	21 977 179	21 941 830	26 152 362	24 889 462
612 - Navigation aérienne	1 310 371	1 570 164	1 020 482	985 133	4 551 066	3 251 066
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	19 889 505	19 889 505	20 116 076	20 116 076	20 761 636	20 761 636

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	2 238 488	2 339 038	840 622	840 622	839 660	876 760
Culture	10 359 530	9 846 214	9 823 565	9 590 956	9 377 563	9 512 369
131 - Création	2 958 123	2 844 223	2 863 623	2 447 623	2 213 623	2 213 623
175 - Patrimoines	2 166 108	1 764 418	2 202 185	2 382 476	2 349 233	2 484 038
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 400 301	2 402 574	2 438 010	2 441 110	2 494 960	2 494 960
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 834 999	2 834 999	2 319 747	2 319 747	2 319 747	2 319 747
Défense	131 607 082	123 839 070	117 419 689	114 153 071	123 609 421	121 542 999
178 - Préparation et emploi des forces	20 259 143	19 628 924	19 858 532	20 521 317	21 135 819	21 032 397
212 - Soutien de la politique de la défense	111 347 939	104 210 146	97 561 157	93 631 754	102 473 601	100 510 601
Développement agricole et rural	917 964	830 670	475 054	514 187	475 054	475 054
775 - Développement et transfert en agriculture	372 589	372 589	372 589	372 589	372 589	372 589
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	545 375	458 081	102 465	141 598	102 465	102 465
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	405 663 558	402 970 413	440 671 985	426 428 981	383 998 943	370 930 559
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 356 709	3 766 473	3 354 483	3 277 074	7 235 646	7 047 235
159 - Expertise, information géographique et météorologie	949 287	945 200	931 151	931 151	6 022 123	6 022 123
181 - Prévention des risques	13 616 127	16 768 283	16 160 317	17 449 804	0	5 207 600
203 - Infrastructures et services de transports	5 724 818	1 269 871	6 306 500	612 056	6 306 500	612 056
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 941 497	1 159 616	1 404 372	1 558 236	1 039 984	1 039 984
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	20 675 120	20 660 970	20 595 824	20 595 824	20 170 517	20 170 517
345 - Service public de l'énergie	358 400 000	358 400 000	378 700 000	378 700 000	326 700 000	326 700 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	13 219 338	3 304 835	16 524 173	4 131 044
Économie	6 776 527	7 181 215	6 888 724	6 999 999	7 141 220	15 241 296
134 - Développement des entreprises et régulations	2 893 756	2 895 057	2 385 282	2 385 282	2 619 458	2 619 458
220 - Statistiques et études économiques	3 732 916	4 136 303	4 309 589	4 420 864	4 331 909	4 511 985
305 - Stratégies économiques	149 854	149 854	193 853	193 853	189 853	189 853
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	7 920 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	683 919 198	684 333 585	704 928 369	705 931 871	741 112 504	742 168 014
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	42 015 262	42 012 862	44 739 435	44 739 435	47 704 024	47 704 024
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	219 750 208	219 757 188	229 056 670	229 056 670	239 428 292	239 428 292
141 - Enseignement scolaire public du second degré	318 259 835	318 249 039	329 494 178	329 494 178	344 385 428	344 385 428
143 - Enseignement technique agricole	9 425 087	9 423 293	9 265 277	9 265 277	9 818 868	9 818 868
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	26 727 860	27 221 168	25 611 887	26 615 389	26 813 743	28 106 469
230 - Vie de l'élève	67 740 945	67 670 035	66 760 922	66 760 922	72 962 150	72 724 933
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	1 602 353	1 400 900	1 530 000	1 530 000	1 600 000	1 600 000
793 - Électrification rurale	1 574 900	1 400 900	1 530 000	1 530 000	1 600 000	1 600 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	27 453	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	66 981 774	66 721 778	69 183 395	69 219 200	69 577 704	69 164 231

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	44 246 626	44 398 455	46 307 266	46 347 266	46 751 615	46 751 615
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	22 735 148	22 323 323	22 876 129	22 871 934	22 826 089	22 412 616
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 336 040	1 288 293	1 072 000	970 231	665 856	665 856
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	2 336 040	1 288 293	1 072 000	970 231	665 856	665 856
Immigration, asile et intégration	520 944	789 346	1 196 110	614 965	628 056	628 056
104 - Intégration et accès à la nationalité française	245 610	245 610	159 600	159 600	164 750	164 750
303 - Immigration et asile	275 334	543 736	1 036 510	455 365	463 306	463 306
Justice	92 005 828	86 288 998	118 344 002	97 573 721	109 348 914	108 304 217
101 - Accès au droit et à la justice	2 702 002	2 689 138	3 033 953	3 040 635	3 194 097	3 194 097
107 - Administration pénitentiaire	37 581 729	42 331 083	73 881 615	47 072 874	40 843 569	58 720 976
166 - Justice judiciaire	43 284 865	32 788 597	32 723 834	38 711 431	55 996 984	37 120 150
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	8 076 808	8 119 756	8 430 870	8 475 051	8 774 302	8 729 032
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	360 423	360 423	273 730	273 730	539 962	539 962
Médias, livre et industries culturelles	2 113 227	4 159 186	1 346 456	1 280 821	1 346 456	1 280 821
180 - Presse et médias	1 229 700	3 275 659	623 669	558 034	623 669	558 034
334 - Livres et industries culturelles	883 527	883 527	722 787	722 787	722 787	722 787
Outre-mer	454 079 368	441 138 913	383 467 007	365 501 424	418 032 917	392 720 310
123 - Conditions de vie outre-mer	54 248 945	42 543 256	50 345 221	31 673 622	57 212 647	31 845 123
138 - Emploi outre-mer	399 830 423	398 595 657	333 121 787	333 827 802	360 820 270	360 875 187
Recherche et enseignement supérieur	56 752 930	56 995 221	63 871 675	63 922 488	62 666 224	64 043 004
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	31 956	461 233	2 800 000	2 905 000	0	2 041 284
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9 215 992	9 198 686	9 812 494	9 758 307	9 295 230	8 630 726
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	47 504 982	47 335 302	51 259 181	51 259 181	53 370 994	53 370 994
Relations avec les Collectivités territoriales	57 009 471	351 813 953	56 509 471	352 281 849	56 509 471	352 281 849
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	56 509 471	54 848 161	56 509 471	54 848 161	56 509 471	54 848 161
122 - Concours spécifiques et administration	500 000	500 000	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	255 121 440	0	256 086 799	0	256 086 799
3108 - Dotation élu local	0	42 434	0	44 971	0	44 971
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	7 079 486	0	7 079 486	0	7 079 486
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	7 903 688	0	7 903 688	0	7 903 688
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	26 318 744	0	26 318 744	0	26 318 744
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	5 349 211	5 349 211	6 392 438	6 392 438	6 374 393	6 374 393
183 - Protection maladie	5 068 211	5 068 211	6 392 438	6 392 438	6 374 393	6 374 393
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	281 000	281 000	0	0	0	0
Sécurités	157 932 161	155 548 487	165 666 018	160 637 154	163 040 646	159 934 653
152 - Gendarmerie nationale	81 814 281	78 833 534	81 957 918	78 689 418	81 995 479	78 563 471

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
161 - Sécurité civile	2 823 276	2 807 850	5 323 456	3 514 923	3 042 665	3 041 965
176 - Police nationale	73 147 511	73 739 059	78 217 744	78 265 913	77 752 152	78 078 867
207 - Sécurité et éducation routières	147 094	168 045	166 900	166 900	250 350	250 350
Solidarité, insertion et égalité des chances	209 536 563	208 762 598	214 428 788	214 293 290	213 191 350	213 326 852
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	16 609 953	16 604 332	17 325 341	17 189 843	16 982 841	17 118 343
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	779 353	778 816	587 941	587 941	587 941	587 941
157 - Handicap et dépendance	100 959 944	100 959 944	107 186 397	107 186 397	107 186 397	107 186 397
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	91 187 312	90 419 506	89 329 109	89 329 109	88 434 170	88 434 170
Sport, jeunesse et vie associative	1 730 178	1 734 649	1 835 116	1 835 429	1 998 765	1 952 190
163 - Jeunesse et vie associative	1 136 362	1 139 729	1 247 940	1 248 254	1 339 847	1 340 184
219 - Sport	593 817	594 920	587 176	587 176	658 918	612 006
Travail et emploi	136 156 932	143 137 154	150 559 776	164 106 111	143 946 631	162 757 985
102 - Accès et retour à l'emploi	104 866 326	103 632 550	110 550 727	103 923 422	101 223 494	100 546 471
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	25 738 180	34 090 113	34 949 771	55 093 947	37 663 860	57 152 171
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	387 176	379 175	97 918	127 318	97 918	97 918
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	5 165 249	5 035 316	4 961 360	4 961 424	4 961 360	4 961 424
Total général	2 681 700 267	2 954 626 954	2 717 798 101	2 969 150 453	2 730 063 299	3 012 093 673

LA RÉUNION

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	81 562	81 562	88 192	88 192	88 192	88 192
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	81 562	81 562	88 192	88 192	88 192	88 192
Administration générale et territoriale de l'État	42 805 856	42 197 634	41 441 737	41 850 570	44 489 826	44 888 262
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 210 164	3 065 141	3 612 865	3 582 749	4 018 305	4 018 305
232 - Vie politique, culturelle et associative	2 841 810	2 841 810	472 423	472 423	2 702 327	2 680 766
354 - Administration territoriale de l'État	36 753 882	36 290 683	37 356 448	37 795 397	37 769 194	38 189 191
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	127 310 914	126 566 784	113 701 393	113 792 377	130 749 427	130 749 427
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	113 086 468	112 040 699	100 153 296	100 166 980	117 119 844	117 119 844
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	6 211 579	6 545 083	5 960 963	5 960 963	5 996 878	5 996 878
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	8 012 867	7 981 003	7 587 134	7 664 434	7 632 705	7 632 705
Aide publique au développement	0	1 508 013	0	1 304 061	0	1 146 375
110 - Aide économique et financière au développement	0	1 508 013	0	1 304 061	0	1 146 375
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	672 512	657 264	771 100	771 100	771 600	771 600
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	672 512	657 264	771 100	771 100	771 600	771 600
Cohésion des territoires	373 455 104	372 572 324	393 868 792	393 132 562	416 387 001	415 524 459
109 - Aide à l'accès au logement	340 598 821	340 598 821	361 848 010	361 848 010	384 435 254	384 435 254
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	3 985 458	3 029 280	3 138 028	2 388 456	3 007 585	2 258 013

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	4 383 251	4 642 757	4 590 280	4 713 622	4 197 698	4 197 698
147 - Politique de la ville	7 629 015	7 629 015	7 478 026	7 478 026	7 478 026	7 478 026
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	16 858 559	16 672 452	16 814 448	16 704 448	17 268 438	17 155 468
Conseil et contrôle de l'État	7 980 987	7 745 745	8 001 402	8 173 982	8 113 881	8 244 470
126 - Conseil économique, social et environnemental	174 010	174 010	172 680	172 680	173 336	173 336
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	4 068 507	3 820 345	3 925 106	4 107 686	4 111 340	4 241 929
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	3 738 470	3 751 389	3 903 616	3 893 616	3 829 204	3 829 204
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	4 242 348	3 865 588	4 413 558	4 413 558	4 413 558	4 413 558
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	800 368	423 608	765 000	765 000	765 000	765 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	3 441 980	3 441 980	3 648 558	3 648 558	3 648 558	3 648 558
Contrôle et exploitation aériens	16 701 800	16 799 555	16 555 229	17 492 701	16 895 451	16 960 951
612 - Navigation aérienne	922 557	1 149 909	728 259	1 394 921	650 000	620 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	14 874 985	14 874 985	14 986 287	14 986 287	15 467 884	15 467 884
614 - Transports aériens, surveillance et certification	904 258	774 661	840 683	1 111 493	777 567	873 067
Culture	13 556 889	13 037 518	13 852 901	13 642 031	13 180 149	13 210 831
131 - Création	4 879 440	4 707 517	4 303 422	4 437 938	4 083 422	3 795 285
175 - Patrimoines	2 520 236	2 175 177	3 895 778	3 538 875	3 370 914	3 689 733
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	2 754 876	2 757 126	2 793 380	2 804 897	2 865 492	2 865 492
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 402 337	3 397 698	2 860 321	2 860 321	2 860 321	2 860 321
Défense	173 834 551	175 885 704	164 834 060	169 206 573	179 751 936	182 158 741
178 - Préparation et emploi des forces	29 152 263	30 715 168	30 036 385	36 171 202	29 939 444	34 174 249
212 - Soutien de la politique de la défense	144 682 288	145 170 536	134 797 675	133 035 371	149 812 491	147 984 491
Développement agricole et rural	637 830	642 384	1 123 859	1 131 076	637 830	652 990
775 - Développement et transfert en agriculture	487 830	487 830	487 830	487 830	487 830	487 830
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	150 000	154 554	636 029	643 246	150 000	165 160
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	649 878 037	648 071 153	774 982 851	752 471 203	790 287 937	792 182 377
113 - Paysages, eau et biodiversité	4 404 879	4 023 686	3 819 947	3 946 173	8 239 657	8 486 109
159 - Expertise, information géographique et météorologie	2 302 499	2 343 897	3 792 853	3 792 853	11 213 645	11 213 645
181 - Prévention des risques	8 810 071	9 414 386	36 204 196	25 901 083	0	18 181 511
203 - Infrastructures et services de transports	9 358 927	7 257 583	3 592 000	8 138 711	3 542 000	8 088 711
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	2 486 585	2 516 321	1 800 956	1 761 313	990 926	962 813
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	23 015 075	23 015 279	23 621 793	23 620 793	23 137 827	23 136 742
345 - Service public de l'énergie	599 500 000	599 500 000	679 700 000	679 700 000	715 100 000	715 100 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	22 451 106	5 610 277	28 063 883	7 012 846
Économie	13 303 184	15 366 602	14 439 147	15 502 633	21 467 600	15 132 449
134 - Développement des entreprises et régulations	4 235 890	4 302 198	4 135 193	4 200 375	4 588 075	4 401 311
220 - Statistiques et études économiques	8 866 702	9 625 925	10 102 363	10 090 667	16 681 934	10 353 547
305 - Stratégies économiques	200 592	200 592	201 591	201 591	197 591	197 591

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	1 237 887	0	1 010 000	0	180 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	1 919 446 309	1 920 001 498	1 988 550 259	1 989 266 188	2 088 954 231	2 089 549 517
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	78 326 756	78 326 756	83 043 063	83 043 063	88 548 339	88 548 339
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	634 987 888	634 888 345	665 704 776	665 704 776	695 837 735	695 837 735
141 - Enseignement scolaire public du second degré	939 755 528	939 751 109	978 067 274	978 067 274	1 022 329 977	1 022 329 977
143 - Enseignement technique agricole	15 548 892	15 763 739	15 206 258	15 206 258	16 284 998	16 284 998
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	42 006 486	42 572 315	40 477 222	41 193 151	42 561 425	43 925 165
230 - Vie de l'élève	208 820 759	208 699 233	206 051 667	206 051 667	223 391 757	222 623 302
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	12 278 370	6 013 256	10 700 000	10 700 000	10 100 000	10 100 000
793 - Électrification rurale	7 385 000	4 512 732	8 100 000	8 100 000	8 100 000	8 100 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 893 370	1 500 524	2 600 000	2 600 000	2 000 000	2 000 000
Gestion des finances publiques	91 373 323	90 701 409	90 474 727	90 766 156	93 063 282	91 924 556
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	68 735 218	69 167 613	69 045 274	69 105 274	70 334 625	70 304 625
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	22 638 105	21 533 796	21 429 453	21 660 882	22 728 657	21 619 931
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 435 946	2 030 117	1 560 927	6 116 565	1 196 460	1 196 460
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	2 435 946	2 030 117	1 560 927	6 116 565	1 196 460	1 196 460
Immigration, asile et intégration	3 548 973	3 061 551	4 766 734	3 372 598	3 490 682	3 485 446
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 970 937	1 491 716	1 622 840	1 617 604	1 693 440	1 688 204
303 - Immigration et asile	1 578 036	1 569 835	3 143 894	1 754 994	1 797 242	1 797 242
Justice	198 934 022	147 206 714	145 485 368	151 850 522	182 903 848	159 514 377
101 - Accès au droit et à la justice	7 780 452	7 743 149	7 652 501	7 658 167	8 048 046	8 048 046
107 - Administration pénitentiaire	129 547 730	77 884 237	72 569 255	77 952 435	83 054 109	82 121 477
166 - Justice judiciaire	45 740 504	45 858 780	48 504 708	49 433 844	74 128 964	51 913 404
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	15 476 934	15 332 146	16 301 111	16 348 284	17 079 491	16 838 212
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	388 402	388 402	457 792	457 792	593 239	593 239
Médias, livre et industries culturelles	4 646 888	4 647 006	3 008 291	3 008 291	3 008 291	3 008 291
180 - Presse et médias	1 947 430	1 947 548	831 951	831 951	831 951	831 951
334 - Livres et industries culturelles	2 699 458	2 699 458	2 176 340	2 176 340	2 176 340	2 176 340
Outre-mer	944 575 728	942 520 998	792 511 332	783 409 503	865 539 508	847 682 912
123 - Conditions de vie outre-mer	94 028 151	89 101 606	87 115 097	77 815 532	100 326 573	82 757 864
138 - Emploi outre-mer	850 547 577	853 419 392	705 396 235	705 593 971	765 212 935	764 925 048
Recherche et enseignement supérieur	209 117 567	210 099 415	215 780 065	216 929 825	219 857 833	221 533 484
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	114 510 201	115 122 868	119 615 349	120 614 154	120 263 761	121 944 604
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	38 811 214	39 180 395	35 415 998	34 851 953	35 958 614	35 953 422
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	55 796 152	55 796 152	60 748 718	61 463 718	63 635 458	63 635 458
Relations avec les Collectivités territoriales	120 234 298	593 274 952	120 034 298	663 038 520	120 034 298	663 038 520
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	120 034 298	119 915 637	120 034 298	119 915 637	120 034 298	119 915 637
122 - Concours spécifiques et administration	200 000	259 847	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre	0	410 347 452	0	480 370 867	0	480 370 867

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	15 840 980	0	15 840 980	0	15 840 980
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	46 911 036	0	46 911 036	0	46 911 036
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	22 740 688	22 740 688	27 563 416	27 563 416	27 477 687	27 477 687
183 - Protection maladie	22 740 688	22 740 688	27 563 416	27 563 416	27 477 687	27 477 687
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	221 200 305	217 334 033	231 591 631	224 655 370	236 820 479	225 974 020
152 - Gendarmerie nationale	103 100 724	99 445 260	103 083 175	99 074 823	103 004 548	98 795 676
161 - Sécurité civile	1 646 202	1 630 434	5 965 961	3 118 011	1 989 268	1 989 268
176 - Police nationale	116 190 605	115 997 057	122 325 345	122 245 386	131 500 937	124 863 351
207 - Sécurité et éducation routières	262 774	261 282	217 150	217 150	325 725	325 725
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 141 734 755	1 138 532 572	1 163 944 180	1 163 995 791	1 185 064 656	1 185 116 268
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	26 824 653	26 831 727	27 745 654	27 746 623	27 745 654	27 746 623
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	705 439	755 899	658 673	709 315	658 673	709 315
157 - Handicap et dépendance	235 520 135	235 520 135	250 288 754	250 288 754	250 288 754	250 288 754
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	878 684 528	875 424 812	885 251 099	885 251 099	906 371 576	906 371 576
Sport, jeunesse et vie associative	6 203 713	6 188 554	6 546 161	6 561 080	7 995 086	7 107 336
163 - Jeunesse et vie associative	1 708 617	1 700 617	1 899 122	1 907 599	2 038 986	2 048 088
219 - Sport	4 495 095	4 487 936	4 647 039	4 653 481	5 956 100	5 059 248
Travail et emploi	363 432 428	352 057 108	434 471 352	476 391 339	436 649 025	462 441 405
102 - Accès et retour à l'emploi	267 006 065	261 003 950	281 393 350	263 771 066	259 161 608	259 161 608
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	87 666 007	82 325 156	144 682 751	204 161 354	169 092 166	194 880 275
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	240 999	227 681	124 971	184 367	124 971	124 971
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	8 519 356	8 500 320	8 270 281	8 274 552	8 270 281	8 274 552
Total général	6 686 364 885	7 081 407 700	6 785 062 962	7 350 597 783	7 109 389 754	7 625 274 960

MAYOTTE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	18 351	18 351	88 192	88 192	88 192	88 192
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	18 351	18 351	88 192	88 192	88 192	88 192
Administration générale et territoriale de l'État	33 516 674	29 967 174	34 901 202	31 280 594	31 996 359	32 948 863
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 263 124	2 749 994	2 270 201	2 274 007	2 430 053	2 430 053
232 - Vie politique, culturelle et associative	528 855	487 505	18 356	18 356	328 400	325 406
354 - Administration territoriale de l'État	30 724 696	26 729 674	32 612 645	28 988 231	29 237 905	30 193 403

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	9 153 840	9 187 349	9 094 156	9 101 681	8 918 848	8 942 023
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 573 427	2 595 215	2 419 353	2 404 379	2 234 102	2 234 102
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 498 763	2 495 709	2 489 350	2 511 850	2 511 938	2 535 113
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 081 650	4 096 424	4 185 453	4 185 453	4 172 808	4 172 808
Aide publique au développement	0	69 653	0	58 049	0	52 649
110 - Aide économique et financière au développement	0	69 653	0	58 049	0	52 649
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	21 136 422	21 041 495	20 383 909	20 452 938	25 488 768	25 427 522
109 - Aide à l'accès au logement	3 018 266	3 018 266	3 206 569	3 206 569	3 406 729	3 406 729
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 492 862	1 084 184	1 018 136	955 534	976 196	913 594
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	528 617	534 717	676 248	806 559	5 516 248	5 516 248
147 - Politique de la ville	5 200 867	5 191 867	5 051 867	5 051 867	4 876 867	4 876 867
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 895 811	11 212 461	10 431 089	10 432 409	10 712 728	10 714 084
Conseil et contrôle de l'État	1 016 661	1 009 993	993 329	1 021 714	992 875	992 875
126 - Conseil économique, social et environnemental	227 977	227 977	205 004	205 004	206 025	206 025
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	788 684	782 016	788 325	816 710	786 850	786 850
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 467 802	1 467 802	1 522 730	1 522 730	1 522 730	1 522 730
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	1 467 802	1 467 802	1 522 730	1 522 730	1 522 730	1 522 730
Contrôle et exploitation aériens	3 108 440	2 155 240	1 849 114	1 997 600	1 938 977	2 645 977
612 - Navigation aérienne	1 459 633	489 538	128 516	246 162	200 000	850 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 441 633	1 441 633	1 527 801	1 527 801	1 577 044	1 577 044
614 - Transports aériens, surveillance et certification	207 174	224 070	192 797	223 637	161 933	218 933
Culture	4 179 176	3 625 977	6 726 560	4 795 496	3 692 079	4 546 399
131 - Création	1 346 213	911 506	502 214	841 970	487 214	487 214
175 - Patrimoines	629 204	492 077	4 323 512	2 052 692	1 285 876	2 140 196
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	823 832	827 016	865 185	865 185	883 340	883 340
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 379 927	1 395 378	1 035 649	1 035 649	1 035 649	1 035 649
Défense	22 842 393	23 096 480	25 456 338	25 572 558	26 986 615	27 035 218
178 - Préparation et emploi des forces	2 208 742	2 462 829	3 590 172	3 706 392	3 651 477	3 700 080
212 - Soutien de la politique de la défense	20 633 651	20 633 651	21 866 166	21 866 166	23 335 139	23 335 139
Développement agricole et rural	91 800	91 800	298 966	267 891	91 800	91 800
775 - Développement et transfert en agriculture	91 800	91 800	91 800	91 800	91 800	91 800
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	207 166	176 091	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Écologie, développement et mobilité durables	171 655 606	169 380 463	230 128 627	233 186 256	223 837 483	227 661 363
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 533 725	1 868 141	2 974 953	3 851 790	6 416 996	8 283 142
159 - Expertise, information géographique et météorologie	552 387	555 112	773 983	773 983	1 582 225	1 582 225
181 - Prévention des risques	3 832 345	2 251 644	5 613 688	4 037 950	0	1 999 868
203 - Infrastructures et services de transports	19 897 427	19 852 405	12 347 348	21 878 664	12 347 348	19 467 449
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	396 000	351 000	204 000	204 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	22 439 722	22 453 161	24 082 939	24 082 939	23 537 268	23 537 268
345 - Service public de l'énergie	122 400 000	122 400 000	176 300 000	176 300 000	170 200 000	170 200 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	7 639 717	1 909 929	9 549 646	2 387 411
Économie	2 780 225	2 815 489	7 300 882	3 005 422	3 121 399	3 182 501
134 - Développement des entreprises et régulations	735 099	734 817	904 669	904 669	1 021 882	1 021 882
220 - Statistiques et études économiques	1 702 531	1 707 901	1 656 619	1 671 159	1 855 923	1 887 025
305 - Stratégies économiques	342 595	372 771	239 594	239 594	243 594	243 594
343 - Plan France très Haut débit	0	0	4 500 000	190 000	0	30 000
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	787 825 619	704 795 114	760 660 454	755 657 905	836 649 643	794 452 374
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	2 025 829	2 025 829	2 256 330	2 256 330	2 417 901	2 417 901
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	238 929 406	238 875 716	261 860 841	261 860 841	273 752 135	273 752 135
141 - Enseignement scolaire public du second degré	268 899 973	269 038 776	291 594 464	291 594 464	305 129 976	305 129 976
143 - Enseignement technique agricole	9 148 425	9 121 073	7 853 692	7 853 692	6 784 667	6 784 667
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	178 469 624	95 469 361	100 794 336	95 791 787	143 905 003	102 061 735
230 - Vie de l'élève	90 352 363	90 264 361	96 300 791	96 300 791	104 659 961	104 305 961
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	4 110 200	1 875 059	1 600 000	1 600 000	1 700 000	1 700 000
793 - Électrification rurale	4 110 200	1 875 059	1 600 000	1 600 000	1 700 000	1 700 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	26 206 059	26 351 928	27 086 104	26 651 597	26 617 328	26 704 624
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	17 756 227	17 815 148	18 149 247	18 119 247	18 133 697	18 133 697
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	8 449 832	8 536 780	8 936 857	8 532 350	8 483 631	8 570 927
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	844 851	235 426	208 080	208 080	208 080	208 080
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	844 851	235 426	208 080	208 080	208 080	208 080
Immigration, asile et intégration	12 573 779	12 461 558	29 609 305	19 437 076	20 065 832	25 659 322
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 550 311	2 444 968	3 836 945	3 790 444	4 386 613	4 320 660
303 - Immigration et asile	10 023 467	10 016 589	25 772 360	15 646 632	15 679 219	21 338 662
Justice	44 615 461	41 953 194	45 333 051	47 431 821	46 385 214	46 743 302
101 - Accès au droit et à la justice	744 884	744 884	1 125 645	1 125 645	1 174 240	1 174 240
107 - Administration pénitentiaire	22 610 831	19 837 520	19 772 581	19 123 338	19 962 290	19 849 380
166 - Justice judiciaire	11 600 783	12 480 670	12 985 778	15 684 268	13 093 888	13 774 464
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 460 293	8 691 449	11 244 885	11 294 408	11 842 457	11 632 880
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	198 670	198 670	204 162	204 162	312 338	312 338
Médias, livre et industries culturelles	471 404	471 404	409 565	409 565	409 565	409 565
180 - Presse et médias	179 442	179 442	133 894	133 894	133 894	133 894

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
334 - Livres et industries culturelles	291 962	291 962	275 671	275 671	275 671	275 671
Outre-mer	149 282 295	111 327 470	134 296 494	97 771 451	146 509 074	97 018 237
123 - Conditions de vie outre-mer	116 293 166	79 321 325	100 395 099	66 017 888	110 898 114	64 023 310
138 - Emploi outre-mer	32 989 129	32 006 145	33 901 396	31 753 563	35 610 960	32 994 927
Recherche et enseignement supérieur	20 149 892	20 236 259	22 026 775	22 183 432	22 028 606	22 919 949
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	11 529 570	11 624 796	13 536 256	13 697 256	13 523 044	14 419 165
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 801 648	1 792 788	2 354 265	2 349 922	2 090 285	2 085 507
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	6 818 675	6 818 675	6 136 253	6 136 253	6 415 277	6 415 277
Relations avec les Collectivités territoriales	19 688 682	231 844 804	19 498 682	250 250 547	19 498 682	250 250 547
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	19 498 682	10 785 843	19 498 682	10 785 843	19 498 682	10 785 843
122 - Concours spécifiques et administration	190 000	190 000	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	113 868 961	0	132 464 704	0	132 464 704
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	28 000	28 000	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	28 000	28 000	0	0	0	0
Sécurité	155 097 710	151 891 584	158 445 794	155 542 269	161 031 378	157 105 858
152 - Gendarmerie nationale	89 646 360	86 546 842	91 100 090	87 701 354	91 695 132	88 126 371
161 - Sécurité civile	15 856	15 856	5 200	5 200	2 300	2 300
176 - Police nationale	65 305 661	65 192 711	67 181 653	67 676 865	69 095 671	68 738 912
207 - Sécurité et éducation routières	129 833	136 175	158 850	158 850	238 275	238 275
Solidarité, insertion et égalité des chances	47 531 479	44 399 179	44 179 202	44 494 451	39 815 909	39 982 158
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	13 690 274	13 243 969	14 025 815	14 323 814	14 025 815	14 174 814
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	707 698	692 698	604 266	621 516	604 266	621 516
157 - Handicap et dépendance	4 359 999	4 359 999	4 462 185	4 462 185	4 462 185	4 462 185
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	28 773 508	26 102 513	25 086 936	25 086 936	20 723 643	20 723 643
Sport, jeunesse et vie associative	1 436 298	1 439 978	1 256 030	1 412 460	1 380 097	1 519 917
163 - Jeunesse et vie associative	1 159 098	1 162 778	1 134 990	1 291 420	1 218 579	1 386 529
219 - Sport	277 200	277 200	121 040	121 040	161 518	133 388
Travail et emploi	40 232 798	37 816 525	43 362 311	44 163 274	41 251 755	44 387 885
102 - Accès et retour à l'emploi	27 124 179	26 100 561	29 436 152	26 595 470	26 558 548	26 002 145
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	9 593 094	8 223 218	10 009 840	13 607 112	10 867 788	14 550 948
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des	81 265	46 265	132 000	167 000	41 100	41 100

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 434 260	3 446 481	3 784 319	3 793 692	3 784 319	3 793 692
Total général	1 581 061 917	1 651 054 749	1 626 715 852	1 799 565 048	1 692 227 288	1 844 199 930

NOUVELLE-CALÉDONIE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	135 931	135 931	177 899	177 899	165 573	165 573
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	135 931	135 931	177 899	177 899	165 573	165 573
Administration générale et territoriale de l'État	24 757 397	25 116 673	24 906 936	24 878 522	27 499 403	26 587 418
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	819 001	776 239	658 629	630 215	430 111	430 111
232 - Vie politique, culturelle et associative	2 905 176	3 371 909	102 743	102 743	2 794 137	1 887 264
354 - Administration territoriale de l'État	21 033 219	20 968 525	24 145 564	24 145 564	24 275 155	24 270 042
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 279 137	2 126 767	2 602 547	2 602 014	2 595 291	2 595 291
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	1 019 416	872 432	1 027 487	1 026 955	1 004 481	1 004 481
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 259 721	1 254 335	1 575 059	1 575 059	1 590 810	1 590 810
Aide publique au développement	0	389 748	0	260 022	0	177 248
110 - Aide économique et financière au développement	0	389 748	0	260 022	0	177 248
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	449 819	432 715	471 800	471 800	472 300	472 300
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	449 819	432 715	471 800	471 800	472 300	472 300
Cohésion des territoires	193 000	109 559	193 000	344 949	198 211	354 263
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	193 000	109 559	193 000	344 949	198 211	354 263
Conseil et contrôle de l'État	4 050 285	4 016 062	4 291 617	4 292 964	4 430 689	4 438 301
126 - Conseil économique, social et environnemental	175 076	175 076	169 004	169 004	170 015	170 015
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 305 216	2 252 415	2 585 356	2 586 128	2 705 637	2 713 248
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 569 994	1 588 571	1 537 257	1 537 832	1 555 037	1 555 037
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	23 542 011	23 982 181	22 720 308	23 455 308	24 807 572	24 210 572
612 - Navigation aérienne	849 739	1 348 915	1 020 000	1 730 000	2 400 000	1 750 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	22 419 171	22 419 171	21 517 658	21 517 658	22 209 572	22 209 572

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	273 100	214 094	182 650	207 650	198 000	251 000
Culture	1 637 124	1 637 021	1 889 797	1 586 280	1 527 028	1 597 369
131 - Création	530 509	530 509	400 508	400 508	400 508	400 508
175 - Patrimoines	55 000	55 000	502 140	198 577	136 701	207 042
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	232 346	232 243	235 929	235 974	238 599	238 599
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	819 269	819 269	751 220	751 220	751 220	751 220
Défense	165 693 689	155 542 516	146 977 845	143 691 268	156 552 026	150 470 193
178 - Préparation et emploi des forces	39 151 097	28 612 577	31 638 819	36 702 117	29 413 052	32 765 219
212 - Soutien de la politique de la défense	126 542 592	126 929 940	115 339 026	106 989 152	127 138 975	117 704 975
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	7 201 982	3 709 014	17 252 106	12 688 543	20 755 695	17 095 367
113 - Paysages, eau et biodiversité	249 168	266 134	241 426	294 028	520 757	632 297
159 - Expertise, information géographique et météorologie	629 454	629 454	588 719	588 719	4 899 628	4 899 628
181 - Prévention des risques	3 427 661	552 312	3 716 791	6 670 136	0	5 787 643
203 - Infrastructures et services de transports	677 499	24 688	0	440 489	0	440 489
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	878 027	896 253	792 000	782 000	753 000	753 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 340 173	1 340 173	1 253 170	1 253 170	1 257 310	1 257 310
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	10 660 000	2 660 000	13 325 000	3 325 000
Économie	311 590	311 590	339 800	339 800	3 248 800	3 248 800
134 - Développement des entreprises et régulations	311 590	311 590	339 800	339 800	348 800	348 800
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	2 900 000	2 900 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	414 983 475	415 022 913	440 700 148	440 700 148	475 585 187	475 938 609
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	108 859 119	108 859 119	114 315 273	114 315 273	121 752 204	121 752 204
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 376 581	1 376 581	1 438 736	1 438 736	1 503 479	1 503 479
141 - Enseignement scolaire public du second degré	233 843 318	233 845 080	243 406 951	243 406 951	254 385 353	254 385 353
143 - Enseignement technique agricole	7 841 027	7 835 188	8 163 955	8 163 955	8 575 936	8 575 936
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	15 266 390	15 309 904	15 553 488	15 553 488	15 995 180	16 348 658
230 - Vie de l'élève	47 797 041	47 797 041	57 821 745	57 821 745	73 373 034	73 372 978
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	30 046 966	29 952 120	31 063 418	30 483 320	30 315 689	30 222 763

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 727 213	16 724 923	16 918 521	16 918 521	16 942 657	16 942 657
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	13 319 753	13 227 197	14 144 897	13 564 799	13 373 032	13 280 106
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 117 321	1 529 242	641 332	641 332	343 332	343 332
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	1 117 321	1 529 242	641 332	641 332	343 332	343 332
Immigration, asile et intégration	30 690	29 816	29 400	29 400	30 282	30 282
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	30 690	29 816	29 400	29 400	30 282	30 282
Justice	72 157 838	82 256 413	72 283 707	70 921 462	72 039 625	72 237 245
101 - Accès au droit et à la justice	1 149 901	1 149 901	1 286 397	1 286 397	1 345 216	1 345 216
107 - Administration pénitentiaire	41 038 880	50 791 112	40 145 151	38 299 462	36 944 206	37 721 534
166 - Justice judiciaire	29 277 139	29 623 482	29 968 707	30 452 151	32 824 914	32 245 206
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	607 659	607 659	610 259	610 259	628 548	628 548
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	84 260	84 260	273 192	273 192	296 741	296 741
Médias, livre et industries culturelles	588 439	588 439	103 152	103 152	103 152	103 152
180 - Presse et médias	502 774	502 774	17 487	17 487	17 487	17 487
334 - Livres et industries culturelles	85 665	85 665	85 665	85 665	85 665	85 665
Outre-mer	147 151 747	128 763 876	140 450 142	119 186 956	145 836 754	126 522 686
123 - Conditions de vie outre-mer	105 847 260	87 393 114	98 101 011	77 376 501	100 050 620	83 040 435
138 - Emploi outre-mer	41 304 487	41 370 762	42 349 132	41 810 455	45 786 134	43 482 252
Recherche et enseignement supérieur	59 586 526	60 990 802	59 871 807	65 575 134	60 564 773	60 716 133
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	31 096 931	30 596 931	32 624 396	32 824 396	32 609 302	33 109 302
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	21 351 469	23 255 745	20 560 182	26 063 508	20 968 771	20 620 131
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	7 138 126	7 138 126	6 687 229	6 687 229	6 986 700	6 986 700
Relations avec les Collectivités territoriales	144 888 303	235 094 467	147 318 746	240 173 028	149 561 415	242 415 696
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	6 654 603	6 484 374	6 654 603	6 484 374	6 654 603	6 484 374
122 - Concours spécifiques et administration	138 233 700	138 439 048	140 664 143	140 664 143	142 906 811	142 906 811
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	90 107 394	0	92 956 967	0	92 956 967
3108 - Dotation élu local	0	63 651	0	67 544	0	67 544
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	212 152 170	208 285 984	215 250 258	209 644 365	217 908 125	211 478 445
152 - Gendarmerie nationale	149 079 059	143 807 430	151 476 901	145 696 365	152 476 892	146 407 180

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
161 - Sécurité civile	83 167	83 167	19 393	4 072	0	0
176 - Police nationale	62 989 944	64 395 387	63 753 964	63 943 928	65 431 233	65 071 265
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	103 592	27 760	25 000	27 240	25 000	27 240
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	25 000	27 760	25 000	27 240	25 000	27 240
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	78 592	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	766 707	774 807	1 035 045	1 042 778	1 142 896	1 115 021
163 - Jeunesse et vie associative	544 872	552 972	736 195	743 929	790 414	798 717
219 - Sport	221 835	221 835	298 849	298 849	352 482	316 304
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	1 313 825 739	1 380 826 417	1 330 595 810	1 393 317 683	1 395 708 818	1 452 563 300

POLYNÉSIE FRANÇAISE

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	27 544 376	27 601 235	29 483 707	28 692 454	28 643 737	29 628 340
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	714 654	710 420	555 875	571 130	491 639	491 639
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 922 205	1 954 887	2 320 745	1 420 745	843 599	1 737 000
354 - Administration territoriale de l'État	24 907 517	24 935 928	26 607 087	26 700 579	27 308 499	27 399 701
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 115 114	874 060	1 310 077	1 309 858	1 239 346	1 239 346
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	348 577	107 523	422 400	422 181	412 942	412 942
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	766 537	766 537	887 677	887 677	826 404	826 404
Aide publique au développement	0	161 201	0	92 846	0	52 234
110 - Aide économique et financière au développement	0	161 201	0	92 846	0	52 234
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	462 464	455 632	475 200	475 200	945 700	745 700
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	462 464	455 632	475 200	475 200	945 700	745 700
Cohésion des territoires	2 756 434	2 756 434	2 115 081	2 115 081	2 115 081	2 115 081
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 756 434	2 756 434	2 115 081	2 115 081	2 115 081	2 115 081
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	4 284 598	4 408 970	4 828 395	4 658 939	4 632 032	4 751 970
126 - Conseil économique, social et environnemental	126 262	126 262	149 744	149 744	150 388	150 388
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 568 666	2 688 829	3 072 042	2 902 586	2 863 781	2 983 719
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 589 670	1 593 879	1 606 608	1 606 608	1 617 863	1 617 863
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	36 089 900	36 738 510	38 021 689	38 181 689	39 112 452	39 117 952
612 - Navigation aérienne	2 254 432	2 149 176	2 310 000	2 470 000	2 200 000	2 150 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	33 513 167	33 513 167	35 482 136	35 482 136	36 623 952	36 623 952
614 - Transports aériens, surveillance et certification	322 301	1 076 168	229 553	229 553	288 500	344 000
Culture	646 908	641 652	567 497	567 497	574 580	572 659
131 - Création	117 000	117 000	36 458	36 458	36 458	36 458
175 - Patrimoines	44 190	44 190	79 565	79 565	84 878	82 957
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	154 561	149 305	201 809	201 809	203 580	203 580
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	331 157	331 157	249 664	249 664	249 664	249 664
Défense	130 794 076	123 374 402	159 279 992	133 863 642	150 274 327	145 716 999
178 - Préparation et emploi des forces	29 515 650	27 569 956	54 139 185	36 504 141	36 119 922	43 810 594
212 - Soutien de la politique de la défense	101 278 426	95 804 446	105 140 807	97 359 501	114 154 406	101 906 406
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	15 285 183	6 564 385	13 683 501	16 296 967	22 740 804	16 397 878
113 - Paysages, eau et biodiversité	-265	204 628	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	920 352	920 352	1 402 880	1 402 880	10 357 709	10 357 709
181 - Prévention des risques	2 609 356	2 596 647	1 852 782	3 004 696	0	1 757 074
203 - Infrastructures et services de transports	8 000 000	0	0	8 000 000	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	2 655 909	1 742 928	486 689	428 241	281 674	281 674
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 099 830	1 099 830	1 301 150	1 301 150	1 301 421	1 301 421
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	8 640 000	2 160 000	10 800 000	2 700 000
Économie	3 062 016	2 966 482	315 000	315 000	324 000	324 000
134 - Développement des entreprises et régulations	350 267	350 482	315 000	315 000	324 000	324 000
220 - Statistiques et études économiques	2 711 749	2 616 000	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	578 371 755	579 524 094	609 005 805	608 348 270	647 355 215	647 747 240
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	97 441 127	97 441 127	102 278 513	102 278 513	109 182 375	109 182 375
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	168 200 350	168 200 350	175 960 214	175 960 214	183 927 136	183 927 136
141 - Enseignement scolaire public du second degré	239 731 314	239 731 314	247 319 400	247 319 400	259 131 568	259 131 568
143 - Enseignement technique agricole	10 146 851	10 192 306	10 143 037	10 143 037	10 803 959	10 803 959
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	21 309 838	22 416 722	23 930 479	23 272 944	23 756 762	24 191 204
230 - Vie de l'élève	41 542 275	41 542 275	49 374 163	49 374 163	60 553 416	60 510 998
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	31 884 998	32 458 285	32 477 698	32 773 752	32 683 060	33 190 550
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 956 636	17 502 543	17 293 678	17 833 678	17 694 985	18 174 985
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	14 928 362	14 955 742	15 184 020	14 940 074	14 988 075	15 015 565
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	1 730 493	3 532 048	364 140	364 140	364 140	364 140
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	1 730 493	3 532 048	364 140	364 140	364 140	364 140
Immigration, asile et intégration	5 505	5 505	1 575	1 575	1 622	1 622
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	5 505	5 505	1 575	1 575	1 622	1 622
Justice	84 844 030	83 683 953	97 953 530	88 690 055	92 006 682	92 008 708
101 - Accès au droit et à la justice	2 491 827	2 491 827	2 579 920	2 579 920	2 732 750	2 732 750
107 - Administration pénitentiaire	51 546 192	50 576 194	51 836 254	52 486 347	55 040 000	55 737 167
166 - Justice judiciaire	26 234 973	26 149 285	38 935 548	29 002 406	29 423 910	28 749 097
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	4 340 664	4 236 273	4 209 530	4 229 104	4 376 172	4 355 843
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	230 374	230 374	392 278	392 278	433 850	433 850
Médias, livre et industries culturelles	204 070	204 070	129 000	129 000	129 000	129 000
180 - Presse et médias	178 070	178 070	111 000	111 000	111 000	111 000
334 - Livres et industries culturelles	26 000	26 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Outre-mer	149 016 084	134 823 998	151 206 163	137 769 318	153 653 754	138 135 776
123 - Conditions de vie outre-mer	113 517 139	98 897 746	109 531 353	101 647 540	110 340 544	100 970 756
138 - Emploi outre-mer	35 498 945	35 926 252	41 674 810	36 121 778	43 313 210	37 165 020
Recherche et enseignement supérieur	48 176 124	46 816 102	49 216 297	49 734 743	50 034 426	50 853 838
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	30 991 043	29 491 043	30 999 587	31 599 587	31 430 756	32 330 756
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 040 724	10 180 702	11 111 389	11 029 836	11 191 078	11 110 490
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	7 144 357	7 144 357	7 105 321	7 105 321	7 412 592	7 412 592
Relations avec les Collectivités territoriales	7 749 636	179 409 779	7 749 636	182 260 388	7 806 843	182 317 595
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	5 547 185	4 035 980	5 547 185	4 035 980	5 547 185	4 035 980
122 - Concours spécifiques et administration	2 202 451	2 202 451	2 202 451	2 202 451	2 259 658	2 259 658
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre	0	82 510 229	0	85 352 093	0	85 352 093

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local	0	109 119	0	117 864	0	117 864
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	92 409 827	90 206 921	92 940 545	90 352 798	93 138 508	90 614 721
152 - Gendarmerie nationale	62 092 876	59 920 271	62 280 878	59 898 536	62 324 138	59 822 617
161 - Sécurité civile	120 452	120 452	616 000	6 000	0	0
176 - Police nationale	30 126 499	30 096 199	29 973 667	30 378 262	30 744 370	30 722 103
207 - Sécurité et éducation routières	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Solidarité, insertion et égalité des chances	8 035 724	8 035 724	7 991 248	7 991 248	7 991 248	7 991 248
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	7 460 226	7 460 226	7 946 248	7 946 248	7 946 248	7 946 248
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	530 498	530 498	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	1 458 606	1 461 595	807 732	807 732	912 644	872 160
163 - Jeunesse et vie associative	753 269	756 258	633 535	633 535	680 193	680 193
219 - Sport	705 337	705 337	174 197	174 197	232 452	191 967
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	1 231 932 877	1 372 709 995	1 306 923 506	1 432 792 192	1 344 679 201	1 492 888 754

WALLIS-ET-FUTUNA

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	10 138 819	9 731 980	11 564 144	11 168 411	11 289 187	11 286 682
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	101 824	98 901	68 171	68 598	28 001	28 001
232 - Vie politique, culturelle et associative	122 928	120 145	440	440	30 936	30 654
354 - Administration territoriale de l'État	9 914 066	9 512 934	11 495 533	11 099 374	11 230 250	11 228 027

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 574 492	2 456 042	2 410 076	2 514 686	2 447 466	2 446 745
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	486 726	398 026	454 080	559 390	428 427	428 427
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	946 234	910 634	793 925	793 225	796 629	795 908
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 141 532	1 147 381	1 162 072	1 162 072	1 222 410	1 222 410
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	1 659 161	1 659 224	2 028 605	2 028 544	2 067 544	2 049 874
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	1 659 161	1 659 224	2 028 605	2 028 544	2 067 544	2 049 874
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	65 884	86 561	59 271	59 271	57 699	57 699
126 - Conseil économique, social et environnemental	42 248	42 248	42 381	42 381	42 699	42 699
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	23 636	44 313	16 890	16 890	15 000	15 000
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	592 295	623 490	600 000	1 255 000	950 000	1 250 000
612 - Navigation aérienne	592 295	623 490	600 000	1 255 000	950 000	1 250 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	10 870	271 095	11 595	282 651
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	10 870	271 095	11 595	282 651
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Écologie, développement et mobilité durables	9 038 609	9 275 696	15 209 761	20 655 674	18 722 350	28 882 978
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 986	5 446	84 218	66 166	181 660	142 288
159 - Expertise, information géographique et météorologie	197 533	197 533	61 840	61 840	442 773	442 773
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	755 027	991 017	2 702 531	9 653 000	1 750 000	13 750 000
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	27 231	28 234	262 089	215 585	161 977	161 977
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 105 832	1 103 465	1 139 083	1 139 083	1 135 940	1 135 940
345 - Service public de l'énergie	6 950 000	6 950 000	9 040 000	9 040 000	12 650 000	12 650 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	1 920 000	480 000	2 400 000	600 000
Économie	0	0	200 000	200 000	13 000	13 000
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	200 000	200 000	13 000	13 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	49 640 221	49 417 548	52 536 524	52 914 714	56 450 778	57 008 880
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	10 549 103	10 549 103	11 633 645	11 633 645	12 426 699	12 426 699
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	369 751	369 751	386 393	386 393	403 780	403 780
141 - Enseignement scolaire public du second degré	23 774 086	23 775 488	24 544 211	24 544 211	25 667 074	25 667 074
143 - Enseignement technique agricole	1 564 055	1 620 881	1 804 001	1 804 001	1 892 744	1 892 744
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 310 582	7 029 681	6 687 333	7 065 523	6 837 220	7 400 770
230 - Vie de l'élève	6 072 643	6 072 643	7 480 941	7 480 941	9 223 261	9 217 812
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	3 795 576	3 799 699	3 694 460	3 689 460	3 744 599	3 740 212
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 378 791	2 385 292	2 261 192	2 256 192	2 322 147	2 320 147
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 416 785	1 414 407	1 433 268	1 433 268	1 422 452	1 420 065
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	482 931	111 154	62 424	62 424	62 424	62 424
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	482 931	111 154	62 424	62 424	62 424	62 424
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	916 310	679 399	6 612 901	1 128 745	549 144	1 039 157
101 - Accès au droit et à la justice	3 338	3 338	3 505	3 505	4 031	4 031
107 - Administration pénitentiaire	912 446	668 185	6 514 396	1 007 973	545 113	1 035 126
166 - Justice judiciaire	526	7 876	95 000	117 267	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	22 479 641	24 345 887	17 860 909	30 952 455	18 288 439	19 877 035
123 - Conditions de vie outre-mer	20 394 210	22 307 385	16 219 330	29 330 405	16 565 224	18 232 416
138 - Emploi outre-mer	2 085 431	2 038 502	1 641 578	1 622 050	1 723 215	1 644 619
Recherche et enseignement supérieur	2 911	2 911	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 911	2 911	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	266 483	4 135 783	266 483	4 241 630	266 483	4 241 630
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	266 483	220 298	266 483	220 298	266 483	220 298
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	3 909 423	0	4 014 726	0	4 014 726
3108 - Dotation élu local	0	6 062	0	6 606	0	6 606
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	53 106 850	53 106 850	48 100 000	49 400 000	49 600 000	50 900 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	53 106 850	53 106 850	48 100 000	49 400 000	49 600 000	50 900 000
Sécurité	5 307 811	5 158 021	5 703 958	5 257 854	5 460 594	5 294 492
152 - Gendarmerie nationale	4 234 203	4 089 941	4 289 981	4 131 793	4 310 946	4 144 844
161 - Sécurité civile	0	0	287 916	0	0	0
176 - Police nationale	1 073 608	1 068 080	1 126 061	1 126 061	1 149 648	1 149 648
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	157 160	102 867	217 049	266 889	217 049	266 889
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	74 201	74 201	172 769	172 769	172 769	172 769
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	82 959	28 666	44 280	94 120	44 280	94 120
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	402 172	466 517	373 374	374 815	418 780	404 367
163 - Jeunesse et vie associative	321 256	385 601	304 701	306 142	327 142	328 688
219 - Sport	80 916	80 916	68 673	68 673	91 639	75 678
Travail et emploi	652 149	678 384	759 331	765 265	759 331	759 383
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	6 749	0	5 882	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	652 149	671 635	759 331	759 383	759 331	759 383
Total général	161 279 474	165 838 012	168 270 140	187 206 931	171 376 463	189 864 097

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	5 105 565	5 148 538	5 289 331	5 290 447	5 330 000	5 328 469
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	210 750	205 529	290 251	291 366	226 276	226 276
232 - Vie politique, culturelle et associative	132 105	132 105	1 006	1 006	17 427	17 268
354 - Administration territoriale de l'État	4 762 711	4 810 904	4 998 074	4 998 074	5 086 297	5 084 925
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	1 958 789	1 840 400	2 250 093	2 249 734	2 187 251	2 187 251
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	529 612	424 261	691 680	691 321	624 575	624 575
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	781 819	777 661	866 350	866 350	868 743	868 743
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	647 358	638 478	692 063	692 063	693 934	693 934
Aide publique au développement	0	23 181	0	15 437	0	11 992
110 - Aide économique et financière au développement	0	23 181	0	15 437	0	11 992
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Cohésion des territoires	165 902	165 902	262 000	262 000	278 877	278 877
109 - Aide à l'accès au logement	19 902	19 902	32 000	32 000	42 667	42 667
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	146 000	146 000	230 000	230 000	236 210	236 210
Conseil et contrôle de l'État	161 589	161 589	179 458	179 458	171 137	171 137
126 - Conseil économique, social et environnemental	117 835	117 835	122 010	122 010	122 684	122 684
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	43 754	43 754	57 448	57 448	48 453	48 453
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	5 428 263	5 317 489	5 613 527	5 626 235	5 513 931	5 553 931
612 - Navigation aérienne	947 135	836 361	1 089 000	1 101 708	844 000	884 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	4 481 128	4 481 128	4 524 527	4 524 527	4 669 931	4 669 931

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	555 322	464 357	493 711	493 711	500 791	495 597
131 - Création	62 281	62 281	67 793	67 793	57 793	57 793
175 - Patrimoines	308 266	219 700	215 109	215 109	229 472	224 279
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	119 132	116 732	134 630	134 630	137 346	137 346
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	65 643	65 643	76 180	76 180	76 180	76 180
Défense	1 145 000	1 145 000	1 216 769	1 216 769	1 390 860	1 390 860
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	1 145 000	1 145 000	1 216 769	1 216 769	1 390 860	1 390 860
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	60 720 463	47 999 805	48 119 735	53 071 439	45 611 356	49 222 223
113 - Paysages, eau et biodiversité	679 754	666 129	217 564	227 906	469 287	490 104
159 - Expertise, information géographique et météorologie	154 569	154 569	334 804	334 804	1 211 455	1 211 455
181 - Prévention des risques	107 242	84 336	49 000	311 548	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	23 789 259	11 210 297	5 661 736	11 424 050	4 379 500	9 769 550
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	691 380	584 318	494 410	850 910	349 410	349 410
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	11 248 258	11 250 155	11 712 221	11 712 221	11 681 704	11 681 704
345 - Service public de l'énergie	24 050 000	24 050 000	27 730 000	27 730 000	25 120 000	25 120 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	1 920 000	480 000	2 400 000	600 000
Économie	224 772	224 842	213 281	213 281	217 265	217 265
134 - Développement des entreprises et régulations	211 235	211 305	213 281	213 281	217 265	217 265
220 - Statistiques et études économiques	13 537	13 537	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	17 042 127	18 002 939	17 694 444	18 193 347	18 685 755	19 207 911
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	3 738 901	3 738 901	3 905 577	3 905 577	4 166 029	4 166 029
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 868 755	2 868 928	2 998 264	2 998 264	3 138 879	3 138 879
141 - Enseignement scolaire public du second degré	6 942 895	6 942 135	7 179 459	7 179 459	7 513 935	7 513 935
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 615 267	2 576 666	1 589 294	2 088 197	1 657 323	2 186 665
230 - Vie de l'élève	1 876 309	1 876 309	2 021 851	2 021 851	2 209 588	2 202 402
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	551 000	877 173	460 000	460 000	500 000	500 000
793 - Électrification rurale	551 000	637 943	460 000	460 000	500 000	500 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	239 230	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	5 291 136	5 273 939	5 278 477	5 266 477	5 261 752	5 238 665

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 586 503	2 581 344	2 492 225	2 480 225	2 546 300	2 535 300
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	2 704 633	2 692 595	2 786 252	2 786 252	2 715 452	2 703 365
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	131 378	86 358	870 328	938 671	72 828	72 828
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	131 378	86 358	870 328	938 671	72 828	72 828
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	3 107 058	3 056 618	3 030 738	3 005 810	3 322 274	3 176 726
101 - Accès au droit et à la justice	19 683	19 683	36 598	36 598	37 999	37 999
107 - Administration pénitentiaire	1 133 186	1 118 468	989 064	966 912	1 029 364	980 519
166 - Justice judiciaire	1 743 178	1 686 521	1 781 253	1 767 994	2 019 549	1 916 880
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	211 012	231 947	223 823	234 306	235 362	241 328
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
180 - Presse et médias	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	23 159 479	27 448 689	14 821 809	16 997 506	14 858 073	17 208 286
123 - Conditions de vie outre-mer	15 989 687	20 278 897	7 647 801	9 826 046	7 684 065	10 035 789
138 - Emploi outre-mer	7 169 792	7 169 792	7 174 008	7 171 460	7 174 008	7 172 497
Recherche et enseignement supérieur	162 727	162 727	168 546	168 546	174 440	174 440
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	162 727	162 727	168 546	168 546	174 440	174 440
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	1 889 293	8 931 098	1 889 293	8 955 630	1 889 293	8 955 630
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 889 293	2 486 905	1 889 293	2 486 905	1 889 293	2 486 905
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	6 441 162	0	6 465 441	0	6 465 441
3108 - Dotation élu local	0	3 031	0	3 284	0	3 284
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Sécurités	4 528 200	4 414 491	4 568 184	4 443 716	4 572 435	4 441 740
152 - Gendarmerie nationale	3 633 383	3 519 872	3 611 453	3 486 984	3 596 545	3 465 850

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
161 - Sécurité civile	0	0	5 000	5 000	5 000	5 000
176 - Police nationale	873 886	875 131	914 732	914 732	933 890	933 890
207 - Sécurité et éducation routières	20 931	19 488	37 000	37 000	37 000	37 000
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 530 702	1 532 154	1 505 872	1 506 088	1 516 014	1 516 230
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	1 268 315	1 269 132	1 224 945	1 225 161	1 224 945	1 225 161
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	86 542	86 092	92 650	92 650	92 650	92 650
157 - Handicap et dépendance	113 407	113 407	119 510	119 510	119 510	119 510
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	62 439	63 522	68 767	68 767	78 910	78 910
Sport, jeunesse et vie associative	271 755	271 855	326 750	326 750	363 071	352 147
163 - Jeunesse et vie associative	244 855	244 955	279 747	279 747	300 350	300 350
219 - Sport	26 900	26 900	47 003	47 003	62 722	51 798
Travail et emploi	1 481 171	1 529 639	1 523 918	1 688 432	1 452 910	1 728 689
102 - Accès et retour à l'emploi	89 417	227 383	87 453	220 796	72 554	200 182
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	512 523	422 825	339 763	370 934	283 726	431 877
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	1 704	1 904	2 072	2 072	2 000	2 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	877 527	877 527	1 094 630	1 094 630	1 094 630	1 094 630
Total général	134 668 692	134 135 781	115 933 265	130 726 483	114 027 312	127 587 895

SAINT-MARTIN

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	100 070	86 286	50 564	50 564	93 006	92 614
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	40 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000
232 - Vie politique, culturelle et associative	60 070	46 286	564	564	43 006	42 614
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	43 602	53 805	52 800	58 050	51 618	51 618
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	43 602	53 805	52 800	58 050	51 618	51 618
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	9 925 682	9 925 682	10 544 923	10 544 923	11 203 157	11 203 157
109 - Aide à l'accès au logement	9 925 682	9 925 682	10 544 923	10 544 923	11 203 157	11 203 157
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	290 311	38 868	1 937 390	486 652	2 410 677	604 427
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	9 435	9 435	6 652	6 652	4 427	4 427
181 - Prévention des risques	280 876	29 433	5 738	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	1 925 000	480 000	2 406 250	600 000
Économie	7 717	7 717	7 561	7 561	7 542	7 542
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	7 717	7 717	7 561	7 561	7 542	7 542
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	0	9 285 919	0	1 600 000
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	9 285 919	0	1 600 000
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	3 798 367	98 000	98 000	100 000	100 000
793 - Électrification rurale	0	3 798 367	98 000	98 000	100 000	100 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	2 840 649	2 837 774	3 068 979	3 075 394	3 191 092	3 195 872
101 - Accès au droit et à la justice	453 426	453 417	489 939	489 930	509 460	509 460
107 - Administration pénitentiaire	166 741	166 741	167 990	167 990	177 525	177 525
166 - Justice judiciaire	1 635 649	1 639 951	1 793 639	1 791 036	1 863 826	1 863 675
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	584 833	577 665	617 411	626 438	640 281	645 211
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	159 625	159 625	137 431	137 431	137 431	137 431
180 - Presse et médias	96 433	96 433	73 000	73 000	73 000	73 000
334 - Livres et industries culturelles	63 192	63 192	64 431	64 431	64 431	64 431
Outre-mer	12 150 182	5 533 223	9 887 921	3 947 843	9 887 921	4 252 441
123 - Conditions de vie outre-mer	11 901 407	5 366 337	9 587 652	3 767 287	9 587 652	4 063 389
138 - Emploi outre-mer	248 775	166 886	300 269	180 555	300 269	189 052
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	4 744 430	19 955 916	4 744 430	19 803 508	4 767 527	19 826 605
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	100 566	43 890	100 566	43 890	100 566	43 890
122 - Concours spécifiques et administration	4 643 864	4 643 864	4 643 864	4 643 864	4 666 961	4 666 961
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre	0	12 066 549	0	11 914 141	0	11 914 141

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	516 063	0	516 063	0	516 063
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	26 396 411	25 654 735	27 042 532	26 229 256	27 243 497	26 389 536
152 - Gendarmerie nationale	21 227 597	20 485 921	21 571 229	20 757 953	21 706 032	20 852 071
161 - Sécurité civile	4 529	4 529	45 675	45 675	0	0
176 - Police nationale	5 164 285	5 164 285	5 425 628	5 425 628	5 537 465	5 537 465
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	286 000	286 000	287 437	287 437	288 881	288 881
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	286 000	286 000	287 437	287 437	288 881	288 881
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	56 944 680	68 337 998	57 859 967	74 012 537	59 382 348	67 750 123

SAINT-BARTHÉLEMY

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	60 070	46 286	564	564	43 006	42 614
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	60 070	46 286	564	564	43 006	42 614
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	2 982	2 982	3 169	3 169	3 366	3 366
109 - Aide à l'accès au logement	2 982	2 982	3 169	3 169	3 366	3 366
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	103 697	103 697	91 076	91 076	91 519	91 519
126 - Conseil économique, social et environnemental	103 697	103 697	91 076	91 076	91 519	91 519
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
334 - Livres et industries culturelles	29 964	29 964	32 309	32 309	32 309	32 309
Outre-mer	0	0	0	0	0	0
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	36 133	26 777	36 133	26 777	36 133	26 777
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	36 133	19 660	36 133	19 660	36 133	19 660
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	7 117	0	7 117	0	7 117
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurité	3 000 881	2 898 543	3 218 874	2 966 906	3 057 560	2 939 730
152 - Gendarmerie nationale	3 000 881	2 898 543	3 041 974	2 929 757	3 057 560	2 939 730
161 - Sécurité civile	0	0	176 900	37 149	0	0
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
relations du travail						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	7 250 613	5 884 159	5 537 941	5 031 617	5 885 570	5 021 741

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (TAAF)

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0	0	0
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	3 480 325	3 484 116	3 883 215	3 883 215	3 954 719	3 953 763
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale de l'État	3 480 325	3 484 116	3 883 215	3 883 215	3 954 719	3 953 763
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0	0	0
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	0	0	0	0	0	0
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	5 681 900	5 966 644	4 554 664	4 555 283	4 554 664	4 555 283
123 - Conditions de vie outre-mer	5 681 900	5 966 644	4 554 664	4 555 283	4 554 664	4 555 283
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	9 848 378	11 251 183	12 589 537	13 288 567	13 500 000	13 500 000
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9 848 378	11 251 183	12 589 537	13 288 567	13 500 000	13 500 000
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	0	0	500	500	400	400
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
161 - Sécurité civile	0	0	500	500	400	400
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	27 242 364	27 494 198	28 786 027	28 868 429	32 804 231	32 110 718

CRÉDITS NON RÉPARTIS

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	4 180 119	4 180 119	4 479 380	4 479 380	4 624 321	4 624 321
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	4 180 119	4 180 119	4 479 380	4 479 380	4 624 321	4 624 321
Administration générale et territoriale de l'État	18 052 414	17 409 938	22 792 612	22 671 895	20 275 502	20 025 502
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	18 052 414	17 409 938	22 792 612	22 671 895	20 275 502	20 025 502
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
354 - Administration territoriale de l'État	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2 703 327	2 779 589	35 798 378	35 674 275	36 803 452	36 803 452
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 703 327	2 779 589	35 798 378	35 674 275	36 803 452	36 803 452
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	2 473 000	2 478 014	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 473 000	2 478 014	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	3 917 261	3 683 087	8 948 800	8 948 800	9 121 493	9 044 000
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	3 917 261	3 683 087	8 948 800	8 948 800	9 121 493	9 044 000
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0	0	0
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	0	0	0	0	0	0
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Développement agricole et rural	0	0	999 154	849 281	500 000	573 429
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	999 154	849 281	500 000	573 429
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	1 890 649	1 890 649	155 902	155 902	29 573 193	25 673 193
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 700 000	1 700 000	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	190 649	190 649	155 902	155 902	173 193	173 193
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	29 400 000	25 500 000
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	0	0	0	0
Économie	26 860 227	26 860 227	27 555 000	27 555 000	27 655 000	27 655 000
134 - Développement des entreprises et régulations	230 227	230 227	900 000	900 000	1 000 000	1 000 000
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	26 630 000	26 630 000	26 655 000	26 655 000	26 655 000	26 655 000

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	119	119	0	0	0	0
145 - Épargne	119	119	0	0	0	0
Enseignement scolaire	0	0	28 130 639	28 130 639	29 887 312	29 887 312
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	2 029 243	2 029 243	2 161 144	2 161 144
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	9 343 498	9 343 498	9 763 955	9 763 955
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	14 098 616	14 098 616	14 733 054	14 733 054
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	706 167	706 167	750 655	750 655
230 - Vie de l'élève	0	0	1 953 115	1 953 115	2 478 503	2 478 503
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
793 - Électrification rurale	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	300 000	300 000	300 000	300 000
Gestion des finances publiques	0	0	0	0	0	0
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	8 922 402	8 815 944	8 785 182	7 787 745	9 422 079	8 148 629
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	8 922 402	8 815 944	8 704 914	7 707 477	9 315 415	8 041 965
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	80 268	80 268	106 664	106 664
Médias, livre et industries culturelles	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
180 - Presse et médias	0	0	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	138 401 450	126 072 184	316 917 153	267 377 015	332 756 195	262 170 908
123 - Conditions de vie outre-mer	74 044 843	64 482 850	234 835 766	182 698 632	271 139 927	199 539 899
138 - Emploi outre-mer	64 356 607	61 589 334	82 081 387	84 678 383	61 616 268	62 631 009
Recherche et enseignement supérieur	0	0	0	0	8 790 000	1 000 000
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	8 790 000	1 000 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	TOTAL EXÉCUTION 2022 AE	TOTAL EXÉCUTION 2022 CP	TOTAL LFI 2023 AE	TOTAL LFI 2023 CP	TOTAL PLF 2024 AE	TOTAL PLF 2024 CP
de la dotation globale de fonctionnement						
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	1 051 518	1 051 158	1 526 158	1 526 158	1 526 158	1 526 158
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 051 518	1 051 158	1 526 158	1 526 158	1 526 158	1 526 158
Sécurités	5 265 960	5 063 262	5 926 999	5 704 733	5 649 107	5 415 722
152 - Gendarmerie nationale	5 265 960	5 063 262	5 366 999	5 144 733	5 469 107	5 235 722
161 - Sécurité civile	0	0	560 000	560 000	180 000	180 000
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	10 869	10 869	10 989	10 989
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	10 869	10 869	10 989	10 989
Travail et emploi	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Total général	213 718 445	200 284 290	468 326 226	417 171 693	522 894 801	438 858 614

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - titre 2

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2022 AE	T2 EXÉCUTION 2022 CP	T2 LFI 2023 AE	T2 LFI 2023 CP	T2 PLF 2024 AE	T2 PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	1 053 744	1 053 744	1 341 201	1 341 201	1 384 548	1 384 548
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 053 744	1 053 744	1 341 201	1 341 201	1 384 548	1 384 548
Administration générale et territoriale de l'État	195 191 572	195 191 572	209 326 683	209 326 683	215 228 283	215 228 283
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	20 718 855	20 718 855	22 054 451	22 054 451	22 715 912	22 715 912
232 - Vie politique, culturelle et associative	2 491 094	2 491 094	243 161	243 161	807 573	807 573
354 - Administration territoriale de l'État	171 981 623	171 981 623	187 029 071	187 029 071	191 704 798	191 704 798
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	41 815 666	41 815 666	42 633 862	42 633 862	42 899 041	42 899 041
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	15 915 685	15 915 685	16 115 916	16 115 916	16 115 916	16 115 916
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	25 899 981	25 899 981	26 517 946	26 517 946	26 783 125	26 783 125
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 200 000	1 200 000
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	180 000	180 000
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	23 600 567	23 600 567	25 164 445	25 164 445	25 518 456	25 518 456
126 - Conseil économique, social et environnemental	931 095	931 095	980 855	980 855	987 673	987 673
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	11 352 459	11 352 459	12 381 751	12 381 751	12 728 188	12 728 188
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	11 317 014	11 317 014	11 801 839	11 801 839	11 802 594	11 802 594
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	0	0	0	0	0	0
Contrôle et exploitation aériens	118 233 306	118 233 306	120 707 475	120 707 475	124 598 031	124 598 031
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	118 233 306	118 233 306	120 707 475	120 707 475	124 598 031	124 598 031
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Culture	10 733 062	10 733 062	10 920 890	10 920 890	11 193 913	11 193 913
131 - Création	0	0	0	0	0	0

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2022 AE	T2 EXÉCUTION 2022 CP	T2 LFI 2023 AE	T2 LFI 2023 CP	T2 PLF 2024 AE	T2 PLF 2024 CP
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	10 733 062	10 733 062	10 920 890	10 920 890	11 193 913	11 193 913
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	613 898 086	613 898 086	622 088 472	622 088 472	634 066 410	634 066 410
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	613 898 086	613 898 086	622 088 472	622 088 472	634 066 410	634 066 410
Développement agricole et rural	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0	0	0
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Écologie, développement et mobilité durables	127 081 530	127 081 530	133 239 636	133 239 636	130 657 213	130 657 213
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologie	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	127 081 530	127 081 530	133 239 636	133 239 636	130 657 213	130 657 213
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Économie	35 085 302	35 085 302	35 536 179	35 536 179	37 229 020	37 229 020
134 - Développement des entreprises et régulations	11 490 580	11 490 580	11 408 979	11 408 979	12 252 273	12 252 273
220 - Statistiques et études économiques	23 594 721	23 594 721	24 127 200	24 127 200	24 976 747	24 976 747
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343 - Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0	0	0
145 - Épargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	5 354 000 864	5 354 000 864	5 703 115 805	5 703 115 805	6 058 649 822	6 058 649 822
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	383 355 151	383 355 151	407 877 907	407 877 907	434 389 971	434 389 971
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 770 825 291	1 770 825 291	1 878 043 050	1 878 043 050	1 962 554 987	1 962 554 987
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 703 933 662	2 703 933 662	2 833 821 878	2 833 821 878	2 961 343 862	2 961 343 862
143 - Enseignement technique agricole	48 742 675	48 742 675	48 857 320	48 857 320	51 300 187	51 300 187
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	141 881 430	141 881 430	141 939 537	141 939 537	150 881 727	150 881 727
230 - Vie de l'élève	305 262 655	305 262 655	392 576 114	392 576 114	498 179 088	498 179 088
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	0	0	0	0	0	0
793 - Électrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques	325 699 001	325 699 001	334 610 740	334 610 740	338 661 755	338 661 755
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	210 365 732	210 365 732	218 377 187	218 377 187	222 867 153	222 867 153
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	115 333 269	115 333 269	116 233 553	116 233 553	115 794 602	115 794 602
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0	0	0	0	0	0
723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	2 497 373	2 497 373	3 358 605	3 358 605	3 358 605	3 358 605

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2022 AE	T2 EXÉCUTION 2022 CP	T2 LFI 2023 AE	T2 LFI 2023 CP	T2 PLF 2024 AE	T2 PLF 2024 CP
104 - Intégration et accès à la nationalité française	2 497 373	2 497 373	3 358 605	3 358 605	3 358 605	3 358 605
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	428 130 233	428 130 233	437 572 011	437 572 011	466 611 519	466 611 519
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	238 147 986	238 147 986	239 932 377	239 932 377	253 551 256	253 551 256
166 - Justice judiciaire	154 751 492	154 751 492	161 617 033	161 617 033	175 839 332	175 839 332
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	34 054 800	34 054 800	34 200 545	34 200 545	35 225 471	35 225 471
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 175 956	1 175 956	1 822 056	1 822 056	1 995 459	1 995 459
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
180 - Presse et médias	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et industries culturelles	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	174 597 101	174 597 101	197 873 288	197 873 288	210 822 902	210 822 902
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	174 597 101	174 597 101	197 873 288	197 873 288	210 822 902	210 822 902
Recherche et enseignement supérieur	8 566 916	8 566 916	9 810 834	9 810 834	10 193 457	10 193 457
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	8 566 916	8 566 916	9 810 834	9 810 834	10 193 457	10 193 457
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
3108 - Dotation élu local	0	0	0	0	0	0
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	0	0	0	0	0
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	0	0	0	0	0
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	0	0	0	0	0
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	0	0	0	0	0
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	0	0	0	0	0
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	1 140 691 376	1 140 691 376	1 178 553 583	1 178 553 583	1 196 050 887	1 196 050 887
152 - Gendarmerie nationale	653 035 481	653 035 481	666 429 471	666 429 471	673 332 239	673 332 239
161 - Sécurité civile	6 450 002	6 450 002	6 566 350	6 566 350	6 740 000	6 740 000
176 - Police nationale	481 205 892	481 205 892	505 557 761	505 557 761	515 978 648	515 978 648
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	20 437 233	20 437 233	21 630 868	21 630 868	21 630 868	21 630 868
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et	20 437 233	20 437 233	21 630 868	21 630 868	21 630 868	21 630 868

MISSION / PROGRAMME	T2 EXÉCUTION 2022 AE	T2 EXÉCUTION 2022 CP	T2 LFI 2023 AE	T2 LFI 2023 CP	T2 PLF 2024 AE	T2 PLF 2024 CP
sociales						
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	1 993 297	1 993 297	2 184 667	2 184 667	2 208 698	2 208 698
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	1 993 297	1 993 297	2 184 667	2 184 667	2 208 698	2 208 698
Travail et emploi	27 287 682	27 287 682	27 698 184	27 698 184	27 698 184	27 698 184
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	27 287 682	27 287 682	27 698 184	27 698 184	27 698 184	27 698 184
Total général	8 651 613 910	8 651 613 910	9 118 387 428	9 118 387 428	9 559 861 610	9 559 861 610

Effort budgétaire et financier de l'État dans les outre-mer - hors titre 2

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2022 AE	HT2 EXÉCUTION 2022 CP	HT2 LFI 2023 AE	HT2 LFI 2023 CP	HT2 PLF 2024 AE	HT2 PLF 2024 CP
Action extérieure de l'État	3 416 866	3 416 866	3 536 558	3 536 558	3 669 922	3 669 922
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 416 866	3 416 866	3 536 558	3 536 558	3 669 922	3 669 922
Administration générale et territoriale de l'État	78 580 009	75 614 638	64 516 472	65 497 157	63 263 450	68 574 468
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 810 817	11 375 135	15 466 996	15 347 108	13 054 239	12 804 239
232 - Vie politique, culturelle et associative	9 950 470	10 358 133	3 221 048	2 321 048	8 926 081	8 863 927
354 - Administration territoriale de l'État	56 818 722	53 881 370	45 828 429	47 829 001	41 283 130	46 906 301
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	188 091 857	188 944 876	205 378 831	205 477 989	220 443 027	220 477 385
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	180 499 509	180 499 509	198 774 320	198 704 320	213 774 420	213 774 420
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 768 625	5 191 992	4 148 302	4 181 660	4 272 751	4 307 110
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 823 722	3 253 375	2 456 209	2 592 009	2 395 855	2 395 855
Aide publique au développement	2 473 000	6 079 480	3 000 000	5 840 000	3 000 000	5 321 587
110 - Aide économique et financière au développement	0	3 601 466	0	2 840 000	0	2 321 587
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 473 000	2 478 014	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3 411 211	3 220 422	3 489 200	3 551 700	3 962 200	3 794 200
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	3 411 211	3 220 422	3 489 200	3 551 700	3 962 200	3 794 200
Cohésion des territoires	905 932 562	781 696 106	789 822 525	790 069 289	841 702 783	841 391 797
109 - Aide à l'accès au logement	631 404 220	631 404 220	670 806 957	670 806 957	712 688 675	712 688 675
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	9 031 262	6 908 373	6 479 465	6 035 973	6 147 524	5 592 368
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	9 639 137	10 242 017	13 492 517	13 755 921	23 181 818	23 181 818
147 - Politique de la ville	28 182 720	28 216 319	27 579 742	27 579 742	26 463 870	26 463 870
162 - Interventions territoriales de l'État	177 612 646	54 611 624	22 365 816	22 395 541	22 797 221	22 633 542
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	50 062 577	50 313 554	49 098 028	49 495 155	50 423 675	50 831 524
Conseil et contrôle de l'État	3 720 061	4 380 497	5 601 862	4 778 684	3 052 977	6 212 903
126 - Conseil économique, social et environnemental	532 660	532 660	384 401	384 401	384 401	384 401
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	1 397 178	1 620 025	1 239 376	1 737 186	1 084 076	1 830 002
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 790 222	2 227 812	3 978 085	2 657 097	1 584 500	3 998 500
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	13 615 883	12 286 489	14 369 263	14 369 263	14 369 263	14 369 263
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	3 294 048	1 964 654	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	10 321 835	10 321 835	11 369 263	11 369 263	11 369 263	11 369 263
Contrôle et exploitation aériens	15 450 616	15 467 617	10 884 109	13 468 504	19 160 832	17 939 832
612 - Navigation aérienne	10 080 291	9 708 043	7 731 196	9 988 941	16 051 732	14 461 732
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	235 761	235 761	208 490	208 490	207 100	207 100
614 - Transports aériens, surveillance et certification	5 134 564	5 523 813	2 944 423	3 271 073	2 902 000	3 271 000
Culture	36 965 875	35 077 532	39 606 391	37 497 644	35 183 167	35 958 521
131 - Création	13 951 827	13 076 015	11 589 002	12 391 274	10 589 002	10 300 865

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2022 AE	HT2 EXÉCUTION 2022 CP	HT2 LFI 2023 AE	HT2 LFI 2023 CP	HT2 PLF 2024 AE	HT2 PLF 2024 CP
175 - Patrimoines	9 309 817	7 890 650	16 223 679	13 293 498	12 796 693	13 860 184
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	705 842	702 266	788 238	807 400	792 000	792 000
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 998 389	13 408 602	11 005 472	11 005 472	11 005 472	11 005 472
Défense	246 044 957	222 089 043	225 869 030	189 082 404	252 565 960	241 796 335
178 - Préparation et emploi des forces	167 719 302	149 351 120	187 549 752	180 747 229	174 307 290	192 512 665
212 - Soutien de la politique de la défense	78 325 655	72 737 923	38 319 278	8 335 175	78 258 670	49 283 670
Développement agricole et rural	2 191 466	2 108 726	3 440 905	3 392 653	2 248 556	2 456 627
775 - Développement et transfert en agriculture	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091	1 496 091
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	695 375	612 635	1 944 814	1 896 562	752 465	960 536
Direction de l'action du Gouvernement	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
129 - Coordination du travail gouvernemental	6 004 957	6 004 957	7 000 000	7 000 000	8 000 000	8 000 000
Écologie, développement et mobilité durables	2 017 268 499	1 947 026 700	2 306 335 575	2 257 258 256	2 217 346 414	2 186 006 917
113 - Paysages, eau et biodiversité	27 552 332	21 936 462	21 124 960	21 665 852	45 566 707	46 591 664
159 - Expertise, information géographique et météorologie	8 151 915	8 183 741	10 830 354	10 830 354	43 156 901	43 156 901
181 - Prévention des risques	76 356 781	47 918 968	96 909 448	84 020 518	29 400 000	71 125 423
203 - Infrastructures et services de transports	94 662 081	61 304 592	64 752 993	97 367 194	77 468 226	90 848 479
205 - Affaires maritimes, pêche et aquaculture	11 111 342	8 200 736	7 867 445	8 483 886	4 665 932	4 645 539
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 234 049	1 282 201	1 025 143	1 024 143	1 049 609	1 048 524
345 - Service public de l'énergie	1 798 200 000	1 798 200 000	2 010 570 000	2 010 570 000	1 899 470 000	1 899 470 000
380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	93 255 231	23 296 309	116 569 039	29 120 386
Économie	34 709 973	37 075 038	39 202 012	45 435 169	42 678 583	60 978 127
134 - Développement des entreprises et régulations	2 360 267	2 047 352	2 028 011	2 162 793	2 397 957	2 280 793
220 - Statistiques et études économiques	4 673 594	6 097 670	5 029 894	3 838 269	12 640 519	6 757 227
305 - Stratégies économiques	27 676 112	27 692 130	27 644 107	27 644 107	27 640 107	27 640 107
343 - Plan France très Haut débit	0	1 237 887	4 500 000	11 790 000	0	24 300 000
Engagement financier de l'État	119	119	0	0	0	0
145 - Épargne	119	119	0	0	0	0
Enseignement scolaire	595 112 091	515 071 083	449 388 683	456 539 113	464 214 624	428 094 531
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	30 120 609	30 119 147	30 733 343	30 733 343	33 328 825	33 328 825
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 780 682	2 500 877	2 791 147	2 791 147	3 480 466	3 480 466
141 - Enseignement scolaire public du second degré	15 922 118	15 964 100	15 353 349	15 353 349	17 795 360	17 795 360
143 - Enseignement technique agricole	25 678 154	26 757 830	23 516 466	23 516 466	24 297 511	24 297 511
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	200 264 588	119 572 318	121 387 090	128 537 521	161 379 405	127 285 627
230 - Vie de l'élève	320 345 940	320 156 811	255 607 288	255 607 288	223 933 057	221 906 742
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	31 368 256	19 566 096	20 688 000	20 688 000	20 440 000	20 440 000
793 - Électrification rurale	26 447 432	17 790 528	17 788 000	17 788 000	18 140 000	18 140 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	4 920 824	1 775 568	2 900 000	2 900 000	2 300 000	2 300 000
Gestion des finances publiques	41 769 303	34 570 850	33 962 350	36 336 184	33 801 489	36 248 750
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	30 592 521	25 744 406	24 086 000	27 504 000	22 580 000	27 387 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	11 176 782	8 826 444	9 876 350	8 832 184	11 221 489	8 861 750
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	20 334 414	13 895 800	6 656 871	17 890 266	4 577 760	4 577 760
723 - Opérations immobilières et entretien des	20 334 414	13 895 800	6 656 871	17 890 266	4 577 760	4 577 760

Outre-mer

DPT Annexes

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2022 AE	HT2 EXÉCUTION 2022 CP	HT2 LFI 2023 AE	HT2 LFI 2023 CP	HT2 PLF 2024 AE	HT2 PLF 2024 CP
bâtiments de l'État						
Immigration, asile et intégration	28 508 603	28 242 402	63 784 864	39 025 401	42 093 541	46 317 149
104 - Intégration et accès à la nationalité française	9 580 477	8 962 403	12 553 272	12 063 082	14 573 803	13 138 998
303 - Immigration et asile	18 928 126	19 280 000	51 231 592	26 962 319	27 519 738	33 178 151
Justice	262 142 995	196 624 024	486 751 006	238 637 979	243 267 967	272 876 971
101 - Accès au droit et à la justice	20 026 152	19 925 334	21 591 278	21 630 236	22 716 316	22 716 316
107 - Administration pénitentiaire	140 066 375	99 401 996	329 169 999	119 083 710	87 174 903	153 019 892
166 - Justice judiciaire	78 368 609	54 730 628	108 321 133	69 618 973	103 283 755	67 456 505
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	23 126 861	22 011 068	27 251 096	27 887 560	29 132 033	28 723 298
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	554 997	554 997	417 500	417 500	960 960	960 960
Médias, livre et industries culturelles	10 948 081	12 916 153	9 478 488	9 412 853	9 478 488	9 412 853
180 - Presse et médias	5 297 454	7 260 126	4 703 070	4 637 435	4 703 070	4 637 435
334 - Livres et industries culturelles	5 650 627	5 656 027	4 775 418	4 775 418	4 775 418	4 775 418
Outre-mer	2 715 350 090	2 551 858 119	2 520 766 823	2 344 657 886	2 693 603 815	2 446 791 089
123 - Conditions de vie outre-mer	842 533 235	680 296 321	953 480 670	783 988 975	1 022 973 843	789 423 972
138 - Emploi outre-mer	1 872 816 855	1 871 561 798	1 567 286 153	1 560 668 911	1 670 629 972	1 657 367 117
Recherche et enseignement supérieur	688 742 992	712 404 042	942 373 755	753 147 003	765 070 252	802 047 894
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 232 620	2 232 620	2 299 599	2 299 599	2 322 595	2 322 595
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	298 920 777	302 689 296	315 001 195	317 905 000	322 212 217	321 622 217
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	151 573 389	153 771 769	146 508 541	156 093 984	147 867 014	147 412 656
193 - Recherche spatiale	111 298 893	129 116 893	346 452 857	144 021 857	154 571 857	192 478 857
231 - Vie étudiante	124 717 313	124 593 465	132 111 564	132 826 564	138 096 570	138 211 570
Relations avec les Collectivités territoriales	446 571 232	2 172 263 823	447 551 675	2 292 463 774	449 874 648	2 294 786 747
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380	300 041 217	274 540 380
122 - Concours spécifiques et administration	146 530 015	146 921 498	147 510 458	147 510 458	149 833 430	149 833 430
3101 - Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	0	1 359 199 878	0	1 478 790 760	0	1 478 790 760
3108 - Dotation élu local	0	284 918	0	305 028	0	305 028
3111 - Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	0	16 484 449	0	16 484 449	0	16 484 449
3112 - Dotation départementale d'équipement des collèges	0	35 938 633	0	35 938 633	0	35 938 633
3113 - Dotation régionale d'équipement scolaire	0	111 656 516	0	111 656 516	0	111 656 516
3118 - Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	0	2 685 550	0	2 685 550	0	2 685 550
3131 - Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	0	107 000 000	0	107 000 000	0	107 000 000
3136 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000 000	0	27 000 000	0	27 000 000
3138 - Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	0	90 552 000	0	90 552 000	0	90 552 000
Santé	198 279 138	198 278 778	210 569 409	211 869 409	211 588 470	212 888 470
183 - Protection maladie	143 723 770	143 723 770	160 843 251	160 843 251	160 362 312	160 362 312
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	54 555 368	54 555 008	49 726 158	51 026 158	51 226 158	52 526 158
Sécurités	188 651 593	165 935 637	194 312 796	176 046 608	179 817 147	155 691 941
152 - Gendarmerie nationale	141 592 261	113 433 485	136 152 107	105 274 968	132 453 959	100 032 168
161 - Sécurité civile	5 556 725	5 467 473	15 395 231	8 561 393	6 179 263	6 185 073
176 - Police nationale	40 365 130	45 817 305	39 219 759	59 859 547	39 587 049	47 877 826
207 - Sécurité et éducation routières	1 137 477	1 217 375	3 545 700	2 350 700	1 596 875	1 596 875
Solidarité, insertion et égalité des chances	1 878 044 456	1 871 674 600	1 908 656 618	1 908 743 778	1 929 418 984	1 930 021 143

MISSION / PROGRAMME	HT2 EXÉCUTION 2022 AE	HT2 EXÉCUTION 2022 CP	HT2 LFI 2023 AE	HT2 LFI 2023 CP	HT2 PLF 2024 AE	HT2 PLF 2024 CP
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	70 682 159	70 230 730	73 764 411	73 731 598	72 832 411	73 314 598
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	3 550 431	3 377 924	2 954 413	3 074 386	2 954 413	3 074 386
157 - Handicap et dépendance	511 727 868	511 727 868	543 298 531	543 298 531	543 298 531	543 298 531
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 292 083 999	1 286 338 078	1 288 639 263	1 288 639 263	1 310 333 629	1 310 333 629
Sport, jeunesse et vie associative	16 623 725	16 795 174	16 910 122	17 210 127	20 235 959	18 704 083
163 - Jeunesse et vie associative	8 292 902	8 313 452	8 932 057	9 225 620	9 589 877	9 905 061
219 - Sport	8 330 823	8 481 722	7 978 065	7 984 507	10 646 083	8 799 022
Travail et emploi	693 772 579	674 352 813	806 707 359	874 108 713	796 055 115	853 356 331
102 - Accès et retour à l'emploi	519 001 108	511 656 776	548 947 257	518 208 345	503 491 136	505 107 057
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	172 893 790	161 088 365	256 942 985	354 947 252	291 837 834	347 510 926
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	899 467	820 218	497 752	621 548	406 780	406 780
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	978 214	787 454	319 365	331 568	319 365	331 568
Total général	11 374 097 458	12 524 938 500	11 840 611 552	13 043 032 365	11 594 185 392	13 249 203 597

Explicitation des crédits portés par le programme 345 « Service public de l'énergie »

Certains territoires ne sont pas ou peu connectés au réseau d'électricité continental et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent, à côté de la Corse et des îles du Ponant, les départements et région d'outre-mer ainsi que certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment ; la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers en matière d'énergie et ne sont pas considérées comme des ZNI).

L'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » du programme 345 financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires (cf. infra) : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'autre part, la péréquation tarifaire qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;

- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part « production » du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 2,2 Md€ pour 2024, dont 1,9 Md€ au titre des territoires ultramarins. Ainsi, tandis que les territoires ultramarins représentent près de 90 % (86 %) des crédits affectés à ces dispositifs de compensation, ces derniers pèsent près de 10 % (8,33 %) de l'effort budgétaire et financier total de l'État dans les outre-mer.

Les dépenses afférentes aux territoires ultramarins représentent un taux de subvention d'environ 80 % par rapport au coût réel de la production et livraison d'énergie dans ces zones.

Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

Le code de l'énergie prévoit la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie (cinq ans) propres à chaque zone non interconnectée, élaborées conjointement par le gouvernement et les autorités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les ZNI assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées.

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Mécanismes de solidarité avec les ZNI

Ces mécanismes représentent la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2022

ÉVOLUTION DES ETPT PAR TERRITOIRE DEPUIS 2015

Rappel ETPT (toutes missions)	Guadel./ St-Martin/ St-Barth	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Îles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Emplois non répartis	Total général
2022	14 485	14 628	13 152	27 802	11 471	9 780	10 409	778	597	67	439	103 608
2021	14 118	14 392	13 293	27 582	10 788	8 918	10 144	738	602	80	464	101 119
2020	16 688	14 929	12 488	29 609	11 478	9 706	9 992	702	615	131	467	106 804
2019	17 118	14 865	12 797	29 521	10 452	9 528	9 723	406	1 131	103	462	106 107
2018	16 535	14 632	12 750	28 846	9 977	9 196	9 854	743	610	86	388	103 617
2017	16 063	14 614	13 108	27 804	9 710	9 486	10 735	748	595	29	376	103 268
2016	16 196	14 124	13 007	27 095	9 569	9 345	10 503	715	620	28	398	101 600
2015	15 306	13 564	14 122	26 587	9 156	9 411	10 463	727	619	89	427	100 470

RÉPARTITION DES ETPT PAR TERRITOIRE AU 31/12/2022

MISSIONS	Guadeloupe	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Îles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Crédits non répartis	Total général
Outre-mer	660			650	597	1 152	724	623	674				105	5 185
Action extérieure de l'État				1				1					10	12
Administration générale et territoriale de l'État	339	0	0	332	328	408	328	191	255	76	48	26	194	2 524
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	95			71	92	125	61	9	2	15	11			482
Cohésion des territoires	3			3	3	5	3							17
Conseil et contrôle de l'État	50			13	13	52	7	22	22	1	1			180
Contrôle et exploitation aériens	100			86	164	114	16	186	215		42			922
Culture	28	0	0	24	27	29	8	1	1	0	1	0	0	119
Défense	70	0	0	1 728	945	1 364	221	1 152	1 031		11	41	0	6 562
Ecologie, développement et mobilité durables	261			323	249	270	297	13	11	16	149			1 588
Economie	121			57	94	130	35				2			439
Enseignement scolaire	8 755			8 014	7 451	19 576	7 440	4 823	6 286	576	198			63 119
Gestion des finances publiques	834			404	749	1 009	233	288	287	33	56			3 894
Immigration, asile et intégration	12			15		6	10							42
Justice	792	28		534	731	1 160	377	543	690	6	23		80	4 964
Recherche et enseignement supérieur							100		1			0		101
Sécurité	1 969	242	25	2 309	1 611	2 276	1 551	1 927	861	48	37		50	12 906
Solidarité, insertion et égalité des chances	27			21	37	34	19		72	1	9			220
Sport, jeunesse et vie associative	7			1	4	6		1						19
Travail et emploi	67			43	58	86	43			5	9			312
Total général	14 190	270	25	14 628	13 152	27 802	11 471	9 780	10 409	778	597	67	439	103 608

Bilan des crédits exécutés sur les programmes de la mission "plan de relance"

M€	Programme 362				Programme 363				Programme 364				TOTAL MISSION PLAN DE RELANCE					
	Écologie				Compétitivité				Cohésion				2021		2022		Σ 2021-2022	
	2021		2022		2021		2022		2021		2022		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Territoires	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	42,0	9,0	9,7	10,9	11,9	2,9	3,9	2,4	6,3	5,6	6,7	6,1	60,2	17,4	20,4	19,4	80,5	36,8
Guyane	59,0	7,5	4,5	10,7	53,8	3,3	0,8	1,5	5,3	3,6	3,8	4,4	118,2	14,3	9,1	16,7	127,3	31,0
Martinique	31,1	4,6	13,6	11,5	11,4	1,4	5,5	3,2	7,3	3,9	6,9	4,6	49,8	9,9	25,9	19,4	75,7	29,2
La Réunion	73,5	15,5	17,4	22,3	21,7	3,3	3,5	2,7	16,1	12,8	10,7	11,4	111,3	31,7	31,6	36,3	142,9	68,0
Mayotte	26,2	6,8	11,2	6,5	4,2	1,0	0,6	0,8	5,0	4,2	6,3	5,9	35,4	12,0	18,0	13,2	53,4	25,2
Nouvelle-Calédonie	15,1	2,4	0,5	4,6	3,8	1,7	1,0	0,8	1,6	1,5	1,9	1,9	20,6	5,7	3,4	7,3	24,0	13,0
Polynésie française	10,4	1,5	4,7	2,6	4,1	1,1	0,1	0,8	3,5	3,5	3,5	3,5	18,0	6,1	8,3	6,9	26,4	12,9
Îles Wallis et Futuna	1,1	0,3	6,6	1,7	0,3	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4	0,5	0,5	1,8	0,7	7,1	2,2	8,9	2,9
Saint-Pierre-et-Miquelon	3,9	0,2	0,4	2,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	4,1	0,3	0,6	2,3	4,8	2,6
Saint-Martin	39,6	0,8	0,2	3,1	0,5	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	40,1	0,8	0,2	3,2	40,3	4,0
Saint-Barthélemy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TAAF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits non répartis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL OUTRE-MER	302,1	48,4	68,7	76,2	111,7	14,7	15,5	12,3	45,7	35,6	40,5	38,5	459,5	98,8	124,7	126,9	584,2	225,7

Sur l'ensemble des crédits de la mission « plan de relance » engagés en 2021 et 2022 dans les outre-mer, plus de 60 % ont concerné le **programme 362 « Écologie »** :

- près de 200 M€ engagés sur des opérations liées à la rénovation des bâtiments : dont 40 M€ engagés en faveur des collectivités locales ultramarines, 16 M€ engagés sur les ESR et 237 opérations financées pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État ;
- Près de 130 M€ engagés sur des actions en faveur de la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation avec, notamment : une enveloppe de 50 M€ dédiée au Plan eau en outremer ; 20 M€ sur le risque sismique dans les Antilles ; 5 M€ pour les aires protégées et la restauration écologique ; 1,9 M€ engagés par le Conservatoire du littoral et 5,1 M€ d'engagements des parcs nationaux dans les territoires ultramarins ;
- 11,5 M€ sur la transition agricole ;
- une enveloppe de près de 20 M€ pour la dotation régionale d'investissement (DRI) déployée dès 2021.
- des engagements à hauteur de 10 M€ sur 2021 et 2022 pour la rénovation énergétique d'équipements sportifs et de loisirs.

Sur le **programme 363 « Compétitivité »**, la relance a permis de renforcer le volet transformation numérique :

- des collectivités avec notamment le financement du Fonds de transformation numérique des territoires – FITN (3,6 M€) et l'appui du dispositif « Territoires d'industrie » ;
- de l'État avec le programme réseau interministériel de l'État (RIE) « très haut débit » permettant la modernisation des liaisons de transit avec les territoires ultramarins et l'augmentation des débits ;
- pour la continuité pédagogique (près de 8 M€) auprès des différents établissements dans les territoires avec des équipements matériels et réseaux informatiques des écoles élémentaires, l'accompagnement à la prise en main des matériels et des services et ressources numériques, l'hybridation des lycées via le financement des collectivités.

Par ailleurs, des engagements ont également été réalisés dans le domaine de la culture, notamment au travers du fonds stratégique pour le développement de la presse (près de 6 M€) et l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse mais aussi pour des opérations de restauration de bâtiment (4,6 M€).

Sur le **programme 364 « Cohésion »** les engagements passés au titre du plan de relance concernent majoritairement les dispositifs en faveur de la jeunesse (37 M€) avec la revalorisation des internats d'excellence, l'augmentation du nombre de volontaire en service civique et le dispositif SESAME d'accompagnement des jeunes vers les métiers du sport et l'engagement dans le cadre du PIC sur 2021 et 2022, en faveur des jeunes de 16 à 18 ans (8 M€).

Enfin, près de 7 M€ ont été engagés dans les territoires ultramarins pour le soutien aux associations de lutte contre la pauvreté.